



HAL
open science

Délits et crimes au sein de l'arrondissement et de la ville de Béziers durant la Grande Guerre (1910-1919)

Hugo Latapie

► **To cite this version:**

Hugo Latapie. Délits et crimes au sein de l'arrondissement et de la ville de Béziers durant la Grande Guerre (1910-1919). Histoire. 2022. dumas-04037960

HAL Id: dumas-04037960

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04037960>

Submitted on 20 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Université Paul Valéry – Montpellier III

Mémoire de Master Recherche 2^e année

Mention Histoire – Parcours : Histoires militaires et études de défense

Délits et crimes au sein de l'arrondissement et de la ville de Béziers durant la Grande Guerre (1910-1919)

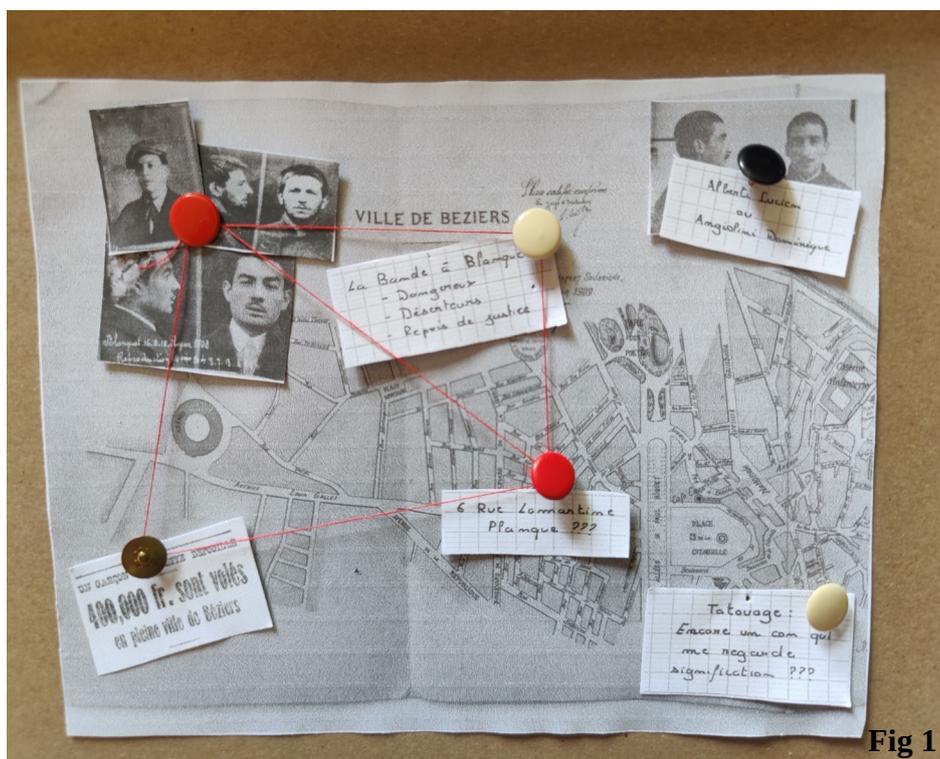


Fig 1 :

Présenté par Hugo Latapie

Sous la direction de Patrick Louvier, Maître de Conférences HDR d'Histoire contemporaine
Université Paul Valéry, Montpellier III

Le 21/09/2022

Devant un jury composé de :

Patrick Louvier, Maître de Conférences HDR d'Histoire contemporaine
Michel Fourcade, Maître de Conférences HDR d'Histoire contemporaine

Année Universitaire 2021 – 2022

Fig 1 : Voir Annexes n°1 à n°10

« Dorénavant, plus d'affaires avec les honnêtes gens, ils sont trop menteurs et voleurs ! À l'avenir, je ne traiterai qu'avec les vrais truands ! Au moins, avec eux on sait où on en est ! »

Henri Charriere

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Patrick Louvier d'avoir accepté d'être le directeur de ce mémoire. Malgré un sujet d'étude éloigné de sa spécialité première. Ses nombreux conseils, notamment dans le cadre des lectures et des pistes de réflexions, ont forgé la base de ce travail de recherche.

Je remercie aussi Monsieur Lionel Dumond, d'avoir bien voulu me prêter le mémoire de master 1 de Jean-Christophe Mercier, sur les meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises de 1894 à 1914. Des travaux fort utiles pour les recherches de ce mémoire.

Des remerciements sont aussi à donner à mes parents. Sans qui ces 8 années d'études et ce mémoire n'auraient jamais existé.

Introduction

Ce mémoire intitulé « *Délits et crimes au sein de l'arrondissement et de la ville de Béziers durant la Grande Guerre (1910 – 1919)* » a pour vocation première de valider un Master 2 du cursus Histoire militaire et études de défense de l'Université Paul Valéry Montpellier 3. À titre personnel, il signifie la fin d'un très long périple étudiant de cinq années d'Histoire, précédé par trois années de Gestion Publique. Ce mémoire suit une logique initiée en master 1 avec un travail d'étude sur « *Les engagés volontaires de la colonie pénitentiaire, agricole et industrielle d'Aniane durant la Grande guerre* ». Le but est alors d'approfondir l'étude des individus ayant commis des délits ou des crimes, au sein du département de l'Hérault dans le contexte de la Grande Guerre. Cette logique s'inscrit dans le renouveau de l'histoire militaire. Cette dernière, jusque dans les années 1960-1970, s'est cantonnée à une histoire des batailles. Seuls leurs déroulements, les unités, les pertes, les stratégies et tactiques sont alors étudiés. Mais « *les guerres ne sont rien d'autre qu'un peu de bruit sur beaucoup de silence ...* »¹. Désormais, on étudie le silence des hommes et des femmes, acteurs et témoins de la guerre, éclipsé par le bruit des grandes batailles de cette dernière. L'étude de ce silence s'effectue par de nombreuses questions, qui sont en réalité des objets d'étude. Comment les Français sont-ils entrés dans la Grande Guerre ? Ont-ils tenu par patriotisme ou par contrainte ? Dans quelle mesure les enfants ont-ils été touchés par cette guerre ? Quel est le rôle et la place de la femme dans ce conflit ? Ou encore la question de la mémoire, de la perception de cet événement. Au sein de ce silence, on retrouve le sujet de ce mémoire. Mais avant de se confronter au silence des voleurs et des « *malfaiteurs* », quelques formalités doivent être effectuées.

¹ *Sympathie pour le diable*, réalisé par Guillaume de Fontenay (2019, France, Canada, Belgique), 1.35.28 – 1.35.31.

Les règles qui régissent la rédaction d'un mémoire exigent de définir les termes du sujet. C'est une partie qui peut paraître purement méthodologique, mais dans certaines situations, elle est essentielle. C'est le cas ici. Quelles sont les définitions d'un délit et d'un crime ? La réponse est complexe car elle varie selon le domaine d'étude, criminologie, pénale, sociologie... Pour le sociologue Émile Durkheim, « un acte est criminel lorsqu'il offense les états forts et définis de la conscience collective »². Le crime et le délit peuvent être alors envisagés comme un conflit entre un individu et un groupe. Dans ce cas, la qualification juridique de l'acte n'est qu'un des aspects de ce conflit. On peut aussi retrouver le terme de « déviance » qui correspond à un comportement, une attitude ou une opinion qui s'écartent des modèles et des mœurs du groupe d'appartenance³. S'il est difficile de donner une définition consensuelle et précise du terme de crime ou de délit, il en est de même pour les notions de délinquance et de criminalité. Ce flou qui englobe ces notions est intrinsèquement lié à la naissance de la criminologie, sa genèse étant l'apparition et le développement de l'anthropologie criminelle. L'un des pères fondateurs de cette anthropologie criminelle est l'italien Cesare Lombroso avec son ouvrage *l'Uomo delinquente*, traduit par « *l'Homme criminel* » publié en 1876. Cet ouvrage donne naissance à l'école italienne de l'anthropologie criminelle basée sur la théorie de l'atavisme. Dès sa naissance, le criminel serait prédisposé aux crimes pour des raisons d'hérédité et de biologie⁴. À l'opposé de cette pensée, se trouve l'école française de l'anthropologie criminelle qui souligne une pluralité de causes jusqu'à l'acte criminel. Cependant, la vision lombrosienne est toujours plus ou moins présente chez de nombreux acteurs de l'école française. Cette dernière possède une revue scientifique, les *Archives de l'anthropologie criminelle*, publiée de 1886 à 1914. Au sein de cette revue, on ne peut que constater le flou qui englobe les notions étudiées. Dans un article de 1912, « *Quelques cas de criminalité juvénile et commençante* », le professeur de l'école de l'Anthropologie, Léon Manouvrier utilise une floraison d'adjectifs pour qualifier ces jeunes enfants commettant des actes délictueux et / ou criminels⁵.

2 George Picca, *La Criminologie*, Paris, QSJ Puf, 2009, p.12.

3 *Ibid.*, pp. 15-20.

4 Annick Opinel, « Lombroso Cesare (1836-1909) », *Encyclopaedia Universalis*, disponible en ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/cesare-lombroso/>

5 Léon Manouvrier, « Quelques cas de criminalité juvénile et commençante », *Archives d'anthropologie criminelle*, tome 27, 1912, pp. 881-918. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/archives-de-lanthropologie-criminelle-1886-1914/>

On peut lire alors « *petits criminels* », « *petit coupable* », « *criminalité juvénile* », « *petit voleur* », ou encore « *apache* »⁶. Le terme d'apache est l'exemple parfait du flou entourant ces notions, puisqu'il est utilisé par les contemporains à tout va. Le mot « *apache* » désigne alors toutes les formes de délits et de crimes commis dans l'environnement urbain, c'est un amalgame permanent selon Dominique Kalifa⁷. Pourtant, pour tout travail de recherche, il est obligatoire de définir l'objet que l'on étudie, malgré le flou, les amalgames qui l'entourent. Pour ce mémoire le choix est celui de la facilité puisque l'on retient une définition législative, plus précisément d'ordre pénal. Les délits et les crimes sont les actes qualifiés en tant que tels par le code pénal de 1810, modifié par la loi du 18 avril 1863. Une définition simple, mais les actes qualifiés de délits et de crimes peuvent s'avérer nombreux, même trop pour pouvoir être étudiés. Il est nécessaire de ne prendre en compte que certains types de délits. Ce mémoire se limite donc aux délits ayant entraîné une condamnation inférieure ou égale à une peine d'un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende. Pour ce qui est des crimes, le mémoire étudie les actes qualifiés de crime par le code pénal, ayant eu lieu au sein de la ville de Béziers, et jugés par la cour d'Assises de l'Hérault.

Une fois le travail de définition pour les termes de délits et de crimes achevé, il convient de déterminer les sources principales, sur lesquelles le mémoire va se reposer. La première source qui vient à l'esprit pour les délits, est celle du tribunal de première instance de Béziers, concernant les contentieux d'ordre pénal et les jugements. Source que l'on retrouve aux archives départementales de l'Hérault à Montpellier, aux côtes 3U1 / 1076 à 3U1 / 1115 pour la période du 1^o janvier 1910 au 31 décembre 1919. Cependant l'exploitation de cette source est complexe, surtout lorsqu'on cherche des délits spécifiques. Heureux hasard, il existe une autre source, les registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. Les registres d'écrou sont plus aisés à exploiter étant plus informatifs et plus clairs.

6 Léon Manouvrier, « Quelques cas de criminalité juvénile et commençante », *Archives d'anthropologie criminelle*, tome 27, 1912, pp. 881-918. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/archives-de-lanthropologie-criminelle-1886-1914/>

7 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 138-165.

De plus, cette maison de correction de Béziers accueille tous les individus condamnés à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende pour avoir commis un ou plusieurs délits. Même si les registres d'écrou ne comptabilisent certainement pas l'ensemble des jugements, en tant que source, ils offrent un échantillonnage intéressant. C'est la raison de leur choix comme source principale pour ce mémoire. Ces registres d'écrou, pour la période de 1910 à 1919, sont aussi conservés aux archives départementales de l'Hérault.

Registre d'écrou de la maison de correction de Béziers

Archives départementales de l'Hérault Pierres Vives
Registre 2Y372 – 9 août 1909 – 2 février 1913 (1909-1913)
Registre 2Y373 – 7 février 1913 – 26 octobre 1915 (1913-1915)
Registre 2Y374 – 27 octobre 1915 – 8 septembre 1919 (1915-1919)
Registre 2Y375 – 20 septembre 1919 – 24 septembre 1923 (1919-1923)

En étudiant ces quatre registres d'écrous, on dénombre 2 050 jugements pour la période de 1910 à 1919. Mais avant de constituer toute base de données regroupant ces jugements, il est nécessaire de filtrer certains cas particuliers. Ainsi en excluant les jugements qui ne sont pas prononcés par le tribunal correctionnel de Béziers. Ou en comptabilisant les doubles peines, c'est-à-dire les peines de sursis activées par une autre peine, tout en ne comptant qu'une seule fois les cas des confusions de peine. On obtient alors une base de données de 1 944 jugements concernant des individus ayant été condamnés à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende, durant la période de 1910 à 1919⁸.

⁸ Voir Annexes n°11 – Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Pour ce qui est des crimes, les sources utilisées sont les affaires criminelles de la cour d'Assises de l'Hérault qui se situe au sein de la ville de Montpellier. Pour des raisons d'ordre pratique, ont été sélectionnées uniquement les affaires criminelles dont les faits ont eu lieu au sein de la ville de Béziers et dans ses environs immédiats. Là encore, les sources sont présentes au sein des archives départementales de l'Hérault, sous les côtes suivantes :

Dossiers de procédure de la cour d'Assises de l'Hérault

Archives départementales de l'Hérault Pierre Vives	
2U2/1102 - Dossiers de procédure-1910	2U2/1140 - Dossiers de procédure-1915
2U2/1103 - Dossiers de procédure-1910	2U2/1142 - Dossiers de procédure-1916
2U2/1104 - Dossiers de procédure-1910	2U2/1143 - Dossiers de procédure-1916
2U2/1107 - Dossiers de procédure-1911	2U2/1144 - Dossiers de procédure-1916
2U2/1108 - Dossiers de procédure-1911	2U2/1146 - Dossiers de procédure-1917
2U2/1111 - Dossiers de procédure-1912	2U2/1147 - Dossiers de procédure-1917
2U2/1116 - Dossiers de procédure-1912	2U2/1148 - Dossiers de procédure-1917
2U2/1117 - Dossiers de procédure-1912	2U2/1149 - Dossiers de procédure-1917
2U2/1119 - Dossiers de procédure-1912	2U2/1150 - Dossiers de procédure-1918
2U2/1120 - Dossiers de procédure-1913	2U2/1151 - Dossiers de procédure-1918
2U2/1121 - Dossiers de procédure-1913	2U2/1155 - Dossiers de procédure-1919
2U2/1123 - Dossiers de procédure-1913	2U2/1156 - Dossiers de procédure-1919
2U2/1124 - Dossiers de procédure-1913	2U2/1157 - Dossiers de procédure-1919
2U2/1125 - Dossiers de procédure-1913	2U2/1161 - Dossiers de procédure-1920
2U2/1131 - Dossiers de procédure-1914	2U2/1162 - Dossiers de procédure-1920
2U2/1132 - Dossiers de procédure-1914	2U2/1163 - Dossiers de procédure-1920
2U2/1134 - Dossiers de procédure-1914	2U2/1165 - Dossiers de procédure-1920
2U2/1135 - Dossiers de procédure-1914	2U2/1166 - Dossiers de procédure-1920
2U2/1138 - Dossiers de procédure-1915	

Tous les classements dans le mémoire, concernant les crimes, sont effectués en fonction des dates des faits et non des dates de procédures. C'est pourquoi on retrouve des dossiers de procédure de la cour d'Assises de l'Hérault de l'année 1920. On compte 50 affaires criminelles ayant eu lieu à Béziers entre 1910 et 1919. Néanmoins, la base de référence pour tout classement des crimes est de 60. Cela s'explique par le fait que certaines affaires criminelles concernent des crimes se déroulant sur plusieurs années, donc celles-ci sont comptabilisées plusieurs fois. Chaque dossier de procédure est composé de nombreux documents. On retrouve des éléments purement juridiques comme le compte rendu du verdict ou encore des éléments de l'enquête judiciaire ou *l'Information*, telles que les fiches de renseignements des accusés⁹. Dans le cadre de ce mémoire, seuls les documents d'actes d'accusations sont pris en compte. Dernière précision, ou plutôt un rappel, les affaires criminelles concernent les crimes jugés ayant eu lieu dans la ville de Béziers et ses environs immédiats, à contrario des délits jugés qui s'inscrivent dans l'ensemble de l'arrondissement de Béziers. Cette zone géographique qu'est l'arrondissement de Béziers est une circonscription administrative. Le chef-lieu étant la ville de Béziers, où siège un sous-préfet de l'Hérault. L'arrondissement compte en 1911 près de 186 863 habitants, dont 52 268 à Béziers¹⁰. On compte 100 communes au sein de cet arrondissement :

9 Jean-Christopher Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 18.

10 Archives Départementale de l'Hérault (ADH), 1Z33 Municipalité de l'arrondissement. 1884-1929.

Liste des communes de l'arrondissement de Béziers de 1912 à 1919¹¹

Abeilhan	Adissan	Agde	Les Aires	Alignant-du-Vent	Aumes	Autignac	Bessan
Béziers	Boujan	Cabrerolles	Cabrières	Camplong	Capestang	Carlencas-et-Levas	Castanet-le-Haut
Cazouls-lès-Béziers	Cers	Colombiers	Combes	Corneilhan	Coulobres	Creissan	Espondeilhan
Saint-Etienne-Estréchoux	Faugères	Florensac	Fontès	Fos	Fouzilhon	Gabian	Saint-Geniès-de-Varensal
Saint-Geniès-le-Bas	Saint-Gervais	Graissessac	Hérépian	Lamalou-les-Bains	La Tour-sur-Orb	Laurens	Lézignan-la-Cèbe
Lespignan	Lieuran-Cabrières	Lieuran-lès-B.-et-Ribaute	Lignan	Magalas	Maraussan-et-Villeneuvevette	Margon	Marseillan
Maureilhan-et-Ramejan	Montady	Montagnac	Montblanc	Montels	Montesquieu	Murveil-Lès-Béziers	Saint-Nazaire-de-Ladarez
Neffiès	Nézignan-l'Evêque	Nissan	Nizas	Pailhès	Péret	Pézenas	Pezènes
Pinet	Poilhes	Pomérols	Saint-Pons-de-Mauchiens	Portiragnes	Le Poujol	Pouzolles	Le Pradal
Puissalicon	Puisserguier	Quarante	Roquessels	Rosis	Roujan	Sauvian	Sérignan
Servian	Taussac-et-Douch	Thézan-lès-Béziers	St-Thibéry	Tourbes	Usclas-d'Hérault	Vailhan	Valros
Vendres	Vias	Villemagne	Villeneuve-lès-Béziers	Puimission	Caux	Caussiniojous	Causse et Veyran
Castelnau de Guers	Bassan	Bédarieux	Cazouls d'Hérault				

11 Archives Départementale de l'Hérault (ADH), 1Z33 Municipalité de l'arrondissement. 1884-1929.

L'arrondissement de Béziers est un arrondissement essentiellement rural, parfois même inhospitalier en ce qui concerne le littoral¹². Il ne faut pas oublier, que le littoral du département de l'Hérault ne devient réellement attractif tel qu'on le connaît à l'heure actuelle, qu'à partir de 1964, date de validation de la Mission Racine. Le pilier de l'économie de cet arrondissement est le vignoble. Un domaine économique créateur de richesse et d'emploi qui explique une forte migration espagnole au sein de cette aire géographique. Ce vignoble est sujet à des crises dues au climat, aux maladies de la vigne comme le phylloxera ou encore au risque de surproduction. Lorsque le vin est en crise, c'est toute l'économie, la société de l'arrondissement qui sont touchées. On peut citer l'exemple célèbre de la crise de 1907. D'un point de vue politique, les communes de la circonscription entre 1912 et 1919, sont essentiellement tenues par des maires radicaux¹³. Ces derniers sont souvent comparés à des « radis ». Ils sont rouges à l'extérieur, allégorie d'une politique sociale, mais blanc à l'intérieur, c'est-à-dire conservateurs. Cette dominance des radicaux peut s'expliquer par la mentalité liée au pilier de l'économie. Celle de petits ou grands propriétaires de vignobles, possédant une situation d'indépendance plus ou moins forte, qui lorsque la situation l'exige, mettent de côté cet individualisme pour laisser place à une forte solidarité. La ville de Béziers est l'aire urbaine la plus conséquente de l'arrondissement. Par divers axes de communications, elle est reliée aux autres villes du département telles que Cette ou encore Montpellier. Mais aussi à des centres urbains de départements voisins, comme Narbonne. Parmi ces axes de communication, le plus important est le chemin de fer, permettant le transport d'individus et de marchandises, notamment le vin par wagons foudres. Béziers concentre les richesses issues de l'exploitation viticole. Ce qui lui permet d'avoir un rayonnement économique mais aussi culturel¹⁴. Pour cet arrondissement, la ville de Béziers semble donc être un phare culturel, mais aussi un port économique dans cette mer de vigne qui s'étend à perte de vue.

12 Jean-Christopher Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 3.

13 Archives Départementale de l'Hérault (ADH), 1Z33 Municipalité de l'arrondissement. 1884-1929.

14 Jean Sagnes, « Progrès de l'instruction et élargissement de la vie culturelle (XIX^e et XX^e siècle) », *Histoire de Béziers*, sous la direction de Jean Sagnes, Toulouse, Privat, 2000, pp.301-324.

Si la ville de Béziers est parfois surnommée le « *Bayreuth français* », elle possède une autre réputation moins glorieuse dès la seconde moitié du XIX^e siècle¹⁵. À l’instar de Narbonne dans l’Aude, Béziers offre le spectacle d’une petite Babylone « *ou tous les excès s’étaient donnés rendez-vous* »¹⁶. Si Béziers est le port de cette mer de vigne, elle est aussi le lieu d’escale pour de nombreux habitants des communes voisines, venus le vendredi pour négocier au marché mais aussi profiter des services des filles vénales¹⁷. La ville semble déborder de « *femmes de mauvaises vies* », de « *repris de justice* » ou encore de « *vagabonds étrangers* »¹⁸. Ce qui vaut à Béziers la réputation de « *pourrissoir de la région* »¹⁹. Si du point de vue de la prostitution, Béziers n’égale pas Marseille avec ces 89 maisons de tolérance recensées dans les années 1880²⁰. Elle reste, comme le remarque Alain Corbin, « *une véritable nébuleuse prostitutionnelle* »²¹. La pratique du jeu est aussi très présente, mais comme le souligne Charles Gide, la vigne n’est-elle pas une culture de joueur²² ? Une ville où le vin coule à flot, source de richesse, ne peut que posséder une réputation de débauche. Lors de la Grande Guerre ce vin conserve sa place dominante dans l’économie locale. Cette place s’explique par le rôle crucial qu’il prend pour l’État-Major Français durant le conflit. Après les hécatombes de 1914, le soldat doit tenir le front. Pour l’aider dans cette tâche, l’État Major lui fournit du « *pinard* »²³. Un vin mouillé, coupé et assemblé, permettant aux militaires du front d’échapper à leur quotidien morbide.

15 Jean Sagnes, « Progrès de l’instruction et élargissement de la vie culturelle (XIX^e et XX^e siècle) », *Histoire de Béziers*, sous la direction de Jean Sagnes, Toulouse, Privat, 2000, p. 313.

16 Gérard Cholvy, « Mutations économiques et évolution des mentalités à l’époque contemporaine », *Économie et société en Languedoc Roussillon de 1789 à nos jours*, Acte de colloque de Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, 25 et 26 septembre 1976, pp. 415-443.

17 *Ibid.*, pp. 415-443.

18 *Ibid.*,

19 *Id.*,

20 Laurence Montel, « Espace urbain et criminalité organisée : le cas marseillais dans le premier XX^e siècle », *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e - fin XX^e siècle*, sous la direction de Yannick Marec, Paris, Créaphis, 2005, pp. 65-73.

21 Alain Corbin, *Les filles de nocés, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 256-287.

22 Gérard Cholvy, « Mutations économiques et évolution des mentalités à l’époque contemporaine », *Économie et société en Languedoc Roussillon de 1789 à nos jours*, Acte de colloque de Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, 25 et 26 septembre 1976, pp. 415-443.

23 Christophe Lucand, « Boire pour ne pas mourir. La consommation du vin sur le front durant la Grande Guerre comme facteur de la victoire » *Étude sur la Mort*, n°152, 2019, pp. 49-62.

Dans cette optique en février 1915 la ration réglementaire est doublée pour atteindre le demi-litre par jour et par soldat²⁴. Ce qui représente une consommation d'environ 15 000 hectolitres de « *pinard* » quotidienne. Le ravitaillement est assuré notamment par l'Algérie et le Midi, où se situe l'arrondissement de Béziers²⁵.

La Grande Guerre est le cadre temporel principal de ce mémoire. Elle débute pour la France le 1^{er} août 1914 et s'achève le 11 novembre 1918, date de la signature de l'armistice entre les Alliés et l'Allemagne. Un armistice qui est accueilli dans toute la France ainsi qu'à Béziers par des sentiments de joies et de patriotisme²⁶. Toutefois, ce 11 novembre 1918 signifie la fin des combats mais en aucun cas la mise en place d'une paix. Cette dernière est initiée le 28 juin 1919 avec le traité de Versailles, signé entre la France et l'Allemagne²⁷. Si la paix est officielle, les conséquences de la guerre sont toujours présentes en 1919. Des tensions persistent entre la France et l'Allemagne notamment sur la question de l'occupation du territoire de la Ruhr. Au sein de Béziers, la cherté de la vie, les difficultés d'approvisionnement ainsi que la pénurie d'énergie sont toujours d'actualité en 1919. Les soldats souhaitant retourner chez eux dans l'arrondissement de Béziers doivent encore attendre. Une attente plus ou moins longue. La démobilisation est un processus progressif, s'étalant de novembre 1918 pour les classes les plus anciennes et jusqu'en mars 1921 pour la classe 1919²⁸. Et lorsqu'ils rejoignent enfin Béziers, ces démobilisés doivent affronter de nombreuses difficultés. Les poussant à se regrouper dans une *Union des démobilisés* et à constituer en mars 1919 un organe de presse *Le cri du démobilisé* afin de se faire entendre²⁹.

24 Christophe Lucand, « Boire pour ne pas mourir. La consommation du vin sur le front durant la Grande Guerre comme facteur de la victoire » *Étude sur la Mort*, n°152, 2019, pp. 49-62.

25 *Ibid.*,

26 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, p. 15.

27 Nicolas Beaupré, *1914-1945, Les Grandes Guerres*, Paris, édition Belin, 2014, p. 1058.

28 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, pp. 26-27.

29 *Ibid.*, p. 94.

Pour les familles dont un ou plusieurs membres sont morts aux combats le deuil est encore impossible, le corps du ou des défunts ne peut être rapatrié. Elles doivent attendre la loi du 31 juillet 1920 pour que l'État autorise et prenne en charge la restitution des corps³⁰. Le 31 mars 1921, Béziers effectue les premières inhumations permettant aux familles concernées de faire enfin leurs deuils³¹. La ville elle-même, accomplit son deuil par l'érection d'un monument aux morts sur le plateau des poètes. Coïncidence, l'inauguration de ce mémorial s'effectue en 1925³². La même année que la mise en place d'une paix européenne avec la signature le 16 octobre 1925 des accords Locarno. Pour des raisons d'ordre pratique, ce mémoire ne peut prendre en compte l'année 1925. Toutefois, il s'achève le 31 décembre 1919. Permettant alors d'intégrer cette période spécifique entre la signature de l'armistice et celle du Traité de Versailles. Une année 1919 encore bien complexe pour les habitants de l'arrondissement et de la ville de Béziers.

Si dans ce mémoire, la guerre débute le 1^{er} août 1914, date de la mobilisation générale de l'Allemagne et de la France et s'achève le 31 décembre 1919, pourquoi l'étude débute-t-elle en 1910 ? Cette période de 1910 au 1^{er} août 1914 permet d'avoir un tableau d'une société d'avant-guerre. Selon René Girault, c'est réellement la période de 1911 à 1913 qui met « *en vue* » la guerre³³. La III^e République fait face en 1911 à une nouvelle crise marocaine, non plus à Tanger comme en 1905, mais à Agadir. Cette République, de 1910 à 1914 adopte progressivement une politique de guerre favorisée par une montée du nationalisme au détriment d'une politique républicaine. L'adoption en 1913, malgré une opposition menée notamment par Jean Jaurès, de l'allongement du service militaire à trois années, est un exemple bien parlant.

30 Béatrix Pau, *Des vignes aux tranchées, La Grande Guerre en pays biterrois*, Cazouls les Béziers, Édition du Mont, 2013, p. 173.

31 *Ibid.*, 184.

32 Site « monumentsmorts.univ-lille.fr », disponible en ligne : <https://monumentsmorts.univ-lille.fr/monument/45382/beziers-autre/>

33 Vincent Duclert, *La République imaginée 1870-1914*, Paris, Édition Belin, 2010, pp. 470-480.

Un contexte expliquant la prédiction de l'historien Pierre Albin en 1913 :

« Aurons nous la guerre ? [...] Cette interrogation familière sous une forme elliptique, exprime une préoccupation confuse, mais très vive, que les circonstances actuelles rendent de plus en plus angoissante pour la majorité des français. [...]. Le jour ou le conflit éclatera est peut être lointain. L'aube n'en luira peut être jamais. Les gouvernements au moment de prendre la résolution hésiteront peut être devant l'effroyable responsabilité de cette guerre [...]. Mais que le risque de guerre existe, c'est ce qu'aucun homme ne saurait nier. »³⁴.

Débuter ce mémoire en l'année 1910 permet aussi d'avoir une vision d'une société locale. Celle du Midi trois années après la crise viticole de 1907 provoquée par une baisse du prix du vin. Cette crise n'est pas perçue de la même façon selon les localités du Midi. C'est un épisode sanglant pour la ville de Narbonne, où l'armée ouvre le feu sur les manifestants en juin 1907³⁵. Le bilan est de six morts. Les soldats du 17^e régiment d'infanterie de ligne cantonné à Béziers, déjà connus pour chanter plus souvent l'Internationale que la Marseillaise, se mutinent lorsqu'ils apprennent les événements de Narbonne³⁶. Une mutinerie qui s'installe sur les allées Paul Riquet où les habitants offrent des vivres et du vin aux soldats rebelles³⁷. Un épisode marquant de Béziers qui est repris par les opposants à l'armée. Ce n'est pas un hasard si le 25 août 1911, au sein de Béziers deux sans domiciles fixes sont arrêtés pour avoir vendu les chants antimilitaristes de Monthéus glorifiant le 17^e régiment³⁸. Quatre années après la crise viticole, cette dernière est toujours dans les esprits des habitants de l'arrondissement de Béziers. La dernière utilité d'une étude de la période de 1910 à 1914 est de disposer d'une base de référence afin d'effectuer une comparaison avec la période de la Grande Guerre.

34 Vincent Duclert, *La République imaginée 1870-1914*, Paris, Édition Belin, 2010, pp. 470-480.

35 Rémy Pech, Jules Maurin, *1907 Les mutins de la République, la révolte du Midi, la rumeur de Béziers ... (1914-1918)*, Toulouse, Édition Privat, 2013, pp. 29-30.

36 Georges Ferré, *1907 La guerre du vin, chronique d'une désobéissance civique dans le Midi*, Portet sur Garonne, Édition Loubatières, 1997, p. 91.

37 *Ibid.*,

38 ADH – 1Z37 – Rapport du 26 août 1911.

Une dernière question doit être posée. La comparaison des délits et des crimes entre la période de paix et de guerre au sein de l'arrondissement de Béziers a-t-elle un réel intérêt historique ? En effet, selon Cesare Lombroso, le criminel est prédisposé à commettre des actes délictueux et criminels³⁹. Dans ce cas, le contexte n'a que peu d'influence, paix ou guerre, puisque le délit ou le crime a des causes biologiques. Ces individus se trouvent alors à la marge de la société, ne faisant pas réellement partie de cette dernière. Mais il ne faut pas oublier, même si ce mémoire a sélectionné une définition pénale des délits et crimes, que ces derniers sont des faits sociaux. On a alors deux visions différentes. La première considère les délits et les crimes, comme des éléments pathologiques de la société. Pour les pionniers de l'anthropologie criminelle, le crime et le délit sont le produit de facteurs internes (Homme) et externes, c'est-à-dire les contextes sociaux, économiques que connaissent la société en sa période⁴⁰. La deuxième vision, celle d'Émile Durkheim, présente les crimes et les délits, non pas comme des pathologies de la société, mais comme le produit du fonctionnement « régulier » de cette dernière⁴¹. Deux visions différentes, mais qui présentent un lien entre société, délits et crimes. Et cette société va connaître la Grande Guerre. Près de 8 millions d'hommes sont mobilisés en France durant la période de guerre⁴². Parmi ces hommes, on trouve des parlementaires, des nobles, des bourgeois, des chercheurs, des écrivains, des artistes, des ouvriers, des viticulteurs, des négociants, des sportifs... À travers leurs mobilisations, la guerre s'immisce dans leurs univers que ce soit celui de la culture, de la politique, de la vigne, du sport, de l'usine... Mais la guerre va au-delà de la ligne du front. Elle s'installe au sein même du foyer avec la cherté des prix aggravée par l'absence du mari, du père, du fils ou du frère. Cette absence est synonyme d'inquiétude, d'angoisse dans l'attente de recevoir une terrible nouvelle du front. La Guerre est donc omniprésente dans la société de la III^e République.

39 Annick Opinel, « Lombroso Cesare (1836-1909) », *Encyclopaedia Universalis*, disponible en ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/cesare-lombroso/>

40 George Picca, *La Criminologie*, Paris, QSJ Puf, 2009, p.12.

41 *Ibid.*, p. 12.

42 Charles Ridet, « La Chasse aux Embusqués », *L'Histoire*, n°325, 2007, pp. 38-45.

Et que retrouve-t'on au sein de cette dernière, produit de son fonctionnement ou alors éléments pathologiques ? Les délits et les crimes. Leurs auteurs participent aussi à l'effort de guerre, en endossant l'uniforme. Que ce soit les auteurs inconnus de la police et de la justice, ou ceux incorporés dans les bataillons disciplinaires. Pour ces derniers, leur efficacité et leur capacité à ne pas être tentés à endosser le rôle de déserteur est assez mitigée⁴³. Même des auteurs mineurs, n'hésitent pas à s'engager à titre de volontaires durant la guerre, comme le démontre l'exemple des résidents de la colonie pénitentiaire d'Aniane⁴⁴. Tous ces individus appartiennent à ce que nomme Dominique Kalifa, « *les bas-fonds* ». Un imaginaire qui regroupe tous les individus dangereux, en marge de la société ou perçus en tant que tels, du vagabond au dangereux souteneur⁴⁵. Pour Dominique Kalifa, ces bas fonds, sont « *l'envers de la société du dessus* »⁴⁶. Le reflet pervers et contrefait de la société. Mais si cette dernière connaît des mutations dues à la Grande Guerre, il est donc logique que son reflet pervers, en connaisse aussi. C'est pourquoi il est intéressant d'étudier les délits et les crimes durant la Grande Guerre, avec un comparatif en temps de paix.

De plus, ce sujet de mémoire s'inscrit dans une dynamique, une tradition universitaire d'une histoire locale. Le moteur de cette dynamique est composé de deux pôles universitaires. Le premier est l'université de Perpignan, à travers les travaux de son ancien président Jean Sagnes. Depuis 2000, il est le Président d'Université et recherches en Biterrois et auteur ou co-auteur de nombreuses études sur la ville de Béziers. Tel que l'ouvrage l'Histoire de Béziers, sous sa direction⁴⁷. Cependant, le pôle universitaire le plus efficient, du fait de sa proximité géographique avec Béziers et la présence d'une antenne au sein de la ville, est l'Université Montpellier 3 Paul Valéry.

43 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, pp. 174-180.

44 Hugo Latapie, *Les engagés volontaires de la colonie pénitentiaire agricole et industrielle d'Aniane durant la Grande Guerre*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2021, p. 272.

45 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 61-68.

46 *Ibid.*, pp. 61-68.

47 Sous la direction de Jean Sagnes, *Histoire de Béziers*, Toulouse, Privat, 2000, 315 p.

Son ancien président, Jules Maurin a rédigé une œuvre de référence, « *Les soldats languedociens, Armée, guerre et société : soldats languedociens (1889-1919). Centres de recrutement de Béziers et de Mende. Approche quantitative* »⁴⁸. Cette œuvre démontre la tradition universitaire de Montpellier d’allier histoire locale et histoire militaire notamment la période de la Grande Guerre. Une tradition visible à travers les sujets de mémoires des étudiants de l’université Paul Valéry. C’est le cas de Béatrix Pau avec son mémoire soutenu en 1995, « *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre* », sous la direction de Jean-Charles Jauffret⁴⁹. Un sujet d’étude développé dans une thèse, ayant obtenu le Grand Prix d’Histoire du Centre d’Études d’Histoire de la Défense. Et publiée en 2013 sous le titre « *Des vignes aux tranchées, la Grande Guerre en pays biterrois* »⁵⁰. Ou encore le mémoire de master 1 daté de 2009, de Pierre Caminade, sous la direction de Hubert Heyriès, « *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l’armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile* »⁵¹.

En ce qui concerne le sujet des délits et des crimes de nombreuses études existent. À l’échelle nationale, Dominique Kalifa étudie l’imaginaire dans lequel se confond les auteurs de ces actes répréhensibles. Donnant lieu à l’ouvrage « *Les Bas – Fonds, Histoire d’un imaginaire* »⁵². Certains travaux se concentrent sur les délits et les crimes d’une ville démographiquement et économiquement supérieure à Béziers. C’est le cas de la ville de Marseille avec l’ouvrage de Céline Regnard-Druout « *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851 – 1914)* »⁵³. Dans le cadre universitaire, c’est un sujet plus secondaire.

48 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 745 p.

49 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, 175 p.

50 Béatrix Pau, *Des vignes aux tranchées, La Grande Guerre en pays biterrois*, Cazouls les Béziers, Édition du Mont, 2013, 254 p.

51 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l’armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, 154 p.

52 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d’un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 383 p.

53 Céline Regnard-Druout, *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851-1914)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2009, 368 p.

Toutefois, il est étudié en 2015 par Jean-Christophe Mercier à travers un mémoire de master 1 « *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894 -1914)* », sous la direction de Lionel Dumond⁵⁴. Cependant, l'étude des délits et des crimes durant la période de la Grande Guerre est chose plus rare. Le délai de 100 ans protégeant les archives judiciaires complique toute étude sur le sujet⁵⁵.

Tout travail sur les délits et les crimes implique une étude des forces de l'ordre de la période. Un travail effectué par Jean-Marc Berlière en ce qui concerne les polices de la III^e République. La gendarmerie est l'objet de nombreux travaux de Laurent Lopez. On peut aussi citer l'ouvrage de Quentin Deluermoz sur la police de Paris de 1854 à 1914⁵⁶. L'Université Paul Valéry n'est pas en reste concernant les forces de l'ordre. Comme en atteste le mémoire d'Alexandra Fages sur « *Les casernes de gendarmerie en France sous la III^e République* » sous la direction de Jules Maurin⁵⁷. Ou encore les mémoires dirigés par Frédéric Rousseau concernant la gendarmerie. On peut citer « *La Prévôté dans la Grande Guerre : mission et témoignage* » de Claudie Godbout⁵⁸. Ou encore le travail de Jean-Bernard Quezin centré sur « *Le maintien de l'ordre en France, une professionnalisation par la création de la Gendarmerie mobile* »⁵⁹. Ces forces de l'ordre ainsi que les « *canailles* » font partie du quotidien de la III^e République, que ce soit en temps de paix ou de guerre.

54 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, 136 p.

55 Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000019198529/>

56 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris Publication de la Sorbonne, 2012, 408 p.

57 Alexandra Fages, *Les casernes de gendarmerie en France sous la troisième République*, Mémoire de Maîtrise, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Jules Maurin, 2005.

58 Claudie Godbout, *La Prévôté dans la Grande Guerre : Missions et témoignages*, Mémoire de Maîtrise, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Frédéric Rousseau, 2012.

59 Jean-Bernard Quezin, *Le maintien de l'ordre en France, une professionnalisation par la création de la Gendarmerie Mobile*, Mémoire de Maîtrise, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Frédéric Rousseau, 2005.

Une vie quotidienne à l'arrière durant la guerre ayant fait l'objet de nombreuses recherches. Tels que les travaux sur la perception de la guerre par les enfants de Stéphane Audoin-Rouzeau⁶⁰. Ou encore le travail de Françoise Thebaud sur la place des femmes durant le conflit⁶¹. Ces délits et crimes appartenant au quotidien de la société de la III^e République, doivent en principe être impactés par la Grande Guerre. Mais dans ce cas, dans quelle mesure le sont-ils ? C'est là, toute la problématique de ce mémoire.

Dans quelle mesure la Grande Guerre influence-t'elle les délits et les crimes de l'arrondissement et de la ville de Béziers ?

Lorsqu'on étudie des délits et des crimes, il est nécessaire de les comptabiliser afin de faire apparaître des tendances et des variations. En soi, il s'agit d'effectuer un essai d'études statistiques des délits et des crimes dans l'arrondissement de Béziers pour la période de 1910 à 1919. Derrière ces données, ces statistiques, il ne faut pas oublier la présence d'hommes et de femmes, et notamment les forces de l'ordre. Criminels et policiers, délits et force de l'ordre sont les deux faces d'une même pièce. Au sein des « *bas-fonds* » se côtoient sans distinction, voleurs miséreux et vagabonds. Mais dans le haut de ces tréfonds, des professionnels agissent à l'unisson. Ce qui amène à se lancer sur la piste des organisations criminelles au sein de Béziers.

60 Stéphane Audoin-Rouzeau, *La guerre des enfants, 1914-1918*, Paris, Armand Collin, 2004, 256 p.

61 Françoise Thébaud, *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Payot, 2013, 480 p.

**Essai d'études statistiques des délits et des crimes
dans l'arrondissement et la ville de Béziers (1910-
1919)**

Introduction

Les années entre 1910 et 1914 sont une période riche en délits et crimes. On peut citer la « *Bande à Bonnot* » avec leurs multiples vols et meurtres, n'hésitant pas à faire parler la poudre et user de moyens modernes, tel que l'automobile entre 1911 et 1912⁶². Ces délits, et surtout les crimes de la « *Belle Époque* » se retrouvent en abondance dans la presse écrite⁶³. Le crime fait vendre, et les grands journaux l'ont bien compris. Le début de l'année 1914 est un grand cru pour la presse du crime. À Paris, le 16 mars 1914, à 18 heures, Henriette Caillaux entre dans le bureau du directeur du *Figaro*, Gaston Calmette⁶⁴. Elle sort un revolver qu'elle décharge complètement sur l'homme. Un directeur d'un grand journal est tué par l'épouse du ministre des finances, sur fond d'affaires conjugales prêtes à être dévoilées par le *Figaro*. Ce fait divers possède tous les ingrédients pour être sensationnel. Le 29 juin 1914, le *Petit Journal* annonce un autre fait divers, « *l'archiduc héritier d'Autriche et sa femme ont été assassinés hier à Sarajevo, en Bosnie* »⁶⁵. Cet attentat de Sarajevo déclenche le mécanisme du jeu des alliances en Europe, entre la Triple Entente (France, Royaume-Uni, Russie) et la Triple Alliance (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie) qui mène à la Grande Guerre. Cet effet domino fatal passe inaperçu dans la presse et la population française, qui se passionnent pour l'ouverture du procès de Madame Caillaux, le 20 juillet 1914. Ce procès s'achève par l'acquittement d'Henriette Caillaux le 28 juillet 1914⁶⁶. Le même jour, l'Autriche Hongrie déclare la guerre à la Serbie, alors sous protection de la Russie. Cette dernière lance sa mobilisation générale le 30 juillet 1914. La guerre semble inévitable. Le 31 juillet 1914, c'est le dernier coup de revolver de la « *Belle Époque* », Jean Jaurès est assassiné.

62 Marc Renneville, « La bande à Bonnot. De l'histoire au mythe », *Musée Criminocorpus*, 10 février 2017, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18022/>

63 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 21.

64 Pauline Gibert, « Henriette Caillaux ou le dernier grand procès de la Belle Époque », *Ministère de la justice*, 28 novembre 2019, Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/henriette-caillaux-ou-le-dernier-grand-proces-de-la-belle-epoque-32813.html>

65 Le *Petit Journal*, 29 juin 1914, *BNF Gallica*, p. 1. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6204969/f1.item>

66 Pauline Gibert, « Henriette Caillaux ou le dernier grand procès de la Belle Époque », *Ministère de la justice*, 28 novembre 2019.

Le lendemain, le 1 août 1914 l'Allemagne et la France lancent la mobilisation générale⁶⁷. Le même jour l'Allemagne déclare la guerre à la Russie, puis à la France deux jours plus tard. Le 4 août 1914, les troupes allemandes envahissent un pays neutre, la Belgique, déclenchant la déclaration de guerre du Royaume-Uni. Le 6 août, l'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Russie. La déclaration de guerre de la France à l'Autriche-Hongrie est annoncée le 11 août suivant. L'engrenage du système des alliances a fonctionné sans incident. Enfin presque, puisque un petit grain de sable est présent dans les rouages de la Triple Alliance. L'Italie déclare sa neutralité le 3 août 1914, puis entre en guerre le 24 mai 1915 contre l'Autriche Hongrie et le 27 août 1916 contre l'Allemagne. Pour la France, les premiers mois de la Grande Guerre sont marqués par une véritable hécatombe. L'avancée allemande dans le territoire français est stoppée par une série de victoires dont la bataille de la Marne du 5 au 12 septembre 1914. D'août à septembre 1914, la France perd plus de 100 000 soldats⁶⁸. S'enclenche alors une véritable course vers la mer de septembre à novembre 1914, où les Allemands tentent de prendre à revers les positions françaises et anglaises, en vain. On passe alors d'une guerre de mouvement à une guerre défensive, de « *position* » dont le symbole est la tranchée. Une guerre de « *position* » qui va s'enliser sur le front de l'ouest jusqu'en juillet 1918. L'année 1915, à l'ouest, marque la fin de l'illusion d'une guerre rapide. Le front ne bouge guère, Allemands et Français n'obtiennent aucune percée décisive. Malgré d'importantes offensives telles que la bataille de Verdun du 21 février au 18 décembre 1916 pour les Allemands. Ou encore l'offensive des chemins des Dames du 16 avril 1917 pour les alliés, qui se solde par un échec accompagné de 40 000 morts, 14 000 disparus et 125 000 blessés⁶⁹. Ces offensives enterrent des milliers d'hommes ainsi que leur espoir d'une fin de conflit proche. Ce qui amène au printemps 1917 des mutineries chez les soldats français. Ainsi que de nombreux mouvements de grèves à l'arrière. Les civils sont aussi touchés par un malaise moral et économique dû à la guerre. Il faut attendre le 18 juillet 1918 pour qu'une véritable percée alliée ait lieu sur le front de l'ouest lors de la seconde bataille de la Marne.

67 Xavier Patier, « Août 1914 : la France entre en guerre », *1914 État de guerre, L'année 1914 à travers les publications officielles*, sous la direction de Béatrice Kalaydjian, Paris, La documentation Française, 2013, p. 10.

68 Nicolas Beaupré, *1914-1945, Les Grandes Guerres*, sous la direction de Henry Rousso, Paris, Belin, 2014, p. 52.

69 *Ibid.*, p. 43.

Celle-ci rendue possible grâce à un échec d'une première offensive allemande le 15 juillet, ainsi que le soutien, enfin opérationnel, des troupes américaines arrivées depuis 1917. L'Allemagne n'a plus les moyens de poursuivre les combats, ce qui se traduit par la signature de l'Armistice le 11 novembre 1918 avec la France et le Royaume-Uni. Suivi par le traité de Versailles du 28 juin 1919 qui entérine la paix. Une paix durement payée pour la France, 1,4 million de soldats sont morts⁷⁰. L'arrondissement de Béziers a payé aussi ce prix. À Béziers, 1 272 hommes sont morts sur les divers fronts de la Grande Guerre. Ce qui représente près de 2,5 % de la population de la ville⁷¹. Dans les deux mois qui précèdent la Grande Guerre, pour le cas de la France, deux crimes, deux assassinats ont marqué les esprits. Et c'est bien l'assassinat de l'Archiduc François-Ferdinand qui est l'étincelle qui embrasse l'Europe. Les délits et surtout les crimes ont une place importante dans ce contexte d'avant-guerre. Qu'en est-il pour la période de guerre ? Pour cela, il faut étudier les tendances et les variations des délits et des crimes en période de paix et de guerre. C'est ce que l'on va faire dans un essai d'études statistiques des délits et des crimes dans l'arrondissement de Béziers de 1910 à 1919.

70 André Larané, « 1914-1918, Les séquelles de la Grande Guerre », site *Hérodote.net*, Disponible en ligne : https://www.herodote.net/Les_séquelles_de_la_Grande_Guerre-synthese-62.php

71 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 100-102.

1 - Jugements et condamnés

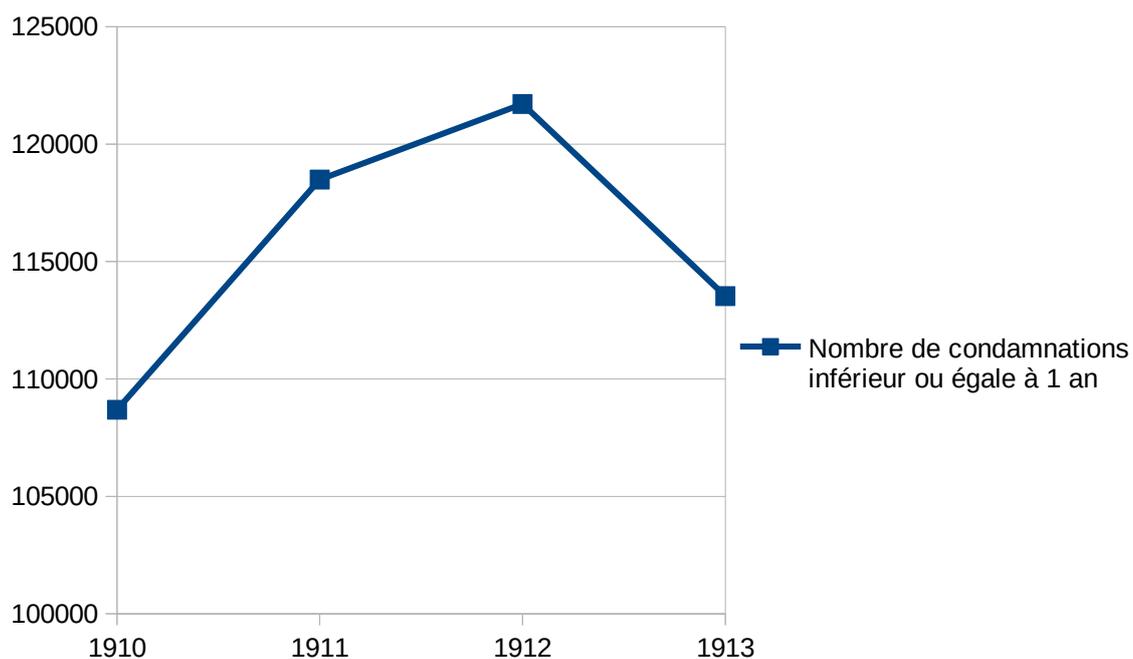
1 . 1 - Une tendance à la hausse des jugements avant 1914 à l'échelle nationale et de l'arrondissement

L'étude des tendances d'un objet spécifique, limité dans le temps et dans une aire géographique bien précise, implique des comparaisons entre l'échelle locale et l'échelle nationale. Dans le cas de ce mémoire, le nombre de jugements ayant prononcé des peines inférieures ou égales à une année d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende, a été identifié grâce à un travail effectué sur les registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. Par exemple, en 1912, on compte 261 jugements ou condamnations ayant entraîné une peine de prison inférieure ou égale à un an, avec ou sans amende, dans l'arrondissement de Béziers. Mais qu'en est-il à l'échelle nationale ? Les données existent, puisqu'à partir de 1825 et pendant plus d'un siècle, l'ensemble des jugements des juridictions pénales sont enregistrés et publiés dans le Compte général de l'administration de la justice criminelle. L'exploitation de ces données nécessite un travail titanesque, encore plus si on cherche une catégorie spécifique de condamnation. Cependant, ce travail a été effectué à partir des années 60, par le sociologue André Davidovitch (1912 – 1986), profitant du développement de l'informatique. Son travail a été publié en 1989 et complété par *Criminocorpus*, qui a mis en ligne cette base de données, intitulée DAVIDO en hommage au sociologue. Grâce à ce travail, les condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale pour la période étudiée sont disponibles. Ainsi, l'analyse peut commencer. Quelles sont les variations de ce type de jugement pour la période de paix à l'échelle nationale ?

Nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de paix⁷²

Année	Nombre de jugements
1910	108 689
1911	118 492
1912	121 708
1913	113 527

Variations des condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de paix⁷³



72 Base de donnée DAVIDO, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/outils/bases-de-donnees/davido/series/158>

73 *Ibid.*,

À l'échelle nationale, on constate une tendance à la hausse du nombre de condamnations ciblées par l'étude. De 1910 à 1913, on passe de 108 689 condamnations à 113 527 condamnations, ce qui se traduit par une hausse de 4,45 %. De 1910 à 1912, cette hausse atteint les 11,98 %. L'unique variation contraire à cette tendance à la hausse a lieu entre l'année 1912 et 1913. Puisqu'on passe de 121 708 à 113 527 condamnations, donc une baisse de 6,72 %. Cette tendance d'augmentation du nombre de condamnations inférieures ou égale à 1 an d'emprisonnement, avec ou sans amende, entre 1910 et 1913, amène à penser que les dernières années de paix de la « *Belle Époque* » sont entachées par l'insécurité. La présence de plus en plus croissante des faits divers criminels dans la presse écrite conforte cette impression⁷⁴. On peut parler alors de « *malaise de la sécurité publique* »⁷⁵. L'année 1912, n'est-elle pas celle de l'affaire de la bande à Bonnot, affaire aussi retentissante que meurtrière ? Toutefois, comme le souligne Dominique Kalifa, ce « *malaise de la sécurité publique* » est difficile à apprécier⁷⁶. D'autant plus en se basant sur des données purement statistiques. Il existe des facteurs qui peuvent expliquer cette tendance à la hausse des condamnations à l'échelle nationale. L'affaire Bonnot, de 1912, fait éclater une « *crise de la répression* »⁷⁷. D'un point de vue législatif, l'année 1912 donne naissance à des lois répressives. La loi du 16 juillet 1912 dont le but est de réglementer l'exercice et la circulation des professions ambulantes, va créer une situation discriminatoire en obligeant les populations nomades à posséder un carnet anthropométrique afin de surveiller leurs mouvements⁷⁸. Le non-respect de cette mesure peut amener l'individu à se retrouver derrière les barreaux. Autre loi répressive, la loi Berry Millerand du 30 mars 1912, qui élargit le panel des délits et crimes amenant à l'exclusion de l'armée⁷⁹. Lors du service militaire, les auteurs de ces crimes et délits sont incorporés dans les bataillons disciplinaires d'Afrique, dans l'enfer du *Biribi*.

74 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 21.

75 *Ibid.*, pp. 234-370.

76 *Ibid.*,

77 *Id.*,

78 Emmanuel Filhol, « Une mise en cause du contrôle des « nomades » (Tziganes) relatif à la loi du 16 juillet 1912 : résistances et détournements », *Criminocorpus*, 2017, Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/3584>

79 Roland Andreani, *Armée et Nation en Languedoc Méditerranéen 1905-1914*, Thèse de doctorat soutenue devant l'Université Paul Valéry, Centre d'Histoire militaire de Montpellier, 1974, pp. 112.

À ces lois répressives, s'ajoutent les résultats d'un phénomène engagé dans les années 1880, la professionnalisation des services de police⁸⁰. Si cette professionnalisation concerne essentiellement la préfecture de police de Paris, la capitale est la ville la plus peuplée de France. On estime sa population à près de 2 888 000 habitants en 1911⁸¹. Cette masse d'habitants constitue un réservoir important de condamnations potentielles, pouvant influencer sur les données statistiques nationales. Le reste de la France profite de cette professionnalisation avec la création par décret du 30 décembre 1907 des brigades régionales de police mobile, plus connues sous le nom des brigades du Tigre⁸². Il ne faut pas oublier l'utilisation de la science au service des polices dont « *le système Bertillon* » est l'exemple le plus célèbre. Tous ces éléments soulignent la pluralité des facteurs pouvant agir sur les variations des données statistiques concernant les condamnations ciblées par cette étude. Ces éléments peuvent être aussi mis en avant pour les variations concernant l'arrondissement de Béziers, qui sont les suivantes :

*Nombre de jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de paix*⁸³

Année	Nombre de jugements
1910	183
1911	285
1912	261
1913	282

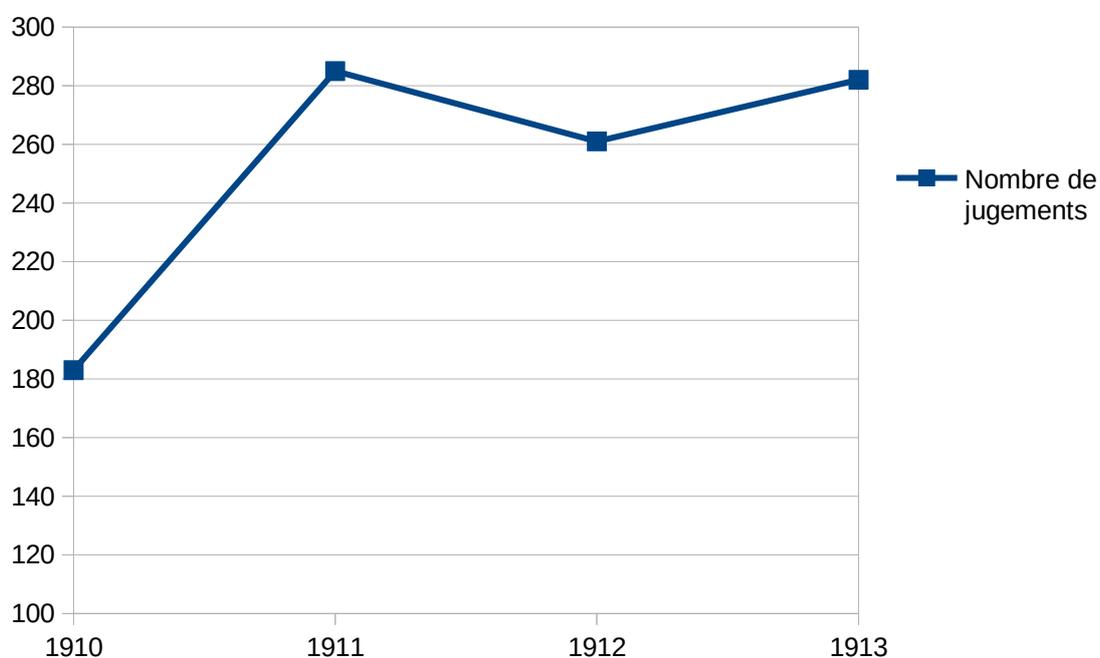
80 Jean Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

81 Maurice Zimmermann, « Les recensements en 1910 et 1911 », *Annales de géographie*, n°115, 1912, pp. 86-91.

82 Jean Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de la police de la troisième République », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-27. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1993_num_39_1_2715

83 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Variations des jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de paix⁸⁴



On constate une situation analogue de l'échelle nationale, puisque le nombre de jugements à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, avec ou sans amende, connaît une tendance à la hausse entre 1910 et 1913 au sein de l'arrondissement de Béziers. On passe de 183 jugements en 1910, à 282 en 1913. Ce qui donne une augmentation de 54,1 %. Une hausse bien plus forte qu'à l'échelle nationale qui est de 4,45 % de 1910 à 1911. Là encore, on constate une variation contraire à la tendance à la hausse de l'ensemble de la période. Ce n'est plus la période de 1912 à 1913 qui est marquée par une baisse du nombre de condamnations, mais c'est la période de 1911 à 1912 pour l'arrondissement de Béziers. On passe de 285 à 261 condamnations, donnant ainsi une diminution de l'ordre de 8,42 %. Les données à l'échelle nationale et à l'échelle de l'arrondissement de Béziers suivent la même tendance à la hausse, avec chaque fois une période de variation contraire.

84 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Les différences de grandeur concernant le pourcentage des variations et le décalage de la période à contre-courant de la tendance générale peuvent s'expliquer par la différence de taille du panel. Au sein de l'arrondissement de Béziers, on ne dépasse pas les 290 condamnations annuelles, tandis qu'à l'échelle nationale on atteint les 121 708 condamnations.

Une fois achevée l'étude des tendances et des variations du nombre de condamnations ciblées à l'échelle nationale et de l'arrondissement de Béziers en période de paix, il faut étudier celles en période de guerre. Ce contexte de la Grande Guerre a-t-il une influence sur ces courbes et variations ? Pour le cas de l'échelle nationale, la réponse est simple et complexe à la fois, comme on peut le constater avec les données suivantes :

Nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de guerre⁸⁵

Année	Nombre de jugement
1914	0
1915	0
1916	0
1917	0
1918	0
1919	77 585

D'après ces données, on n'a aucun jugement durant la période de guerre, de 1914 à 1918. Seule l'année 1919 affiche un nombre concernant les jugements, celui de 77 585. Ce qui permet de mettre en avant une forte tendance à la baisse entre l'année 1913 (113 527) et 1919 (77 585), de l'ordre de 31,66 %. Face à ce résultat assez surprenant, on peut mettre en avant deux hypothèses.

85 Base de donnée DAVIDO, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/outils/bases-de-donnees/davido/series/158>

Le contexte de la Grande Guerre, d'une guerre totale qui mobilise une grande partie des hommes de la société française apte au combat, en est l'explication. Près de 1 648 947 hommes sont incorporés entre 1914 et 1918. Et cela ne représente que les classes de 1914 à 1919⁸⁶. Ces hommes indispensables à la collecte des données nationales et à l'élaboration du Compte général de l'administration de la justice criminelle sont alors au front. La publication de ces Comptes est impossible, d'où l'absence de données. Mais ce contexte de guerre totale, ne peut-il pas avoir un effet en faisant disparaître les délits et de ce fait les jugements ? La guerre figerait alors les activités délictueuses, qui reprendrait en temps de paix. La réponse est bien évidemment non, une absence de preuve n'est pas une preuve d'absence. Si à l'échelle nationale, on ne peut comparer les tendances entre période de paix et période de guerre, la faute à l'absence de données liée au contexte de guerre, on dispose des données pour l'arrondissement de Béziers.

Nombre de jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de guerre⁸⁷

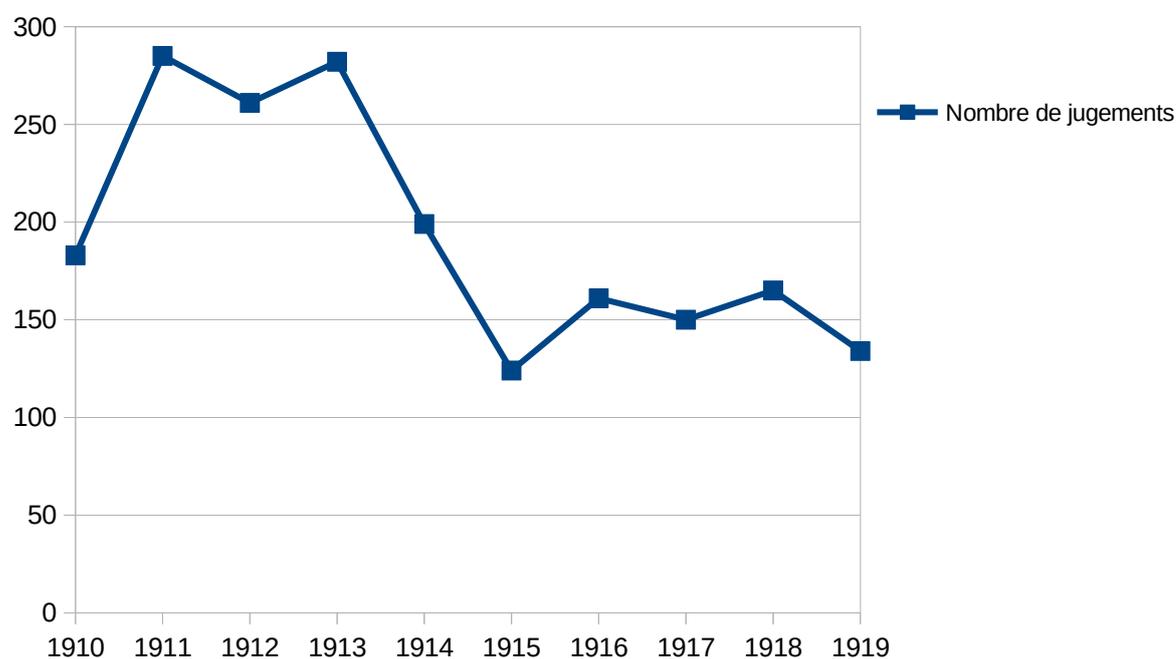
Année	Nombre de jugements
1914	199 (123 / 76)
1915	124
1916	161
1917	150
1918	165
1919	134
Total	933 / 810

86 Philippe Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie*, n°103, 2002, pp. 11-34. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2002-1-page-11.htm>

87 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Il est bon d'apporter quelques précisions sur l'année 1914, qui est particulière. Cette dernière comptabilise 199 jugements. Cependant, du 1^o janvier au 1^o août, on est dans un contexte de paix tandis que du 1^o août au 31 décembre, la guerre fait rage. Pour la période de paix de l'année 1914 on compte 123 jugements, contre 76 jugements en période de guerre. Si on comptabilise l'ensemble des jugements de la période 1914 – 1919, on obtient 933 jugements et 810 jugements si on ne compte que l'année 1914 dans son contexte de guerre. Dans tous les cas, on remarque un nombre de jugements total inférieur à la période de paix, qui comptabilise 1 011 jugements (ou 1 134 jugements si on applique la séparation de l'année 1914), alors même que la période de paix possède moins d'année. On est donc sur une tendance à la baisse du nombre de jugements.

Variations des jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers de 1910 à 1919⁸⁸



88 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Entre 1913 et 1914, on enregistre une baisse du nombre de jugements de l'ordre de 29,43 %. Cette chute peut s'expliquer par la mobilisation générale en France du 1^{er} août 1914. Cette annonce suscite dans la population française un sentiment de surprise, suivi de résignation devant le devoir de défense de la Patrie face à l'ennemi⁸⁹. Ce contexte particulier touche certainement les individus pratiquant des actes délictueux mais aussi les forces de l'ordre. Ces dernières participent à l'organisation et au bon déroulement de la mobilisation générale, c'est notamment le cas de la gendarmerie⁹⁰. La « *canaille* » n'est plus dans le collimateur des forces de police et de gendarmerie, puisqu'elle est aux armées. Cette forte diminution du nombre de jugements s'explique par l'appel sous les drapeaux des hommes.

D'août à décembre 1914, ce sont 2 classes (classe 1914 et 1915) qui sont appelées sous les drapeaux, soit près de 571 559 hommes incorporés à l'échelle nationale⁹¹. Cependant, il ne faut pas croire qu'en 1914 seule les classes 1914 et 1915 sont appelées sous les drapeaux. Lors de la mobilisation, ce sont l'ensemble des classes allant de 1889 à 1913 qui sont mobilisées. Dans le centre de recrutement de Béziers, les classes 1889 – 1893 sont mobilisées avec un rendement de l'ordre de 75 % contre 90 % pour les classes de 1909 – 1913⁹². Parmi tous ces hommes mobilisés, on retrouve forcément des « *canailles* » ou des « *malfaiteurs* ». Ces derniers tombent alors sous la compétence de la justice militaire, et en cas d'acte délictueux, il y a peu de chance de les retrouver dans les registres d'écrou d'un établissement pénitencier civil. L'année 1915 est aussi marquée par une tendance à la baisse du nombre de jugements. Une diminution de 37,69 % en comparaison avec l'année 1914, et de 56,03 % si on prend pour base l'année 1913.

89 Nicolas Beaupré, *1914-1945, Les Grandes Guerres*, sous la direction de Henry Rousso, Paris, Belin, 2014, p. 43.

90 Chloé Angles, « La gendarmerie pendant la Grande Guerre », *Centre historique des archives Vincennes*, 2017.

91 Philippe Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie*, n°103, 2002, pp. 11-34. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2002-1-page-11.htm>

92 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 347.

Cette situation s'explique comme l'année 1914 par la mobilisation des hommes. Cette mobilisation continue en 1915, puisqu'en avril c'est la classe 1916 qui est appelée sous les drapeaux avec 293 050 incorporés⁹³. Il faut aussi préciser que l'année 1915 est marquée par la fin de l'illusion d'une guerre rapide qui était présente à son déclenchement. En 1914, l'État-Major Français, les Français et Françaises, envisagent ce conflit court, rapide et bien sûr victorieux⁹⁴. Si l'aspect industriel de la guerre est bien présent dans leur esprit, sa réalité s'impose concrètement sur le champ de bataille et dans la logistique de guerre dès les premiers mois. Faisant alors vaciller l'illusion d'une guerre de courte durée. Cette illusion disparaît en 1915 avec l'échec des plans initiaux français et allemands en 1914 et la course vers la mer donnant naissance à l'enlèvement l'année suivante. Cette désillusion acceptée, un semblant de vie reprend à l'arrière, dans un contexte d'économie de guerre et de départ de mobilisés sur les divers fronts. Ce que peut laisser apparaître cette hausse du nombre des jugements entre 1915 et 1916, passant de 124 jugements à 161, une hausse de 29,84 %. À partir de l'année 1916 on a une tendance assez stable avec une baisse de 6,83 % entre 1916 et 1917. Suivie d'une hausse de 10 % entre 1917 et 1918. La baisse la plus importante se situe entre 1918 et 1919, avec une diminution de 18,79 % du nombre de jugements. Encore faut-il nuancer ces variations en pourcentage, puisque entre 1916 et 1918, on reste sur un nombre de jugements de 150 pour le minimum et 165 pour le maximum.

93 Philippe Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie*, n°103, 2002, pp. 11-34. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2002-1-page-11.htm>

94 Nicolas Beaupré, *1914-1945, Les Grandes Guerres*, sous la direction de Henry Rousso, Paris, Belin, 2014, p. 43.

Ces analyses du nombre de jugements ou condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an, assortie ou non d'une amende, montrent des variations entre la période de paix et la période de guerre. Que ce soit à l'échelle nationale ou de l'arrondissement de Béziers, la mobilisation induite par la guerre marque une chute du nombre de jugements. Si ce nombre des jugements baisse en période de guerre, cette dernière a-t-elle un impact sur la population incarcérée pour des délits punis à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende ? Il est nécessaire de réaliser le profil type de l'individu se retrouvant derrière les barreaux, et d'identifier la présence ou l'absence de variation de ce profil type entre la période de paix et la période de guerre.

1.2 - Le profil du condamné reste-t-il inchangé ?

L'étude des 1 944 jugements de l'ensemble de la période, de 1910 à 1919, permet de constituer le profil type de l'individu ayant commis un délit et purgeant une peine inférieure à une année d'emprisonnement, avec ou sans amende. Ce profil type est le suivant :

Profil type de l'individu à l'échelle de l'arrondissement de 1910 à 1919⁹⁵

Homme	1652	84,98 %
Lire / écrire	1271	65,38 %
Catholique	1890	97,22 %
Domicilié	1278	65,74 %
Célibataire	1192	61,31 %
Non tatoué	1621	83,38 %
Profession	1869	96,14 %
Naissance territoire France	1401	72,07 %
Age moyen	36 ans	36,6604

L'individu type est alors âgé de 36 ans. C'est un homme puisque 1 652 jugements concernent des individus de sexe masculin, soit un pourcentage s'élevant à 84,98 %. Cet homme est de confession catholique (97,22 % des jugements) et de nationalité française, ou du moins, il est né sur le territoire français (72,07 % des jugements). Si l'on éclipse sa présence derrière les barreaux, l'individu type semble avoir une situation stable. Dans le sens où il possède un domicile (65,74% des jugements), il est exempt de tatouage (83,38 % des jugements), il sait lire et écrire (65,38 % des jugements) et il exerce une profession (96,14 % des jugements).

95 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Mais cette situation stable que font apparaître les données doit être replacée dans son contexte. L'alphabétisation de l'individu type n'a rien d'exceptionnel sous la III^e République. Par les lois Ferry de 1882 et la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, l'école devient obligatoire, laïque et républicaine⁹⁶. Les hussards noirs, c'est-à-dire les instituteurs, forment les futurs citoyens de la III^e République. Le succès de ces réformes visant l'école, peut être perçu à travers la montée de l'alphabétisation. De 1863 à 1882, sur 89 départements français, 20,52 % d'individus sont dans l'incapacité de signer leur acte de mariage⁹⁷. Dit autrement 20,52 % de personnes sont dans une situation d'illettrisme. Cette donnée baisse pour atteindre les 6,40 % pour la période de 1883 à 1902⁹⁸. Si 65,38 % des individus derrière les barreaux de la maison de correction de Béziers savent lire et écrire entre 1910 et 1919, ce sont près de 28,29 % qui sont notés comme illettrés dans les registres d'écrou⁹⁹. Une situation exceptionnelle si on compare cette donnée aux 6,40 % d'illettrés de 1883 à 1902. Le fossé est encore plus frappant, si on prend en compte le degré d'instruction des conscrits des classes 1889 – 1913 des centres de recrutements de Mende et de Béziers. Parmi les conscrits du centre de Béziers, le taux d'analphabètes atteint les 2 %¹⁰⁰. Cette forte présence d'analphabètes au sein de la base de données des délits de l'arrondissement est à nuancer par la présence de la diglossie avec l'occitan du Midi et la forte présence d'individus nés hors du territoire français. Cependant, ces deux explications ne réduisent en rien ce gouffre de près de 26 points de pourcentage d'écart. Malgré cette particularité, l'individu type sait lire et écrire. Il est donc certainement un lecteur de l'hebdomadaire « *Œil de la police* », qui lui permet d'assouvir sa curiosité sur les faits divers les plus sensationnels pour 10 cents, une modique somme lorsqu'on exerce une profession¹⁰¹. Mais qu'elle est cette dernière ?

96 Robi Morder, « La Troisième République, l'État l'école : le mouvement ouvrier entre autonomie et compromis », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°78, 2005, pp. 27-35. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_2005_num_78_1_1024

97 Jean-Pierre Pélissier, Danièle Rébaudo, « Une approche de l'illettrisme en France », *Histoire & mesure*, XIX – 1/2, 2004, pp. 161-202. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/histoiremesure/816>

98 *Ibid.*,

99 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

100 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889 -1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 207.

101 *L'œil de la police*, tome 67, 1910, p. 12. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/111029/>

La réponse est assez délicate. Le panel des professions que l'on retrouve dans les registres d'érou est assez large, allant du forain jusqu'au professeur de musique¹⁰². Toutefois, quatre professions sont fortement représentées de 1910 à 1919 :

Tableau des 4 principales fonctions entre 1910 et 1919¹⁰³

Profession	Nombre de jugement concernant la profession	Pourcentage
Journalier	283	14,35 %
Cultivateur	244	12,37 %
Charretier	167	8,47 %
Terrassier	98	4,97 %

On constate que 14,35 % des jugements concernent des individus exerçant la profession de journaliers. Ou encore 244 jugements visent des cultivateurs. Il est bon de préciser que le calcul des pourcentages ne s'effectue plus sur la base de 1 944, mais sur celle de 1 972, puisque de nombreux jugements concernent des individus exerçant deux professions et non une seule. Ces quatre professions sont liées directement ou indirectement au pilier de l'économie de l'arrondissement de Béziers et de la ville de Béziers, la viticulture¹⁰⁴. Mais surtout, ce sont des professions que l'on peut qualifier de précaire, notamment celle de journalier. Ce dernier peut être embauché à la quinzaine, à la semaine ou comme son nom l'indique à la journée¹⁰⁵. La durée de son contrat, varie selon les besoins, mais aussi selon la météo. Jean Sagnes estime la durée maximale de travail d'un journalier, entre 200 et 250 jours par an¹⁰⁶.

102 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

103 *Ibid.*,

104 Michel Fournier, « Le Triomphe de la vigne », *Histoire de Béziers*, sous la direction de Jean Sagnes, Toulouse, Privat, 2000, pp. 229-237.

105 Jean Sagnes, *Le mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialités de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, pp. 31-32.

106 *Ibid.*, pp. 31-32.

Certes, l'individu type possède une profession, mais cette dernière est essentiellement précaire et permet tout juste de vivre. On peut alors citer de nombreuses professions du même style, que l'on retrouve dans les registres d'écrou, comme chiffonnier, camelot, manœuvre...¹⁰⁷. Cette image de situation stable, renvoyée par les données s'effrite donc.

D'autant plus si on met en avant que l'individu type est célibataire (61,31 % des jugements). Ce célibat, mis en lien avec l'âge de l'individu type, fait apparaître une situation particulière. En 1898, les hommes se marient essentiellement entre 20 et 34 ans selon une étude publiée en 1902 basée sur un panel de 100 hommes¹⁰⁸. Ceux qui se marient entre 35 et 39 ans, ne représentent que 5,5 % du panel, contre 89,6 % pour la tranche d'âge des 20 à 34 ans¹⁰⁹. Cette situation, d'un mariage à l'âge de plus de 35 ans qui est minoritaire, est dans le cas des registres d'écrou, majoritaire. Elle peut être due à de multiples facteurs, que ce soit personnel, social ou encore économique. L'individu type, exerçant une profession précaire, ne dispose pas forcément des moyens nécessaires pour établir un foyer avec femme et enfants. Notre individu type est donc dans une situation qui n'est pas aussi stable qu'elle apparaît au premier abord. Encore faut-il rappeler que ce profil type est né de calculs, de moyennes et de statistiques. Les registres d'écrou sont composés d'une pluralité d'individus aux situations diverses. Pourtant, si on effectue le même travail pour le cas des individus impliqués dans des affaires criminelles entre 1910 et 1919, on obtient un deuxième profil type très semblable :

107 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

108 Arsène Dumont, « L'âge au mariage et son influence sur la natalité », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, n°3, 1902, pp. 248-268. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/bmsap_0301-8644_1902_num_3_1_6040#bmsap_0301-8644_1902_num_3_1_T1_0250_0000

109 *Ibid.*,

Profil type de l'individu inculpé dans une affaire criminelle (1910 -1919)¹¹⁰

Homme	105	78,36%
Domicilié	117	87,31 %
Profession	120	89,55 %
Naissance territoire France	79	58,95 %
Age moyen	31 ans	31,5

L'individu type est de sexe masculin, puisque sur 134 personnes impliquées dans des affaires criminelles, 105 sont des hommes, ce qui se traduit par un pourcentage de 78,36 %. Là encore, cet individu type est né sur le territoire français (58,95 % des personnes impliquées), possède un domicile (87,31 % des personnes impliquées) et exerce une profession (89,55 % des personnes impliquées). Cependant, il y a bien une différence, puisque l'individu type impliqué dans une affaire criminelle, est âgé en moyenne de 31 ans, contre 36 ans pour le profil type concernant les délits. Hormis cette différence d'âge, les deux profils sont très semblables.

Avant d'achever cette sous partie, une dernière question doit être résolue. Comme il a été étudié ci-dessus, la Grande Guerre a un impact sur le nombre de jugements, avec une baisse de ces derniers. Dans ce cas, les profils types varient-ils entre la période de paix et la période de guerre ? Si on compare le profil type concernant les délits en période de paix, et celui en période de guerre, on obtient ces deux tableaux :

110 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

*Profil type de l'individu jugé pour un ou plusieurs délits en période de paix
(1910 – 1^o août 1914)¹¹¹*

Homme	1029	90,74 %
Lire / écrire	813	71,69 %
Catholique	1098	96,83 %
Domicilié	641	56,53 %
Célibataire	774	68,25 %
Non tatoué	900	79,36 %
Profession	1086	95,77 %
Naissance territoire France	868	76,54 %
Age moyen	35 ans	35,3606

*Profil type de l'individu jugé pour un ou plusieurs délits en période de guerre
(1^o août 1914 – 1919)¹¹²*

Homme	623	76,91 %
Lire / écrire	458	56,54 %
Catholique	792	97,78 %
Domicilié	637	78,64 %
Célibataire	418	51,60 %
Non tatoué	721	89,01 %
Profession	783	96,67 %
Naissance territoire France	533	65,80 %
Age moyen	37 ans	37,75146

111 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

112 *Ibid.*,

Avant de commencer toute réflexion sur cette comparaison, il faut préciser que les bases d'étude entre la période de paix et la période de guerre ne sont pas identiques. La période de paix se base sur la donnée de 1 134 jugements, tandis que la période de guerre dispose d'une base de 810 jugements. Malgré cette différence, on constate un profil type qui ne change pas. On est toujours en présence d'un homme, de confession catholique, né sur le territoire français, possédant un domicile, et exerçant une profession. La différence la plus frappante, est un vieillissement de ce profil type entre la période de paix (âge moyen de 35 ans) et la période de guerre (âge moyen de 37 ans). Ce vieillissement peut s'expliquer par la mobilisation des jeunes classes tout au long de la Grande Guerre. Si ce profil type ne change guère, malgré la différence de contexte entre période de paix et de guerre, qu'en est-il du profil type de l'individu impliqué dans une affaire criminelle ?

Profil type de l'individu inculpé dans une affaire criminelle en période de paix¹¹³

Homme	51	79,69 %
Domicilié	58	90,63 %
Profession	58	90,63 %
Naissance territoire France	46	71,88 %
Age moyen	30 ans	30

¹¹³ Voir Annexes n°12 - Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

Profil type de l'individu inculpé dans une affaire criminelle en période de guerre¹¹⁴

Homme	54	77,14 %
Domicilié	59	84,28 %
Profession	62	88,57%
Naissance territoire France	33	47,14 %
Age moyen	31 ans	31

À noter, que la base de calcul entre la période de paix et la période de guerre, est cette fois-ci très proche. Puisqu'en période de paix, on compte 64 individus impliqués dans une affaire criminelle, contre 70 en période de guerre. Pourtant, le constat est encore le même, puisque le profil type de l'individu impliqué dans une affaire criminelle est quasiment le même, que ce soit en période de paix ou en période de guerre. Là encore, on constate un vieillissement du profil type entre la période de paix (30 ans) et la période de guerre (31 ans). Toutefois, ce vieillissement est moindre comparé au profil type concernant les délits. La seule différence concerne les naissances sur le territoire français, qui devient minoritaire avec 47,14 % des inculpés en période de guerre. Cependant, il faut nuancer cette donnée. L'année 1919, compte trois affaires, dont l'affaire n°10 151 qui est comptabilisée trois fois en raison de trois crimes, un meurtre, une tentative de meurtre et vol. Ainsi que l'affaire n°10 150, en raison de deux crimes différents, vol qualifié et avortement. Ces deux affaires concernent des individus nés hors du territoire français, ce qui diminue artificiellement le pourcentage d'individus nés sur le territoire français.

114 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

Donc le profil type concernant les délits et le profil des personnes impliquées dans des affaires criminelles restent les mêmes que ce soit en période de paix ou en période de guerre. Ce qui peut amener à la conclusion suivante, la Grande Guerre n'a que peu d'impact sur ces profils types. Mais cette affirmation doit être nuancée. En réalité, le diable se cache dans les détails. Si on étudie plus attentivement les données des deux périodes, on constate des variations, notamment sur la catégorie du sexe de l'individu, du domicile et du lieu de naissance. Dit autrement, on a des variations concernant les femmes, les sans domicile fixe et les étrangers. Il est donc nécessaire d'étudier ces trois catégories, qui connaissent des variations entre la période de paix et la période de guerre.

1.3 - Les variations du profil du condamné

Si les jugements concernant les hommes sont majoritaires, que ce soit en période de paix (90,74 % des jugements) ou en période de guerre (76,91 % des jugements), on constate pourtant une variation des jugements concernant les femmes¹¹⁵. Avec 105 jugements, en période de paix, les femmes représentent 9,26 % des jugements. Durant le conflit, elles sont plus nombreuses. Les juges ont en charge 187 jugements impliquant des femmes. Ce qui représente 23,09 % des jugements en période de guerre. On a donc une hausse de 13,83 points de pourcentage entre la période de paix et de guerre. Une tendance qui est présente aussi pour le cas de la ville de Perpignan¹¹⁶. En effet, la proportion de femmes passant devant les juges du correctionnel est de 8,17 % en 1914 ; elle atteint les 33,86 % pour l'année 1918¹¹⁷. Cette croissance de la représentativité des femmes au sein de la maison de correction de Béziers s'explique par deux éléments :

Cette hausse s'explique par la convergence de deux tendances. Une tendance à la hausse des jugements des femmes, avec 82 jugements supplémentaires en période de guerre. Une hausse qui côtoie une tendance à la baisse des jugements visant des hommes. Pour cette catégorie, on passe de 1 029 jugements en période de paix à 623 durant le conflit¹¹⁸. De ce fait, la part des femmes en pourcentage augmente automatiquement. Si cette explication mathématique est correcte, elle ne peut se valoir à elle seule. Le contexte de guerre explique aussi cette hausse de la part des femmes dans les condamnations à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende.

115 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

116 Perpignan dispose de nombreux points communs avec Béziers, chef lieu de son département, ville garnison et habitée par environ 40 000 individus durant la guerre.

117 Michelle Pernelle, « Femmes de Perpignan, Femmes à Perpignan », *Perpignan pendant la première guerre mondiale*, Commémoration centenaire 1914-1918, Tours, Édition Sutton, 2018, p. 79.

118 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

La Grande Guerre va modifier la place et le rôle de la femme au sein de la société de la III^e République, ainsi que dans la sphère du foyer. La mobilisation des hommes, se traduit par le départ du mari, du père, du frère au sein du foyer. Ce n'est pas seulement l'individu qui part, mais aussi le revenu principal du foyer. Un coup dur pour les ménages, qui subissent par la suite la cherté de la vie et l'inflation produites par la Grande Guerre. Les femmes sont alors obligées de travailler, notamment dans les usines de guerre pour subvenir au besoin du foyer. Elles peuvent bénéficier d'allocations journalières de l'État lorsque le mari est mobilisé. Cette allocation s'élève à 1,25 F par jour, avec une majoration de 0,50 F par enfant de moins de 16 ans¹¹⁹. Son montant augmente pour limiter les effets de la cherté de la vie. Au sein de Béziers, le conseil municipal met en place plusieurs initiatives pour limiter cette cherté. Telle que la fondation de boucheries municipales en juillet 1918¹²⁰. Elles vendent la viande au prix de revient, rendant donc cette denrée plus accessible¹²¹. Malgré ces aides et initiatives, la situation peut être très difficile pour certains foyers, notamment les plus pauvres. L'étude du poids réel du coût de la vie sur un foyer est chose complexe. Chaque ménage possède une situation spécifique, influant sur ce poids. Dans un ménage, où le mari n'est pas mobilisé, ce poids peut être plus léger. Encore faut-il prendre en compte la débrouille ou le système « D ». Si ce mari est un employé des chemins de fer, il bénéficie de la gratuité du train lui permettant d'accéder à des marchés aux prix plus attractifs comme celui de Castelnaudary¹²². Ce ménage peut alors subir une pression de la hausse du coût de la vie plus acceptable, qu'un ménage où le mari est au front. De plus, sur l'ensemble de la période, sur les jugements concernant des femmes, près d'un quart, plus précisément 12,5 %, visent des femmes ne possédant pas de profession¹²³.

119 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 43-48.

120 *Ibid.*, pp. 55-56.

121 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, pp. 73-74.

122 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 55-56.

123 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Ce qui traduit une certaine vulnérabilité économique, notamment en période de guerre. Ceci peut expliquer certains cas d'escroquerie à l'allocation. Le journal *l'Éclair* du 18 août 1915 pointe une certaine J. J condamnée à 2 mois de prison pour avoir déclaré faussement son mari mobilisé à Béziers¹²⁴. Cette J.J est certainement le n°587 jugée le 17 août 1915 pour escroquerie que l'on retrouve dans les registres d'écrou¹²⁵. Ces nouvelles responsabilités et la promotion sociale de la femme au sein du foyer et de la société, sont accompagnées dans certains cas, d'un effet néfaste sur les mœurs. La période de guerre est marquée, notamment à Béziers par une hausse de l'ivresse féminine et autres délits¹²⁶. Ce qui explique la hausse de la représentativité des femmes au sein de la maison de correction de Béziers durant la guerre. Cette envolée « *frivole* » se retrouve dans les affaires criminelles, notamment en l'année 1915, où l'on constate deux affaires d'infanticide et deux affaires d'avortement. L'affaire n°10 065, sur le cas d'un avortement est un bon exemple concernant la « *légèreté des mœurs* » de certaines femmes en période de guerre. Le 31 juillet 1915, un canonnier du 10^e régiment d'artillerie avertit le commissaire de la ville de Pézenas des soupçons qu'il porte sur le possible avortement de sa femme en son absence. Soupçons qui s'avèrent fondés. Les renseignements concernant la femme du soldat font état d'une mauvaise réputation avant-guerre, mais « *c'est surtout depuis le départ de son mari qui a été mobilisé dès le début des hostilités que son inconduite est devenue une cause de scandale. Elle a vécu en concubinage avec un employé des chemins de fer, et a mené une vie de débauche* »¹²⁷. Cependant, cette tendance à la hausse de la part des femmes ne se retrouve pas dans le cas des affaires criminelles, malgré le cas d'infanticide et d'avortement.

124 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 43-48.

125 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

126 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 64-65.

127 ADH 2U2 / 1142 – Dossiers de procédure. 1916.

En effet, en période de paix les femmes représentent 20,31 % des individus accusés de crimes, contre 23,81 % en période de guerre. Une hausse de 3,5 points de pourcentage fortement nuancée si on précise le nombre de femmes. On passe de 13 femmes accusées en période de paix à 15 en pleine guerre. À côté des variations concernant les femmes, une autre catégorie doit être étudiée, celle des sans domicile fixe.

En période de paix, on dénombre 488 jugements concernant des individus ne possédant pas de domicile fixe, soit une représentation de l'ordre de 43,03 %¹²⁸. Cette forte représentativité s'explique par l'image du vagabond à la « Belle Époque ». Une image héritée de la période médiévale, ou la distinction entre « bon » et « mauvais » pauvres fait son apparition¹²⁹. Ainsi, à la fin du XIX^e et début XX^e siècle, le vagabond est perçu comme un dangereux « récidiviste » venant accroître les rangs de l' « armée du crime »¹³⁰. Quand il n'est pas considéré comme un simple « déséquilibré »¹³¹. Cette image du vagabond amène à une répression importante de la part des gouvernements de la III^e République. Cependant, en temps de guerre, cette représentativité chute à 21,11 % avec 171 jugements¹³². On enregistre alors une baisse importante de 21,92 points de pourcentage. Comment expliquer ce phénomène ? La première raison que l'on peut mettre en avant, est que ces individus sans domicile fixe sont mobilisés ou s'engagent en tant que volontaires durant la guerre. Si on étudie quelques cas de tatouages de sans domicile fixe dans les registres d'écrou, on constate que certains d'entre eux ont effectué leurs classes. Le tatouage « Classe 1890 » est présent deux fois, tandis que « Classe 1892 », « Classe 1904 » et « Vive la classe 1906 » ne le sont qu'une seule fois¹³³. On remarque alors que toutes ces classes, sont mobilisables lors de la mobilisation générale lancée le 1^{er} août 1914¹³⁴.

128 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

129 Antony Kitts, « Mendians, vagabonds et contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) », *Criminocorpus*, 2002. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/12005>

130 *Ibid.*,

131 *Id.*,

132 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

133 *Ibid.*,

134 Jules Maurin, *Armée Guerre Société, soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 347.

À cette constatation, un cas particulier vient renforcer l'hypothèse d'une mobilisation des sans domicile fixe comme explication à cette tendance à la baisse. Antoine Marius Moulin, est condamné le 14 octobre 1919 pour les délits de vols et coups¹³⁵. Il est qualifié comme ne possédant pas de domicile fixe. Cet individu possède un tatouage intéressant, « *Münsidgen Campagne 1914 Allemagne souvenir* »¹³⁶. Ce tatouage amène à penser que ce Marius a participé à la Grande Guerre dès 1914, et l'a fini dans un camp de prisonniers, tel que celui de *Münsingen* en Allemagne. Toutefois, il faut nuancer, car on ne sait rien de la situation du domicile de cet individu en l'année 1914. L'autre raison peut être la disparition de cette population dans le but de fuir la guerre. Ces sans domiciles fixes, ces vagabonds sont une population difficile à surveiller. Ne possédant pas d'adresse, un vagabond peut s'évanouir dans la nature pour échapper à la mobilisation. C'est une théorie plausible, rien n'interdit le fait que des vagabonds aient fui vers l'Espagne ou dans la nature pour échapper à la guerre. Mais rester caché, sans ressources pendant près de quatre années, cela reste très compliqué. Il est possible que certains d'entre eux échappent à la guerre de cette sorte. Mais ce ne sont que quelques rares cas au vu des difficultés. Et cela ne peut expliquer une baisse de 21,92 points de pourcentage des jugements concernant des individus sans domicile fixe, entre la période de paix et de guerre. La théorie de la mobilisation est plus convaincante. La dernière catégorie à connaître des variations en période de guerre, est celle des jugements concernant des étrangers.

En période de paix, 23,46 % des jugements concernent des individus nés hors du territoire français, contre 34,20 % en période de guerre¹³⁷. On a donc une hausse de 10,74 points de pourcentage concernant cette catégorie d'individus. En soi, le nombre de jugements concernant des individus nés hors du territoire français connaît une faible augmentation, puisqu'on passe de 266 jugements en période de paix à 277 en période de guerre¹³⁸. La hausse de la part en pourcentage de cette catégorie s'explique par la mobilisation due à la Grande Guerre.

135 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

136 *Ibid.*,

137 *Id.*,

138 *Id.*,

Les citoyens français de sexe masculin partent sur le front tandis que les étrangers ne sont pas soumis à cette obligation. Sauf s'ils décident de s'engager en tant que volontaires. Cette forte proportion d'individus nés hors du territoire français dans les registres d'érou en période de guerre s'explique aussi par la situation géographique de Béziers et de son arrondissement. C'est-à-dire par sa proximité de la frontière avec l'Espagne. Sur l'ensemble de la période, on dénombre un total de 533 jugements visant des individus nés hors du territoire français mais dans un pays du continent européen¹³⁹. Parmi eux, les Espagnols représentent 86,91 % des 533 jugements¹⁴⁰. Sachant que l'Espagne durant la totalité de la Grande Guerre est restée neutre. Les sujets espagnols en tant que travailleurs ne sont pas considérés comme des travailleurs coloniaux ou des affectés spéciaux. De ce fait, en cas de délit ou de crime, ils sont concernés par la justice civile et non militaire. De plus, ces sujets espagnols ne sont pas concernés par la mobilisation générale. Ce qui n'est pas le cas des sujets italiens en France, qui eux, sont mobilisés par l'Italie lorsque celle-ci entre en guerre le 24 mai 1915. Cette immigration espagnole au sein de l'arrondissement de Béziers peut s'expliquer par des raisons économiques. En temps de paix, on retrouve des Espagnols dans des chantiers, comme le souligne un rapport du commissaire central daté du 26 août 1913¹⁴¹. Mais cette présence au sein du Midi est bien plus ancienne. Avec la mutation de la viticulture vers une production de masse à partir des années 1850¹⁴². Le secteur économique est de plus en plus demandeur de main d'œuvre. Une demande qui amène de nombreux Français des régions voisines à migrer ainsi qu'une population étrangère¹⁴³. Dans le sud-ouest, cette main d'œuvre est en grande majorité espagnole¹⁴⁴. Si certains de ces travailleurs sont des saisonniers, une grande partie s'installe au sein du Midi et notamment dans l'arrondissement de Béziers.

139 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

140 *Ibid.*,

141 ADH – 1Z37 – Rapport du 26 août 1913.

142 Suzana Dukic, « Deux siècles d'immigration Languedoc-Roussillon », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, pp. 76-87.

143 *Ibid.*,

144 Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France – XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette Supérieur, 1992, p.68.

Le chef-lieu profite de cette immigration économique. En 1901, Béziers enregistre 5 089 nouveaux habitants, lui permettant d'atteindre près de 52 910 résidents¹⁴⁵. On retrouve cette communauté espagnole dans certains quartiers de Béziers comme le quartier Campnau¹⁴⁶. Ce rôle de travailleur immigré des sujets espagnols va persister durant la guerre, et va même prendre une certaine importance. La mobilisation provoque un manque de main d'œuvre, notamment dans le domaine de la viticulture au sein de l'arrondissement de Béziers¹⁴⁷. Si les femmes remplacent les hommes au travail, cela ne suffit pas. La ville de Béziers peut compter alors sur les réfugiés de guerre alsaciens, lorrains ou encore belges¹⁴⁸. Dont certains se retrouvent dans les registres d'écrou¹⁴⁹. Mais la présence des travailleurs espagnols est appréciée. On peut le constater à travers un certain phénomène de tolérance à l'égard des délits commis par les Espagnols. Les étrangers qui sont jugés risque de faire l'objet d'un ordre d'expulsion. C'est ce que l'on constate en période de paix :

145 Pierre Alazard, *D'un lustre à l'autre 1846-1946 : Cent ans d'immigration espagnole et andorrane au Campnau : un quartier populaire de Béziers*, Béziers, Le chameau Malin, 2019, p.22.

146 *Ibid.*, p.90.

147 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 48-51.

148 *Ibid.*, pp. 48-51.

149 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Jugements accompagnés ou non d'un ordre d'expulsion durant la période de paix¹⁵⁰

Année	Expulsé	Pas ordre d'expulsion et / ou avertissement	Non renseigné	Total
1910	23 (69,70%)	1 (3,03%)	9 (27,27%)	33 (100%)
1911	44 (58,67%)	4 (5,33%)	27 (36%)	75 (100%)
1912	26 (47,27%)	2 (3,64%)	27 (49,08%)	55 (100%)
1913	40 (59,70%)	1 (1,49%)	26 (38,81%)	67 (100%)
1914 1 ^{er} janvier /1 ^{er} août	27 (75%)	1 (2,78 %)	8 (22,22%)	36 (100%)
Total	160 (60,15%)	9 (3,38%)	97 (36,47%)	266 (100%)

Ainsi, en période de paix, 60,15 % des jugements concernant des individus nés hors du territoire français, sont accompagnés d'un ordre d'expulsion. Seul neuf jugements, soit une part de 3,38 %, sont accompagnés d'un ordre de non-expulsion ou d'un avertissement. Tandis qu'en période de guerre, on a une certaine tolérance envers ces travailleurs, devenus essentiels face à la pénurie de main d'œuvre comme le souligne le tableau suivant :

¹⁵⁰ Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

*Jugements accompagnés ou non d'un ordre d'expulsion durant la période de guerre*¹⁵¹

Année	Expulsé	Pas ordre d'expulsion et / ou avertissement	Non renseigné	Total
1914 1 ^{er} août / 31 décembre	7 (70%)	1 (10%)	2 (20%)	10 (100%)
1915	4 (10%)	1 (2,5%)	35 (87,5%)	40 (100%)
1916	14 (24,56%)	20 (35,09%)	23 (40,35%)	57 (100%)
1917	23 (41,82%)	9 (16,36%)	23 (41,82%)	55 (100%)
1918	12 (17,91%)	9 (13,43%)	46 (68,66%)	67 (100%)
1919	26 (54,17%)	0 (0%)	22 (45,83%)	48 (100%)
Total	86 (31,05%)	40 (14,44%)	151 (54,51%)	277 (100%)

Le nombre de jugements accompagnés d'une mesure d'expulsion chute de près de 30 points de pourcentage en période de guerre. Cette forte chute s'explique mathématiquement par la hausse de la part des cas non renseignés, qui passe de 36,47 % à 54,51 % pour la période de guerre. Toutefois, le pourcentage des jugements accompagnés d'un avertissement ou d'un non-ordre d'expulsion augmente lui aussi, de 3,38 % à 14,44 % en période de guerre, avec 44 jugements concernés. Cependant, la main d'œuvre espagnole ne suffit pas. Il est nécessaire de faire venir des travailleurs des colonies du Maghreb, de Madagascar, d'Afrique ou d'Indochine. Par exemple, on estime à près de 50 000 travailleurs d'Indochine mobilisés par la France¹⁵². Cette présence indochinoise est également locale. Puisque au sein d'un domaine viticole proche de Béziers, le 4 septembre 1917, une querelle éclate entre deux ouvriers espagnols et deux ouvriers annamites, selon un rapport du commissaire central de Béziers¹⁵³.

151 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

152 Wolfgang Shwentker (traduction Nicolas Beaupré), « L'Asie du Sud-Est avant et pendant la guerre », *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker, Paris, Bayard, 2004, p. 908.

153 ADH – 1Z37 – Rapport du 5 septembre 1917.

Donc la Grande Guerre a bien un impact sur les délits punis par une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende. Pour l'échelle nationale, le Compte général de l'administration de la justice criminelle n'est pas publié pour la période de guerre, rendant toute analyse impossible. Tandis que pour l'arrondissement de Béziers, on constate une tendance à la baisse du nombre de jugements entre la période de paix et de guerre. Absence et baisse, ces deux éléments concernant les délits peuvent s'expliquer par le contexte de guerre et notamment par la mobilisation du 1^o août 1914. Cependant, si on réalise et étudie le profil type de l'individu concerné par ces jugements, on remarque que ce profil, ne change guère entre la période de paix et de guerre. Toutefois, en mettant en place une analyse plus poussée, on constate que trois catégories d'individus concernées par les jugements connaissent des variations en période de guerre, les femmes, les sans domicile fixe et les étrangers. Les variations constatées s'expliquent en grande partie par le contexte spécifique de la Grande Guerre. On peut pousser l'analyse plus loin, en se demandant si ce contexte particulier n'entraîne pas de nouvelles tendances pour les actes délictueux et criminelle. Pour répondre à cette question, une analyse des délits et des crimes s'impose.

2 - Les délits et crimes de l'arrondissement de Béziers

2.1 – Les principaux actes délictueux

Sur l'ensemble de la période étudiée, on constate trois principaux délits au sein des registres d'écrou.

Tableau des trois principaux délits durant la période 1910 à 1919¹⁵⁴

Délit	Nombre	Pourcentage
Vol	659	24,67 %
Vagabondage et mendicité	538	20,14 %
Blessures et coups volontaires	385	14,41 %

Il est nécessaire de préciser que les calculs concernant les délits, ne s'effectuent pas sur la base des 1 944 jugements, mais sur celle de 2 671 qui est le nombre total de délits constatés sur l'ensemble de la période¹⁵⁵. Un jugement peut concerner un individu ayant commis plusieurs délits. Ainsi, le premier délit le plus présent dans les registres d'écrou est celui du vol, avec 659 délits, soit une représentativité de 24,67 % de l'ensemble des délits entre 1910 et 1919. La seconde place est occupée par les délits de « *vagabondage et mendicité* », avec une part de 20,14 %, qui se traduit par 538 délits. Et la dernière place relève des délits de « *Blessures et coups volontaires* » qui représentent 14,41 % de l'ensemble des délits. On peut se demander si cette situation reste inchangée entre la période de paix et celle de guerre.

154 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

155 *Ibid.*,

Tableau des trois principaux délits en période de paix, de 1910 au 1^{er} août 1914¹⁵⁶

Délit	Nombre	Pourcentage
Vagabondage et mendicité	387	25,23 %
Vol	321	20,93 %
Blessures et coups volontaires	231	15,06 %

Pour la période de paix, la base de calcul est de 1 534 délits. On remarque pour cette période que les trois principaux délits restent inchangés. Cependant, les délits de « *vagabondage et mendicité* » deviennent les délits plus représentés avec une part de 25,23 %. Suivis du vol avec 321 cas identifiés et une représentativité de 20,93 %. Qu'en est-il pour la période de guerre ?

Tableau des trois principaux délits en période de guerre¹⁵⁷

Délit	Nombre	Pourcentage
Vol	338	29,73 %
Blessures et coups volontaires	154	13,54 %
Vagabondage et mendicité	151	13,28 %

Il faut préciser que la base de calcul est désormais de 1 137 délits¹⁵⁸. On constate alors des variations entre la période de paix et de guerre, même si les délits concernés sont toujours les mêmes. Les délits de « *Blessures et coups volontaires* », qui représentent 15,06 % des délits en temps de paix arrivent à la seconde place durant la guerre avec une part de 13,54 %. Ce qui se traduit par une baisse de 1,52 point de pourcentage. Une variation minimale, ce qui n'est pas le cas des délits de « *vagabondage et mendicité* » qui subissent une véritable chute de 11,95 points de pourcentage entre la période de paix et de guerre. Ils passent du principal délit en temps de paix, à la dernière place en période de guerre.

156 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

157 *Ibid.*,

158 *Id.*,

Cependant, la chute en point de pourcentage est bien plus parlante, que le passage de la première à la troisième place vu l'écart des données . Cette forte variation concernant les délits de vagabondage et mendicité doit être mise en relation avec le contexte de la mobilisation des individus qualifiés de sans domicile fixe, étudiée plus haut dans ce mémoire. À contrario des délits de « *Blessures et coups volontaires* » et « *vagabondage et mendicité* », le délit du vol enregistre une variation à la hausse en période de guerre. On passe de 20,93 % des délits à près de 30 % des délits en temps de guerre¹⁵⁹. Ce qui représente une croissance de 8,8 points de pourcentage entre les deux périodes étudiées. La catégorie du vol regroupe plusieurs types de vol dans les registres d'écrou tels que vol à l'étalage, vol de récolte, vol à la tire ou encore vol de lapin. Parmi ces formes et butin divers du vol, un élément est précisé régulièrement, c'est le vol du vin. Ce qui est logique au vu de l'importance de la vigne en tant que pilier de l'économie de la ville de Béziers et de son arrondissement en général. Cet exemple du vol du vin explique une des raisons de l'augmentation des délits du vol entre la période de paix et de guerre.

Tout comme le délit du vol en général, le vol du vin connaît une augmentation entre les deux périodes étudiées. On passe d'une part de 5,61 % des vols en période de paix à 16,86 % en période de guerre¹⁶⁰. Cette hausse du vol du vin est due à la cherté de la vie qui s'installe durant la période de guerre. Cette raison peut induire deux logiques. On vole du vin car c'est un bien alimentaire comme le pain, les légumes ou encore la viande. Le prix du vin ayant augmenté, on le vole par nécessité. Mais si le prix du vin augmente, il devient donc un bien alléchant pour des individus vénaux en quête de profit. Dans ce cas, on vole le vin dans une optique mercantile. L'existence d'un trafic concernant le vin n'est pas exclusive à la période de guerre. En temps de paix, le vin fait l'objet de nombreuses fraudes. Tels que le sucrage ou le mouillage permettant d'accroître artificiellement sa quantité et sa teneur en alcool. La crise viticole de 1907 pousse le législateur à voter les lois du 29 juin et 15 juillet 1907 afin de lutter contre ce type de pratique¹⁶¹.

159 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

160 *Ibid.*,

161 Geneviève Gavignaud-Fontaine, *Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises : 1907-2007 en Languedoc et Roussillon*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2012, pp. 206-207.

Malgré tout, le vin fait toujours l'objet de trafics et de fraudes. Notamment l'année 1916 qui est marquée par une forte représentativité du vol du vin dans les délits du vol. Il représente alors 37,5 % des vols de l'année 1916¹⁶². Cette particularité est due à une importante augmentation du cours du vin en cette période¹⁶³. Ce qui n'échappe pas au rapporteur de la commission des finances municipales de Béziers, qui écrit en décembre 1916 :

*« Notre ville, en ce moment, malgré les deuils et malgré la tristesse qu'apporte cette terrible guerre, traverse une ère de prospérité qu'elle n'avait pas connue depuis bien longtemps. La récolte de cette année, si elle est déficitaire, a été sans nul doute rémunératrice en raison des prix très avantageux des vins »*¹⁶⁴.

On peut illustrer cette hausse par un exemple précis. Antoinette Raynaud Eugène alors inculpée dans l'affaire Blanquet, possède une petite parcelle de vigne dans la commune de Coursan. Ce bien agricole lui rapporte, selon *l'Information*, une rente annuelle comprise entre 200 et 300 francs¹⁶⁵. Cette rente, en 1917, après la hausse des cours initiée en 1916, atteint les 1 300 francs¹⁶⁶. Ce qui représente une hausse de près de 333 % de la rente en question¹⁶⁷. Cette hausse du cours du vin s'explique par la présence de ce dernier dans la ration du poilu. Ce « *pinard* » est un élément primordial pour l'État-Major Français, qui voit en lui un « *parfait dérivatif des troubles* » subis par les soldats¹⁶⁸.

162 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

163 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 54-55.

164 Jean Sagnes, «Les derniers feux de la prospérité viticole (1914-1939) », *Histoire de Béziers*, sous la direction de Jean Sagnes, Toulouse, Privat, 2000, pp. 248-253.

165 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

166 *Ibid.*,

167 La valeur initiale du calcul est 300 francs.

168 Christophe Lucand, « Boire pour ne pas mourir. La consommation du vin sur le front durant la Grande Guerre comme facteur de la victoire », *Études sur la mort*, n°152, 2019, pp. 49-62.

Ainsi, l'intendance militaire effectue des achats massifs de vin, permettant de sauver les viticulteurs qui font face en cette période à un manque de main d'œuvre, à l'inflation du prix de l'engrais ou encore aux aléas climatiques¹⁶⁹. Donc le contexte de la Grande Guerre a une forte influence sur les délits du vol, qui connaissent une variation à la hausse en cette période. Cependant, les registres d'écrou ne sont pas composés uniquement des délits du vol, de « *vagabondage et mendicité* » ou encore « *Blessures et coups volontaires* ». Il existe une pluralité de délits, qu'il faut aussi étudier.

2.2 - Les autres délits : panel large et variations négligeables

À côté de ces trois principaux délits, on retrouve une multitude d'autres délits qui ont été classés dans leur grande majorité en divers groupes en fonction du code pénal de 1810 modifié par la loi du 18 avril 1863¹⁷⁰. Les deux tableaux de l'« *Ensemble des délits des registres d'écrou* » pour les périodes de paix et de guerre permettent d'identifier diverses variations¹⁷¹.

On constate que la Grande Guerre donne naissance à de nouvelles lois que l'on retrouve dans la catégorie « *LG* »¹⁷². Sur l'ensemble des registres d'écrou, on identifie cinq lois votées en pleine guerre et ayant donné lieu à des condamnations. Ce sont la loi du 5 août 1914 relative à l'état de siège ou encore la loi du 2 octobre 1916 relative à la taxation sur les denrées alimentaires. Les trois autres lois sont toutes en lien avec la question de l'alcool et des établissements de débits de boissons. Que ce soit la loi du 1 octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, la loi du 9 novembre 1915 relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons ou encore la loi du 16 mars 1915 qui concerne l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires.

169 Jean Sagnes, *Le mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialistes de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, p.23.

170 Voir Annexes n°13 – Classement des délits de l'arrondissement de Béziers (1910-1919).

171 Voir Annexes n°14 et n° 15 – Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de paix et de guerre.

172 Voir Annexes n°15 – Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de guerre.

La question concernant les débits de boissons et l'alcool est visible dès le début de la guerre, notamment au sein de l'arrondissement de Béziers. Le Général commandant de la XVI^e région, le 7 août 1914, prend la décision de fermer les salles de spectacles et les débits de boisson à partir de 23 heures¹⁷³. Selon un arrêté préfectoral du mois d'août 1914, il est interdit de servir de l'absinthe aux consommateurs¹⁷⁴. Alors que la loi du 16 mars 1915 n'est pas encore votée. L'objectif d'une réglementation plus rigoureuse de la question de l'alcool en temps de guerre s'explique par la nécessité de conserver un certain ordre dans une ville comme Béziers ou plus généralement dans l'ensemble du pays qui est alors, depuis le 5 août 1914, dans un régime d'état de siège. Cette production législative en temps de guerre ne se traduit par pas une hausse des jugements ou des délits. En effet, les délits en lien avec les nouvelles lois ne représentent que 1,23 % des délits sur l'ensemble de la période de guerre, du 1^{er} août 1914 au 31 décembre 1919¹⁷⁵.

Le groupe de délits « *RAP* » c'est-à-dire la « *Résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique* » connaît une baisse. Il représente 10,37 % des délits en période de paix¹⁷⁶. Tandis qu'en période de guerre, cette catégorie ne représente plus que 7,48 % des délits¹⁷⁷. Doit-on y voir la pression de la contrainte sociale en temps de guerre, qui aurait un effet à la baisse sur les actes de défiance envers les forces de l'ordre ? Ou le résultat d'une tendance amorcée en amont depuis plusieurs décennies. Celle d'une pacification des mœurs ou encore une transformation des actes de rebellions violents envers l'autorité, notamment la gendarmerie, en outrage¹⁷⁸. En réalité, ce sont des hypothèses bien complexes pour une variation aussi dérisoire, une baisse de 2,89 points de pourcentage.

173 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, p. 27.

174 *Ibid.*,

175 Voir Annexes n°15 – Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de guerre.

176 Voir Annexes n°14 – Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de paix.

177 Voir Annexes n°15 – Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de guerre.

178 Aurélien Lignereux, *La France rébellonnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2008, pp. 323-329.

Tous les groupes de délits, hormis le vol et le « *vagabondage et mendicité* », connaissent des variations aussi minimales entre la période de paix et la période de guerre. On peut citer l'exemple des délits liés aux attentats aux mœurs (Groupe « *M* ») qui connaît une baisse de 0,19 point de pourcentage entre la période de paix et celle de guerre. Ce qui rend toute analyse complexe, voire sans réel intérêt. Mais qui permet de souligner la faible influence du contexte de la Grande Guerre sur la grande majorité des délits étudiés, hormis les trois principaux. À côté des délits, on retrouve les crimes. Ces derniers connaissent-ils des variations que l'on peut imputer à la Grande Guerre ?

2 . 3 - Les actes criminels au sein de Béziers

Pour étudier les actes criminels durant l'ensemble de la période, il est nécessaire, là aussi, de les regrouper dans des catégories. Ces dernières se basent en grande partie sur le code pénal de 1810 modifié par la loi du 18 avril 1863¹⁷⁹. Il ne faut pas oublier, que les crimes présentés concernent uniquement ceux ayant eu lieu dans la ville de Béziers et ses environs immédiats, et non pas l'ensemble de l'arrondissement. Le premier tableau « *Classement des affaires criminelles par date de faits sur la période de 1910 - 1919* » met en lumière une situation comparable aux délits pour le cas des vols en tant que crime¹⁸⁰. Le vol possède la plus grande représentation pour l'ensemble de la période. On compte un total de 26 affaires de vols qualifiés accompagnées ou non d'autres crimes, soit un pourcentage de 43,33 % des crimes¹⁸¹. Cette donnée peut alors grimper jusqu'à 51,66 % si on comptabilise aussi les crimes de vol et recel qui entrent dans une catégorie pénale créée lors de la loi du 22 mai 1915. Ce qui équivaut à la moitié des crimes de l'ensemble de la période. Le deuxième crime le plus représenté est la catégorie « *B* » qui regroupe les « *Blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtres et autres crimes et délits volontaires* ». On compte alors neuf cas, soit 15 % du panel¹⁸².

179 Voir Annexes n°16 – Classement des crimes de la ville de Béziers (1910-1919).

180 Voir Annexes n°17 – Affaires criminelles selon la date des faits de 1910 à 1919.

181 *Ibid.*,

182 *Id.*,

Le dernier élément, avec une part de l'ordre de 11,67 % est la catégorie « *M/C* », c'est-à-dire les « *Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes* »¹⁸³. Ces trois catégories de crimes, les plus présents sur l'ensemble de la période, connaissent des variations selon si on se situe en période de paix ou en période de guerre. Il est nécessaire d'étudier ces fluctuations.

En analysant les deux tableaux des classements des affaires criminelles par dates des faits en temps de paix et en temps de guerre, on remarque que le nombre de vols qualifiés chute entre la période de paix, 18 cas pour une part de 60 %, et la période de guerre avec 8 cas pour 26,67 % des crimes¹⁸⁴. On est sur une tendance à la baisse évaluée à 33,33 points de pourcentage. Même si on comptabilise pour la période de guerre, les crimes de vol et recel, possédant une part de 16,67 % du panel, on obtient le résultat de 43,34 % des crimes. La baisse est moins forte, mais elle est toujours présente. Cette tendance à la baisse est à contre-courant de celle des vols en tant que délit entre la période de paix et de guerre. La chute des vols qualifiés s'explique par le choix du classement des affaires criminelles en fonction de la date des faits. Par exemple, l'affaire n° 10 077, concerne des vols qualifiés et recel dont les faits se déroulent entre l'année 1911 et 1916. Par conséquent, la même affaire est comptabilisée plusieurs fois en période de paix. Cependant, même si on prend en compte le choix du classement, on reste toujours sur un phénomène de baisse. L'autre explication est celle d'une deuxième tendance qui touche les crimes du vol en période de guerre, une hausse de la qualité de ces derniers. Tendance que l'on étudiera ultérieurement.

183 Voir Annexes n°17 – Affaires criminelles selon la date des faits de 1910 à 1919.

184 Voir Annexes n°18 et n°19 – Affaires criminelles selon la date des faits en période de paix et de guerre.

À l'inverse, les deux autres catégories principales de crimes, c'est-à-dire la catégorie « B » et « M/C » connaissent une forte augmentation en période de guerre¹⁸⁵. La catégorie « M/C » progresse de 16,67 points de pourcentage, passant de 3,33 % des crimes en période de paix à 20 % des crimes lors de la Grande Guerre¹⁸⁶. En effet, on ne retrouve qu'un seul élément de cette catégorie en période de paix, une tentative de meurtre en 1913 avec l'affaire n° 9 997. Tandis que la période de guerre compte un assassinat en 1915 avec l'affaire n°10 075, un meurtre en 1917 de l'affaire n°10 109, et l'affaire n°10 151 composée d'un meurtre et d'une tentative de meurtre en 1919. La catégorie « B » quant à elle est composée de deux affaires concernant des « *Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner* » en 1912 et 1913. Et un cas de « *Violences ayant entraîné la perte d'un œil* » en 1913. La période de guerre ne comptabilise qu'une seule affaire de « *Coups et blessures volontaires ayant entraîné la perte d'un œil* » pour l'année 1915. Mais la véritable raison de l'augmentation de ces deux catégories en période de guerre est l'apparition de crimes inédits, totalement absents en période de paix. Ce sont les cas d'infanticide pour la catégorie « M/C » et d'avortement pour la catégorie « B ». Ces crimes sont liés à la condition féminine. On remarque alors que l'année 1915 est composée des deux seules affaires d'infanticides de toute la période du conflit et de deux affaires d'avortement¹⁸⁷. C'est l'année qui comptabilise le plus d'avortement de tout la période de guerre. Cette particularité s'explique par le contexte spécifique de la Grande Guerre en cette période. L'année 1915 est marquée par l'effacement de l'illusion d'une guerre rapide face à l'hécatombe de 1914 et l'enlisement de la guerre après la course vers la mer.

185 Voir Annexes n°18 et n°19 – Affaires criminelles selon la date des faits en période de paix et de guerre

186 *Ibid.*,

187 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

Dans les deux affaires d'infanticide, le corps du nouveau-né est retrouvé dans le Canal du Midi par des soldats. Toutefois, l'affaire n°10 073 ne semble pas être en lien direct avec le contexte de guerre¹⁸⁸. L'inculpée a été déjà poursuivie pour le même type de crime en 1901 et son mari est décédé depuis quelques années. À contrario de l'affaire n°10 057 où cette fois-ci le père de l'enfant a été tué à la guerre¹⁸⁹. L'inculpée mettant en avant alors l'impossibilité de subvenir au besoin de cet enfant. Pour ce qui est des deux affaires d'avortement, l'affaire n° 10 058 concerne indirectement l'avortement puisque l'inculpée est celle qui l'a pratiqué, ayant entraîné l'acte de décès du sujet de l'opération¹⁹⁰. Aucun lien ne semble apparaître avec le contexte de guerre. Ce qui n'est pas le cas de l'affaire n°10 065 où l'inculpée, ayant avorté est mariée avec un canonier du 10^e régiment d'artillerie mobilisé depuis le début du conflit¹⁹¹.

Ces crimes en lien avec la condition féminine s'expliquent par le contexte de guerre. Comme on l'a déjà cité, la Grande Guerre assigne à la femme de nouvelles responsabilités au sein de la société et du foyer. Ces dernières s'accompagnent d'un « *allègement des mœurs* »¹⁹². Néanmoins, jusqu'en 1919 on ne retrouve plus aucun cas d'avortement ou d'infanticide. Cela ne veut pas dire que cette pratique ait cessé. Mais plutôt qu'elle n'a pas été découverte par les services des forces de l'ordre. L'affaire n° 10 150 sur un avortement et un vol qualifié confirme cette affirmation. L'avortement de l'inculpée est identifié tout à fait au hasard. L'enquête judiciaire porte dans un premier temps sur un vol de bijoux. Dans le cadre de la perquisition au domicile de la suspecte, les bijoux ne sont pas retrouvés, à contrario d'une pièce de 80 mètres de toile ainsi que du linge et des draps maculés par une abondante hémorragie¹⁹³. Des éléments qui poussent les agents de police à suspecter un avortement qui est corroboré par les aveux de la suspecte.

188 ADH 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure. 1916.

189 ADH 2U2 / 1140 – Dossiers de procédure. 1915.

190 *Ibid.*,

191 ADH 2U2 / 1142 – Dossiers de procédure. 1916.

192 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean Charles Jauffret, 1995, pp. 64-65.

193 ADH 2U2 / 1162 – Dossiers de procédure. 1920.

Cette augmentation des catégories « M/C » et « B » en période de guerre est caractérisée par une certaine violence. Les cas d'infanticide renvoient à la mort de nouveaux nés, tandis que l'avortement fait écho à des violences effectuées sur le corps féminin. Violence pouvant entraîner la mort de la femme comme le souligne l'affaire n° 10 058. Comme on vient de le présenter, ces violences sont en lien avec la nouvelle place de la femme au sein de la société en guerre. Les affaires n°10 075, n°10 109 et 10 151 regroupent un panel allant de l'assassinat, du meurtre à la tentative de meurtre. Les termes juridiques évoquent la violence. Mais les actes d'accusation sont moins avares en détails glaçants. L'affaire n°10 075 concerne l'accusé Marcelin Bousquet, accusé d'assassinat sur sa femme en 1915. L'accusé agit avec violence comme le démontre l'acte d'accusation :

« Il lui dénoua la chevelure, et, brusquement, lui porta avec une pierre des coups très violents sur la tête. En la frappant, il lui disait qu'il fallait qu'elle meure ... il la prit par les cheveux, la traîna sur le sol en lui enfonçant les doigts dans la bouche pour l'empêcher de crier »¹⁹⁴.

Ou encore en 1917, le meurtre de l'affaire n°10 109, ou « *Gimenez pénétra dans un hangar, prit un revolver dans la poche de sa veste et marcha aussitôt sur son compatriote ; celui ci effrayé, tenta de s'enfuir, mais Gimenez ne lui en laissa pas le temps et tira trois fois sur lui La victime atteinte aux poumons et à l'artère pulmonaire, vomissant du sang, alla s'écrouler ... et expira aussitôt* »¹⁹⁵.

L'affaire n°10 151 n'est pas avare non plus en violence. Des contrebandiers n'hésitent pas à tirer à bout portant sur des agents de police, occasionnant la mort de l'un de ces derniers¹⁹⁶.

194 ADH 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure. 1916.

195 ADH 2U2 / 1151 – Dossiers de procédure. 1918.

196 ADH 2U2 / 1162 – Dossiers de procédure. 1920.

Doit-on y voir une augmentation de la violence due au contexte de la Grande Guerre ? Un contexte alors caractérisé par une « *brutalisation* » de la société¹⁹⁷. Même s'il est tentant de relier cette hausse des crimes violents avec le contexte de guerre, la réponse est non ou du moins nécessite un travail d'étude à part entière. Cette augmentation dans la base de données des crimes de la ville de Béziers reste limitée. De plus, cette violence est aussi présente en temps de paix. Comme le démontre l'affaire n°9 930 de 1911 ou des contrebandiers n'hésitent pas à tirer et à jeter des pavés de près de 12 kg à l'encontre des agents des contributions indirectes à Béziers¹⁹⁸. Le cas de l'accusé Marcelin Bousquet est à étudier avec précaution. On est en présence d'un individu respectable, directeur du Cinéma *Fémina* de la ville de Cette. Il possède aussi un domaine viticole ainsi qu'une villa au sein de Béziers, mise en location¹⁹⁹. On est donc bien loin des « *Bas-Fonds* ». Pourtant, il commet un acte d'une grande violence sur sa femme. Cet acte est-il en lien avec sa mobilisation jusqu'en juin 1915 ? Les combats ont-ils produit sur lui des troubles de la psyché ? Aucune information n'a été trouvée sur le passé de combattant de l'accusé. L'acte d'accusation ne possède aucune expertise psychiatrique. Seuls les renseignements mettent en avant un individu « *taciturne, violent et avare* »²⁰⁰. Tandis que *L'Éclair* du 30 novembre 1915 précise que selon la blessée « *une question d'intérêt les divisait* » dans un article intitulé « *Tentative de meurtre* »²⁰¹. En effet, la victime décède de ses blessures le 3 mars 1916²⁰². Au vu des informations, la guerre ne semble pas être le moteur de cet assassinat.

197 Jean-Pierre Dubois, « La brutalisation de l'Europe depuis la Première Guerre mondiale », *Après Demain*, n°36, 2015, pp. 37-39.

198 ADH - 2U2 / 1108 – Dossiers de procédure. 1911.

199 ADH – 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure. 1916.

200 *Ibid.*,

201 ADH – 4 MI 186/122 *L'Éclair*. N°13901-13962. Disponible en ligne : https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta557bb7a3bafb3/daogrp/0/1/idsearch:RECH_7654728b0c4dcfcff259f12bce174cbb?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta557bb7a3bafb3%2Fcanvas%2F0%2F303&vx=2803.85&vy=-501.551&vr=0&vz=5.75591

202 ADH – 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure. 1916.

Donc le contexte de guerre possède une influence sur les trois principaux délits identifiés dans les registres d'écrou, c'est-à-dire le vol, « *vagabondage et mendicité* », et les « *blessures et coups volontaires* ». Ces deux derniers délits subissent une chute, tandis que le délit de vol, lui, connaît une tendance à la hausse. Tendance à mettre en relation avec la cherté de la vie ainsi que l'inflation produite par la Grande Guerre. Le reste du panel des délits est aussi sujet à des fluctuations selon la période de paix ou de guerre. Mais ces dernières, étant minimales, toute analyse en devient périlleuse. Pour ce qui est de la question des crimes, les vols qualifiés, à contrario des vols définis en tant que délit, sont sur un phénomène à la baisse durant la Grande Guerre. Les catégories de crimes « *M/C* » et « *B* » connaissent une hausse en temps de guerre. Des catégories caractérisées par une certaine violence. Toutefois, établir un lien entre la violence de ces crimes et le contexte de la Grande Guerre reste une entreprise hasardeuse. De plus, cette croissance reste limitée. Mais cette question met en lumière un point essentiel. Si l'analyse statistique des délits et des crimes permet d'identifier des variations dues au contexte de guerre, elle possède aussi des limites qui lui sont intrinsèquement liées. Ces limites doivent être étudiées afin de nuancer cet essai statistique des délits et crimes de l'arrondissement de Béziers de 1910 à 1919.

3 - Une étude des statistiques des délits et des crimes imparfaite

3.1 - La statistique criminelle, une source complexe

La statistique criminelle en France est intrinsèquement liée au Compte général de l'administration de la justice criminelle. Cependant, on peut se demander si cette source peut être utilisée dans le cadre d'une étude statistique criminelle ou alors pour étudier l'activité judiciaire ? C'est une question complexe car elle est à la fois un objet d'étude statistique, d'étude sociologique et un objet d'étude d'Histoire²⁰³.

Le Compte général est utilisé par l'école française de l'anthropologie criminelle pour étudier les variations des délits et des crimes. L'un des objectifs de cette école est de proposer des réformes du système judiciaire pénal français. L'émergence et le développement de l'anthropologie criminelle sont liés au contexte de remise en cause de la politique criminelle en France depuis les années 1880²⁰⁴. Cette remise en cause est visible à travers certaines affaires criminelles très médiatisées. On peut citer en particulier celle de Joseph Vacher, un vagabond, tuant et mutilant de nombreux bergers et bergères entre 1894 et 1897, date de son arrestation. Joseph Vacher est diagnostiqué par les médecins comme étant un aliéné mental. De ce fait, il doit bénéficier de l'irresponsabilité pénale. Pourtant, le 31 décembre 1898, la guillotine fait son œuvre²⁰⁵. Cette conclusion judiciaire est due à deux principaux acteurs. Le premier est la presse qui s'empare de ce fait-divers touchant la population française par l'atrocité des crimes commis par un vagabond, figure omniprésente dans les campagnes de France. Le retentissement de l'affaire rend une irresponsabilité pénale complexe.

203 Bruno Aubusson De Cavarlay, « De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée », *Déviance et société*, 22-2, 1998, pp. 155-180.

204 Georges Picca, *La Criminologie*, Paris, QSJ Puf, 2009, p. 25.

205 Jacques Pradel, *Les Grandes affaires Criminelles pour les nuls*, Paris, First, 2016, 432 p.

Mais aussi, et surtout, l'expertise des docteurs Pierret, Rebastel et notamment Lacassagne, père de l'école française de l'anthropologie criminelle, qui amorcent dans leurs rapports responsabilité pénale et anormalité psychique²⁰⁶. Le but étant d'éviter, comme le nomme le docteur Lacassagne, un « *brevet d'impunité* » pour Vacher et les criminels en général. Cette affaire est une étape dans la modification du système pénal français concernant le cas de la responsabilité pénale des individus possédant des troubles psychiatriques²⁰⁷. Donc l'affaire Vacher, en tant qu'étape de modification du système pénal français, va modifier la statistique criminelle du Compte général. Puisque des individus irresponsables pénalement cessent de l'être progressivement. Cette statistique criminelle est aussi dépendante de la norme législative qui détermine quels actes sont délictueux et criminels. Cette norme législative est déterminée par de nombreux acteurs. Parmi eux, on retrouve la presse qui se veut être le miroir de l'opinion publique ou encore l'anthropologie criminelle. La morale ou les préoccupations d'ordres sanitaires de la période peuvent aussi jouer un rôle. On peut citer, à titre d'exemple, le cas de l'absinthe, la « *fée verte* » dont la consommation et la fabrication sont interdites en pleine période de guerre, en l'année 1915. Si la Grande Guerre a certes une influence sur cette interdiction, la question de l'alcoolisme est un débat de société bien antérieur à ce contexte guerrier. Le lien entre l'alcoolisme et les actes délictueux et criminels est bien visible au sein de l'anthropologie criminelle française²⁰⁸. Des actions sont menées pour lutter contre cette pratique, comme des pétitions lancées en 1905 par la Ligue nationale contre l'alcoolisme²⁰⁹. Dans ce débat, la « *fée verte* » est une cible privilégiée par sa forte teneur en alcool, avec près de 70 degrés et son influence sur l'acheminement à l'aliénation et au crime selon ses détracteurs²¹⁰.

206 Marc Renneville, « L'affaire Joseph Vacher : la fin d'un « brevet d'impunité » pour les criminels ? », *Droit et cultures*, n°60, 2010, pp. 129-142.

207 *Ibid.*,

208 Hippolyte Rouby, « Crimes de l'alcoolisme », *Archive d'anthropologie criminelle*, tome 13, 1898, pp. 313-321.

209 Thierry Fillaut, « Alcoolisme et antialcoolisme en France (1870-1970) : une affaire de genre », *Boire : une affaire de sexe et d'âge*, sous la direction de Marie Laure Déroff et Thierry Fillaut, Paris, Pesses EHESP, 2015, pp. 15-28.

210 Myriam Tsikounas, « La « Fée-Verte », *Histoire par l'image*, Disponible en ligne : <https://histoire-image.org/etudes/fee-verte>

Si la statistique criminelle est influencée indirectement par les débats sociétaux, elle peut aussi participer à ces derniers en tant qu'acteur. C'est notamment le cas dans le domaine politique, où le Compte général peut être cité selon les ambitions politiques. Ainsi, on retrouve le Compte général dans un discours du 14 octobre 1906, de Clemenceau dans le contexte de l'insuffisance de la police de la Sûreté Générale :

« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, la police des crimes et des délits, protectrice de tous les citoyens ... est trop manifestement insuffisante ... En 1896, le nombre de détenus était de 43 448. En 1905, il n'est plus que de 23 393 ... Résultat d'un abaissement de la criminalité ou insuffisance de la répression, voilà ce qu'il faudrait savoir. À la question ainsi posée les statistiques du ministère de la Justice fournissent la réponse. En 1896, nous trouvons en effet 87 073 affaires criminelles et correctionnelles dont les auteurs sont restés inconnus et sur lesquelles il n'y a même pas eu d'instruction, tandis qu'en 1904 ... il y a eu 103 419 crimes ou délits dont les auteurs, faute d'une police efficace, échappent à toute répression, 19 055 détenus en moins mais 16 347 impunis en plus, inutile d'insister sur la démonstration »²¹¹.

Si on reprend la logique de Clemenceau dans ce discours du 14 octobre 1906, la tendance à la hausse des jugements concernant des délits punis d'une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende, sur l'ensemble du territoire entre 1910 et 1913, est synonyme d'une insécurité croissante. Or, un préfet de police de Paris ou le ministère de l'Intérieur peuvent utiliser cette même tendance pour démontrer la hausse de l'efficacité des services de polices. Une augmentation des délits implique une croissance des arrestations, qui met en lumière une efficacité policière. C'est un des problèmes de la statistique en général, on peut interpréter cette dernière de plusieurs façons. Surtout lorsqu'il y a des enjeux politiques et personnels.

211 Jean Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

À côté de cette complexité qui touche la statistique criminelle, s'ajoutent des remarques purement statistiques. Le Compte général de l'administration de la justice criminelle sur lequel se base la statistique criminelle enregistre uniquement les délits et les crimes dont les auteurs ont été identifiés, appréhendés et jugés. Il reste donc tous les autres délits et crimes dont les auteurs n'ont jamais été identifiés. Ils constituent alors ce que l'on nomme « *le chiffre noir* »²¹². Dans cette face immergée de l'iceberg, on risque de retrouver l'assassin d'Émile Zola. Si ce dernier est mort accidentellement dans la nuit du 28 au 29 septembre 1902 par intoxication à l'oxyde de carbone provoqué par le feu de sa cheminée, selon les rapports de la police, une thèse apparaît en 1953, mettant en lumière un assassinat politique. Pour Alain Pagès, professeur d'université de la Sorbonne, « *L'assassinat n'est pas une certitude, je dirais que c'est une hypothèse forte* »²¹³. Si cette thèse est juste, l'assassin d'Émile Zola n'apparaît pas dans les statistiques criminelles. L'existence de ce « *chiffre noir* » démontre que la tendance à la baisse des jugements dans l'arrondissement de Béziers, en période de guerre, n'est pas une preuve absolue d'une baisse de la réalisation des actes délictueux et criminels.

Pour terminer, l'étude des statistiques criminelles de la période est prise en otage par l'organisation complexe du Compte général de l'administration de la justice criminelle²¹⁴. Selon le choix de l'objet de l'étude, de l'unité des comptes, les résultats peuvent varier²¹⁵. Rendant donc l'étude des statistiques criminelles complexe et toutes conclusions hasardeuses. Toutefois, le Compte général de l'administration de la justice criminelle n'est pas la source principale de cette étude des statistiques des délits et crimes de l'arrondissement et de la ville de Béziers. L'ensemble des remarques étudiées ci-dessus doit pourtant être pris en compte. Elles sont applicables à toutes études portant sur les délits et les crimes de manière générale, surtout si on essaye d'identifier des tendances. À côté de ces remarques générales, il est nécessaire de se pencher sur la source principale de cette étude statistique des délits et des crimes, le registre d'écrou.

212 Georges Picca, *La criminologie*, Paris, QSJ, Puf, 2009, p. 29.

213 Jacques Pradel, *Les Grandes affaires Criminelles pour les nuls*, Paris, First, 2016, 432 p.

214 Bruno Aubusson de Cavarlay, « Des comptes rendus à la statistique criminelle: c'est l'unité qui compte (France, XIX^e-XX^e siècles) », *Histoire & mesure*, XXII-2, 2007, pp. 39-73.

215 Bruno Aubusson de Cavarlay, « De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée », *Déviance et société*, 22-2, 1998, pp. 155-180.

3.2 - La base de données des registres d'écrou : entre exactitude et imprécision

Les registres d'écrou de la maison de correction de Béziers concernent les condamnations inférieures ou égales à une année d'emprisonnement, assorti ou non d'une amende. On est donc en présence d'un échantillonnage. La création d'une base de données à partir de ce type de registre d'écrou et l'étude de cette dernière, n'offre donc qu'un aperçu des actes délictueux au sein de l'arrondissement de Béziers pour la période de 1910 à 1919. Il est tout à fait possible d'élargir cet échantillonnage, et de ce fait l'aperçu résultant de l'étude de l'échantillon. En effet, il existe d'autres registres d'écrou. On peut citer les registres d'écrou de la maison d'arrêt de Béziers aux archives départementales de l'Hérault²¹⁶. L'étude d'une base de données concernant ces registres d'écrou amènerait certainement à des conclusions différentes, notamment sur le profil type des individus. Cependant, la maison d'arrêt possède une population bien plus mouvante, dans le sens où l'on retrouve des individus en attente de jugement ou de transfert. Notamment les individus mineurs. Ces derniers sont en revanche très rares dans la base de données des registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. On ne compte que quatre individus mineurs qui sont les suivants :

Individus mineurs au sein de la base de données délits arrondissement de Béziers (1910-1919)²¹⁷

N° registre écrou	Nom et prénom	Année jugement
N°149	Zarbouriech Antoine	1910
N°451	Roger Émile Victor	1911
N°289	Galtier Ernest Louis	1914
N°281	Durand André Robert	1917

²¹⁶ Exemple : ADH 2Y / 373 – 7 février 1913 – 26 octobre 1915. 1913-1915.

²¹⁷ Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Leurs quasi-absences dans cette base de données s'explique par leur statut de mineur. Lorsque ces derniers, sont jugés comme ayant agit sans discernement, selon l'article 66 du code pénal, ce qui est le cas des quatre mineurs de la base de données, ils sont acquittés. Mais selon les circonstances, ils peuvent être renvoyés chez leurs parents ou alors envoyés en correction dans une colonie pénitentiaire pour une durée précise²¹⁸. De ce fait, leur très faible représentativité au sein de la base de données de ce mémoire, ne signifie pas qu'il n'y a pas de délits et de crimes commis par des mineurs au sein de l'arrondissement durant la période d'étude. La présence d'une colonie pénitentiaire, agricole et industrielle à Aniane, dans l'Hérault, démontre, au contraire, la présence de jeunes voleurs, vagabonds ou encore dans certains cas, meurtriers. Cette colonie possède ces registres d'écrou qui lui sont propres. Les archives départementales de l'Hérault offrent de nombreuses autres sources, tels que les registres d'écrou pour dettes²¹⁹. Cet élargissement du champ d'études nécessite toutefois une charge de travail trop conséquente pour le cadre d'un mémoire. Mais les sources sont bien présentes.

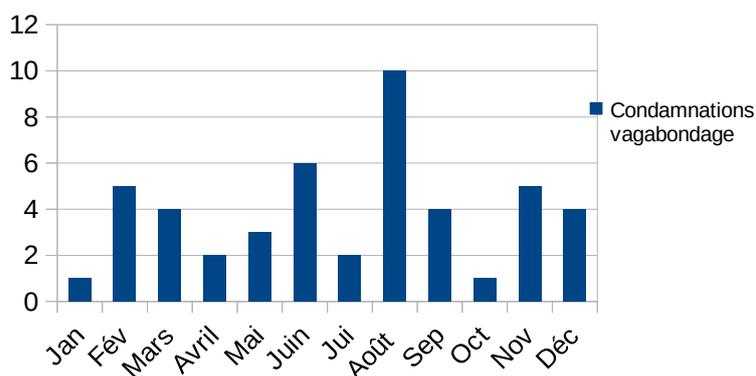
Si l'étude des registres d'écrou de la maison de correction de Béziers comme source, n'offre qu'un aperçu des délits de l'arrondissement, ses sources sont de véritables mines d'informations. Le nom de l'individu, ainsi que celui de ses parents, son lieu de naissance, sa profession, ses cicatrices, ses tatouages, ses mensurations ainsi que ses vêtements y sont notés. Tous ces éléments permettent, et cela a été fait ci-dessus, d'étudier les variations du nombre de jugements par période, par année et d'élaborer le profil type de l'individu concerné par ces condamnations. Cette masse d'informations qu'offrent les registres d'écrous, fait miroiter une multitude d'analyses possibles, à en attraper la fièvre des chiffres. Une véritable jungle de données, dans laquelle on s'enfonce tel un Percy Fawcett, à coup de machette et de calculs, pour atteindre l'inatteignable, un mythe, celui de l'exactitude. Plus on cherche la précision, plus on trouve l'imprécision. Avec les registres d'écrou de la maison de correction, on peut établir des variations mensuelles pour tout type de délits. Il est intéressant d'étudier le délit de vagabondage.

218 Article 66 code pénal 1810, site *Le droit criminel*, Disponible en ligne : http://www.ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_1.htm

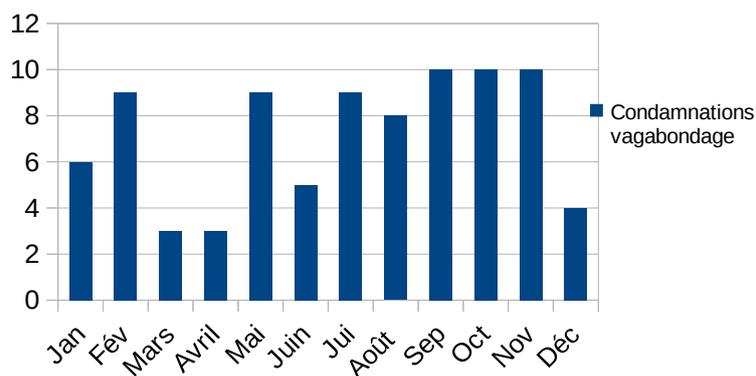
219 Exemple : ADH 2Y / 316 – 4 mai 1914 – 6 janvier 1916. 1914 – 1916.

Il concerne les individus qualifiés de sans domicile fixe. On obtient alors les variations suivantes :

Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1910²²⁰



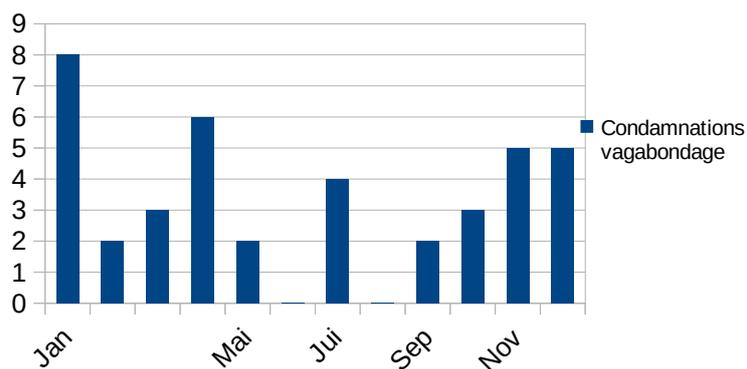
Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1911²²¹



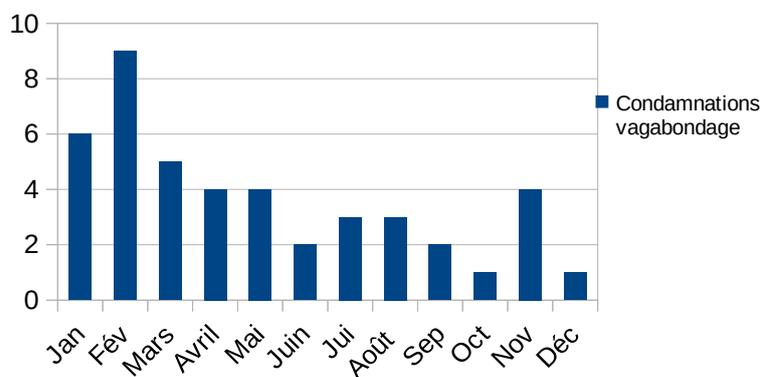
220 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

221 *Ibid.*,

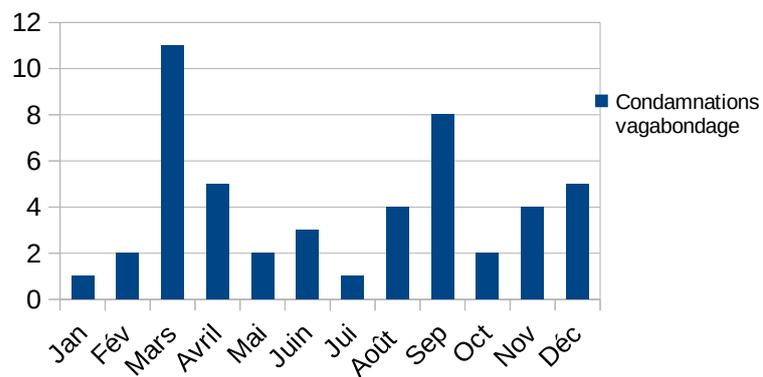
Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1912²²²



Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1913²²³



Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1914²²⁴

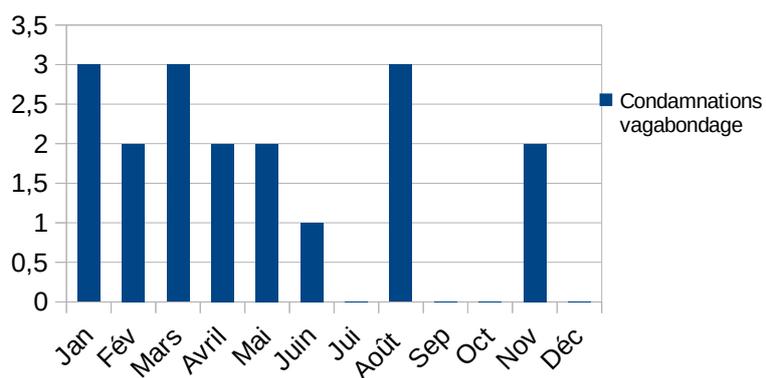


222 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

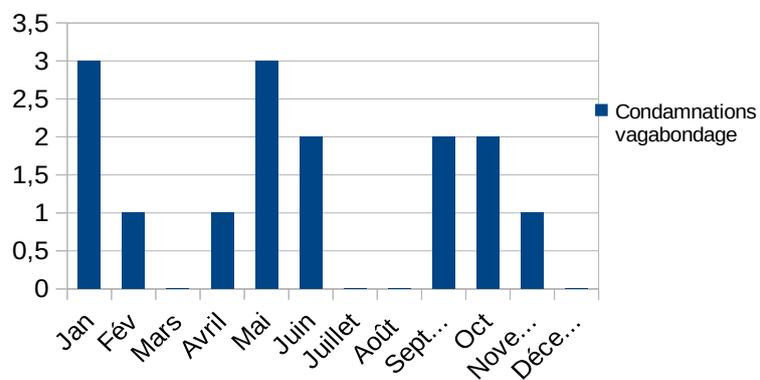
223 *Ibid.*,

224 *Ibid.*,

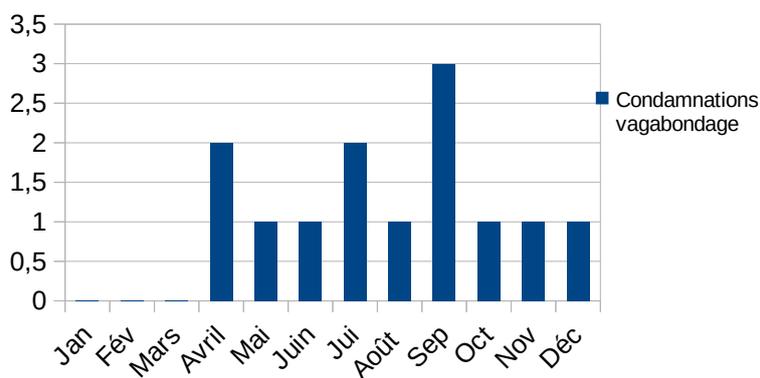
Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1915²²⁵



Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1916²²⁶



Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1917²²⁷

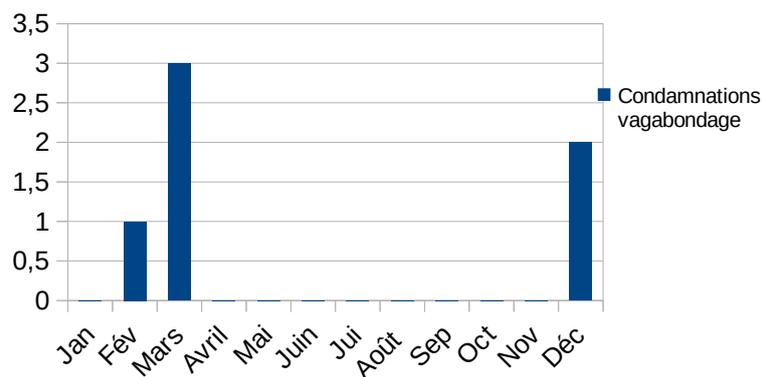


225 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

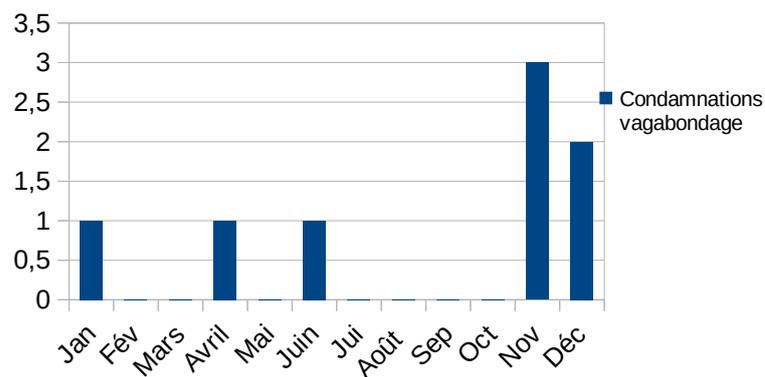
226 *Ibid.*,

227 *Ibid.*,

Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1918²²⁸



Variations des condamnations pour « vagabondage » pour l'année 1919²²⁹



228 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

229 *Ibid.*,

Les variations des condamnations pour « *vagabondage* » fluctuent en fonction de la saisonnalité. Un facteur essentiel dans le choix de destination dans l'errance du vagabond²³⁰. Il est plus intéressant de passer l'hiver dans le Midi que dans le nord de la France. L'année 1912 appuie ce propos, avec une augmentation du nombre de condamnations pour vagabondage en hiver. On passe de deux condamnations en septembre à cinq pour le mois de novembre et de décembre 1912. À contrario, le mois de janvier 1914 ne compte qu'une seule condamnation. Alors qu'en janvier 1913, on dénombre six condamnations pour vagabondage. Cette particularité du mois de janvier 1914, s'explique par un climat exceptionnel. La ville de Béziers ainsi que son arrondissement sont alors sous la neige²³¹. Cette errance s'explique aussi en fonction des périodes de travail de la vigne. En juillet, les vignes doivent subir des sulfatages et un sarclage d'été. Des travaux nécessitant au minimum 10 ouvriers²³². Parmi ces derniers, se trouvent certainement des vagabonds, comme semble l'indiquer l'année 1912. Ou on passe d'aucune condamnation pour vagabondage en juin à quatre pour le mois de juillet. Cependant, le mois de juillet 1910 dément cette affirmation puisqu'on passe de six condamnations pour vagabondage pour le mois de juin à deux en juillet. Démontrant alors une présence moins importante de vagabonds dans l'arrondissement. Mais on peut prendre un axe de réflexion différent. Le faible nombre de condamnations pour vagabondage en juillet 1910 est à l'inverse interprété comme une forte présence de vagabond. Ces derniers travaillant aux sulfatages et au sarclage d'été ne sont pas inquiétés par les services de police. Mais le vagabond, vivant dans un milieu social défavorisé, avec des conditions de vies précaires et malsaines est-il une main d'œuvre réellement recherché²³³ ?

230 Jean-François Wagniar, « Les Migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n°30, 1998, pp. 30-52. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1998_num_30_1_1495

231 Michel Viala, *Mémoire en image – Béziers – Tome II*, Saint Avertin, Édition Alan Sutton, 2003, pp. 44-62.

232 Gaston Galtier, *Le vignoble du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon : Étude comparative d'un vignoble de masse*, Montpellier, Édition Causse, Graille et Castelnau, 1960, p. 243.

233 Antony Kitts, « Mendians, vagabonds et contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) », *Criminocorpus*, 2002. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/12005>

Donc, on a des variations et des explications présentes puis absentes d'une année à une autre. Des données pouvant être interprétés différemment selon le point de vue ainsi qu'un panel faible. L'étude de ces variations des condamnations pour vagabondages est donc bien complexe. D'autant plus que les dates de jugements ne sont pas synonymes de date de réalisation du délit. Sachant cela, les variations basées sur la date de jugements, peuvent connaître des mutations si on prend en compte la date des faits. Et que se cache-t-il derrière la nomenclature des délits. Que représente un abus de confiance ? Qu'a-t-on volé derrière un délit du vol ? La réponse peut être apportée avec l'étude des archives du tribunal de première instance de Béziers²³⁴. Mais cette précision, demande là aussi un travail bien trop important pour le cadre d'un mémoire d'une année.

À côté des registres d'écrou, il existe d'autres sources judiciaires. On peut citer le cas des mains courantes, sources utilisées par Quentin Deluermoz dans son ouvrage, « *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914* »²³⁵. Les archives départementales de l'Hérault, dans la série U de la justice, regorgent d'indices pour toutes études sur le sujet. Toutefois, il existe d'autres sources, que celle de l'ordre judiciaire. C'est le cas de la presse écrite. Les travaux de Dominique Kalifa ont démontré cet « *âge du papier* » qu'est la « *Belle époque* »²³⁶. Ainsi que la place importante qu'occupe le fait divers criminel dans les pages de la presse écrite²³⁷. Il est donc possible d'étudier les délits et les crimes de l'arrondissement de Béziers à travers cette presse. On dénombre deux principaux quotidiens au sein du département de l'Hérault. Le *Petit Méridional* et l'*Éclair*, tous deux imprimés à Montpellier. Le premier est disponible sur le site Gallica BNF, tandis que le deuxième est accessible à travers le site des archives départementales de l'Hérault. L'étude de la presse en tant que source principale implique des précautions spécifiques.

234 Exemple : ADH 3U1 / 1100 – janvier – mars. 1916.

235 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, 408 p.

236 Vincent Duclert, *1870-1914 : La République imaginée*, Paris, Belin, 2014, pp. 668-670.

237 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 19-22.

Chaque quotidien possède une orientation politique, constituant un prisme dans le traitement de l'information. Le *Petit Méridional* est radical et très hostile envers le parti socialiste unifié²³⁸. Mais il fait preuve d'une certaine bienveillance envers les organisations syndicales. Tandis que l'*Éclair* est royaliste et très proche de l'Action Française²³⁹. Il est aussi nécessaire de vérifier la véracité de l'information relayée par la presse. Dans le cas de l'affaire Blanquet, l'acte d'accusation fait état d'un vol de 400 000 francs le 18 juin 1917²⁴⁰. L'*Éclair* du 19 juin 1917, relaye l'événement avec un butin de 400 000 francs²⁴¹. Cependant le 20 juin 1917, l'*Éclair* ainsi que le *Petit Méridional* précisent tous deux que le produit du vol atteint désormais les 420 000 francs. Le 5 avril 1919, le *Petit Méridional* rapportant alors le jugement des accusés de cette affaire, revient au montant initial de 400 000 francs²⁴². Si cette vérification de l'information prend du temps, l'étape en amont, qui est de trouver ladite information, est tout aussi chronophage. Nécessitant d'étudier tous les numéros du quotidien. C'est pourquoi l'étude des délits et des crimes dans la presse au sein de l'arrondissement de Béziers, entre 1910 et 1919, est un sujet de mémoire en soi. Pour ce qui est de cette étude, la presse écrite est utilisée en tant que source complémentaire de la base de données de registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. Cette presse permet d'apporter quelques informations supplémentaires.

238 Jean Sagnes, *Le Mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialités de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, p. 15.

239 *Ibid.*,

240 ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

241 ADH 4MI 186/129 *L'Éclair*. N°14409-14500. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta557bb7ae79e74/daogrp/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta557bb7ae79e74%2Fcanvas%2F0%2F764&vx=2636.83&vy=-1091.63&vr=0&vz=3.07563>

242 Le *Petit Méridional* du 5 avril 1919, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4193107p/f2.item>

C'est le cas de l'exemple déjà cité, de Journet Jeanne Madeleine, condamnée le 17 août 1915 pour escroquerie à Béziers²⁴³. Le journal *l'Éclair*, du 18 août 1915, fait état d'une J.J condamnée pour avoir faussement déclaré son mari mobilisé et ainsi toucher l'allocation adéquate²⁴⁴. La presse écrite permet aussi de prendre conscience de l'impact de certains délits présents dans la base de données, qui peuvent alors passer inaperçus. Ainsi, le *Petit méridional* apprend à ses lecteurs du 8 juin 1912 qu'une affaire de mœurs fait scandale au sein de Béziers. Ce scandale a pour épicrocentro la villa des arts, située derrière les arènes de la ville, où « *des proxénètes racolaient un peu partout des jeunes filles déjà prostituées ou encore pures et des fillettes et les amenaient à la Villa où des scènes d'orgies révoltantes se produisaient* »²⁴⁵. Cette affaire est toujours présente dans le *Petit méridional*, dans les numéros du 10 au 14 juin, ainsi que celui du 18 juin 1912. Preuve de l'importance du scandale. Le numéro du 14 juillet 1912, relate les décisions de justice concernant les impliqués, que l'on retrouve dans la base de données :

243 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

244 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 43-48.

245 *Le Petit Méridional* du 8 juin 1912, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4177298j/f2.item>

Tableau des condamnés de l'affaire de mœurs de Béziers du 7 juin 1912²⁴⁶

N° registre écrou	Nom et prénom	Délits	Condamnation
738	Valat Joseph	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison
739	Barthès Joseph	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison
740	Lapierre André	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison
741	Foucail Armand	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison
742	Vidal Mathieu Marius	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison
743	Regagnon Madeleine	Excitation habituelle de mineur à la débauche	6 mois de prison et 50 Fr amende
744	Tournaire Madeleine	Excitation habituelle de mineur à la débauche	6 mois de prison et 50 Fr amende
745	Morel Joséphine	Excitation habituelle de mineur à la débauche	2 mois de prison

Si la récurrence du délit « *d'excitation habituelle de mineur à la débauche* » peut faire suspecter la présence d'un lien entre ces individus, l'étude de la base de données des registres d'écrou ne peut faire apparaître les retombées médiatiques, le scandale que peuvent créer certains délits. Chose que seule la presse écrite est à même d'effectuer.

²⁴⁶ Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

D'autres éléments restent invisibles, ou alors à peine identifiables, malgré l'étude de la base de données des registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. C'est le cas notamment de la justice militaire. Cette dernière cohabite avec la justice civile. Cette justice militaire connaît une certaine remise en question depuis le début du XX^e siècle, notamment avec le cas de l'affaire Dreyfus. Cette volonté de réformer la justice militaire, voire de supprimer les conseils de guerre en temps de paix, s'essouffle du fait de la crise du Midi de 1907 ou encore de la « *crise de la répression* » du début de l'année 1910²⁴⁷. La Grande Guerre va être un élément important dans cette remise en question, puisque le cas de certains fusillés souligne « *un système définitivement perçu comme archaïque et sommaire* »²⁴⁸. Système déjà mis en cause avec le cas spécifique du « *biribi* » français lors de la « *Belle Époque* »²⁴⁹. Les registres d'écrou de la maison de correction de Béziers sont liés essentiellement à la justice civile. Ce qui explique que la justice militaire est si peu visible. Néanmoins, elle est présente dans certaines situations, alors situées en arrière-plan. Dans ce cas-là, rien ne démontre ce phénomène de remise en question. Au sein de la ville de Béziers, sont casernés le 96^e régiment d'infanterie ainsi que le 1^{er} régiment de hussards. Ces soldats nouent des contacts avec la population, ce qui peut entraîner des incidents. Dans un rapport du 4 mars 1914, le commissaire de police du 1^{er} canton de Béziers fait état d'un sous lieutenant du 1^{er} régiment de hussard retrouvé mort à son domicile, asphyxié à l'éther alors qu'il était accompagné de deux « *filles aux mœurs légères* »²⁵⁰. Si le commissaire présume un accident, il précise bien que l'« *Enquête incombe à l'autorité militaire* », étant donné que la victime est un militaire²⁵¹.

247 Odile Roynette-Gland, « Les conseils de guerre en temps de paix entre réforme et suppression (1898-1928) », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n°73, 2002, pp. 51-66. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-1-page-51.htm>

248 *Ibid.*,

249 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, 405 p.

250 ADH – 1Z37 – Rapport du 4 mars 1914.

251 *Ibid.*,

Sur l'ensemble de la base de données, on ne compte que trois jugements concernant des individus dont la fonction est celle de « *soldat* »²⁵². En outre, certains soldats peuvent se cacher dans ces registres d'écrou. C'est le cas, par exemple, d'un rapport du 2 février 1915 du commissaire de permanence de Béziers, transmis au Général, commandant d'armes de Béziers. Ce rapport relate des incidents dans la nuit du 1 au 2 février 1915, où le soldat « *Antoine Démer* » du 153^e régiment d'infanterie a « *fait scandale* » dans un café de la ville, avant de se livrer à des voies de faits sur deux consommateurs, et porter des coups de pied à un cavalier du 1^{er} régiment de hussard²⁵³. Et au sein de la base de données, se trouve un individu dont le nom est proche, « *Antoine Demmert* », condamné le 5 février 1915, pour « *coups et blessures volontaires, violences et voies de faits à agent et outrages* », commis le 1 février 1915²⁵⁴. La ressemblance est frappante. Mais cet homme est qualifié de mécanicien et de sans domicile fixe²⁵⁵. C'est donc une situation bien étrange qui peut laisser penser qu'en effectuant des recherches adéquates des soldats ou des déserteurs peuvent être dénichés dans cette base de données.

Cette base de données composées des registres d'écrou de la maison de correction de Béziers offre un aperçu des délits de l'arrondissement de Béziers durant la période de 1910 à 1919. Elle constitue une source fertile en information et en analyse, parfois difficile à exploiter. Les résultats récoltés se situent entre exactitude et imprécision. En tant que source, elle possède des limites. Elle ne permet pas de connaître l'impact sur la population des délits en question par exemple. De ce fait, c'est à la fois une source principale mais aussi une source complémentaire. Elle complète autant qu'elle doit être complétée. Ce qui fait d'elle une source bien complexe. Surtout si on prend en compte que derrière ces données, ces variations se cachent des hommes et des femmes.

252 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

253 ADH-1Z37 – Rapport du 2 février 1915.

254 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

255 *Ibid.*,

3.3 - *Des données, des hommes et des femmes*

Une source historique est un élément produit par un ou plusieurs individus. L'erreur étant humaine, une source peut donc être biaisée, voire fautive. Cette affirmation n'est pas nécessaire, étant un élément que l'on apprend dès le début de tout cursus universitaire dans le domaine de l'Histoire. Cependant, dans le cas de ce mémoire les sources utilisées ont la particularité d'être produites par plusieurs catégories d'individu. Et chaque catégorie peut amener des erreurs, des biais. La « *base de données Délits arrondissement de Béziers, 1910-1919* » est biaisée par les choix de l'auteur de ce mémoire. Auteur qui peut aussi commettre des erreurs involontaires. Les registres d'écrou, matière première de cette base de données, peuvent comporter des erreurs involontaires; notamment sur la nationalité des individus enregistrés. C'est le cas du n° 194, du registre d'écrou de l'année 1910, François Victor Heimburger signalé comme étant né en Alsace Lorraine. Cela laisse à penser que ce dernier est allemand²⁵⁶. Mais une note, signale qu'il « *a opté pour la nationalité française le 29 juin 1872 à Paris* »²⁵⁷. La question de la nationalité est importante, car elle peut amener l'individu à être expulsé de France par arrêté ministériel. Situation qui a failli arriver au n°40, Elie Michaud censé être expulsé de France le 3 novembre 1915²⁵⁸. Une expulsion annulée du fait de nouveaux renseignements soulignant que l'individu est bien né en Suisse, mais de parents français et ayant « *satisfait à ses obligations militaires en France* »²⁵⁹. Si ces deux exemples démontrent des erreurs évitées, combien sont celles qui n'ont pas été découvertes par les contemporains ?

À côté de ces erreurs involontaires que l'on peut croiser dans les sources. Il y a des erreurs volontaires. Ces dernières sont issues de stratégies élaborées par les « *malfaiteurs* », les « *canailles* ». C'est le cas de l'affaire n°10 023 qui concerne un vol qualifié se déroulant en l'année 1914. Un des deux accusés se nomme Lucien André Alberti; condamné alors à 15 mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende²⁶⁰.

256 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

257 *Ibid.*,

258 *Ibid.*,

259 *Id.*,

260 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

En réalité, Lucien André Alberti est innocent. Le vrai coupable est Dominique Angiolini . Ces aveux étant enregistrés dans un procès-verbal de gendarmerie daté du 2 novembre 1915 :

« *C'est au moment de mon arrestation pour ce vol, que j'ai usurpé le nom d'un de mes compatriotes , nommé Alberti André Lucien et c'est sur le nom de celui ci que j'ai été condamné. Si j'ai agi ainsi c'est parce que je ne voulais pas faire connaître mon véritable nom attendu que j'étais insoumis* »²⁶¹.

Cette usurpation volontaire a donc pour but de cacher la situation, le passé de l'individu. Ainsi si on recherche dans les registres d'écrou de Montpellier, lieu où Dominique Angiolini a purgé ces 15 mois d'emprisonnement. Il est fort à parier, qu'aucun Angiolini n'y sera. Cette situation est tout à fait possible pour le cas des registres d'écrou de la maison de correction de Béziers. Combien d'individus ont-ils menti sur leur nom pour occulter un passé de récidiviste ou une situation d'homme recherché par les services de police ? Une autre stratégie convient de mentir sur la profession exercée. Dans l'affaire Blanquet, d'un vol qualifié et de recel, un des accusés, Elie Fernand Gas dit exercer la profession de photographe²⁶². Or l'enquête de *l'Information* conclue que ce dernier n'a jamais exercé cette profession. Mentir sur la profession peut permettre de contourner certaines lois. C'est le cas de la loi du 16 juillet 1912 qui instaure un contrôle des nomades. Les Tziganes sont obligés, par cette loi, de posséder un carnet anthropométrique et un visa d'arrivée et de départ de chaque commune qu'ils traversent dans leur itinérance. En exploitant certaines ambiguïtés de la loi, les Tziganes se déclarent alors comme marchands ambulants ou encore forains²⁶³. La loi du 16 juillet 1912 impose à ces derniers un régime moins restrictif. Dans la base de données, on compte cinq individus exerçant la profession de forain et trois de marchands ambulants jugés à partir de 1912²⁶⁴. Peut-on soupçonner des tziganes ayant menti sur leur profession pour contourner la loi de 1912 ?

261 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

262 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

263 Emmanuel Filhol, « Une mise en cause du contrôle des « nomades » (Tziganes) relatif à la loi du 16 juillet 1912 : résistances et détournements », *Criminocorpus*, 2017, Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/3584>

264 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Le mensonge concernant l'exercice d'une profession est aussi intéressant dans le cadre des renseignements obtenus par les forces de l'ordre. La grande majorité des actes d'accusation des affaires criminelles de ce mémoire comportent des renseignements sur les accusés. Et ne pas exercer une profession ou exercer cette dernière de manière peu régulière est considéré comme un élément négatif dans les renseignements. En effet, se pose alors la question des revenus de subsistance. Ainsi, un individu inculpé ou jugé qui n'exerce aucune profession licite a tout intérêt à mentir sur une profession, le rendant ainsi moins suspect pour les forces de police mais aussi face au juge.

Les travaux judiciaires et pénales participent à la constitution de ces sources. Ce sont bien leurs jugements qui amènent les individus derrière les barreaux de la maison de correction de Béziers, et donc à être inscrits dans les registres d'écrou. Or ces juges peuvent être influencés par divers éléments, que ce soit des facteurs à l'échelle de chaque jugement ou des facteurs plus généraux comme des stéréotypes. Parmi ces derniers on peut retrouver l'image de la femme, d'une personne irresponsable, d'une grande enfant. Ce qui peut amener à un jugement plus clément. Ce que l'on retrouve dans les affaires criminelles étudiées. Si on se concentre sur les jugements, on s'aperçoit que sur 134 accusés, 33 sont acquittés, soit un taux de près de 25 % d'acquittement²⁶⁵. Sur ces 33 acquittements, 19 concernent des hommes et 14 des femmes. D'un point de vue purement mathématique. Un homme a presque 18 % de chance d'être acquitté contre 42 % pour une femme²⁶⁶. Alors que les femmes ne représentent que 21 % des individus accusés d'un crime entre 1910 et 1919²⁶⁷.

Il existe une dernière catégorie d'homme dont le travail se situe entre la réalisation du délit ou du crime et le jugement de leurs auteurs. Ce sont les forces de police. Leur travail est essentiel. S'ils échouent à identifier et à appréhender l'auteur d'un délit ou d'un crime, ce dernier tombe dans la nébuleuse du « *chiffre noir* »²⁶⁸. À l'inverse, s'ils réussissent, l'auteur après jugement se retrouve dans les registres d'écrou de la base de données ou dans les affaires criminelles.

265 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

266 *Ibid.*,

267 *Ibid.*,

268 Georges Picca, *La criminologie*, Paris, QSJ, Puf, 2009, p. 29.

Mais même en cas de réussite, les sources restent biaisées par ce travail des services de police. En effet, il existe une vision policière qui est caractérisée par une volonté de classification des auteurs des délits. C'est ce que nomme Dominique Kalifa, l'« *habitus policier* »²⁶⁹. Le policier pense par fiche, classement, ordre alphabétique, « *classer les hommes de l'ombre semble être l'unique moyen d'en éclairer leurs destins* »²⁷⁰. Cet « *habitus policier* », partie inhérente de leur travail, influence donc les registres d'écrou ainsi que ce mémoire qui en est l'otage. Ces services de police peuvent détourner les lois pour atteindre certains objectifs. C'est le cas des relations homosexuelles. Cette sexualité n'est alors nullement interdite dans le code pénal. Toutefois, elle est considérée comme un comportement déviant du point de vue social. Les services de police de Paris vont avoir alors comme mission de rendre cette pratique inexistante sur la voie publique²⁷¹. Pour cela, ils détournent certains articles du code pénal de leur sens originel tel que l'attentat à la pudeur²⁷². On a donc une utilisation détournée d'un article pour réprimander une pratique non illicite d'un point de vue pénal, mais illicite pour la société. Dans ce cas, que se cache-t'il vraiment derrière certains délits si la police utilise certaines ambiguïtés du code pénal pour limiter des comportements déviants ? Cette fine frontière entre déviance et délit, code pénal et moral, se retrouve aussi dans l'exemple de la prostitution. Cette dernière n'est pas interdite mais réglementée, au grand dam de certains. Cependant, là encore, la frontière entre prostitution tolérée, c'est-à-dire qui respecte le règlement, et prostitution clandestine est très mince. Sachant que tout dépend de l'identification d'un non-respect du règlement par les forces de police, et l'identification qui passe le plus souvent par la vérification du carnet de la tenancière. Or certaines formes de prostitution plus « *respectables* » dans le sens où les tarifs sont plus élevés et fréquentées par des femmes se prétendant être d'honnêtes bourgeoises, ne sont pas contrôlées par les forces de police.

269 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 145-155.

270 *Ibid.*,

271 Romain Jaouen, *L'inspecteur et l'« inverti » : la police face aux sexualités masculines à Paris, 1919-1940*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 263 p. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/chrhc/9050>

272 *Ibid.*,

C'est le cas des « *Maison de rendez-vous* » qui ne subissent aucun contrôle administratif²⁷³. Pourtant, derrière ce masque de la bourgeoise honnête se cache le plus souvent une fille soumise²⁷⁴. Mais même les formes de prostitution moins « *respectables* » peuvent échapper au contrôle administratif. Pour cela, la tenancière peut donner quelques informations aux services de police sur un ou plusieurs clients louches. Dans ce cas, elle obtient un « *condé* ». Les services de polices ferment les yeux sur quelques atteintes aux règlements pour arrêter un « *malfaiteur* » ou un « *voleur* » considéré comme étant plus dangereux pour la société. Ce genre de pratique constitue un biais pour les sources.

En prenant en compte les individus qui constituent les registres d'écrou et les affaires criminelles de la cour d'Assises de l'Hérault, on ne peut que constater la complexité de ces sources. Elles existent par la réalisation d'actes délictueux et criminels, du travail des services de police et des jugements de la justice. Ces trois catégories d'individus vont biaiser ou fausser ces sources ; que ce soit des « *canailles* » qui ont tout intérêt à mentir sur certains éléments de leur identité ou alors des services de police et des juges influencés par des « *habitus* » et des stéréotypes. Tout ceci implique un degré de précaution important dans toute affirmation née d'analyse de ces sources.

273 Jean-Marc Berlière, « La police des mœurs sous la III^e République, limites et réalités d'une police républicaine », *IEP Grenoble*, 1992, pp. 267-281. Disponible en ligne : https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/32/jean_marc_berliere.pdf_4a07e3635029b/jean_marc_berliere.pdf

274 Alain Corbin, *Les filles de nocés, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 322-345.

Conclusion

Donc cet essai d'études statistiques pour la période de 1910 à 1919 démontre clairement que la Grande Guerre possède un impact sur les délits et les crimes de l'arrondissement de Béziers. Cet impact est visible à travers une tendance à la baisse du nombre de jugements aboutissant à une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement, assortie ou non d'une amende, lors du conflit. Les deux premières années de la guerre sont marquées par les baisses les plus importantes, comparé à la période de paix. Cela s'explique par le contexte spécifique de ces deux années, entre début de la guerre et désillusion d'une guerre rapide qui ne cesse alors de s'enliser. Si le profil type de l'individu se retrouvant derrière les barreaux de la maison de correction de Béziers change peu entre la période de paix et de guerre, ce n'est pas le cas de certaines catégories d'individus. Les femmes et les étrangers connaissent une hausse de leur représentativité au sein des registres d'écrou durant le conflit. À contrario des individus qualifiés de sans domicile fixe y sont de plus en plus absents. Ces variations s'expliquent directement ou indirectement par l'appétit sans limite de la guerre en hommes. Cet impact de la Grande Guerre s'identifie aussi à travers les délits et les crimes mêmes. Les trois principaux délits de l'arrondissement varient lors du conflit. Le « *vol* » enregistre une hausse induite par le contexte de cherté de la vie. Tandis que les « *Blessures et coups volontaires* » ainsi que le « *Vagabondage et mendicité* » connaissent une tendance à la baisse. Les crimes sont aussi concernés, puisque les catégories « *Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes* » et « *Blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtres et autres crimes et délits volontaires* » enregistrent une tendance à la hausse pendant la Grande Guerre. Ce qui n'est pas le cas des vols qualifiés de crime qui diminuent. Le reste du panel des délits et des crimes subissent aussi des variations. Mais ces dernières sont minimales, rendant alors toute analyse complexe. Si cette analyse statistique permet de souligner l'impact de la Grande Guerre sur les délits et les crimes de l'arrondissement de Béziers, elle possède toutefois des limites. Cette analyse ne peut comptabiliser ce que l'on nomme le « *chiffre noir* ».

Comme toute statistique criminelle, elle est influencée directement ou indirectement par les débats sociétaux de la période, impliquant des dimensions politiques, économiques, sanitaires ou encore morales. Des débats qui sont accentués par l'omniprésence de la presse qui se veut être le reflet de l'opinion publique. De plus, les registres d'écrou de la maison de correction, qui sont la matière première de la base de données de ce mémoire, n'offrent qu'un aperçu des délits de l'arrondissement de Béziers. Oublier que derrière ces variations, ces données, ces pourcentages se cachent des hommes et des femmes, c'est oublier la complexité de ces sources. Avant qu'un individu se voie être enregistré dans les registres d'écrou, il passe devant un juge qui va prononcer sa condamnation. Entre la réalisation du délit ou du crime et le passage de leur auteur devant la justice, il y a une étape essentielle. C'est le travail des agents des services de police. C'est réellement cette étape qui constitue les sources de ce mémoire. Si les agents des forces de l'ordre n'identifient pas l'auteur d'un délit ou d'un crime, ce dernier disparaît dans la pénombre du « *chiffre noir* ». Agents de police et « *malfaiteurs* » ne sont que les deux faces d'une même pièce. Si leur travail est aussi déterminant dans la statistique criminelle, il est donc obligatoire de les étudier pour comprendre les délits et les crimes de l'arrondissement de Béziers. Notamment, si ces forces de l'ordre sont aussi touchées par la Grande Guerre.

Les forces de l'ordre

Introduction

La police participe à la constitution de la statistique des délits et des crimes. Cette participation s'effectue à travers les enquêtes et les arrestations des « *canailles* » et des « *malfaiteurs* ». Mais elle peut être aussi indépendante de la volonté des policiers. En 1907, la police de Paris arrête un individu accusé de l'assassinat et du viol d'une fille de 11 ans²⁷⁵. Si l'affaire Soleilland est une réussite policière, elle va avoir des conséquences qui vont dépasser le cadre de la police. L'année 1907 est marquée par le débat au sein de l'Assemblée Nationale sur la question de l'abolition de la peine de mort. Albert Soleilland, alors aux mains des autorités, va cristalliser ce débat²⁷⁶. Cette sordide affaire sera relayée par la presse écrite. Poussant alors les abolitionnistes à la défaite. Sans refaire l'Histoire, une abolition de la peine de mort a certainement une influence à court ou à long terme sur le phénomène des délits et crimes. Mais dans quelle mesure ? Là est toute la question. L'effet dissuasif de la peine de mort est objet de débat et varie fortement selon les études²⁷⁷. Cette statistique des délits et crimes est un indicateur de l'efficacité ou à contrario de l'inefficacité de la police selon les interprétations. Une hausse ou une baisse du nombre de jugements signifie autant un sentiment d'insécurité relayé par la presse écrite qui se veut être le reflet de l'opinion qu'une amélioration de l'efficacité de la police dans la lutte contre les « *canailles* ». Ces dernières occupent un espace, la rue et plus précisément le trottoir, tout comme les agents de police²⁷⁸. Ainsi, policiers et « *malfaiteurs* » sont les deux faces d'une même pièce. Pour comprendre le phénomène des délits et crimes, il faut étudier la police, et inversement. La « *Belle Époque* » est une période cruciale pour la police de la III^e République. Rendant cette étude bien plus que nécessaire. Surtout qu'il n'y a pas une police, mais des polices. Une des caractéristiques des polices de la III^e République est leur complexité organisationnelle.

275 Affaire Soleilland (1907), *Musée Criminocorpus*. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/3051/>.

276 *Ibid.*,

277 Vincent Demont, Ali Sayah, « Peine de mort menace dissuasive ou effet pervers ? », *Études sur la mort*, n°141, 2012, pp. 79-94. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2012-1-page-79.htm#:~:text=21%20La%20peine%20de%20mort%20aurait%20un%20effet,penser%20qu%E2%80%99il%20est%20plus%20chanceux%20que%20la%20moyenne>

278 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville: La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 11.

On compte trois entités administratives de police. Et dans chaque entité, on retrouve des services différents selon la catégorie de mission qu'ils exercent. Ces trois entités connaissent à la « Belle Époque » un phénomène de professionnalisation²⁷⁹. Phénomène inégal selon l'entité en question. Cette professionnalisation est liée à l'évolution similaire des délits et des crimes. L'utilisation de l'automobile par les « *malfaiteurs* » à partir des années 1910, notamment « *la bande à Bonnot* » qui sévit de 1911 à 1912, va alimenter les chroniques de la presse écrite²⁸⁰. C'est une des raisons qui explique qu'en 1912, toutes les brigades mobiles disposent d'automobiles²⁸¹. La science, autre dimension du progrès, est aussi utilisée pour lutter contre les « *malfaiteurs* ». À côté des trois entités policières se trouve la gendarmerie. Une présence qui implique l'utilisation du terme de « *forces de l'ordre* ». En effet, la question de l'identité du gendarme entre militaire et policier est source de tensions²⁸². Ces dernières sont accentuées par la crise profonde que traverse l'institution de la gendarmerie à la « Belle Époque »²⁸³. L'arrondissement de Béziers dispose aussi de forces de l'ordre. Avec la présence spécifique d'une police municipale intervenant dans le chef-lieu. Cette police peut être étudiée notamment à travers un échantillonnage de 114 rapports du commissaire central de Béziers ou rapports de police²⁸⁴. Il s'agit de la correspondance entre les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, le commissaire central, le sous-préfet et le préfet de l'Hérault. Il est donc primordial d'étudier les forces de l'ordre de la « Belle Époque » pour comprendre le phénomène des délits et des crimes en temps de paix. Mais aussi pour comprendre la situation de ces forces de l'ordre en temps de guerre. La Grande Guerre installe un ordre juridique, économique et social spécifique. L'État doit faire face à plusieurs choix cornéliens.

279 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

280 Marc Renneville, « La bande à Bonnot. De l'histoire au mythe », *Musée Criminocorpus*, 2017. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18022/>.

281 Jean-Marc Berlière, « Police sous la III^e République », *Encyclopaedia Universalis*. Disponible en ligne.

282 Arnaud-Dominique Houte, *Le métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, pp. 267-297.

283 Arnaud-Dominique Houte, « Un métier en crise ? La gendarmerie de la Belle Époque d'après ses retraités », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp. 153-165.

284 ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

Dont celui de mobiliser ou non les agents de police. Pour tenir, les divers fronts doivent être sans cesse ravitaillés en hommes. Mais si l'ordre intérieur n'est pas assuré, les fronts risquent de céder. La question de l'ordre est essentielle comme le démontre l'exemple de l'année 1917 caractérisée par des mouvements de grève à l'arrière et des mutineries sur le front. La Grande Guerre est donc synonyme de nouveaux défis pour les forces de l'ordre de l'arrondissement. Dans ce cas, comment y font-elles face ?

1 - Présentation des forces de l'ordre

1.1 - La gendarmerie

Parmi les forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers, on retrouve la gendarmerie. Ce corps appartient à l'institution militaire. Il est composé de militaires depuis sa création officielle par la loi du 16 février 1791²⁸⁵. La mission de la gendarmerie est précisée dans l'article 1^o du décret du 20 mai 1903 portant sur l'organisation et le service de la gendarmerie :

« Art. 1^{er} . - La gendarmerie est une force instituée pour veiller à la sûreté publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son service. Son action s'exerce dans toute l'étendue du territoire, quel qu'il soit, ainsi qu'aux armées. Elle est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des voies de communication. »²⁸⁶.

Il est donc tout à fait normal que l'on retrouve des gendarmes au sein de l'arrondissement de Béziers, en grande majorité rural ; mais aussi au sein même de la ville de Béziers, chef-lieu de cet arrondissement, bien que ce soit une aire urbaine. En dehors de Paris, en effet, la séparation entre les brigades de gendarmerie urbaines et rurales est bien moins nette²⁸⁷. Cet article 1^{er} du décret du 20 mai 1903, semble très clair en ce qui concerne les missions de la gendarmerie. Cette clarté s'efface rapidement si on commence à approfondir la réflexion. La surveillance continue, dont le but est de veiller à la sûreté publique et le maintien de l'ordre, est sa mission principale²⁸⁸. On est donc dans le cadre d'une mission de police administrative.

285 Chloé Angles, « La gendarmerie pendant la Grande Guerre », *Centre historique des archives Vincennes*, 2017.

286 *Journal officiel de la République Française*, 19 juillet 1903. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6456420j/f7.item>

287 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, p. 111.

288 *Journal officiel de la République Française*, 19 juillet 1903. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6456420j/f7.item>

Dans les faits, lors d'un délit ou d'un crime, ce sont les gendarmes qui mènent la première instruction de l'affaire avant l'intervention de la justice. Ils débutent alors l'enquête à travers trois étapes qui sont la description des lieux, l'examen des empreintes et blessures suivi de la réalisation de déductions sommaires permettant l'interrogatoire du ou des suspects²⁸⁹. Dans cette situation précise, la gendarmerie n'exerce plus une mission de police administrative, mais, bel et bien une mission de police judiciaire. Cette ambivalence des missions l'amène à dépendre de plusieurs institutions selon la situation. Ainsi, tout en étant toujours sous les ordres du ministère de la Guerre, la gendarmerie peut dépendre du ministère de l'Intérieur, de la Justice, de la Marine ainsi que des Colonies²⁹⁰. Tout ceci ne peut faire qu'apparaître l'image d'un gendarme faisant face à un quotidien rempli de péripéties, de situations exceptionnelles et imprévues.

En réalité, le gendarme est enfermé dans une véritable routine. Le métier est caractérisé par sept types d'activités selon les cahiers de service de l'année 1914 :

Activités de routine du gendarme au début du XX^e siècle²⁹¹

Transfert de détenus
Rencontres de brigades
Tournées
Fonction de planton
Services au tribunaux
Surveillance urbaine
Escortes

289 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, p. 111-142.

290 *Journal officiel de la République Française*, 19 juillet 1903. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6456420j/f7.item>

291 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, p. 111-142.

On peut préciser alors la mission de fonction de planton qui consiste à effectuer une garde statique à l'arrivée des trains. Les heures doivent être bien longues. Ou encore les tournées, où le gendarme traverse les diverses communes de l'arrondissement. Une situation parfaite pour s'éclipser dans un coin isolé et se reposer pour tuer le temps, entre les énièmes tournées dans des communes maintes fois visitées²⁹². Le règlement et les officiers ne sont pas dupes. Ainsi, il est interdit de patrouiller seul, les gendarmes se contrôlant les uns les autres²⁹³. L'omniprésence du règlement et de la discipline, situation banale dans un corps militaire, enterre toute initiative possible ; laissant place à la perpétuelle routine. Cette discipline plane toujours sur le gendarme même lorsque celui-ci ne porte pas l'uniforme. Le gendarme, que ce soit dans sa vie professionnelle ou privée doit vivre et penser gendarme²⁹⁴. Il est toutefois nécessaire d'éclaircir ce tableau bien sombre du métier. En effet, une des missions de la gendarmerie offre une grande liberté sans contrainte d'horaire ni d'itinéraire. C'est la lutte contre la contrebande et le braconnage²⁹⁵. Le gendarme peut être aussi amené à effectuer des missions de surveillance politique, à travers la prise de renseignements. Ou alors, il peut rechercher les divers fugitifs qui sont susceptibles de se cacher dans le milieu rural de l'arrondissement. Cependant, ces missions sont vite limitées par le règlement. Et seule une affaire exceptionnelle peut venir rompre la routine. Affaire qui lui sera d'ailleurs rapidement retirée. Malgré tout le gendarme reste synonyme de stabilité professionnelle et constitue en milieu rural un parti intéressant pour les familles qui souhaitent marier leur fille²⁹⁶.

292 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, p. 111-142.

293 *Ibid.*,

294 *Id.*,

295 *Id.*,

296 Aurélien Lignereux, *La France rébellionnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2008, pp. 323-329.

Ce métier de gendarme connaît des évolutions depuis sa création à l'aube du XIX^e siècle. Durant la première moitié de ce siècle, il est le soldat de l'intérieur envoyé dans les coins reculés de France pour lutter contre la « sauvagerie »²⁹⁷. Ce terme n'est pas exagéré si on prend en compte les multiples exemples étudiés par Aurélien Lignereux dans son ouvrage « *La France rébellionnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)* »²⁹⁸. Et l'arrondissement de l'Hérault n'est pas avare en exemples notamment la commune de Bédarieux. La brigade de la commune doit faire face à de nombreuses rixes à son encontre, à l'incendie de ses bâtiments et jusqu'à des brutalités commises à l'encontre des femmes des agents²⁹⁹. Une hostilité empêchant la bonne conduite de la mission de la gendarmerie. Sur le long de l'Orb, dans les années 1850, la brigade de Bédarieux arrête un pêcheur. Ce dernier obtient alors le soutien d'une foule d'individus vociférant des insultes aux gendarmes « *canailles, brigand, assassin de gendarmes* »³⁰⁰. La brigade est alors dans l'obligation de relâcher tous les individus interpellés³⁰¹. En outre, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les actes de rébellions diminuent fortement ou du moins ce modifient et le gendarme endosse progressivement le rôle de pacificateur, d'instructeur de la Nation au sein des campagnes³⁰². Cette nouvelle image persiste avec la III^e République. Elle va même s'amplifier puisque le gendarme devient un « *précieux éducateur* »³⁰³. Il éduque, explique avant de verbaliser et de punir³⁰⁴. La gendarmerie, tout comme l'armée dans sa globalité, devient un vecteur de propagande de la République. Mais elle demeure aussi un outil de répression face aux contestations politiques et syndicales du début du XX^e siècle. Après les drames de Fourmies en mai 1891 ou encore ceux de Narbonne en juin 1907, les soldats, essentiellement les conscrits, ne sont plus utilisés pour assurer le maintien de l'ordre face aux grèves et manifestations³⁰⁵.

297 Aurélien Lignereux, *La France rébellionnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2008, pp. 323-329.

298 *Ibid.*,

299 *Ibid.*, pp. 208-214 .

300 *Ibid.*, p. 234.

301 *Id.*, p. 234.

302 *Id.*, pp. 323-329.

303 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, pp. 209-236.

304 *Ibid.*,

305 Jean-Marc Berlière, « Police sous la III^e République », *Encyclopaedia Universalis*. Disponible en ligne.

Toutefois, l'armée n'est pas pour autant évincée de cette mission puisque c'est la gendarmerie qui va endosser ce rôle. Certaines situations sont favorables à l'émergence de troubles à l'ordre public. Les syndicats, les organisations de métiers, sont un terreau très favorable aux grèves et manifestations. Les élections municipales, cantonales et législatives constituent aussi de véritables poudrières. Lors des élections cantonales de Mèze, le 3 août 1913, ce sont les commissaires de police, le juge de paix et les membres du bureau qui « *sont assiégés dans la mairie par cinq ou six cents manifestants* »³⁰⁶. Cette anecdote doit être nuancée car elle s'inscrit dans une correspondance au préfet et au ministère de la Guerre dans le but d'appuyer la promotion du lieutenant de gendarmerie Payan en 1914. Cependant, on ne peut que constater la mise en avant de la gestion des grèves et des manifestations dans les états de services afin d'obtenir cette promotion³⁰⁷. Preuve de l'importance et de la difficulté de cette mission pour les gendarmes, difficulté renforcée par une certaine situation de tension concernant les effectifs au sein du département de l'Hérault. Comme le démontre la correspondance du chef d'escadron Costedoat, commandant provisoire de la 16^e Région, au préfet de l'Hérault au sujet du remaniement de l'assiette des brigades de gendarmeries en 1912³⁰⁸. Une commission du ministère de la Guerre en date du 30 septembre 1912 met en avant deux points. Supprimer certaines brigades pour les redéployer dans des communes où les risques de troubles à l'ordre public sont plus importants. Et transformer un certain nombre de brigades à cheval en brigade à pied munies ou non de bicyclettes³⁰⁹. La première proposition amène à penser à une impossibilité d'accroître les effectifs de brigades de gendarmerie. Ceci expliquant alors la réorganisation de la localisation de certaines brigades, malgré une année 1912 marquée à l'échelle nationale par une « *crise de la répression* »³¹⁰. La deuxième proposition met en lumière des soucis d'économie. Un cheval coûte bien plus cher en entretien qu'un gendarme à pied ou à bicyclette.

306 ADH 5R24 - Demande de création de postes de gendarmerie 1918 -1924.

307 *Ibid.*,

308 ADH 5R15 – Créations et transformations de brigades – 1906-1914.

309 *Ibid.*,

310 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 234-370.

Face à cette dernière proposition, le chef d'escadron Costedoat, émet certains avertissements concernant les brigades à cheval de Béziers :

« *Il serait possible de transformer en brigade à pied munie de bicyclette, les brigades d'Agde et de Pezenas [...] et si cela était absolument nécessaire, une des deux brigades à cheval de Béziers, car il est à remarquer que les routes sont particulièrement en mauvais états dans cette région ...* »³¹¹.

Cette excuse des routes peu praticables reflète t-elle la réalité du terrain ? Et n'est-elle pas exagérée ? Il est courant que les officiers de gendarmerie usent des spécificités de leur région pour défendre leurs effectifs, comme le souligne Arnaud-Dominique Houte³¹². Ce problème d'effectif ainsi que celui du maintien de l'ordre lors des grèves et des manifestations ne sont pas les seules difficultés que rencontrent le métier de gendarme.

La « *Belle époque* » n'est pas aussi belle pour la gendarmerie. À la veille de la Grande Guerre, la gendarmerie fait face à une crise profonde. Cette crise remonte aux années 1890. Les œuvres macabres de Joseph Vacher mettent en lumière l'inefficacité des gendarmes à protéger les campagnes françaises³¹³. De nombreux problèmes sont soulignés par la presse écrite. On peut citer une crise du recrutement initiée par la loi du 21 mars 1905 qui met à mal la forte présence d'anciens militaires réengagés au sein de la gendarmerie. On passe de 60 % d'anciens officiers endossant l'uniforme du gendarme dans les années 1880 à 15 % en 1910³¹⁴. La solde et les indemnités diverses des gendarmes sont aussi des éléments qui renforcent cette crise. Cette question de la solde est à mettre en lien avec l'avancement des carrières bloquées ou bien trop longues quand on a de la chance³¹⁵.

311 ADH 5R15 – Créations et transformations de brigades – 1906-1914.

312 Arnaud-Dominique Houte, *Le métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, 326 p.

313 *Ibid.*, pp. 267-297.

314 *Id.*,

315 Arnaud-Dominique Houte, « Un métier en crise ? La gendarmerie de la Belle Époque d'après ses retraités », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp. 153-165.

Une mauvaise expérience que semble connaître le chef d'escadron Costedoat. Le 31 décembre 1912 le ministère de la Guerre fait part au préfet de l'Hérault de l'impossibilité d'inscrire le chef d'escadron au tableau d'avancement³¹⁶. Refus qui ne décourage pas ce dernier puisque, le 30 novembre 1913, il demande au préfet de l'Hérault d'appuyer son avancement. L'argumentaire de Costedoat se base sur la gestion d'une « *centaine de grèves* », de l'étendue géographique du département de l'Hérault mais surtout sur une invention personnelle, celle d'une « *bicyclette porte mitrailleuse* »³¹⁷.

Cette crise du métier est perceptible à travers les journaux des comités de retraités de la gendarmerie mis en place en 1909. Ces retraités n'appartiennent plus alors à la « *Grande muette* »³¹⁸. Ils mettent en évidence certains problèmes tels que la question de l'unité du corps de gendarmerie avec la présence de la garde républicaine, des gendarmeries départementales, maritimes ou coloniales³¹⁹. Cette crise est renforcée par la montée en puissance des services de police durant la même période. Leur professionnalisation rend encore plus visible les limites de la gendarmerie. Notamment, la création des brigades mobiles en 1907 qui interviennent aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural³²⁰. Les nouvelles innovations au service de la police judiciaire telle que le « *portrait parlé* » de Bertillon renforcent l'image de l'agent de police moderne œuvrant au sein de la capitale. Opposé alors au gendarme œuvrant dans le milieu rural³²¹.

316 ADH 5R24 - Demande de création de postes de gendarmerie 1918 -1924.

317 *Ibid.*,

318 Arnaud-Dominique Houte, « Un métier en crise ? La gendarmerie de la Belle Époque d'après ses retraités », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp. 153-165.

319 *Ibid.*,

320 Laurent Lopez, « Les relations entre policiers et gendarmes à travers leurs représentations mutuelles sous la Troisième République (1875-1914) », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp. 213-227.

321 Il est bon de préciser que le « *portrait parlé* », c'est-à-dire le signalement descriptif d'un individu basé sur des critères précis et mesurables, n'a que peu d'intérêt dans le monde rural. Les gendarmes étant pleinement intégrés à ce milieu ; le moindre individu inconnu est rapidement repéré.

Cette professionnalisation des services de police qui permet aux agents d'envahir l'imaginaire social va renforcer la dualité entre gendarme et policier³²². Pour les services de police, le gendarme revêt alors l'image d'un individu borné dont tout discernement lui est impossible du fait de sa discipline poussée à outrance³²³. Tandis que le gendarme possède un certain dédain pour ces agents agissant souvent sans uniforme pour des missions peu glorieuses telle que la police des mœurs³²⁴. Tout ceci fait apparaître une dimension morale à la crise de la gendarmerie.

Missions diverses mais routinières, défis des grèves, effectifs en tension, crise profonde du métier, cette fin du XIX^e et début XX^e siècle ne sont pas tendres avec la gendarmerie. Toutefois, le gendarme reste un élément essentiel et bien ancré dans les milieux ruraux et urbains de la III^e République. Au sein des forces de l'ordre, à côté des gendarmes, on retrouve les agents de police, parfois moqueurs envers ces derniers. Si les services de police connaissent bien une professionnalisation à la même période, il y a des limites à cette dernière. L'ambivalence des missions de gendarmerie qui peut créer une certaine complexité n'est rien face à celle qu'induit l'organisation des polices à l'échelle nationale.

322 Laurent Lopez, « Les relations entre policiers et gendarmes à travers leurs représentations mutuelles sous la Troisième République (1875-1914) », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp. 213-227.

323 Laurent Lopez, « Policiers, gendarmes et signalement descriptif. Représentation, apprentissage et pratique d'une nouvelle technique de police judiciaire en France à la Belle Époque », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol 10, n°1, 2006, pp. 51-76.

324 *Ibid.*,

1.2 - Les forces de police à l'échelle nationale

Le sujet des forces de police est d'une rare complexité. Pour la période de la « Belle Époque » utiliser le terme de police au singulier est une erreur. Il faut utiliser ce terme au pluriel, « les » polices. La distinction de ces polices s'opère selon les missions de ces dernières. On a la police d'ordre qui veille au maintien de l'ordre public dans sa définition la plus large³²⁵. Ensuite, la police judiciaire qui réprime les auteurs de crimes et délits en les appréhendant après enquête. Et puis la police administrative dont la tâche principale est la surveillance d'ordre politique³²⁶. En soi, tout ceci semble assez simple avec une distinction selon la mission de trois types de police. Cependant, dans la réalité du terrain, un agent selon la situation à laquelle il fait face peut à la fois exercer une mission de police d'ordre, judiciaire et administrative. La distinction devient alors moins nette. Elle devient chimérique si on prend en compte l'organisation administrative des services de police à l'échelle nationale. Cette organisation administrative permet de distinguer trois types de police, qui sont la Sûreté Générale, la préfecture de police de Paris et les polices municipales³²⁷.

Dans chaque catégorie administrative, on peut retrouver la police d'ordre, la police judiciaire et la police administrative. Par exemple la police spéciale des chemins de fer qui est une police administrative du fait de sa mission de surveillance politique est sous l'autorité de la Sûreté Générale³²⁸. Au sein de la préfecture de police de Paris on dénombre une multitude de services et de sous-services comme la brigade cycliste ou la compagnie des chiens créées en 1900³²⁹. Chaque catégorie de police possède son territoire d'action. La Sûreté Générale intervient sur l'ensemble du territoire français, hormis la ville de Paris et le département de la Seine ; deux territoires qui sont sous la direction de la préfecture de Paris.

325 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

326 *Ibid.*,

327 *Id.*,

328 *Id.*,

329 *Id.*,

Ces zones peuvent créer de véritables tensions. Si Paris échappe à la Sûreté Générale elle possède pourtant son siège dans la capitale. Les brigades mobiles départementales de police judiciaire sont sous la direction de la Sûreté. Toutefois, ces dernières, si l'enquête l'impose, peuvent intervenir dans la ville intra-muros³³⁰. De quoi renforcer les conflits entre les divers services de police. Ces conflits sont alimentés par des rivalités et des jalousies entre la Sûreté Générale et la préfecture de police de Paris qui possède les moyens les plus importants. Bien que la Sûreté Générale dispose d'une zone d'intervention bien plus vaste. Cette différence s'explique par la situation démographique de Paris mais aussi l'histoire de la ville qui est le lieu de naissance et de chute des régimes politiques français. Le gouvernement doit donc y prêter une attention bien particulière. Le directeur de la Sûreté Générale et le préfet de police de Paris dépendent tous deux du ministère de l'Intérieur. Le préfet de police dispose d'une place bien plus importante voire au-dessus du ministre de l'Intérieur lui-même dans les faits selon certains d'ires³³¹.

Durant la période de la « *Belle Époque* », la préfecture de police de Paris, ainsi que la Sûreté Générale vont connaître un processus de professionnalisation. Cette tendance s'explique par un sentiment d'insécurité depuis la fin des années 1880, jusqu'en 1914, avec un pic représenté par la « *crise de la répression* » qui atteint son apogée en l'année 1912³³². Ce sentiment est renforcé par la presse écrite mettant en avant les crimes et les délits les plus sordides, donc les plus accrocheurs. Ainsi que par ces affaires elles-mêmes. On peut citer le cas de l'affaire Vacher dans les années 1890, les exactions entre 1898 et 1906 des « *chauffeurs de la Drôme* » avec plus de dix assassinats ou tentatives accompagnées d'une centaine de vols qualifiés³³³.

330 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

331 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

332 Dominique Kalifa, *L'Encre et le sang, Récits de crimes et sociétés à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 334-370.

333 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

À cela s'ajoute la « *Bande à Bonnot* » qui se rend célèbre dans les années 1911 et 1912³³⁴. Le territoire national semble donc aux mains des « *malfaiteurs* ». La ville de Paris n'est pas épargnée non plus. Les années 1890 sont celles de la contestation violente des anarchistes. Le 11 mars 1892, une bombe éclate boulevard saint germain, c'est l'œuvre de Ravachol. Quelques mois plus tard, c'est l'Assemblée qui subit les revendications explosives des anarchistes. Un attentat signé Auguste Vaillant. C'est à la même période qu'apparaît la figure parisienne de l'« *apache* » ; figure qui regroupe toutes les formes de délits et de crimes urbains³³⁵. Surtout leurs auteurs juvéniles déambulant dans les rues sombres de Paris à la recherche d'un mauvais coup. Cette situation ne fait que souligner l'inefficacité des services de police de la Sûreté Générale et de la préfecture de police de Paris. Pour y faire face, ces polices doivent gagner en efficacité. Ce qui passe par leur professionnalisation. Dans ce domaine le politique peut être à la fois un moteur comme un frein. Disposant des moyens les plus importants, c'est à travers la préfecture de police que cette professionnalisation est la plus visible. Un des préfets les plus actifs dans ce processus est Louis Jean-Baptiste Lépine, auteur de nombreuses réformes. Ce derniers fait progresser la qualification professionnelle des policiers avec la création de divers brevets, tel que le « *brevet d'étude de police technique* » en août 1912³³⁶. Il améliore les conditions matérielles de ses hommes ; avec la création d'une retraite proportionnelle à la durée du service en 1904 ou encore des augmentations de salaires en 1892, 1909 et 1912³³⁷. Ainsi, les agents de police de Paris disposent des meilleurs salaires de tout le territoire national. Cette situation amène à une hausse des candidatures permettant de sélectionner en principe les meilleurs agents. En principe, car Lépine instaure un examen peu conventionnel et personnel, l'« *examen de binette* ». Les candidats policiers passent devant lui et doivent avoir un physique inspirant le « *prestige, la considération et respect* »³³⁸. En effet, Lépine apporte une attention particulière à l'image de « *sa* » police.

334 Marc Renneville, « La bande à Bonnot. De l'histoire au mythe », *Musée Criminocorpus*, 10 février 2017, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18022/>

335 Dominique Kalifa, *L'Encre et le sang, Récits de crimes et sociétés à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 138-165.

336 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

337 *Ibid.*,

338 *Id.*,

La Sûreté Générale suit aussi ce processus de professionnalisation à travers notamment la création des brigades mobiles de police judiciaire en 1907³³⁹. Ces brigades mobiles sont nées de l'initiative du directeur de la Sûreté Générale Célestin Hennion et du ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau³⁴⁰. D'où leur surnom de Brigades du Tigre. Ces dernières ont pour seul et unique mission celle de police judiciaire. C'est-à-dire réprimer les crimes et les délits de droits commun au sein de leur région d'attache ; ainsi que rechercher les individus en fuite face à leur responsabilité devant la justice. Les brigades mobiles ont à leur disposition les moyens les plus modernes comme l'automobile ; moyen également utilisé par les « *malfaiteurs* ». Cette modernité fait partie intégrante de cette professionnalisation de la préfecture de police et de la Sûreté Générale. Depuis février 1902 tous les postes de police parisiens disposent du téléphone³⁴¹. Cette modernité passe aussi par une nouvelle science qui est la genèse de la police judiciaire scientifique.

L'exemple le plus frappant est le « *Bertillonnage* » c'est-à-dire la fiche anthropométrique. Véritable carte d'identité des « *malfaiteurs* » récidivistes tenue par les services de police, elle comporte des mesures anthropométriques de l'individu. À partir de sa 20^e année, ce dernier cesse sa croissance, permettant la mesure de son squelette³⁴². Des signalements descriptifs que l'on nomme « *portrait parlé* » et deux photographies du récidiviste³⁴³. Et un relevé des signes distinctifs du malfaiteur tels que les tatouages ou cicatrices. Son créateur, Alphonse Bertillon, alors « *commis auxiliaire aux écritures* » de la préfecture de police de Paris, expérimente sa méthode à partir de l'année 1882³⁴⁴. Il s'ensuit alors un véritable succès.

339 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

340 *Ibid.*,

341 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

342 Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre la crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible en ligne <https://journals.openedition.org/criminocorpus/266>

343 Laurent Lopez, « Policiers, gendarmes et signalement descriptif. Représentation, apprentissage et pratiques d'une nouvelle technique de police judiciaire en France à la Belle Époque », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol 10, n°1, 2006, pp. 51-76.

344 Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre la crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible en ligne.

En 1883, Bertillon et son système identifient 49 récidivistes puis 241 l'année suivante³⁴⁵. À cela s'ajoute des coups d'éclat, comme en 1892 ou Koenigstein, un « *malfaiteur* » ayant séjourné à la prison de Saint-Étienne est « *Bertillonné* »³⁴⁶. Il s'agit en réalité de l'anarchiste Ravachol. Le système du « *Bertillonnage* » est perfectionné par l'intégration d'un nouvel élément descriptif permettant une marge d'erreur de 1 / 68 719 000 000³⁴⁷. C'est la dactyloscopie, l'étude des crêtes papillaires situés aux extrémités des doigts dont les premières observations remontent au XVII^e siècle. Progressivement, la fiche anthropométrique va comporter les empreintes digitales des malfaiteurs, avec un doigt, quatre puis cinq doigts, jusqu'à dix doigts lorsque le service d'identité judiciaire de la préfecture de police adopte la fiche dactyloscopique en 1904³⁴⁸. Le « *Bertillonnage* » est un véritable succès sur le terrain ainsi qu'à l'échelle internationale étant repris par de nombreux pays européens. Donc les services de police de la III^e République entre 1880 et 1914 sont dans un processus de professionnalisation. Processus qui s'intègre à ce que nomme Quentin Deluermoz « *une structuration face aux évolutions de l'État Republicain de la société et des mentalités* »³⁴⁹.

Si la professionnalisation de la Sûreté Générale et de la préfecture de police de Paris est indéniable. Elle n'est pas exempte de travers. Les rangs des services de police ne sont pas composés en majorité par des agents de grande qualité professionnelle. Nombre de défauts apparaissent dans leurs rangs, brutalité, impolitesse ou encore alcoolisme...³⁵⁰. Une importante part des agents de police provient de l'armée, et se retrouve notamment à Paris, ignorant alors tout des spécificités de la ville. Jean-Marc Berlière se questionne sur la qualité de ces anciens officiers de l'armée en tant qu'agent de police³⁵¹.

345 Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre la crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible en ligne.

346 *Ibid.*,

347 *Id.*,

348 *Id.*,

349 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 222.

350 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

351 *Ibid.*,

Mais ces derniers disposent de l'avantage d'être habitués à la discipline et à obéir aux ordres d'une hiérarchie. Toute professionnalisation passe par la formation d'agents, notamment au sein d'école. Or, on n'a que deux écoles qui sont créées. La première l'« *École Pratique de police municipale* » date du 30 juillet 1883 située alors à Paris. La deuxième, toujours dans la capitale, est « *L'École Pratique professionnelle des Services actifs de la préfecture de police* »³⁵². Sa date de création, le 25 mai 1914, laisse à penser que son effet sur le processus de professionnalisation est limité. Le système de Bertillon aussi célèbre soit-il, possède des limites. L'affaire n°10 023 de 1914 en est un exemple. Le condamné Dominique Angiolini purge sa peine de 15 mois d'emprisonnement sous le faux nom de Lucien André Alberti. Le chef du service anthropométrique de Tunis, dans une lettre du 3 décembre 1915, adressée au procureur général de la République à Tunis, souligne des correspondances entre la fiche anthropométrique de Dominique Angiolini et la fiche du faux Lucien André Alberti³⁵³. Toutefois, une différence de « *6 millimètres sur la longueur du pied gauche* » interdit de certifier que ces deux individus sont en réalité la même et unique personne³⁵⁴. C'est grâce à l'affirmation du gardien chef de la maison d'arrêt de Montpellier datée du 9 décembre 1915 et les aveux de Dominique Angiolini que le mystère est réellement résolu³⁵⁵. La prudence du chef du service anthropométrique de Tunis s'explique par « *l'absence d'empreinte digitale* » sur la fiche du vrai Lucien André Alberti³⁵⁶. On est en présence d'un certain paradoxe. C'est bel et bien Alphonse Bertillon qui est l'auteur de la toute première identification d'un criminel via la dactyloscopie dans le cadre de l'affaire Scheffer d'octobre 1902 au sein de Paris³⁵⁷. Malgré cela, il est réticent à intégrer pleinement cette innovation dans son système. Réticence scientifique ou égo malmené ? La question reste en suspens.

352 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviante et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

353 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

354 *Ibid.*,

355 *Id.*,

356 *Id.*,

357 Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre la crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible en ligne.

Toutefois, en 1914, lors de son décès, Bertillon laisse derrière lui 1 200 000 fiches anthropométriques archivées dans le service d'identité judiciaire de la préfecture de police. Seules 60 000 sont classées en fonction de la dactyloscopie³⁵⁸. La science au service des polices va propulser sur le devant de la scène judiciaire l'« expert ». Un rôle parfaitement interprété dans la plupart des situations. Mais des ratés sont bien présents. C'est le cas du docteur Lacassagne qui expertise Joseph Vacher à travers une étude d'une lettre publique de ce dernier. Ou encore l'étude graphologique d'Alphonse Bertillon dans le cadre de l'affaire Dreyfus³⁵⁹. Une expertise dominée par le parti pris de son auteur.

Cette professionnalisation va favoriser les rivalités entre service de police. Rivalité que l'on peut qualifier de véritable « *guerre des polices* »³⁶⁰. Si la création des brigades départementales de police judiciaire est une avancée dans la chasse aux crimes et délits dans quasiment toute la France, elle jette de l'huile sur le feu des rivalités policières. Ces brigades disposent alors de moyens importants malgré les capacités économiques limitées de la Sûreté Générale. Edmond Locard, pionnier de la police scientifique, est élogieux face à ces nouveaux policiers dont le personnel est « *généralement bien recruté, actif intelligent et zélé* »³⁶¹. L'efficacité des brigades mobiles ne fait que souligner « *le manque absolu de ressources des polices locales* » ainsi que la gendarmerie endossant « *un peu trop souvent le rôle des carabiniers d'Offenbach* »³⁶². Les brigades mobiles vont rapidement s'occuper des affaires les plus prestigieuses, gagnant ainsi l'image de « *super flics* »³⁶³. Image en opposition avec celle des gendarmes et des polices municipales, freinés par des moyens limités et se contentant des affaires banales et routinières. Ces polices municipales appartiennent à la troisième catégorie des types de police. Elles sont aussi complexes que la Sûreté Générale et la préfecture de police car leur organisation dépend de chaque commune où elles sont rattachées. On se doit alors d'étudier les forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers et plus précisément la police municipale de son chef-lieu.

358 Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre la crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible en ligne.

359 *Ibid.*,

360 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

361 Edmond Locard, *La police, ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être*, Paris, Payot, 1919, p. 13.

362 *Ibid.*,

363 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

1.3 - Les forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers

L'arrondissement de Béziers est le territoire d'action de plusieurs services des forces de l'ordre. Comme il a été déjà constaté, on retrouve la gendarmerie au sein de l'arrondissement. Elle intervient en principe dans les communes de moins de 5 000 habitants³⁶⁴. Mais aussi dans des aires urbaines plus importantes, comme Béziers dans le cas de ce mémoire. À partir des années 1910, on dénombre onze communes disposant au moins d'une brigade de gendarmerie.

Communes de l'arrondissement de Béziers possédant au moins une brigade de gendarmerie³⁶⁵.

Servian	Montagnac	Bédarieux
Béziers	Graissessac	Capestang
Florensac	Pezenas	Roujan
Murviel	Saint Gervais	

En moyenne, une brigade de gendarmerie est composée de quatre à cinq hommes³⁶⁶. Ce qui donne une estimation de 60 gendarmes dans tout l'arrondissement de Béziers³⁶⁷. Sachant que la ville de Béziers dispose au moins de deux brigades de gendarmerie³⁶⁸. Cette estimation souligne, là encore, des effectifs en tension. Une brigade doit gérer plusieurs communes. Telle que la brigade de Roujan qui dispose d'un secteur composé de dix villages.

364 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

365 ADH 5R15 – Créations et transformations de brigades – 1906-1914.

366 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

367 On multiplie 12 brigades par 5 gendarmes.

368 ADH 5R15 – Créations et transformations de brigades – 1906-1914.

Cette gendarmerie est présente dans l'échantillonnage des 114 rapports du commissaire central de Béziers entre 1911 et 1918. Par exemple, dans le rapport du 15 mai 1916, ce sont deux gendarmes qui découvrent un individu pendu à une branche d'olivier sur la route de Bédarieux à proximité de Béziers³⁶⁹. Toutefois, cette présence est limitée et toujours au second plan. Les gendarmes côtoient dans la ruralité des gardes champêtres qui sont nommés et révoqués par le maire de la commune³⁷⁰. Mais aussi des agents des contributions indirectes en charge de la gestion des ventes de produits appartenant au monopole fiscal de l'État ou soumis à des taxes³⁷¹. Ces agents du ministère des Finances se retrouvent donc sur les axes de communication afin de contrôler le transport de marchandises. Des axes de communication entre communes rurales ou alors au sein même de Béziers. Comme le démontre l'affaire n°9 930, où des agents des contributions indirectes surveillent l'avenue Gambetta de Béziers³⁷². Du fait de la spécificité de l'économie de l'arrondissement ces agents prêtent une attention toute particulière au transport du vin ce qui les amène à chasser les contrebandiers. Avec une certaine prudence, puisque le chasseur peut devenir rapidement la proie³⁷³.

369 ADH 1Z37 - Rapport du 15 mai 1916.

370 Eric Joret, « Le personnel communal dans les communes rurales : l'exemple breton », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, pp. 101-106. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2000_num_188_1_3629?q=Garde+champ%C3%AAtre

371 Site des Archives de Tarn et Garonne. Disponible en ligne : <http://www.archives82.fr/rechercher-et-consulter/etat-des-fonds/periode-moderne-1800-1940/finances-cadastres-postes-serie-p/contributions-indirectes.html#:~:text=Les%20services%20des%20contributions%20indirectes%20per%C3%A7oivent%20les%20droits,feu%2C%20le%20papier%20timbr%C3%A9%2C%20les%20cartes%20%C3%A0%20jouer.>

372 ADH 2U2 / 1108 – Dossiers de procédure. 1911.

373 *Ibid.*, - Les agents des contributions indirectes se font attaquer par les contrebandiers dans le but de reprendre leurs stocks de vin.

L'arrondissement de Béziers est également le territoire de « *chasse* » de la 14^e brigade mobile de Montpellier. Créée par décret du 31 août 1911, elle possède ses bureaux au 41 rue du Faubourg Saint-Jaumes à Montpellier³⁷⁴. Comme toute brigade mobile, elle se caractérise par des moyens matériels. Elle possède un téléphone, un télégraphe ainsi que deux machines à écrire³⁷⁵. La mobilité de cette brigade est garantie par une automobile De Dion Bouton en 1911, remplacée par une Panhard et Levassor en 1912³⁷⁶. Les neuf inspecteurs de la brigade peuvent aussi emprunter les chemins de fer grâce à une carte de circulation ou encore employer la bicyclette quand le terrain l'exige³⁷⁷. Cette mobilité, ce matériel ainsi que la qualité des inspecteurs, devant passer un concours, font de la 14^e brigade mobile de Montpellier, des « *supers flics* »³⁷⁸. Ils s'occupent de la grande majorité des affaires criminelles de Béziers. Que ce soit dans le cadre de l'enquête, après la découverte d'un crime, comme le démontre l'affaire n°10 057, concernant un infanticide à Béziers en 1915, où l'accusée Gabrielle Hélène Vilar est interrogée par « *un commissaire de la brigade de police mobile* »³⁷⁹. Ou des « *missions* » de lutte contre les actes criminels. Dans un rapport du commissaire central de Béziers daté du 2 octobre 1912, l'inspecteur de police mobile Sales est cité comme étant en « *mission* » au sein de la ville³⁸⁰. Qu'elle est cette mission ? Le rapport est silencieux à ce sujet. Mais l'affaire n° 9 990, de 1913 donne quelques indices sur ce que peut-être une mission de la brigade mobile de Montpellier. Dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 1913, le commissaire de police mobile ainsi que trois inspecteurs de la brigade sont « *postés aux abords de la gare* » de Béziers³⁸¹. Leur présence s'explique par de nombreux vols commis sur les quais ou les dépendances. La 14^e brigade met alors en place une active surveillance des lieux³⁸².

374 Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

375 *Ibid.*,

376 *Id.*,

377 *Id.*,

378 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

379 ADH 2U2 / 1140 – Dossiers de procédure. 1915.

380 ADH 1Z37 - Rapport 2 octobre 1912.

381 ADH 2U2 / 1123 – Dossiers de procédure. 1913.

382 *Ibid.*,

Une surveillance qui porte ses fruits, puisque deux individus, des récidivistes tombent dans les filets de la brigade³⁸³. Les affaires les plus prestigieuses sont donc en toute logique prises en charge par la 14^e brigade mobile de Montpellier. En mars 1912 ils participent à la traque de Jules Bonnot qui selon les renseignements aurait quitté Paris pour se réfugier chez des amis anarchistes en région. Le département de l'Hérault et notamment la ville de Béziers sont dans le collimateur de ces limiers³⁸⁴. C'est bien sûr la police mobile de Montpellier qui enquête et traque Blanquet et ses complices en 1917 et 1918 après un vol spectaculaire de la banque de France à Béziers³⁸⁵.

La dernière police présente au sein de l'arrondissement est la police de son chef-lieu. La ville de Béziers possédant plus de 5 000 habitants est dans l'obligation de disposer d'une police municipale³⁸⁶. Cette dernière est prévue par la loi du 5 avril 1884³⁸⁷. Au début du XX^e siècle, on constate un phénomène mineur d'étatisation des polices municipales de certaines villes de France. Est-ce le cas de Béziers ? La réponse est non pour diverses raisons. Seules quelques grandes villes connaissent cette étatisation de leur police municipale. C'est le cas de la ville de Lyon puis de celle de Marseille avec la loi du 8 mars 1908³⁸⁸. En 1911, le directeur de la Sûreté Générale réfléchit à un projet d'étatisation des polices municipales des villes de France³⁸⁹. Ce projet reste au point mort. Seules deux autres villes sont en passe d'obtenir une étatisation de leurs polices.

383 ADH 2U2 / 1123 – Dossiers de procédure. 1913.

384 Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

385 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

386 Laurent Lopez, « Commissaires de police et officiers de gendarmerie à la fin du XIX^e siècle : pratiques professionnelles et représentations », *OpenEdition Books*, Édition de la Sorbonne, pp. 139-154. Disponible en ligne : <https://books.openedition.org/psorbonne/59342#ftn9>

387 *Journal officiel de la République Française*, 6 avril 1884. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k20127406/f1.item>

388 *Journal officiel de la République Française*, 10 mars 1908. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2021264v/f1.item>

389 Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? » *Criminocorpus*, 2009. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/259>

C'est le cas de Briey-Longwy, où la police municipale rencontre des difficultés face à la population de travailleurs étrangers³⁹⁰. Et la ville de Toulon, où ce sont marins et souteneurs qui créent des troubles à l'ordre public³⁹¹. Ces deux projets sont stoppés par la Grande Guerre mais relancés trois jours après l'armistice du 11 novembre 1918 pour le cas de la ville de Toulon³⁹². La ville de Béziers n'est pas concernée. Elle ne dispose pas des caractéristiques socio-économiques d'une ville portuaire telles que Marseille ou Toulon. De plus, elle n'est pas une ville frontalière du nord-est de la France d'avant-guerre. Donc, elle possède bel et bien une police municipale.

Cette police municipale de Béziers est dirigée par deux commissaires, un pour chaque canton de Béziers. Ces derniers sont sous les ordres du commissaire central de la ville. Le commissaire est à la fois un magistrat de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire³⁹³. Cette double casquette implique une soumission à plusieurs autorités. Il doit rendre compte au procureur de la République, au préfet du département de l'Hérault, au sous-préfet de Béziers ainsi qu'au maire de la ville³⁹⁴. Malgré l'inexistence d'une étatisation, le ministère de l'Intérieur à un droit de contrôle sur les commissaires des chefs-lieux de département, possédant plus de 40 000 habitants. C'est le cas de la ville de Béziers, chef-lieu de son arrondissement avec 52 268 habitants en 1911³⁹⁵. Les commissaires de Béziers sont donc nommés par le ministère de l'Intérieur, via la Sûreté Générale. De ce fait, ils sont placés aussi sous leur autorité. Par contre, ils sont payés par la municipalité et doivent diriger des agents qui sont recrutés par cette dernière³⁹⁶. Une fois encore, la situation est bien complexe. Elle l'est encore plus si on se penche sur les différents titres des agents de la police municipale de Béziers que l'on retrouve dans les sources.

390 Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? » *Criminocorpus*, 2009. Disponible en ligne.

391 *Ibid.*,

392 *Id.*,

393 Laurent Lopez, « Commissaires de police et officiers de gendarmerie à la fin du XIX^e siècle : pratiques professionnelles et représentations », *OpenEdition Books*, Édition de la Sorbonne, pp. 139-154. Disponible en ligne : <https://books.openedition.org/psorbonne/59342#ftn9>

394 *Ibid.*,

395 ADH 1Z33 - Municipalité de l'arrondissement. 1884-1929.

396 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

Au sein des sources, une multitude de qualifications désigne les agents au sein de la ville de Béziers. Dans un rapport du 13 novembre 1912, le terme de « *brigadier des mœurs* » est cité³⁹⁷. Il implique donc une police des mœurs à Béziers. Une présence tout à fait logique. Béziers et la prostitution sont liées pour le meilleur et le pire depuis les années 1850³⁹⁸. Cette police des mœurs contrôle en réalité les mauvaises mœurs plus que les bonnes³⁹⁹. Elle est caractérisée par une action arbitraire, chose paradoxale dans un régime républicain. Cependant, cette police a su jouer avec les peurs sociales, sanitaires et morales que représente la prostitution pour continuer à exister⁴⁰⁰. On a donc un service de police des mœurs municipale au sein de la ville de Béziers. En étudiant les sources, on constate qu'un même agent peut avoir plusieurs dénominations. C'est le cas de l'agent Vassas, qui dans un rapport du 10 juillet 1915, est cité comme simple « *Agent* »⁴⁰¹. Tandis que dans un autre rapport, celui du 8 juillet 1918, il est décrit comme un « *collègue de la Sûreté* »⁴⁰². La Sûreté Générale est donc bien plus implantée au sein de la ville de Béziers. Le caractère de chef-lieu et sa population supérieure à plus de 40 000 habitants de la ville expliquent cette situation. Dans ce même rapport du 8 juillet 1918 est évoqué un « *Bureau de la Sûreté* »⁴⁰³. Néanmoins, on peut aussi supposer que l'agent municipal est cité sous plusieurs synonymes. Ce même agent Vassas est bel et bien un agent de la police municipale puisqu'on retrouve son nom, « *Vassas Emile* » dans le registre de « *Police Municipale et rurale* » enregistré à l'année 1913⁴⁰⁴.

397 ADH 1Z37 - Rapport 13 novembre 1912.

398 Gérard Cholvy, « Mutations économiques et évolution des mentalités à l'époque contemporaine », *Économie et société en Languedoc Roussillon de 1789 à nos jours*, Acte de colloque de Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, 25 et 26 septembre 1976, pp. 415-443.

399 Jean-Marc Berlière, « La police des mœurs sous la IIIème République, limites et réalités d'une « police républicaine » », *IEP Grenoble*, 1992, pp. 267-291. Disponible en ligne : https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/32/jean_marc_berliere.pdf_4a07e3635029b/jean_marc_berliere.pdf

400 *Ibid.*,

401 ADH 1Z37 - Rapport du 10 juillet 1915.

402 ADH 1Z37 - Rapport du 8 juillet 1918.

403 *Ibid.*,

404 ADH 1Z39 - Police Municipale et Rurale – octobre 1909 – décembre 1929.

Par conséquent, ces forces de l'ordre, acteurs essentiels dans la création des deux bases de données de ce mémoire possèdent une organisation complexe. La gendarmerie est traversée par une crise profonde durant la « *Belle Époque* ». Les polices de la III^e République sont des exemples parfaits d'une organisation administrative complexe voir kafkaïenne. Toutefois ces polices connaissent à la « *Belle Époque* » une structuration caractérisée par une professionnalisation C'est cette dernière qui permet d'augmenter leur efficacité. Cependant, des limites sont bien présentes au sein de cette professionnalisation, limites exploitées par les « *canailles* » et « *malfaiteurs* ». Cette complexité se retrouve au sein de l'arrondissement de Béziers avec la présence de la gendarmerie, de la Sûreté Générale à travers la 14^e brigade mobile de Montpellier et les commissaires de police de Béziers. Tous ces éléments, professionnalisation, modernité, « *guerre des polices* », organisation complexe, influencent les bases de données des délits et des crimes de ce mémoire. Avant d'étudier les impacts de la Grande Guerre sur les forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers. Il est nécessaire d'étudier les missions, les méthodes de travail et l'efficacité d'un des acteurs des forces de l'ordre de l'arrondissement, la police municipale de son chef-lieu.

2 – La police municipale de Béziers en temps de paix

2.1 - Les missions de la police municipale

Le rôle de la police municipale est définie par la loi du 5 avril 1884 portant sur l'organisation municipale. Plus précisément dans l'article 97 de ladite loi :

« Art. 97 – *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.* »⁴⁰⁵.

Mais que représente réellement le « *bon ordre* », la « *sûreté* » et la « *salubrité publique* » ? Le texte législatif précise quelques exemples des missions de la police municipale dans des paragraphes de l'article 97⁴⁰⁶. Une précision d'ordre législatif bien longue mais qui permet de souligner la variété des missions de la police municipale. Cette variété se retrouve dans les 72 rapports du commissaire central en temps de paix.

405 *Journal officiel de la République Française*, 6 avril 1884. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6225682q/f7.item.r=Police.zoom>

406 Voir annexe n° 20 – Extrait de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.

Relation sujet de rapport de police et paragraphe de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884⁴⁰⁷.

Rapport	Sujet du rapport	Paragraphe article 97 en lien
3 mai 1913	Fête religieuse de Jeanne d'Arc	Paragraphe n°3
5 mai 1913		
30 avril 1913	Obsèques du capitaine Giani du 96° régiment d'infanterie	Paragraphe n°4
26 juillet 1914	Cortège du cimetière Neuf	
5 février 1912	Incendie	Paragraphe n°6
12 février 1913		
16 février 1913		
2 octobre 1912	Arrestation de deux individus provoquant un regroupement important	Paragraphe n°2

Dans certaines situations, il est difficile d'identifier le paragraphe adéquat. L'exemple le plus probant concerne les rapports ayant pour sujet des cas de chien porteurs de la rage. On dénombre onze rapports de ce type en temps de paix⁴⁰⁸. Cette mission s'inscrit dans le champ des compétences de la police municipale. Cependant, est-ce le paragraphe n°6 qui est concerné, avec le terme de « *épizootie* » ? Ou alors le paragraphe n°8 et la situation d'animaux malfaisants ou féroces ?⁴⁰⁹. Et de manière plus globale, les cas de rage font-ils partie de la « *salubrité publique* » ou de la « *tranquillité publique* » ? Dans le sens où un chien enragé va s'attaquer aux individus et leur transmettre la maladie. Il semble donc que ces rapports entrent dans les sphères des deux termes. Ce cas particulier de rage souligne une caractéristique du champ de compétence de la police municipale. Cette dernière agit sur des situations d'une grande variété, tant que ces situations entrent dans la sphère du « *bon ordre* », de la « *sûreté* » et de la « *salubrité publique* ».

407 ADH 1Z37 – commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

408 *Ibid.*,

409 *Journal officiel de la République Française*, 6 avril 1884. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6225682q/f7.item.r=Police.zoom>

Il est donc tout à fait logique que le 10 février 1912, le commissaire central de Béziers endosse le rôle de chasseur de fantôme dans une maison hantée située dans la rue des Arts⁴¹⁰. Cette enquête sur des draps flottants et des mystérieuses inscriptions qui apparaissent sur les murs est menée pour rétablir la « *tranquillité publique* ». Dans ce champ d'action bien vaste de la police municipale, une activité est omniprésente dans les rapports, bien qu'absente de l'article 97 de la loi. Il s'agit de l'activité de surveillance et de collecte de renseignements. Cette activité peut être d'ordre politique dans le sens où elle cible les opposants de la III^e République. On y retrouve l'Action française, ou encore les royalistes. Ainsi que les associations religieuses, comme le démontre le rapport du 22 mai 1914, concernant des renseignements sur la réunion de l'Association Amicales des anciens élèves du Pensionnat des Frères de Béziers⁴¹¹. Toute association religieuse est suspecte dans une République laïque. D'autant plus que l'argument religieux est très présent au sein des royalistes. L'autre extrémité de l'échiquier politique est aussi surveillé. C'est le cas du parti socialiste de Béziers. Le commissaire central évoque dans un rapport du 4 juin 1913, la présence d'affiche du parti socialiste et de la section française de l'internationale au sein de Béziers⁴¹². Le rapport du 26 juillet 1914, ne concerne pas uniquement le paragraphe n°4 de l'article 97. Le cortège funéraire en direction du cimetière neuf est composé de socialistes et de membres de la Libre Pensée de Béziers⁴¹³. On est donc dans une mission de surveillance politique.

410 ADH 1Z37 – Rapport du 10 février 1912.

411ADH 1Z37 – Rapport du 22 mai 1914.

412 ADH 1Z37 – Rapport du 4 juin 1913.

413 ADH 1Z37 – Rapport du 26 juillet 1914.

Cette surveillance politique émane de l'État, à travers le préfet de l'Hérault. Comme le démontre une lettre datée du 5 mars 1913 du préfet adressée au sous-préfet, invitant ce dernier à lui faire parvenir la liste mise à jour « *des anarchistes ..., des camelots du roi* » de l'arrondissement de Béziers⁴¹⁴. La surveillance des anarchistes n'apparaît pas explicitement dans les rapports à disposition. Mais la demande de renseignement du 25 novembre 1913, du sous-préfet de Béziers sur la société « *l'Athéné Espagnole* » située en ville peut être motivée par la surveillance des anarchistes⁴¹⁵. Si le rapport de renseignement du 4 décembre 1913 ne fait aucun état d'anarchistes au sein de cette société, on retrouve de nombreux Espagnols dans les rangs des anarchistes⁴¹⁶. Comme le démontre une lettre de l'année 1913, du préfet au sous-préfet, indiquant la potentielle formation d'un groupe d'anarchistes espagnols dans la commune de Pouzolles, de l'arrondissement de Béziers⁴¹⁷. Tous ces groupes politiques, particulièrement les anarchistes, constituent un risque au « *bon ordre* » de la ville de Béziers, de son arrondissement et surtout à la « *sûreté* » de la III^e République. Néanmoins il faut nuancer. Les grands coups d'éclats des anarchistes ont lieu essentiellement dans les années 1890 avec l'explosion du commissariat de la rue des Bons à Paris le 9 novembre 1892⁴¹⁸. Ou encore l'assassinat du président de la République Carnot le 24 juin 1894 à Lyon par un anarchiste italien. Si au regard de l'histoire on peut affirmer clairement que la période de 1910 à 1919 n'est plus celle des grands coups d'éclat de l'anarchisme français, les contemporains n'ont pas le luxe de la certitude. Ce qui explique encore l'active surveillance à laquelle ils sont soumis, notamment lors de déplacement des hommes d'État. Le 20 mai 1914, le préfet de l'Hérault transmet aux sous-préfets une instruction télégraphique du ministère de l'Intérieur, concernant le voyage du 22 au 25 mai 1914 du président de la république à Lyon, invitant donc à renseigner qui de droit tout mouvements suspects chez les anarchistes locaux⁴¹⁹.

414 ADH 1Z64 – Anarchistes, antimilitaristes, Camelots du Roi. 1912-1922.

415 ADH 1Z37 – Rapport du 25 novembre 1913.

416 ADH 1Z37 – Rapport du 4 décembre 1913.

417 ADH 1Z64 – Anarchistes, antimilitaristes, Camelots du Roi. 1912-1922.

418 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 287.

419 ADH 1Z64 – Anarchistes, antimilitaristes, Camelots du Roi. 1912-1922.

D'autres groupes font l'objet d'une surveillance. C'est le cas des corporations de métiers et plus généralement le syndicalisme. Au sein de Béziers, la surveillance se concentre sur deux éléments. La pose d'affiche, c'est le cas du rapport du 10 juillet 1914 relatant une affiche de la Fédération Nationale des ports et docks de France et des colonies qui s'adresse « *Aux camarades camionneurs de Béziers et environs* »⁴²⁰. Le deuxième élément est la Bourse du travail de la ville fondée le 15 décembre 1890⁴²¹. Ce lieu permet aux syndicats de Béziers de se réunir mais aussi de s'organiser à l'échelle départementale et nationale. Chaque ville possède sa propre Bourse du travail. C'est le cas de Montpellier et de Sète dans le département. Au soir du 23 mars 1912, ce sont bien près de 400 employés de commerce qui se réunissent dans ces locaux⁴²². Ce lieu est donc un maillon essentiel pour le syndicalisme, ce qui facilite aussi sa surveillance par les forces de police dont la police municipale de Béziers. Cette réunion des employés de commerce n'échappe pas au commissaire central comme le souligne le rapport du 24 mars 1912⁴²³.

Cette surveillance est nécessaire car un syndicat représente un terrain très fertile pour l'éclosion d'un mouvement de grève. Des mouvements négatifs pour l'économie locale mais surtout pour le « *bon ordre* » et la « *tranquillité publique* ». La période de 1905 à 1914 représente l'expansion du syndicalisme en France et une organisation se présente comme le fer de lance de cette expansion, c'est la Congrégation Générale du Travail (C.G.T). Cela explique alors l'existence de six rapports concernant des affiches de la C.G.T au sein de Béziers en période de paix⁴²⁴. Ces affiches prennent pour cible le travail législatif de la III^e République. Une action qui peut amener à penser que la C.G.T est un mouvement politique d'opposition. Or ce n'est pas le cas, elle rejette toute action en concertation avec les partis politiques et autres, tels que les anarchistes⁴²⁵.

420 ADH 1Z37 – Rapport du 10 juillet 1914.

421 Jean Sagnes, *Le mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialités de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, p. 74.

422 ADH 1Z37 - Rapport du 24 mars 1912.

423 *Ibid.*,

424 ADH 1Z37 – commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

425 Jean Sagnes, *Le mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialités de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, p. 173.

Ce qui n'empêche pas de poser des affiches en janvier 1912 dénonçant la survivance des lois scélérates de 1893 et 1894⁴²⁶. En juillet de la même année, la police municipale constate la présence d'affiche de la CGT s'opposant à la loi Millerand qui élargit le panel des délits amenant un individu au sein des bataillons d'Afrique lors du service militaire. La C.G.T et ses membres sont visés par cette loi puisque de jeunes ouvriers finissent au *Biribi*. L'affaire Aernoult Rousset, en est l'exemple parfait. Albert Aernoult à été condamné à 10 mois d'emprisonnement pour avoir commis des dégradations sur un chantier lors d'un mouvement de grève⁴²⁷. Selon la loi du 21 mars 1905, lors de son service militaire, il intègre les bataillons d'infanterie légère d'Afrique⁴²⁸. Il arrive rapidement au sein de la section de discipline de Djenan – el – Dar ou il décède le 2 juillet 1909 à l'âge de 23 ans. S'ensuit alors un véritable scandale, « *l'affaire Dreyfus des ouvriers* » comme le souligne Dominique Kalifa⁴²⁹. Émile Rousset, un camarade du *Biribi* d'Aernoult, accuse les *Chaouchs*, les surveillants de l'avoir assassiné. Par représailles, il est condamné en 1910 à cinq ans de prison à l'issue d'un simulacre de procès. L'affaire s'achève réellement en 1912 avec son acquittement. Cet engrenage, délits, emprisonnement, service militaire, *Biribi*, souffrance, puis marginalisation au retour à la vie civile, touche aussi bien des souteneurs, des « *canailles* » que des syndicalistes. La loi Millerand en élargissant le panel des délits accroît les probabilités qu'un individu devienne un « *pas de chance* » du *Biribi*.

426 ADH 1Z37- Rapport du 6 janvier 1912.

427 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, pp. 43-54.

428 Roland Andreani, *Armée et Nation en Languedoc Méditerranéen 1905-1914*, Thèse de doctorat soutenue devant l'Université Paul Valéry, Centre d'Histoire militaire de Montpellier, 1974, pp. 107-109.

429 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, pp. 43-54.

Le cas du *Biribi* français est l'objet de scandale, de controverse ou intervient l'antimilitarisme, position soutenu par la C.G.T dans le cadre du débat sur l'allongement du service militaire à trois années, comme le démontre une affiche posée à Béziers et relevée dans un rapport du 11 mars 1913⁴³⁰. L'antimilitarisme inquiète et fait l'objet d'une surveillance importante. Dans la lettre datée du 5 mars 1913 du préfet, celui-ci demande au sous-préfet de Béziers, de mettre à jour aussi la liste des « *antimilitaristes* » de l'arrondissement⁴³¹. Ces derniers sont enregistrés dans le carnet « *B* ». C'est pourquoi les activités des régiments cantonnés à Béziers font l'objet d'une surveillance. Les rapports du 1, du 9 et 10 octobre 1913 font état de l'arrivée à Béziers des conscrits du 96^o régiment d'infanterie et du 1^o régiment de hussard, sans problème notable⁴³². On trouve quelques incidents au cours de la période de paix, le 25 août 1911 deux individus sont arrêtés après avoir vendu sur la voie publique des chansons antimilitaristes de Montéhus⁴³³. Les agissements des soldats sont également surveillés. Le rapport du 12 octobre 1912, fait état de deux soldats du 96^o régiment d'infanterie qui ont été vus à la Bourse du travail. Le commissaire central conclut à une potentielle relation entre eux et la Bourse du Travail puisque des militaires viennent consommer dans le café du centre-ville, siège du comité socialiste unifié⁴³⁴. Des militaires côtoyant des milieux antimilitaristes, une situation pouvant déboucher sur des mutineries, le souvenir du 17^o régiment de ligne de 1907 est certainement encore présent dans les esprits.

Cette mission, ou plutôt ces missions de surveillance ont pour but d'anticiper tout trouble au « *bon ordre* » et à la « *sûreté* ». Opposants politiques, syndicalistes, anarchistes, antimilitaristes, des suspects de la République aux citoyens douteux, la liste est longue, et ces catégories sont susceptibles de posséder des affiliations entre elles. Rendant les missions de surveillances complexes mais nécessaires. Une situation qui s'ajoute au brouillard qui englobent les missions de la police municipale. Face à la variété de leurs missions, comment les agents de police de Béziers agissent ils ? Quelles sont leurs méthodes de travail sur le terrain ?

430 ADH 1Z37 – Rapport du 11 mars 1913.

431 ADH 1Z64 – Anarchistes, antimilitaristes, Camelots du Roi. 1912-1922.

432 ADH 1Z37 – commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

433 ADH 1Z37 - Rapport du 26 août 1911.

434 ADH 1Z37 - Rapport du 12 octobre 1912.

2. 2 – Les méthodes de travail

Comment se traduisent ces missions de la police municipale de Béziers concrètement sur le terrain ? En étudiant les sources, on constate que la présence policière est de jour comme de nuit. Le rapport du 22 février 1913, fait état de l'envoi d'un agent pour recouvrir des affiches injurieuses découvertes entre 11H30 et 2H00 de l'après midi⁴³⁵. Mais la police est bien plus présente le soir selon les sources. Dans l'acte d'accusation de l'affaire n°9 995, de 1913, les agents Gotarda et Loucasse, reconnaissent formellement les deux individus accusés d'un vol qualifié vers « *une et quart du matin* »⁴³⁶. Les accusés de l'affaire n°10 021, sont appréhendés le lundi 4 mai par les agents de police vers « *minuit 45* »⁴³⁷. Cette forte présence policière durant la nuit s'explique par les activités des « *canailles* » et des « *malfaiteurs* ». Ne dit-on pas « *minuit l'heure du crime* » ? On peut supposer que les agents de la police municipale effectuent des patrouilles ou des rondes en suivant un trajet spécifique, tout comme les agents de la préfecture de police de Paris⁴³⁸.

Lorsque l'agent sillonne les rues de Béziers, dans le cadre de ces rondes, il va utiliser une grande partie de ses sens⁴³⁹. Les deux principaux sont la vue et l'ouïe. Les agents Gotarda et Loucasse ont « *vu* » les deux accusés de l'affaire n° 9 995⁴⁴⁰. Ou encore les agents Condomines, Cavaillés et Servant « *prire*nt en *filature* » Charles Boirie et César Molière, avant de les perdre de « *vue* », les obligeant à se mettre en « *observation... derrière une charrette* » dans la nuit du 4 au 5 mai 1914⁴⁴¹. La vue est aussi employée lors des « *constatations d'usage* », c'est-à-dire l'observation du lieu d'incident. Observation effectuée par le commissaire de police du canton sud et le docteur Carratier, permettant de conclure au suicide de la personne décapitée retrouvée le 22 mars 1914, vers 19 heures sur la voie ferrée⁴⁴².

435 ADH 1Z37 - Rapport 22 février 1913.

436 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

437 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

438 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, pp. 36-38.

439 *Ibid.*, p. 105.

440 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

441 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

442 ADH 1Z37 - Rapport du 23 mars 1914.

La vue de l'agent lui permet d'identifier tous les individus pouvant être des criminels⁴⁴³. Ou pour surveiller tout comportement déviant⁴⁴⁴. C'est aussi le cas par exemple, du délit de vagabondage. Les habits, le comportement de l'individu, son apparence physique et quelquefois son odeur permettent à l'agent d'identifier un potentiel vagabond, donc une personne commettant un délit⁴⁴⁵. Mais ce sens qu'est la vue possède des limites. Il est nécessaire que l'agent soit témoin du délit ou du crime ou présent sur les lieux en question. Cette vue peut être biaisée par des schémas de pensées, des stéréotypes. Un individu dormant sur un banc, la nuit, avec une forte odeur, peut-être simplement un individu ayant abusé de la boisson. Les comportements suspects peuvent être dictés par l'« *habitus policier* »⁴⁴⁶. De plus, la présence d'un ou plusieurs agents de police influence les individus. Ces derniers vont alors adopter une « *apparence normale* », en adaptant leurs gestes, leurs attitudes ou leurs propos face à cette présence policière⁴⁴⁷. La vue de l'agent s'accompagne de l'ouïe dans le cadre de ses missions. L'affaire n°9 905 concernant le crime de fabrication et émission de fausses monnaies commis en 1910 en est l'exemple :

« *Au mois de Mars 1910, la police de Béziers, informée que deux Espagnols, arrivés dans cette ville depuis quelques jours, détenaient de la fausse monnaie ouvrit une enquête qui établit les faits suivants* »⁴⁴⁸.

Le terme « *informé* » est vague. La police de Béziers a-t-elle reçu un renseignement écrit ou oral ? Dans ce cas, l'ouïe des agents est utilisée. Grâce à cette information, la police de Béziers lance une enquête ayant permis l'arrestation de l'accusé Bernardo Bartomeu⁴⁴⁹.

443 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 110.

444 *Ibid.*,

445 *Id.* p. 111.

446 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 145-155.

447 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, pp. 116-117

448 ADH 2U2 / 1104 - Dossiers de procédure. 1910.

449 *Ibid.*,

Ces deux principaux sens, la vue et l'ouïe, permettent à l'agent d'obtenir une information. Cette dernière est la matière première pour son travail d'enquête. À partir d'elle, il va déterminer si l'individu est un « *malfaiteur* », et l'enquête, qu'elle soit sommaire ou dès plus complexe en dépend. Mais la simple utilisation de la vue et de l'ouïe, n'est pas suffisante pour obtenir des informations ou des renseignements. Il est alors nécessaire d'utiliser des moyens supplémentaires. Ce qui amène à étudier la question de la circulation de l'information.

Si dans l'affaire n°9 905, de 1910, la police de Béziers a écouté ou lut le renseignement pointant deux Espagnols en possession de fausses monnaies. On peut se demander qui l'a informé ? Est-ce un autre service des forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers ? C'est-à-dire la gendarmerie ou la 14^o brigade mobile de Montpellier. S'il existe bel et bien une véritable « *guerre des polices* » pouvant entraver l'efficacité du travail des agents⁴⁵⁰. Il ne faut pas penser non plus que les divers services ne coopèrent pas. La gendarmerie coopère bien avec la 14^o brigade mobile⁴⁵¹. La police municipale apporte son soutien à la gendarmerie et à la police mobile, et inversement lorsque la situation l'exige. Donc, on peut supposer que ce renseignement peut être issu de la gendarmerie ou de la 14^o brigade mobile de Montpellier. Cependant, la police dispose aussi d'informateurs qui peuvent être à la source de ce renseignement. Ils se recrutent notamment chez les tenancières et les prostituées. La tenancière, en échange d'information intéressante, peut obtenir un « *condé* ». Une immunité concernant le contrôle de ses filles. Mais tout individu, surtout ceux exerçant des activités délictueuses ou criminelles sont à même d'endosser le rôle d'informateur pour obtenir ce « *condé* »⁴⁵².

450 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

451 Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

452 Jean-Marc Berlière, « Police sous la III^o République », *Encyclopaedia Universalis*. Disponible en ligne.

Si la coopération entre services des forces de l'ordre et les informateurs ne donnent aucun renseignement, la police municipale doit alors compter sur elle-même. Pour cela, elle peut exercer des missions de surveillance. Ces missions demandent un certain niveau de discrétion. C'est pourquoi dans l'affaire n° 10 021, les agents Condomines, Cavaillés et Servant se sont « *dissimulés derrière une charrette* » en attendant le passage des deux accusés⁴⁵³. Une dissimulation alors favorisée par la nuit. Néanmoins, cela est bien plus compliqué en plein jour, notamment lorsqu'on porte un uniforme. La gendarmerie rencontre le même problème. Comment filer un suspect tout en conservant son uniforme ?⁴⁵⁴. À contrario du gendarme, l'agent de police municipale peut agir aussi en civil. C'est ce que laisse suggérer le rapport du 22 février 1913, où le commissaire envoie un « *agent en civil* » pour faire disparaître des affiches injurieuses⁴⁵⁵. Cette possibilité d'ôter l'uniforme, dans certaines situations, offre une plus grande marge de manœuvre dans la chasse aux renseignements, dont l'interrogatoire des suspects et des témoins est une étape primordiale. On peut se poser la question de l'usage de la violence pour obtenir les renseignements recherchés, pratique qui fait scandale dans la presse écrite. Le ligotage ou encore le passage à tabac sont utilisés par les inspecteurs de la sûreté, le service des mœurs ou encore les gardiens de la paix à Paris⁴⁵⁶. Selon les propos d'un directeur de café de la capitale, « *l'époque héroïque du passage à tabac* » date de 1893. Le préfet de police de la préfecture de Paris met fin à ces « *coutumes barbares* » en 1914⁴⁵⁷. Dans les sources étudiées, rien n'indique ce genre de méthodes à Béziers. Toutefois, l'absence de preuve, n'est pas une preuve de l'absence. Béziers est bien loin de Paris. Cette violence peut prendre des formes diverses, autre que celle du passage à tabac, menaces verbales, attente prolongée dans le bureau du commissaire, refus de donner une cigarette ou de l'eau et même une gifle plus ou moins retenue.

453 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

454 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, pp. 209-236.

455 ADH 1Z37 -Rapport du 22 février 1913.

456 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 173

457 *Ibid.*, p. 179.

Lors de l'arrestation des deux accusés de l'affaire n° 10 021 en 1914, l'agent Cavallés reçoit le sac de Molière dans les jambes⁴⁵⁸. Un acte qui a pu conduire un certain comportement violent de la part de l'agent Cavallés, lorsque Molière est enfin appréhendé, en guise de vengeance. Le travail des agents est aussi facilité par leur mémoire. Notamment dans l'enregistrement des repris de justice, des récidivistes de la ville de Béziers. L'accusé Boirie est un de ces repris de justice⁴⁵⁹. Et lorsque les agents apprennent que ce dernier se balade dans les rues de Béziers, le soir avec un « *sac volumineux* », cette information est prise très au sérieux⁴⁶⁰. Ou encore lorsque les deux accusés du vol qualifié de l'affaire n°10 023, de 1914, fuient après avoir été découverts par un témoin. Les agents de police arrêtent alors rapidement un dénommé Claude Grau⁴⁶¹. Ce dernier, dans sa fuite, abandonne sa veste en cuir qui est immédiatement reconnue par les agents de police⁴⁶². Cette mémoire permet donc une meilleure surveillance ainsi que la résolution des crimes et délits. En effet, ces repris de justice locaux ont une certaine tendance à continuer à commettre des actes répréhensibles par la justice, ou à se retrouver dans des situations particulières. Si on réétudie le cas de ce sous-lieutenant du 1^o régiment de hussard retrouvé mort par asphyxie à l'éther le 4 mars 1914⁴⁶³. Asphyxie précédée d'une soirée avec deux filles de « *mœurs légères* » qui servent alors de témoins. L'une d'entre elles est une jeune fille de 20 ans nommée Joséphine Maurel dite « *Jojo* »⁴⁶⁴. Déjà inculpée et incarcérée en 1912 dans le scandale de l'affaire de mœurs de Béziers⁴⁶⁵. Donc cette surveillance renforcée sur les repris de justice se justifie mais elle risque d'occulter la surveillance des individus exerçant des actes délictueux ou criminels et encore inconnus de la justice. Ceci représente alors un certain biais induisant une question toute simple, la police municipale de Béziers est-elle réellement efficace ?

458 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

459 *Ibid.*,

460 *Id.*,

461 *Id.*,

462 *Id.*,

463 ADH 1Z37 - Rapport 4 mars 1914.

464 *Ibid.*,

465 *Le Petit Méridional*, 8 juin 1912. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4177298j/f2.item>

2.3 - Une police municipale efficace ?

L'étude de l'efficacité de la police municipale de Béziers implique une question essentielle. Quel critère prendre en compte ? Le sentiment de sécurité ou d'insécurité de la population biterroise ? Pour cela, il faut étudier la presse écrite de la période. Étude comportant de nombreux pièges comme le démontre Dominique Kalifa dans son ouvrage « *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque* »⁴⁶⁶. La base de données des délits de l'arrondissement de Béziers de 1910 à 1919 peut-être aussi un critère intéressant. La période de paix compte 1 134 jugements d'individus ayant commis un ou plusieurs délits au sein de l'arrondissement de Béziers⁴⁶⁷. Parmi ces jugements, on peut identifier les délits commis par des individus domiciliés à Béziers. Situation qui laisse à penser que ces derniers sont appréhendés par la police municipale de la ville avant d'être jugé par le tribunal correctionnel de Béziers.

*Jugements concernant des individus domiciliés au sein de la ville de Béziers en période de paix*⁴⁶⁸.

Année	Jugements concernant des individus domiciliés à Béziers	Total des jugements
1910	54	183
1911	75	285
1912	86	261
1913	89	282
1914 (1 janvier au 1 ^o août)	42	123
Total	346	1134

466 Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 341p.

467 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

468 *Ibid.*,

L'étude de ce tableau souligne une tendance à la hausse du nombre de jugements concernant des individus domiciliés à Béziers. On passe de 54 jugements pour l'année 1910 à 89 jugements pour 1913. Une augmentation qui avoisine les 65 %. L'année 1914 est à contre-courant de cette tendance en affichant 42 jugements. Cette situation est due à la particularité de cette année à cheval entre paix et guerre. Ces observations amènent à penser une hausse de l'efficacité de la police de Béziers. Une efficacité qui touche alors l'ensemble des forces de l'ordre de l'arrondissement. On enregistre une hausse de près de 56 % de l'ensemble des jugements entre 1910 et 1911. La création de la 14^e brigade mobile de Montpellier par décret de 1911 n'est pas étrangère à ce phénomène⁴⁶⁹. Sur les 1 134 jugements que compte la période de paix 346, visent des individus domiciliés à Béziers. Près de 30 % des jugements de la période sont donc issus du travail de cette police municipale, preuve de son efficacité⁴⁷⁰.

Mais des nuances doivent être apportées à ce tableau. La catégorie des jugements concernant des individus domiciliés à Béziers ne correspond pas forcément au travail de la police municipale de la ville. En effet, la 14^e brigade mobile intervient aussi à Béziers et peut appréhender ces individus. Et il ne faut pas oublier la gendarmerie qui dispose au moins de deux brigades à Béziers. De plus, rien n'interdit un habitant de la ville de commettre un délit en dehors de celle-ci et d'être appréhendé par la gendarmerie. Et inversement, un individu non domicilié à Béziers peut être appréhendé par la police municipale. Cette hausse des jugements visant des habitants de Béziers peut laisser entrevoir une situation d'accroissement de l'insécurité au sein de la ville en période de paix. Dans ce cas, c'est une police municipale impuissante qui apparaît. Donc, ce critère qui a l'avantage d'être chiffré n'est pas assez probant pour démontrer le degré d'efficacité de cette police.

469 Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

470 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Toutefois, il existe d'autres indices permettant de se faire une idée de cette efficacité. À l'échelle nationale, les polices municipales n'ont pas bonne réputation. Pour le directeur de la Sûreté Générale de 1910 Célestin Hénnion la « *police municipale ne donne plus de garanties suffisantes, surtout au niveau du personnel* »⁴⁷¹. Le problème vient de la loi du 5 avril 1884 qui organise ces dernières. Les maires sont les autorités de ces polices, mais cette loi les transforme en « *fonctionnaires irresponsables* »⁴⁷². Quant à Edmond Locard, il souligne le « *manque absolu de ressources des polices locales* »⁴⁷³. On a donc une situation peu élogieuse pour les polices municipales. Mais qu'en est-il de Béziers ? Fait-elle exception à ce tableau bien sombre ? Les affaires n°10 021 et n°10 023 de l'année 1914 mettent en scène la police municipale de Béziers. Et les actes d'accusations laissent percevoir quelques indices sur l'efficacité de cette police.

« *Quand à Molière ce n'est que vers 5 heures du matin qu'il fut découvert couché chez sa maîtresse* »⁴⁷⁴.

« *Cet inculpé ne fut arrêté que le 24 avril* »⁴⁷⁵.

Ces deux phrases décrivent des arrestations tardives effectuées par la police municipale de Béziers. Mais ce sous-entendu démontre-t-il vraiment la réalité du terrain ? Il est possible d'étudier un autre élément. Dans le cadre de la professionnalisation de la police de Paris, Quentin Deluermoz s'attarde sur les horaires des incidents rapportés par les agents⁴⁷⁶. Il remarque que dans les années 1880, les rapports indiquent une précision horaire de 15 à 10 minutes près. Progressivement, cette fourchette horaire diminue pour atteindre les 5 minutes voir la minute près⁴⁷⁷.

471 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

472 *Ibid.*,

473 Edmond Locard, *La police, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, Paris, Payot, 1919, p.13.

474 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

475 *Ibid.*,

476 Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, p. 253.

477 *Ibid.*,

En étudiant les rapports de police de Béziers, on note que les heures affichées ont une précision entre 15 et 10 minutes près⁴⁷⁸. La police municipale de Béziers des années 1910 égale donc la police de Paris des années 1880. Cette question de la précision horaire met en lumière un retard de la police de Béziers. Tous ces éléments corroborent la thèse d'une police municipale peu efficace. Le commissaire central de Béziers est beaucoup plus explicite sur la situation de son service dans le cadre d'une réunion du 19 mars 1913 avec le maire de la ville :

« *Nous avons ensuite parlé du personnel sur lequel il est entièrement de mon avis – les agents ne sont pas assez nombreux, ils sont mal payés et mécontents. Le recrutement est mauvais. Il lui appartient d'apporter un remède à ce malaise. En ce qui me concerne, je crois que c'est impossible tant que la police sera municipale* »⁴⁷⁹.

Les problèmes de recrutement, un personnel jugé « *mauvais* » et un manque de moyen financier affectent l'efficacité de la police de Béziers. Cette dernière ne fait donc pas exception aux avis de Célestin Hénion et d'Edmond Locard sur la police municipale en France. Pour le commissaire central, le seul moyen de remédier à cette situation est l'étatisation de son service. Ce processus permettrait d'accroître les moyens et les effectifs de la police d'une ville. Le 8 mars 1908 l'étatisation de la police de Marseille a permis d'accroître l'efficacité dans la lutte contre les délits et les crimes⁴⁸⁰. Poussant même certains « *malfaiteurs* » à quitter Marseille pour se réfugier à Toulon, dénuée de police municipale étatisée⁴⁸¹.

478 Voir Annexes n°21 – Tableau : Horaires des incidents rapportés dans les rapports du commissaire central de Béziers en période de paix.

479 ADH 1Z37 - Rapport du 20 novembre 1913.

480 Céline-Regnard Drouot, *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851-1914)*, Rennes, Presse Universitaires de Rennes, 2009, pp. 241-265.

481 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104.

En 1913, la presse écrite enfonce le clou concernant l'inefficacité de la police municipale de Béziers. Le rapport du 4 février 1913 démontre l'existence d'un article du *Petit Méridional* dénonçant le manque de professionnalisme de certains agents de police⁴⁸². Tandis qu'une lettre ouverte adressée au commissaire central, certainement publiée en novembre 1913, est sans équivoque :

« *Permettez-moi monsieur, d'attirer votre attention sur les faits et gestes de votre police si, réellement police existe à cette heure à Béziers ?* »⁴⁸³.

L'auteur va jusqu'à dénoncer un « *état d'anarchie dans lequel se trouve le service* » de police de la ville⁴⁸⁴. Cependant, il est nécessaire de nuancer ces attaques médiatiques. L'article du *Petit Méridional* met en avant deux agents qui s'attardent avant de rejoindre leur poste et un agent qui aurait conduit un cochon du marché à son domicile⁴⁸⁵. Mais c'est l'identité de l'auteur de l'article qui est le plus intéressant. Il s'agit d'un certain M. Dupré. Ce même individu se dispute sur les allées Paul Riquet avec le maire de Béziers le 5 février 1913⁴⁸⁶. Ce rédacteur semble être d'une certaine importance au sein de la bonne société biterroise puisqu'il est délégué des Loges de la Franc-Maçonnerie de Béziers⁴⁸⁷. Tout ceci, laisse suspecter des intérêts personnels et politiques. Une suspicion renforcée par l'identité de l'auteur de la lettre ouverte, qui est Gaston Ces conseiller municipal⁴⁸⁸. Ces critiques soulignent la place complexe qu'occupe le commissaire central. Il dépend du préfet et du ministère de l'Intérieur via la Sûreté Générale c'est-à-dire du gouvernement en place. Mais le commissaire est en lien direct avec le maire et la municipalité qui le paye et lui fournit les agents qui sont sous ses ordres. Une situation qui devient intenable lorsque la couleur politique de la municipalité et du gouvernement est différente⁴⁸⁹. Si ce n'est pas le cas, le commissaire n'est pas exempté des retombées des luttes politiques et personnelles que l'on retrouve au sein de la municipalité de Béziers.

482 ADH 1Z37 - Rapport du 4 février 1913.

483 ADH 1Z37 - Rapport du 20 novembre 1913.

484 *Ibid.*,

485 ADH 1Z37 - Rapport du 4 février 1913.

486 ADH 1Z37 - Rapport du 5 février 1913.

487 ADH 1Z37 - Rapport du 30 avril 1913.

488 ADH 1Z37 - Rapport du 20 novembre 1913.

489 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

Il y a encore de nombreux exemples qui démontrent les difficultés auxquelles doit faire face la police municipale de Béziers. Dans les affaires criminelles et les rapports du commissaire central, certains agents apparaissent régulièrement. Une situation qui appuie le constat d'un manque de personnel au sein de la police de Béziers. Cependant, cela permet aussi de mettre en lumière les compétences de certains agents. C'est le cas de l'agent Gotarda, qui est dénoncé par l'article du *Petit Méridional* comme ayant tardé à rejoindre son poste⁴⁹⁰. Pourtant, dans l'affaire criminelle n° 9 995 de 1913, c'est lui qui identifie les deux accusés⁴⁹¹. Et il participe à l'arrestation des accusés des affaires n°10 077 et n°10 151 de 1916 et 1919⁴⁹². On retrouve aussi régulièrement l'agent Vassas, qui est recruté par la municipalité en 1913⁴⁹³. Dans un rapport du 10 juillet 1915, cet agent arrête un jeune individu⁴⁹⁴. Et en 1917, dans le cadre de l'enquête sur l'affaire Blanquet, il a certainement sauvé la vie d'un inspecteur de police mobile en maîtrisant un individu ayant sorti un couteau lors d'une arrestation⁴⁹⁵.

490 ADH 1Z37 - Rapport 4 février 1913.

491 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

492 ADH 2U2 / 1144 et 2U2 / 1162 - Dossiers de procédure 1916 et 1919.

493 ADH 1Z39 - Police Municipale et Rurale – octobre 1909 – décembre 1929.

494 ADH 1Z37 - Rapport 10 juillet 1915.

495 François Barrère, *Face au crime La Brigade du Tigre en Languedoc Roussillon (1911-1939)*, Toulouse, Privat, 2008, p. 146.

Donc la police municipale de Béziers dispose d'un champ de compétence vaste du fait d'une pluralité de missions. Parmi elles, la collecte d'information, notamment dans le cadre de renseignement politique, occupe une place primordiale. L'information est un élément essentiel du travail de l'agent de police. Elle peut être obtenue par l'observation ou l'ouïe. Mais l'agent possède d'autres moyens d'investigation. Il peut compter sur la collaboration des autres services des forces de l'ordre ou encore d'un réseau d'informateurs. Si cela n'est pas suffisant une discussion musclée peut être aussi utilisée. Ces techniques qui amènent à l'arrestation des « *canailles* » ou des « *malfaiteurs* » participent donc à la création des bases de données concernant les crimes et les délits. Néanmoins, cette police municipale fait face à des problèmes importants de moyens, limitant fortement son efficacité en temps de paix. C'est donc une police en souffrance qui est présente à Béziers le 1^o août 1914 lorsque la mobilisation générale est annoncée. Comment cette police, et de manière générale les forces de l'ordre de l'arrondissement font face à ce contexte particulier de la Grande Guerre.

3 – Les forces de l’ordre de l’arrondissement face à la Grande Guerre

3.1 - Des missions en mutation

L’une des premières conséquences de la Grande Guerre est d’ordre juridique, puisque l’état de siège est mis en place en France à travers le décret du 2 août 1914⁴⁹⁶. C’est un régime spécial de légalité qui amène à un accroissement des pouvoirs du gouvernement et de l’autorité militaire⁴⁹⁷. Le rôle des forces de l’ordre devient alors primordial. Bien plus qu’en temps de paix, période pourtant marquée par un « *malaise de la sécurité publique* »⁴⁹⁸. L’ordre intérieur de la Patrie doit être obligatoirement assuré pour qu’elle puisse faire face au péril extérieur. C’est pourquoi, au sein de l’arrondissement de Béziers, les pouvoirs de police sont transférés à l’autorité militaire, représentée par le général commandant de la XVI^e région militaire et le général commandant d’armée de la place de Béziers. La gendarmerie et la police municipale de Béziers s’assurent que la mobilisation générale se déroule sans incident. Or cette étape décisive, de l’entrée en guerre inquiète l’État-Major Français. De nombreux individus représentent un risque au bon déroulement de cette mobilisation. Selon Jean-Jacques Becker, ces individus sont près de 2 481, tous inscrits alors au carnet « B »⁴⁹⁹. Une inquiétude renforcée par les difficultés pour les pouvoirs publics à comprendre les fondements de cet antimilitarisme, notamment dans le milieu ouvrier⁵⁰⁰. Dès le 1^{er} août 1914, les craintes se concrétisent puisque à l’annonce de la mobilisation générale un incident se produit à Béziers.

496 *Journal officiel de la République Française*, 3 août 1914. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6521337b/f1.item>

497 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 23-24.

498 Dominique Kalifa, *L’encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 234-270.

499 Jean Mafart, « Carnet B », *Dictionnaire du renseignement*, sous la direction de Hugues Moutouh, Jérôme Poirot, Paris, Perrin, 2018, pp. 134-136.

500 Madeleine Reberrioux, « Les Pouvoirs publics et l’antimilitarisme avant la guerre de 1914 : le carnet B de Jean-Jacques Becker [Critique] », *Le Mouvement social*, n°92, 1975, pp. 125-127. Disponible en ligne : https://www-jstor-org.ezpupv.scdi-montpellier.fr/stable/3807112?sid=primo&origin=crossref&seq=3#metadata_info_tab_contents

Des cris de « *Vive l'anarchie ! À bas la guerre* » retentissent sous un drapeau rouge porté par deux individus âgés de 20 et 23 ans. Ces deux agitateurs sont arrêtés et condamnés à huit mois de prison et à payer une amende de 100 francs⁵⁰¹. Un des deux est identifié dans les registres d'écrou de la maison de correction de Béziers, le n°414, Jean Guimberteau, condamné à huit mois de prison et 100 francs d'amende pour « *apologie de fait qualifié de crime et coups et blessures volontaires* »⁵⁰². Cependant, cet incident est isolé et la mobilisation générale se déroule sans réel accroc que ce soit au sein de l'arrondissement de Béziers ou à l'échelle nationale. L'autorité militaire impose, en outre un contrôle de la circulation. Le major de la garnison de la place de Béziers interdit la circulation sur les routes entre 19H30 et 4H30⁵⁰³. Les lieux publics sont aussi soumis à un contrôle. Bien avant son interdiction législative en mars 1915, la vente d'absinthe est interdite par arrêté préfectoral dès août 1914⁵⁰⁴. Et ce sont la gendarmerie et la police municipale de Béziers qui sont en charge du bon respect de ces nouvelles réglementations. Cependant, cette hégémonie de l'autorité militaire sur les services de police n'est que de courte durée. À la mi-septembre 1914, les autorités civiles récupèrent les pouvoirs de police et de maintien de l'ordre⁵⁰⁵. Sur ce point purement réglementaire, on revient à la situation d'avant-guerre. Si le préfet, le sous-préfet et le maire reprennent les rênes des polices, avec toutefois une autorité militaire omniprésente, le contexte de la Grande Guerre implique des modifications dans les missions des services de police.

501 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 15-16

502 Base de données Délit arrondissement de Béziers (1910-1919).

503 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 25-27.

504 *Ibid.*, p. 27.

505 *Id.*, p. 23-24.

Ces modifications sont visibles à travers les 42 rapports de police du commissaire central de Béziers, datés de la période du 26 octobre 1914 au 23 septembre 1918. Parmi ces derniers, on constate l'absence des missions d'ordre sanitaire. Si la période de paix, est marquée par de nombreux rapports sur des cas de rage de chien, onze rapports au total, on n'en dénombre aucun en période de guerre⁵⁰⁶. L'hypothèse de la disparition de cette maladie comme explication à ce constat ne tient pas la route. Il faut attendre 1941 pour que la rage disparaisse, suivit d'un rebond entre les années 1968 et 1998⁵⁰⁷. Cette mise en arrière-plan de la mission sanitaire, représentée par les cas de rage, s'explique donc par la Grande Guerre. Si le problème des chiens malades semble être mis de côté par la police municipale, celle-ci doit faire face à une hausse du nombre d'accidents des transports. En période de paix, on dénombre un accident de transport contre neuf rapports d'accidents d'automobiles, de train et de tramways en temps de guerre⁵⁰⁸. Sur ces neuf rapports, trois concernent des accidents de tramways. La ville de Béziers dispose au moins de cinq lignes de ce type de transport⁵⁰⁹. Le cas des accidents de tramways est intéressant à étudier.

*Accidents de tramways à Béziers durant la Grande Guerre*⁵¹⁰

Date du rapport	Lieux	Morts et blessés
4 août 1915	avenue Gambetta	1 mort
16 janvier 1918	avenue Gambetta	1 mort / 12 blessés
23 septembre 1918	avenue Gambetta	3 blessés légers

506 ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras Plage. 1911-1918.

507 Franck Foures, « La rage en France : vieux problème, nouvelle crise », *Politix*, n°90, 2010, pp. 167-191.

508 ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras Plage. 1911-1918.

509 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, pp. 53-54.

510 ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras Plage. 1911-1918.

On remarque que les trois accidents ont lieu sur l'avenue Gambetta « *dont la pente est fort accentuée* »⁵¹¹. Cette spécificité implique un travail de maintenance plus important. Or la Grande Guerre freine l'entretien des lignes de tramways de la ville⁵¹². Cet entretien étant à la charge d'un service de contrôle indépendant. Les capacités d'intervention de la municipalité sur cette question sont limitées⁵¹³. Expliquant alors cette hausse du nombre d'accidents de tramways, parfois mortel, à Béziers durant le conflit. Le manque d'hommes, dû à la mobilisation, n'est pas le seul facteur qui touche la ville de Béziers et son arrondissement. La Grande Guerre est aussi gourmande en matières premières pour nourrir son caractère industriel. Ainsi, certains produits sont de plus en plus difficiles à obtenir pour les habitants de Béziers. C'est le cas du charbon qui est rationné et dont le prix ne cesse de croître⁵¹⁴. La question du charbon implique aussi le bon fonctionnement de la ville de Béziers. L'éclairage public est assuré par l'usine à gaz de la ville qui utilise cette matière première. En novembre 1918, le conseil municipal souligne une pénurie de coke, matière issue du charbon, pour l'usine⁵¹⁵. Situation qui est visible dans la ville puisque « *les rues restent dans l'obscurité* »⁵¹⁶. Les agents de police de Béziers sont donc confrontés à un manque d'éclairage lors de leurs rondes nocturnes. Une obscurité alors favorable aux délits et aux crimes.

511 ADH 1Z37 - Rapport du 16 janvier 1918.

512 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, pp. 54-55.

513 *Ibid.*,

514 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 54-55.

515 Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009, pp. 56-57.

516 *Ibid.*, p. 58.

Une autre mission de la police municipale de Béziers connaît l'influence de la Grande Guerre. C'est la mission de surveillance d'ordre politique. Entre le 26 octobre 1914 et le 20 janvier 1917, on ne dénombre aucun rapport de surveillance de groupe politique, d'activité syndicale ou de corporation de métiers⁵¹⁷. Tandis qu'en période de paix, dix-neuf rapports contiennent explicitement une mission de surveillance politique⁵¹⁸. Ce constat s'explique par la mise en place de « *l'Union sacrée* » le 4 août 1914. Cette union, qui dans un premier temps prend le nom de « *réconciliation nationale* », est un triptyque composé d'une adhésion à la Patrie, d'une trêve politique et d'un contrat d'ordre moral⁵¹⁹. Le but étant de défendre la France face à l'ennemi. Cette « *Union sacrée* » est présente aussi à Béziers. Dès le 4 août 1914, les socialistes de la ville offrent leurs services au sous-préfet :

« *En ces heures pénibles et douloureuses, la Section Socialiste de Béziers désire faire tout son devoir pour la défense du territoire de notre Patrie [...]. Les militants non mobilisables désirent eux aussi faire leur devoir. A l'heure du danger, nous sommes heureux de constater l'unité de notre pays* »⁵²⁰.

Comme le souligne en 1916, l'ancien président du conseil, Louis Barthou, avec l'« *Union Sacrée* » :

« *Il n'y a plus de distinctions politiques, il n'y a plus de confessions religieuses, il n'y a plus de luttes de classes* »⁵²¹.

517 ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras Plage. 1911-1918.

518 *Ibid.*,

519 Jean-Jacques Becker, « Unions sacrées et sentiment des responsabilités », *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker, Paris, Bayard, 2004, p. 205.

520 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 21-22

521 Jean-Jacques Becker, « Unions sacrées et sentiment des responsabilités », *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker, Paris, Bayard, 2004, p. 205.

Dans ce cas, les missions de surveillance ne sont plus nécessaires. En réalité, l'« *Union Sacrée* » ne fait pas disparaître la pratique de la politique en France. Cette dernière se retrouve seulement à une place marginale. Les partis politiques et les syndicats acceptent de mettre entre parenthèse leurs luttes face aux périls que subit la Nation. À Béziers, dès août 1915, ce sont 200 couturières qui contredisent les propos de Louis Barthou. Avec une manifestation de deux jours pour dénoncer l'arrêt des commandes de l'intendance du 96^e régiment d'infanterie⁵²². Ces couturières travaillent certainement à domicile comme leurs consœurs de Perpignan⁵²³. Le 21 janvier 1917, la police municipale semble reprendre sa mission de surveillance avec un rapport sur une réunion privée des socialistes de Béziers⁵²⁴. La réapparition de cette surveillance est liée au contexte national de l'année 1917 caractérisé par l'éclatement de cette « *Union sacrée* ». À l'arrière, le poids du malaise économique et moral devient insurmontable. Le 8 janvier 1917 les midinettes, les couturières de Paris lancent un mouvement de grève⁵²⁵. Mouvement qui se transforme progressivement en vague qui déferle sur toute la France. Même les usines de la Défense nationale n'y échappent pas⁵²⁶. Entre le 12 et 14 juin 1917, à Béziers, les couturières sortent de nouveau dans les rues, poussées par la cherté de la vie et l'exemple de leurs consœurs de Montpellier⁵²⁷. Sur le front de l'ouest, les soldats sont tout aussi las du conflit. Une guerre sans fin marquée par de grandes offensives censés créer la percée finale et les libérer de leur devoir. Ces offensives ont toutes le goût de l'échec et de la désillusion. Celle de trop, c'est l'offensive du chemin des Dames lancée le 16 avril 1917. Les lignes allemandes ne bougent guère malgré 40 000 morts, 14 000 disparus et 125 000 blessés⁵²⁸.

522 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 61-63

523 Michelle Pernelle, « Femmes de Perpignan, Femmes à Perpignan », *Perpignan pendant la première guerre mondiale*, Commémoration centenaire 1914-1918, Tours, Édition Sutton, 2018, p. 76.

524 ADH 1Z37 – Rapport du 21 janvier 1917.

525 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 61-63.

526 *Ibid.*,

527 *Ibid.*,

528 Nicolas Beaupré, *1914 – 1945, Les Grandes Guerres*, Paris, édition Belin, 2014, p. 86.

La cherté de la vie qu'implique cette offensive provoque au printemps 1917 des mutineries sur le front de l'ouest. Toutefois, ce mouvement reste limité. On estime entre 25 000 et 90 000 le nombre de mutins⁵²⁹. Ce contexte de l'année 1917 explique la reprise de la surveillance politique de la police municipale. Une reprise mais aussi un maintien de cette mission, puisque après le 21 janvier 1917, on compte quatre rapports de surveillance jusqu'à la fin de l'année 1918⁵³⁰.

La Grande Guerre va aussi rendre prioritaires certaines missions des forces de l'ordre de l'arrondissement. C'est le cas de la recherche d'espions ennemis. Une mission déjà présente en temps de paix comme le démontre le rapport du 6 septembre 1913 au sujet d'un photographe suspect situé devant le café « *Glorieux* » à Béziers⁵³¹. Une mission prise à cœur aussi par l'Action française qui voit dans les publicités d'entreprises allemandes des messages codés⁵³². Dès le début de la guerre, la brigade mobile de Montpellier fait de cette traque aux espions l'une de ses priorités⁵³³. Une traque qui frôle l'absurde en début de guerre, puisque au mois d'août 1914 Béziers se transforme en véritable nid d'espions allemands. Cette inflation d'agents infiltrés est due au zèle ou à la peur des habitants de la ville, qui voient dans chaque comportement suspect la preuve de l'action d'un potentiel ennemi⁵³⁴. Ce qui n'aide pas forcément les services des forces de l'ordre dans leur mission. Ces derniers vont aussi contrôler la correspondance des habitants afin d'assurer la censure et d'identifier de potentiels espions.

529 Nicolas Beaupré, *1914 – 1945, Les Grandes Guerres*, Paris, édition Belin, 2014, p. 88.

530 Voir Annexes n°22 – Rapports de surveillance de la police municipale de Béziers de 1917 à 1918.

531 ADH 1Z37- Rapport du 6 septembre 1913.

532 Olivier Forcade, « Le renseignement française pendant la première guerre mondiale », *Espionnage et renseignement pendant la première guerre mondiale*, sous la direction d'Olivier Forcade et Maurice Vaïsse, Actes de colloque international organisé par l'Académie du renseignement le 26 novembre 2014, pp. 25-37.

533 François Barrère, *Face au crime, La Brigade du Tigre en Languedoc Roussillon (1911-1939)*, Toulouse, Privat, 2008, pp. 114-125.

534 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 35-37.

Ainsi le rapport du 25 juin 1915 fait état d'un comportement suspect de la part de la femme Soulié, habitant au 53 rue Victor Hugo à Béziers⁵³⁵. Cette dernière s'apprête à envoyer une plaque de cuivre via la poste. En réalité, cet envoi répond à la demande de son fils, alors prisonnier de guerre, dans le cadre d'un trafic entre prisonniers et gardes allemands⁵³⁶. Un autre fait suspect est mis en lumière, cette fois-ci dans un rapport du 18 octobre 1916. Un paquet de 115 lettres enfouies est découvert sur les bords du canal du midi⁵³⁷. Hormis quatre lettres, toutes sont ouvertes. Cette découverte entraîne alors la mise en place d'une enquête⁵³⁸. Cette surveillance de la correspondance s'inscrit aussi dans la recherche des déserteurs. Une mission exercée notamment par la gendarmerie. Les déserteurs ont tendance à se cacher loin des villes. Une stratégie employée par l'accusé Émile Mariojouis⁵³⁹. Ce dernier met en avant un alibi surprenant face à une accusation de vol qualifié ayant eu lieu le 24 mars 1918. Étant déserteur, ce dernier ne pouvait être à Béziers car il « *vivait caché dans la campagne* »⁵⁴⁰. Malgré la volonté de Clemenceau en novembre 1917 d'intensifier cette recherche des déserteurs, les polices et la gendarmerie de l'arrondissement semblent connaître quelques difficultés dans ce domaine⁵⁴¹. Comme le démontre le cas de l'affaire Blanquet de 1917 à 1918. Baptistin Blanquet, alors recherché pour le vol de la banque de France à Béziers en juin 1917, et aussi en tant que déserteur, se promène début novembre 1917 à Béziers vêtu d'un uniforme de lieutenant, tout en effectuant des dépenses « *de luxe* » accompagné d'une fille⁵⁴². Cette bravade met en lumière une situation difficile pour les forces de l'ordre. Elles doivent s'adapter à la Grande Guerre qui modifie certaines de leurs missions, mais aussi leur travail sur le terrain. Une adaptation bien difficile puisque les forces de l'ordre font déjà face, en temps des paix, à de nombreux problèmes. Parmi eux, celui de la baisse des effectifs, une situation qui ne va pas s'améliorer en temps de guerre, bien au contraire.

535 ADH 1Z37 - Rapport 25 juin 1915.

536 *Ibid.*,

537 ADH 1Z37 - Rapport 18 octobre 1916.

538 *Ibid.*,

539 ADH 2U2 / 1166 – Dossiers de procédure. 1920.

540 *Ibid.*,

541 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889-1919)* , Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 527.

542 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

3.2 - La Grande Guerre réduit les effectifs des forces de l'ordre

Avant que la Grande Guerre éclate, les effectifs des forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers sont dans une situation de tension. Selon les estimations, la gendarmerie dispose au moins de 60 hommes pour l'arrondissement. Avec en 1912 un remaniement des effectifs pour l'ensemble du département. Remaniement qui épouse une logique d'économie de moyens de la gendarmerie. La police municipale de Béziers est en souffrance, notamment du fait des effectifs insuffisants. Si la 14^e brigade mobile de Montpellier dispose d'atouts indéniables telles que la mobilité ou encore la modernité, leur territoire de chasse, c'est-à-dire le département de l'Hérault, n'est-il pas trop vaste en 1911 pour les neuf inspecteurs ? Cette situation de tension des effectifs va s'aggraver avec le contexte de la Grande Guerre. Lors de son déclenchement, la gendarmerie constitue des unités combattantes et prévôtales⁵⁴³. Les prévôtés sont prévus par décret de 1903 et réglementées par l'instruction sur le service en campagne de la gendarmerie du 31 juillet 1911⁵⁴⁴. Leur rôle est d'assurer le maintien de l'ordre sur le front français, que ce soit en contrôlant les axes de circulation, les villages et gares ou encore les soldats en repos⁵⁴⁵. Ces unités nécessaires au déroulement du conflit impliquent la baisse des effectifs de la gendarmerie dans l'arrondissement de Béziers. Dans les sources utilisées pour ce mémoire cette baisse est implicite, mais bien présente. Le 21 janvier 1918, vers 4H30 du soir sur les allées Paul Riquet, un gendarme escorte un soldat remis par le commissaire militaire de la gare⁵⁴⁶. Cependant, le règlement de la gendarmerie ordonne que les gendarmes dans le cadre de leurs missions agissent toujours par deux au moins⁵⁴⁷. Un règlement non respecté, une escorte bien maigre d'un prisonnier dans une ville en pleine nuit, le coupable semble être le manque d'effectif.

543 Chloé Angles, « La gendarmerie pendant la Grande Guerre », *Centre historique des archives Vincennes*, 2017.

544 *Ibid.*,

545 Louis Panel, « La gendarmerie face aux mutineries de 1917 », *Obéir / Désobéir*, Actes de colloque de Craonne organisé par le Collectif de Recherche International et de Débat sur la guerre de 1914-1918, 9 -10 novembre 2007.

546 ADH 1Z37 - Rapport 22 janvier 1918.

547 Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, pp. 111-142.

Cette gendarmerie étant sous les ordres directs de l'autorité militaire, il est logique qu'elle soit mobilisée en temps de guerre. Mais pour ce qui est des polices à proprement parler, la question de leur mobilisation est plus complexe. La loi du 7 août 1913, prévoit ce que l'on appelle les affectés spéciaux. C'est-à-dire des individus non mobilisables du fait de leur fonction. Cette loi de 1913 s'applique dès le 1^o août 1914 par décret, parmi ces affectés spéciaux les « *commissaires de police. - Sergents de ville ou gardien de la paix. - Gardes champêtres* » de l'administration communale⁵⁴⁸. Il en va de même pour les agents de la préfecture de police de Paris⁵⁴⁹. Donc, les agents de police ne sont pas mobilisables en temps de guerre. Une affirmation appuyée par l'exemple de Ferdinand Massé qui est gardien de la paix. Par décret du 7 août 1914, cet agent de la paix est en « *sursis d'appel jusqu'à nouvel ordre. Militarisé dans le corps des gardiens de la paix et des sergents de ville des communes du département de la Seine et laissé à la disposition de M^o le Préfet de police* »⁵⁵⁰. Cependant, la Grande Guerre ne cesse de réclamer de plus en plus d'hommes. Ce besoin se traduit par le vote de la loi Dalbiez le 17 août 1915. Cette loi va modifier le cas spécifique des affectés spéciaux. La question des polices est délicate. Le front a besoin d'hommes pour tenir, mais le maintien de l'ordre doit être assuré à l'arrière. Malgré cela, à partir d'août 1915, les agents de police peuvent être mobilisables. Comme le démontre, le cas personnel de Raymond Marceau Jalabert qui exerce la fonction d'agent voyer. Il est incorporé le 10 janvier 1916 et non pas en tant qu'engagé volontaire⁵⁵¹. Une incorporation rendue possible par la loi Dalbiez de 1915.

548 La loi de trois ans. Loi du 7 août 1913, suivie de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6423528f/f94.item.r=affecte>

549 *Ibid.*,

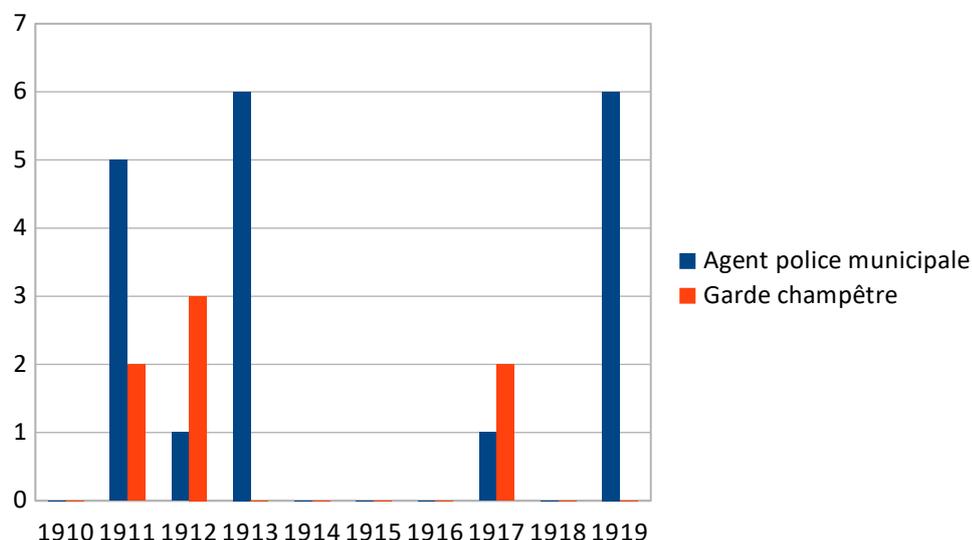
550 ADH 1R 1238 Béziers – Saint-Pons-de-Thomières. Matricules 501 à 1000. 1910. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vtaa754fc7952d9d6ba/daogrp/0/553?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvtaa754fc7952d9d6ba%2Fcanvas%2F0%2F553&vx=2762.51&vy=-1731.1&vr=0&vz=6.54934>

551 Archives Départementale de l'Aude - 104NUM / RW664 – Registres de recrutement du bureau de Narbonne : états signalétiques des services. N°503 à 1004. (1917). Disponible en ligne : https://mdr.aude.fr/mdr_aude/index.php/docnumViewer/afficheUdDocNum/?cote=104NUM/RW664&fichier=AD11_RW00664_016.jpg

La mobilisation des agents de police semble être importante, puisqu'un article du *Petit Journal*, daté du 21 juin 1917, informe ses lecteurs que « pour combler les vides existants dans l'effectif des gardiens de la paix, M. Hudelo, préfet de police a décidé de faire appel uniquement à des soldats ou sous-officiers de l'armée territoriale ... »⁵⁵². Les brigades mobiles sont aussi touchées par cette nouvelle mobilisation. La 14^e brigade mobile de Montpellier possède en temps de guerre des effectifs divisés par deux en raison d'inspecteurs ayant quitté la guerre contre le crime, pour rejoindre celle contre l'Allemagne et ses Alliés⁵⁵³. Mais qu'en est-il de la police municipale de Béziers ?

Concernant cette police, il est possible d'obtenir une estimation du recrutement des agents de police municipale ainsi que des gardes champêtres. Recrutement effectué par la municipalité de Béziers pour l'ensemble de la période :

*Recrutement des agents de police municipale et des gardes champêtres par la ville de Béziers de 1910 à 1919*⁵⁵⁴



552 *Le Petit journal*, 21 juin 1917. *BFN Gallica*, p. 2. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6215821/f2.item>

553 Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

554 ADH 1Z39 - Police Municipale et Rurale – octobre 1909 – décembre 1929.

On remarque que l'année 1913, dernière année de paix, est caractérisée par le recrutement de six agents de la police municipale. Tandis que les années 1914, 1915 et 1916 sont exemptes de tout recrutement. Cette absence de recrutement reflète-t-elle une situation d'effectifs suffisants de la police de Béziers dans ces trois premières années de guerre ? On peut le penser puisque jusqu'en août 1915 la police des administrations communales n'est pas mobilisable en principe. L'année 1913 est marquée par une hausse des effectifs de la police de la ville. De plus, le 4 août 1914 est instaurée au sein de Béziers, une garde civique volontaire dont le but est d'aider la police à maintenir l'ordre⁵⁵⁵. Cependant, cette garde civique existe uniquement sur papier et est dissoute le 10 août 1914 par ordre du préfet de l'Hérault⁵⁵⁶. Il ne faut pas oublier qu'au déclenchement de la guerre, la police de Béziers hérite de la période de paix, d'une situation caractérisée par un manque de personnel. Dans une lettre du 21 juillet 1915, le préfet de l'Hérault fait part de son refus au sous-préfet, concernant la demande de congé du commissaire de police du canton sud de Béziers⁵⁵⁷. Un refus motivé par le contexte de guerre. Le préfet souligne toutefois qu'il est conscient de la difficulté de la police à « *faire face à des nécessités plus urgentes qu'en temps de paix malgré la réduction de personnel* »⁵⁵⁸. Mais à quel service des forces de l'ordre le préfet fait-il allusion ? La police municipale de Béziers ? La lettre est datée du 21 juillet 1915. Elle est donc antérieure à la loi Dalbiez d'août 1915. Il doit certainement évoquer les forces de gendarmerie, notamment les brigades de Béziers. Dont, certains agents doivent d'ores et déjà se retrouver en amont du front de guerre pour en assurer le bon ordre.

555 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 26-27.

556 *Ibid.*,

557 ADH 1Z41 – Commissaires de police. 1902-1938.

558 *Ibid.*,

Si on considère que la police de Béziers dispose de personnels suffisants pour les trois premières années de guerre, comment expliquer qu'en 1917 et 1919 la municipalité recrute de nouveaux agents et gardes ? Un agent et deux gardes champêtres viennent grossir les effectifs en 1917. Encore faut-il nuancer ce recrutement puisque les gardes champêtres n'exercent pas leurs fonctions dans un temps long, mais plutôt de manière temporaire⁵⁵⁹. Ce qui n'est pas le cas des six agents de police municipale recrutés en 1919. Doit-on y voir la nécessité de remplacer des agents de police mobilisés pour les combats au front ? Mobilisation possible depuis la loi du 17 août 1915. Le contexte de 1917 à 1919 doit être aussi pris en compte. L'année 1917 est marquée à l'échelle nationale et locale par l'éclatement de l'« *Union sacrée* ». Un éclatement caractérisé par des grèves et la reprise de la lutte sociale. Ces mouvements continuent en 1918 et 1919. Impliquant de nouveau une surveillance socio-politique de la part de la police de Béziers. Nécessitant des effectifs plus importants. Ou alors ce recrutement à pour but de renforcer des effectifs épuisés après plusieurs années de fonction en période de guerre. Par exemple, l'agent Vassas est recruté en 1913 et demeure toujours en fonction en juillet 1918⁵⁶⁰. En réalité toutes ces explications sont possibles. À côté de ces problèmes d'effectifs, il ne faut pas oublier de penser à l'échelle d'homme. Ou plutôt à l'échelle d'agent.

559 Fabien Gaveau, « Essentiels et sans importance...Regards sur les gardes champêtres dans la France du XIX^e siècle », *Sociétés&Représentations*, 2003, n° 16, pp. 245-255. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2003-2-page-245.htm>

560 ADH 1Z37 - Rapport du 8 juillet 1918.

Les agents des forces de l'ordre de l'arrondissement qui ne sont pas partis au front subissent comme tout citoyen non mobilisé les effets de la guerre. Un agent de police de Béziers ou un gendarme sont susceptibles de subir l'inquiétude produite par la présence d'un proche au front. Ils sont aussi victimes de l'inflation et de la vie chère engendrées par la Grande Guerre. D'autant plus que les agents de police municipale sont déjà mal payés en temps de paix⁵⁶¹. Il en va de même pour les gendarmes non mobilisés et les familles de ceux qui sont mobilisés. Étant des membres de la « *Grande muette* », les gendarmes ne peuvent contester leur faible rémunération, surtout en période de guerre. Toutefois, quelques rédacteurs de presse mettent en lumière leur situation. C'est le cas de Jean Lecoq dans un article « *la misère du gendarme* » du 20 juin 1917 dans le *Petit Journal*⁵⁶². À cela s'ajoute l'impossibilité de prendre des congés, en période de guerre. Le commissaire de police du canton sud de Béziers en fait l'expérience en juillet 1915⁵⁶³. Tous ces éléments influencent l'efficacité des agents sur le terrain. De plus, il est probable que certains habitants de l'arrondissement considèrent ces agents, notamment les plus jeunes, comme des planqués. Malgré toutes ces difficultés induites par la Grande Guerre, les forces de l'ordre bénéficient d'une aide de la part de l'armée dans le cadre de leur travail. Toutefois, cette présence militaire au sein de l'arrondissement, et plus particulièrement dans la ville de Béziers en période de guerre est à double tranchant.

561 ADH 1Z37 - Rapport du 20 novembre 1913.

562 *Le Petit Journal*, 20 juin 1917. *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k621581n/f2.item>

563 ADH 1Z41 – Commissaires de police. 1902-1938.

3.3 - *Le militaire, aubaine et plaie sécuritaire*

En temps de paix, le 96^o régiment d'infanterie ainsi que le 1^o régiment de hussard stationnent à Béziers. Une telle présence militaire représente une aubaine économique pour la ville⁵⁶⁴. Avec toutefois, quelques inconvénients comme des relations tendues entre soldats et civils dans certaines situations. Les débits de boissons et les cabarets sont des terrains favorables à ces tensions⁵⁶⁵. Avec le déclenchement de la Grande Guerre et le départ du 96^o régiment d'infanterie pour un front bien lointain, on peut supposer que Béziers se retrouve orpheline de ses soldats. En réalité, ce n'est pas le cas, puisqu'il est très commun de croiser des uniformes dans les rues de la ville. Parmi ces derniers, on retrouve essentiellement ceux du 153^o régiment d'infanterie et ceux des tirailleurs notamment Algériens. Cette présence s'explique par le cantonnement de certaines compagnies de ces régiments dans Béziers pour une durée limitée. Par exemple, le journal des Marches et opérations du 6^o régiment de marche de tirailleurs fait état le 12 juin 1918 de l'arrivée de « 86 hommes venant de la 1^o Cie du 6^o tirailleurs à Béziers »⁵⁶⁶. Cette ville peut être aussi, le lieu choisi par certains soldats lors de leurs permissions. C'est le cas du soldat Jean Aymard sujet principal du rapport de police du 21 octobre 1916 qui possède un logement dans la ville⁵⁶⁷. Les soldats sont également présents dans la ville dans le cadre de leur convalescence. En 1915, Béziers dispose au moins d'un hôpital temporaire⁵⁶⁸. Un service de santé qui se développe puisqu'en 1917 une lettre du commandant général de la XVI^o région fait mention de la présence d'un hôpital complémentaire dans la ville⁵⁶⁹.

564 Carole Espinosa, *L'armée et la ville en France 1815-1870, De la seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien*, Paris, l'Harmattan, 2008, pp. 318-324.

565 *Ibid.*, pp. 339-349.

566 Journal des Marches et des Opérations du 8 mai 1918 au 4 octobre 1919 su 6^o Régiment de marche de tirailleurs, p. 12. Disponible en ligne : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YToxMDp7czo0MDoidHlwZV9mb25kcyI7czo3OihcmtvX2lyIjtzOjg6ImltZ190eXBlljtzOjM6ImpwZyI7czo0OihyZWYwIjtzOjQ6ImxMzMiO3M6NDdoicmVmMSI7czo0OihlIjtzOjQ6InJlZjliO2k6NDM5NDtzOjQ6InJlZjMiO3M6NzE6IjFHTS9KVVU5JVEVTMTQxOC9MT1QwNi8yNi9OXzg1MF8wMDMvU0hER1JfX0dSXzI2X05fODUwX18wMDNfXzAwMDFfX1QuSIBHlJtzOjQ6InJlZjQiO3M6NzE6IjFHTS9KVVU5JVEVTMTQxOC9MT1QwNi8yNi9OXzg1MF8wMDMvU0hER1JfX0dSXzI2X05fODUwX18wMDNfXzAwNzdfX1QuSIBHlJtzOjE4OihpZl9hcmtfZWFKX2ZhbWlsbGUuI2k6MDtzOjE2OihlIjtzOjQ6InByb2QhO30=#uielem move=0%2C0&uielem rotate=F&uielem isloc ked=0&uielem zoom=58>

567 ADH 1Z37 - Rapport du 21 octobre 1916.

568 ADH 1Z37- Rapport du 28 octobre 1915.

569 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^o région d'octobre 1917.

Tout comme en période de paix, ces soldats de divers régiments vont faire fonctionner l'économie locale. Que ce soit en consommant dans des quantités plus ou moins importantes dans les débits de boissons. C'est le cas d'un caporal et d'un soldat du 153^o régiment d'infanterie, dans la nuit du 1^o février 1915 au sein du Café « *des Lys* »⁵⁷⁰. Ou alors en côtoyant les nombreuses filles aux « *mœurs légères* » du quartier réservé de la ville. Un quartier fréquenté régulièrement par les tirailleurs, notamment le dimanche⁵⁷¹. Cette fréquentation assidue des services des filles vénales par les tirailleurs s'explique aisément. Ces derniers sont bien loin de leur Algérie natale. Éloignement pouvant produire une certaine nostalgie ou au contraire un vent de liberté. Deux sentiments susceptibles de pousser les tirailleurs dans les bras de la gent féminine. Si l'uniforme est un atout charme, il est bien dérisoire face à certaines images véhiculées par la presse ou les médecins. Celles de l'indigène adepte du couteau ou atteint de la syphilis⁵⁷². Des stéréotypes qui se transforment progressivement en hostilité à partir de l'année 1916⁵⁷³. Avec de tels handicaps, courtiser certaines dames devient chose complexe. Toutefois, quelques francs suffisent à convaincre les filles vénales. À côté de cette économie liée aux loisirs « *primitifs* » il ne faut pas oublier les achats des soldats chez les divers commerçants ou lieux de culture de la ville. Achats qui n'apparaissent pas dans les sources policières étant des actes sans risque pour l'ordre et la tranquillité publique. Cette présence militaire constitue une aubaine pour les forces de l'ordre de l'arrondissement. À Béziers, des patrouilles de soldats sont mises en place. Les rapports du 2 février 1915 et du 9 juin 1916 précisent la présence de patrouilles du 153^o régiment d'infanterie⁵⁷⁴. Les tirailleurs sont aussi mis à contribution⁵⁷⁵. Une aide bienvenue dans un contexte d'effectifs en baisse des forces de l'ordre de l'arrondissement et de Béziers en ces temps de guerre.

570 ADH 1Z37 -Rapport du 2 février 1915.

571 ADH 1Z37 -Rapport du 8 juillet 1918.

572 Yvan Gastaut, Naïma Yahy, Pascal Blanchard, « La Grande Guerre des soldats et travailleurs coloniaux maghrébins », *Migration et société*, Vol 26, n°156, Décembre 2014, pp. 119-136.

573 *Ibid.*,

574 ADH 1Z37 – commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

575 ADH 1Z37 – Rapport 9 octobre 1917.

Ces soldats apparaissent dans certains actes d'accusations comme endossant le rôle de premier témoin d'actes criminels. C'est le cas des deux affaires d'infanticide de l'année 1915. Dans les affaires n°10 057 et 10 073 la découverte macabre au bord du canal du Midi s'effectue par ou avec l'aide de soldats certainement alors en promenade⁵⁷⁶. Cependant, ces relations entre soldats et civils peuvent, tout comme en période de paix, être teintées de tensions. Notamment lorsque les militaires effectuent des missions de patrouille. Le 8 juin 1916, à 10H00 du soir, le sergent d'une patrouille du 153^e régiment d'infanterie reproche à un commissionnaire en vin de l'avoir traité de « lâche ». Tandis que le civil se plaint d'avoir été frappé par le sergent en question⁵⁷⁷. Si les soldats participent à la lutte contre les délits et les crimes par leurs patrouilles, dans certaines situations, ils deviennent les victimes de ces actes répréhensibles.

L'uniforme militaire n'est pas un obstacle pour les « canailles » et les « malfaiteurs » dans l'exercice de leurs activités délictuelles ou criminelles. Le soldat Jean Aymard en fait l'amère expérience. Arrivé à Béziers le 21 octobre 1916 vers 1H00 du matin afin de profiter d'une permission de sept jours. Il est « assailli » et « terrassé » par deux individus inconnus qui lui « soustrait 25 francs » ainsi que son livret militaire⁵⁷⁸. Des attaques contre les soldats qui arrivent jusqu'aux oreilles du commandant général de la XVI^e région militaire. Ce dernier, dans une lettre adressée au préfet de l'Hérault en 1917, fait état d'agressions de militaires au sein de Béziers dans la nuit du 7 et 8 octobre 1917.

« À 20H45, 4 militaires du 176^{ème} Régiment d'Infanterie sortant du café des Arts dans l'Avenue St.Saens, furent assaillis par 5 ou 6 individus, et frappés à coups de poings et de couteau. Les agresseurs se réfugièrent ensuite dans un café, d'où ils tirèrent encore plusieurs coups de revolver sur les militaires »⁵⁷⁹.

576 ADH 2U2 / 1140 et 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure . 1915 et 1916.

577 ADH 1Z37 - Rapport du 9 juin 1916.

578 ADH 1Z37 - Rapport du 21 octobre 1916.

579 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^e région d'octobre 1917.

Cette agression se caractérise par sa violence qui est aggravée par l'utilisation d'armes blanches et d'armes à feu. Cet incident est mentionné dans un rapport de police du 9 octobre 1917. On constate alors des informations divergentes. Puisque sur les quatre militaires, un seul est du 176^e régiment d'infanterie. Les trois autres appartiennent au 153^e et 96^e régiment d'infanterie⁵⁸⁰. On compte deux blessés par balles sans réelle gravité. Et un militaire avec un nez cassé suite à une bousculade de la part d'un groupe de jeunes gens⁵⁸¹. Toutefois, l'agression des militaires est bien présente dans le rapport. Les raisons de cet incident semblent inconnues. Le vol n'est pas le motif à première vue. Cette même nuit, vers 21H15, au niveau de l'*Eldorado Théâtre*, un autre incident a lieu selon le commandant général de la XVI^e région. Un individu tire plusieurs coups de revolver sur un soldat et un capitaine. Heureusement pour ces derniers, le tireur ou l'arme manque de précision⁵⁸². Ces agressions à l'encontre des membres de l'armée au sein de Béziers relativisent fortement l'efficacité de ces derniers dans leur aide apportée aux forces de l'ordre de la ville. La nuance est encore plus forte quand ce sont les soldats eux-mêmes qui commettent des délits et des crimes.

Cette présence militaire au sein de la ville représente un risque pour sa tranquillité publique. Si les soldats font tourner l'économie locale en payant de nombreuses tournées dans les débits de boissons, l'abus d'alcool reste un facteur de désordre. Dans la nuit du 1^{er} février 1915, vers 9 heures du soir, le soldat Démer du 153^e régiment « *fait scandale dans le café « des lys » », « porte des coups de pied au cavalier Fourcade du 1^{er} Hussard »* et fait de nouveau scandale dans l'avenue Saint Saëns et les allées Paul Riquet notamment par des cris peu élogieux sur les habitants de la ville :

« *Les gens du Midi, le 1^{er} hussard et le 96^e régiment d'infanterie sont tous des fainéants et des lâches »*⁵⁸³.

580 ADH 1Z37- Rapport du 9 octobre 1917.

581 *Ibid.*,

582 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^e région d'octobre 1917.

583 ADH 1Z37 - Rapport du 2 février 1915.

Un incident qui souligne l'existence des stéréotypes régionaux à l'égard des « *gens du Midi* ». Ces stéréotypes, frôlant le sentiment de haine, sont présents avant la Grande Guerre et persistent durant cette dernière. Ils sont véhiculés par de nombreux acteurs du monde intellectuel et politique⁵⁸⁴. Tel que le député parisien Auguste Gervais qui accuse les méridionaux du 15^e corps d'armée d'être les responsables de la retraite du 20 août 1914⁵⁸⁵. Cette situation est donc favorable aux tensions entre soldats non natifs du Midi et les habitants de Béziers. Si on revient sur l'agression dans la nuit du 7 au 8 octobre 1917 ayant eu lieu vers 21H15, près de *l'Eldorado Théâtre*, le tireur peu précis, dans sa fuite perd son portefeuille. Son propriétaire est le cavalier Pasquelin, du 9^e chasseur, rapatrié de Suisse et en convalescence dans l'hôpital complémentaire n°29 de Béziers⁵⁸⁶. Quelles sont les motivations du tireur présumé ? Un contentieux avec les cibles de ses tirs ? Un problème psychique provoqué par des combats au front ? Ou alors des ordres venant de l'étranger comme semble le penser le commandant général de la XVI^e région⁵⁸⁷. L'année 1918 est marquée par les agissements répréhensibles des soldats. Le 22 janvier 1918, vers 4 heures du matin, un gendarme escorte un soldat prisonnier⁵⁸⁸. Passant devant un groupe de militaires, une altercation a lieu avec l'un d'eux. Colombani du 15^e régiment d'infanterie, menace le gendarme et aide le prisonnier à fuir. L'agent Barreau s'interpose sans succès et appelle au calme. Une demi-heure plus tard, le soldat Colombani menace de nouveau le gendarme. Mais cette fois-ci avec un couteau à cran d'arrêt. Il est appréhendé grâce à l'arrivée de renforts de police⁵⁸⁹. Dans cet exemple, les forces de l'ordre sont mises à mal par la présence du groupe de soldats ainsi que la véhémence du soldat Colombani. Le prisonnier est-il un de ses camarades ? Ou alors l'inimitié de Colombani envers les gendarmes a suffi à déclencher l'altercation ?

584 André Bach « Jean-Yves Le Naour, Désunion nationale. La légende noire des soldats du Midi », *Revue historique des armées*, 2012. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/rha/7544>

585 *Le Matin* du 24 août 1914, *BNF Gallica*, p. 1. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k570995g?rk=42918;4>

586 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^e région d'octobre 1917.

587 *Ibid.*,

588 ADH 1Z37 - Rapport du 22 janvier 1918.

589 *Ibid.*,

Le gendarme est considéré comme un planqué par les soldats comme le démontre la maxime populaire, « *Le front commence au dernier gendarme* »⁵⁹⁰. Il est aussi une source d'ennui pour tout soldat qui trafique sur le front ou qui arrive en retard d'une permission. Quelques mois plus tard, le 21 avril 1918 à Béziers, entre 23H00 et minuit, ce sont deux militaires inconnus qui menacent trois passants avec un revolver pour les détrousser⁵⁹¹. Les tirailleurs qui pourtant exercent des missions de patrouille créent aussi des désordres. Le 7 juillet 1918 vers 4H00 du matin dans le quartier Lamartine, un incident a lieu entre le gardien de la paix Tailhade et un caporal tirailleur⁵⁹². L'arrivée des agents Vassas et Rayssac déclinant leurs identités n'a pas l'effet escompté. Puisque l'agent Vassas est frappé par un tirailleur. Même expérience pour l'agent Tailhade qui reçoit un coup de tête. Les tirailleurs en fuite sont poursuivis par les trois agents qui reçoivent alors des jets de pierres de la part des fuyards. Seule la sortie des revolvers des agents met un point final à la scène⁵⁹³. On a donc des soldats n'hésitant pas à frapper des agents de police de la ville, voire à les « *caillasser* ». Une scène comparable à l'affaire n° 9 930 de 1911 où des contrebandiers jettent en direction des agents des contributions indirectes des pavés⁵⁹⁴. Une violence motivée par la volonté des contrebandiers de reprendre leur cargaison illégale. Pour l'incident du 7 juillet 1918, la présence d'alcool est possible. Mais là encore, une certaine antipathie envers les forces de l'ordre est présente. Un des tirailleurs à la vue des cartes de police des agents Rayssac et Vassas a pour simple réponse, la police « *je l'emmerde* » avant de s'attaquer à un des agents⁵⁹⁵. Les tracas des forces de l'ordre causés par les militaires atteignent leurs paroxysmes avec la présence des déserteurs. Ces derniers, étant dans une situation complexe se voient pratiquer des crimes notamment le vol qualifié.

590 Louis Panel, « La gendarmerie face aux mutineries de 1917 », *Obéir / Désobéir*, Actes de colloque de Craonne organisé par le Collectif de Recherche International et de Débat sur la guerre de 1914-1918, 9 -10 novembre 2007.

591 ADH 1Z37 - Rapport du 22 avril 1918.

592 ADH 1Z37 - Rapport du 8 juillet 1918.

593 *Ibid.*,

594 ADH 2U2 / 1108 – Dossiers de procédure . 1911.

595 ADH 1Z37 - Rapport du 8 juillet 1918.

C'est le cas du déserteur du 35^e régiment d'infanterie Émile Mariojous accusé d'un vol qualifié ayant lieu en 1918⁵⁹⁶. Ou encore l'affaire Blanquet de 1917 et 1918 où plusieurs déserteurs s'organisent pour voler la banque de France à Béziers⁵⁹⁷. Dans ces situations, on n'est plus dans le simple délit mais dans l'acte criminel. Impliquant l'intervention de la 14^e brigade mobile de Montpellier dont les effectifs sont aussi réduits par le contexte de guerre.

Donc, la Grande Guerre modifie fortement le travail des forces de l'ordre de l'arrondissement et de la ville de Béziers. Cette modification implique la relative mutation des missions de police municipale, ainsi qu'une baisse généralisée des effectifs des forces de l'ordre de l'arrondissement. Des effectifs déjà en situation de tension en période de paix. Si la présence militaire peut être un atout économique et sécuritaire, il est contrebalancé par les exactions de certains soldats. Que ce soit le soldat s'adonnant à la boisson pour marquer sa distance avec les combats, le militaire possédant des griefs envers les forces de l'ordre ou encore le déserteur en « *cavale* », tous représentent un risque pour le « bon ordre » de Béziers. Ce contexte spécifique de guerre est loin d'être favorable au bon fonctionnement des forces de l'ordre. Permettant alors de comprendre en partie la baisse du nombre de jugements. Une baisse qui n'est alors pas forcément synonyme de baisse réelle des actes délictueux durant la Grande Guerre.

596 ADH 2U2 / 1166 – Dossiers de procédure. 1920.

597 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

Conclusion

Au début du XX^e siècle, les forces de l'ordre de la III^e République sont composées de la gendarmerie et de polices. Ces dernières sont divisées en plusieurs entités administratives, la préfecture de police de Paris, la Sûreté Générale et les polices municipales. Durant la « *Belle Époque* », ces polices connaissent un phénomène de professionnalisation. Phénomène se traduisant par une qualification grandissante des agents et l'emploi de moyens modernes et scientifiques. Dans les faits, cette professionnalisation touche essentiellement la préfecture de police de la capitale. Bien loin de Paris, l'arrondissement de Béziers ne possède pas d'agent de cette préfecture. Mais c'est le territoire d'intervention de la gendarmerie ainsi que de la Sûreté Générale. Cette dernière est présente à travers la 14^e brigade mobile de Montpellier qui intervient dans tout le département ainsi que le commissaire central de la ville de Béziers. Ce commissaire a sous ses ordres les agents de la police municipale du chef lieu. L'organisation et les missions de cette police sont prévues par la loi du 5 avril 1884. Malgré cet encadrement législatif, le champ de compétence de la police municipale est aussi vaste que flou. Une situation expliquée par une définition nébuleuse du « *bon ordre, la sûreté et la salubrité publique* ». Pour exercer ces missions les agents utilisent leurs sens premiers, telles que l'observation ou l'ouïe. Mais l'efficacité de cette police municipale est freinée par un manque de moyens financiers et de personnel compétent quand ce n'est pas de personnel tout court. Une situation partagée par toutes les polices municipales de France. Tandis que la gendarmerie traverse une crise profonde durant cette « *Belle Époque* ». Seule la 14^e brigade mobile de Montpellier semble échapper à ces tracasseries. C'est dans cette situation caractérisée par des moyens insuffisants que les forces de l'ordre de l'arrondissement font face au déclenchement de la Grande Guerre. Ce conflit va modifier les missions de la police municipale de Béziers. Ces modifications interviennent alors que les effectifs des forces de l'ordre, déjà en situation de tension à la « *Belle Époque* », diminuent fortement.

Cependant l'appareil militaire omniprésent en temps de guerre peut être une aide bienvenue dans le maintien de l'ordre à Béziers. De nombreux régiments en cantonnement ou de passage exercent des missions de patrouille au sein de la ville. Toutefois, cette aide est à nuancer fortement. Les soldats peuvent être les victimes des « *canailles* » quand ils ne deviennent pas eux-mêmes des « *malfaiteurs* ». Ces conditions de travail dégradées des forces de l'ordre doivent être prises en compte pour comprendre la chute du nombre de jugements des délits en période de guerre. Policier et « *canaille* » sont l'un et l'autre susceptibles d'être mobilisés. Expliquant la aussi cette tendance à la baisse. Mais si parmi les forces de l'ordre une certaine distinction basée sur l'efficacité existe, telle que l'opposition entre brigade mobile et gendarmerie, entre « *supers flics* » et « *carabiniers d'Offenbach* », n'existe-t-il pas aussi une distinction entre petit voleur et voleur professionnel ? Entre « *petite frappe* » et « *gros poisson* » ? Ces « *malfaiteurs* » professionnels s'organisent ils en réseau tel un « *milieu* » au sein de Béziers ? Et cette guerre est-elle une aubaine ou un frein pour leurs activités criminelles ? Toutes ces interrogations amènent à se lancer sur la piste des organisations criminelles au sein de Béziers.

Sur la piste des organisations criminelles de Béziers

Introduction

Un unijambiste surnommé « *la Quille* » entre dans la Banque de France à Béziers en tant qu'employé de la compagnie du gaz⁵⁹⁸. Une situation qui permet d'observer l'établissement ainsi que les allées et venues des employés. Notamment, les habitudes du garçon des recettes, Edmond Cavalier qui est en charge du transport des fonds⁵⁹⁹. Une idée germe alors dans l'esprit de « *la Quille* ». Il la partage avec une connaissance Henri Félip, également appelé « *le Croquet* »⁶⁰⁰. Une telle idée nécessite une organisation et des bras. Tout cela se trouve au « *Café de la Métallurgie* »⁶⁰¹. Manuel Guittieriez intrigué par l'affaire, rejoint l'équipe. Il n'est pas à son premier coup d'essai, à son actif un vol de 12 000 francs à Béziers en 1914⁶⁰². Fernand Gas est aussi mis au courant⁶⁰³. Non pas pour ses muscles. Il souffre du « *mal de Pott* ». Mais pour ses relations avec d'anciens militaires qui de leur initiative personnelle ont pris leur retraite anticipée malgré la Grande Guerre. Auguste, Sylvain et Baptistin seront avec Manuel dans les rues de Béziers, attendant le passage du garçon des recettes⁶⁰⁴. Celui-ci, alors inconscient de tout l'intérêt qu'il suscite, transporte avec lui 400 000 francs⁶⁰⁵. Une somme importante, puisqu'elle va permettre à Baptistin avec sa part de mener durant quelques mois une vie de riche rentier en Espagne, bien loin de la guerre⁶⁰⁶. Pourtant, les ennuis ne sont pas loin, la brigade mobile de Montpellier mène l'enquête. Une traque qui les conduit jusqu'à Avignon où Baptistin a l'intention de reproduire le même schéma qu'à Béziers. Le flair des brigades du Tigre les amène à contacter le gouvernement espagnol et même celui du Brésil. Deux pays où Manuel Guittieriez a trouvé refuge loin des forces de l'ordre⁶⁰⁷.

598 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

599 *Ibid.*,

600 *Id.*,

601 *Id.*,

602 ADH 2U2 / 1134 – Dossiers de procédure. 1914.

603 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

604 *Ibid.*,

605 *Id.*,

606 *Id.*,

607 *Id.*,

Tout ceci n'est pas le résumé d'un film. Il n'y a pas Georges Lautner, Jean-Pierre Melville ou encore Albert Simonin derrière la caméra. Jean Gabin et Lino Ventura ne se jettent pas les répliques ciselées par Michel Audiart. Pourtant l'histoire d'un éclopé préparant un « *coup* » ingénieux pourrait donner des idées au réalisateur Christopher McQuarrie⁶⁰⁸. Non, ce sont bel et bien des « *faits réels* ». Ceux du vol de 400 000 francs de l'affaire Blanquet de 1917 et 1918 au sein même de Béziers durant la Grande Guerre. Si ces références cinématographiques font sourire, elles soulignent un élément important lorsqu'on souhaite étudier les organisations criminelles. La présence d'un véritable imaginaire qui les entoure. Un imaginaire qui est favorisé par de nombreux facteurs dont le 7^o art. Les organisations criminelles sont des sujets de film très courants, que ce soit dans le cinéma français ou hollywoodien. Certains réalisateurs ou acteurs en ont fait leur marque de fabrique. Martin Scorsese, Robert de Niro ou encore Al Pacino, pour ne citer qu'eux. Ces films renvoient l'image romancée de « *malfaiteurs* », parfois motivés par des raisons louables, œuvrant dans une organisation à la fois secrète, hiérarchisée et tentaculaire. L'exemple parfait est la mafia ou plutôt les mafias italiennes⁶⁰⁹. Des organisations tout aussi violentes que captivantes. Le succès de la série italienne « *Gomorra* » le démontre bien⁶¹⁰. Même la France possède sa « *mafia* » avec le « *milieu* ». Un concept très proche des « *bas fonds* » de Dominique Kalifa où ceux qui le composent obéissent à des règles qu'eux seuls connaissent⁶¹¹. L'ouvrage « *Papillon* » présenté par son auteur Henri Charrière, ancien résident du bagne de Cayenne dans les années 1930, comme une autobiographie met en lumière ces codes⁶¹². Parmi ces derniers, le tatouage possède une place importante renseignant sur la profession illicite de son propriétaire. Cet imaginaire rend toute étude sur une organisation criminelle bien complexe. Comment distinguer les faits réels des mythes ? Sachant qu'à l'heure actuelle, cet imaginaire influence les organisations criminelles elles-mêmes. Autre difficulté, l'absence de source émanant de ce type d'organisation pour la période étudiée, hormis celle issue du travail des forces de l'ordre. Ce qui implique des biais déjà étudiés.

608 *Usual Suspects*, réalisé par Bryan Singer, scénario de Christopher McQuarrie, (1995, États Unis).

609 Les trois principales sont : la *Camorra (le système)*, la *Causa Nostra* et la *N'drangheta*.

610 *Gomorra*, Roberto Saviano, (2014-2021, Italie, 5 saisons).

611 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 383 p.

612 Henri Charrière, *Papillon*, Paris, édition Robert Laffont, 1969, 608 p.

Ces difficultés amènent à se poser une question. Existe-t-il réellement des organisations criminelles à la « *Belle Époque* » ? Une question qui est bien complexe. Mais il existe bel et bien des « *malfaiteurs* » appartenant à une autre catégorie, des voleurs quasiment, voire totalement, professionnels. C'est le cas de Marius Jacob, voleur audacieux qui œuvre pendant près de quatre années avant d'être arrêté le 22 avril 1903 et condamné en 1905 pour 106 cambriolages⁶¹³. Cette charge de travail illicite impressionnante est rendue possible grâce à sa bande de « *travailleurs de la nuit* »⁶¹⁴. L'existence de cette bande implique la présence d'une certaine organisation. Repérage des lieux, intrusions, vols des biens précieux et recels de ces derniers. Ce type d'organisation est très probable au sein de la capitale et dans les grandes villes de France, c'est le cas de Marseille comme l'attestent les travaux de Laurence Montel⁶¹⁵. Mais Béziers possède-t-elle des organisations de ce type à son échelle en période de paix ? Si oui, comment réagissent-elles en période de guerre ? Ce contexte spécifique est-il une aubaine ou un frein à leurs activités ? Mais avant de mener l'enquête sur les « *malfaiteurs* » professionnels de Béziers, il est obligatoire d'essayer de donner une définition précise et dépouillée de tout imaginaire d'une organisation criminelle.

613 Jean-Marc Berlière, « Caruchet William, Marius Jacob, l'anarchiste cambrioleur », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°41, 1994, pp. 120-122.

614 *Ibid.*,

615 Laurence Montel, « Espace urbain et criminalité organisée : le cas marseillais dans le premier XX^e siècle », *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e- fin XX^e siècle)*, sous la direction de Yannick Marec, Paris, Créaphis, 2005, pp. 65-73.

1 - Rechercher l'indéfinissable

1.1 – Qu'est-ce qu'une organisation criminelle ?

Avant de commencer tout travail d'identification d'organisation criminelle concernant la ville de Béziers. Il est nécessaire de définir ce que l'on entend par organisation criminelle. Et la tâche est bien complexe. Il n'y a pas de définition faisant office de référence. Toutefois, en étudiant différents termes et définitions, il est possible d'isoler des caractéristiques qui composent une organisation criminelle. En France lorsqu'on évoque l'idée d'organisation criminelle, un mot fait une apparition régulière, celui de « *milieu* ». Si Dominique Kalifa localise la naissance de ce terme au lendemain de la Grande Guerre, dans le cadre d'une pièce de théâtre « *Mon homme* » de Francis Carco et Aimé Picard, il souligne l'impossibilité d'en obtenir une définition « *objective* »⁶¹⁶. Mais il existe quelques définitions intéressantes. C'est le cas de celle du service régional de police judiciaire de 1967. Le « *milieu* » est alors un « *assemblage disparate d'hommes vivant en marge de la société, camouflant plus ou moins bien leurs activités illicites derrière une façade de circonstance* »⁶¹⁷. Le journaliste Jérôme Pierrat, quant à lui, définit le « *milieu* » comme « *une communauté d'hommes qui se reconnaissent* »⁶¹⁸. Définition qui a l'avantage d'être simple mais bien trop vaste. On a donc deux définitions différentes pour un même sujet. La chose se complexifie puisque le terme de « *milieu* » peut être aussi le synonyme de « *crime organisé* ». Là encore les définitions sont nombreuses mais une peut-être retenue, celle de Jean-Claude Brodeur :

« *Des activités illégales d'approvisionnement en bien et services partiellement ou totalement prohibés et [...] le recyclage illicite du profit de ces trafics* »⁶¹⁹.

616 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 288-303.

617 *Ibid.*,

618 *Id.*,

619 Laurence Montel, « Crime organisé et politique en France, aperçu Historique », *Pouvoir* n°132, janvier 2010, pp. 7-27. Disponible en ligne : <https://www.revue-pouvoirs.fr/Crime-organise-et-politique-en.html>

Ces trois définitions mettent en avant trois caractéristiques essentielles d'une organisation criminelle. Celles de la pratique d'activités totalement ou partiellement illégales. Ces activités ainsi que leurs auteurs possèdent un niveau de clandestinité, de discrétion. Et pour finir, les individus de cette organisation ou ces organisations se connaissent et forment un groupe. Une fois notées ces trois caractéristiques, il faut les développer et les mettre en lien avec la période d'étude de ce mémoire.

Il est nécessaire de préciser les pratiques illégales. Si le terme de « *milieu* » apparaît pour la première fois en 1920, antérieurement, policiers et magistrats utilisent l'expression de « *milieu spécial* » pour désigner certains voyous et souteneurs⁶²⁰. Soulignant alors la première activité, celle de la prostitution. Certes, cette pratique n'est pas interdite durant la « *Belle Époque* ». Elle est régie par un règlement précis. La prostitution entre parfaitement dans la définition de Jean-Claude Brodeur du « *crime organisé* ». Elle fait partie des « *services partiellement... prohibés* » et « *totalement prohibés* » lorsqu'on est dans un contexte de prostitution clandestine. Le cas de la traite des blanches fait miroiter l'idée d'un réseau prostitutionnel à l'échelle internationale pour la période d'étude⁶²¹. De ce fait, la prostitution est à prendre en compte dans l'identification de la présence d'organisation criminelle. L'autre activité principale est le vol qualifié ainsi que l'exercice de revente des biens volés, c'est-à-dire le recel. Ces activités démontrent la présence d'une organisation. Il faut aussi prendre en compte les actes de « *coups et blessures volontaires* » qualifiés de crimes, les « *assassinats* », les « *meurtres* » et « *tentatives de meurtre* ». Mais uniquement s'ils s'inscrivent dans un contexte de règlements de compte, de défense ou d'appropriation d'un territoire spécifique au sein de la ville. Ces violences dans le cadre d'organisation criminelle sont constatées dans la ville de Marseille au début du XX^e siècle⁶²². Une ville qui bénéficie d'études bien plus complètes sur le sujet. Ce constat s'explique par les différences entre Marseille et Béziers.

620 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 288-303.

621 Alain Corbin, *Les filles de noces, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 512-553.

622 Céline Regnard Drouot, *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851-1914)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2009, pp. 241-265.

Le chef-lieu de l'arrondissement ne possède pas les mêmes caractéristiques démographiques que Marseille. Et elle n'est pas un port comme la cité phocéenne. À côté de ces principaux crimes, il est primordial d'étudier les autres crimes tels que l'abus de confiance ou l'émission de fausses monnaies. Ces derniers sont susceptibles d'être des indices dans l'enquête sur l'existence ou non d'organisations criminelles à Béziers. Dans le cadre de cette traque, il est important de mettre de côté l'espoir de dénicher une organisation criminelle tentaculaire et puissante telle qu'une '*Ndrangheta*. Au vu de la taille de Béziers, s'il y a des organisations criminelles, elles sont certainement de tailles réduites et limitées. Concernant la deuxième caractéristique, celle de la clandestinité, elle peut être dans l'organisation et l'acte criminel en soi. À t'il lieu durant la nuit ? La réalisation du « *coup* » laisse-t-elle entrevoir une préparation ? Si oui, peut-on identifier la présence d'informateur ou encore des étapes de repérage ?

Pour ce qui est des individus appartenant à ces organisations criminelles, il faut identifier les professionnels du crime. Ce qui revient à étudier leurs antécédents judiciaires. Sont-ils des repris de justices, des récidivistes ? Il convient aussi de rechercher les liens entre ces professionnels. Se connaissent-ils ? Fréquentent-ils les mêmes lieux. Un autre indice à surveiller est la présence d'un argot spécifique. Cet argot désigne dans un premier temps un ensemble constitué de mendiants et de voleurs. Un ensemble qui par la suite prend le nom de « *milieu* » ou de « *pègre* »⁶²³. L'argot en tant que langue permet une communication. Cette dernière, selon les circonstances, nécessite une certaine forme de discrétion. Les voleurs organisant un « *coup* » ne tiennent pas à être entendus et surtout compris par des tiers. Toutefois, l'argot est un sujet vaste. Et chaque catégorie professionnelle est à même de disposer de son argot propre tel que l'armée ou encore les commerçants⁶²⁴. Cet élément est aussi fluctuant dans le temps mais il reste un facteur d'identité pour un groupe, lui permettant de marquer sa différence⁶²⁵. Un civil ne comprend pas l'argot militaire. Et les honnêtes gens sont dans l'incapacité de traduire certains mots d'argot des « *malfaiteurs* ».

623 Louis-Jean Calvet, *L'argot*, Paris Que sais je PUF, 1994, p. 5.

624 *Ibid.*, pp. 9-11.

625 *Id.*, pp. 12-13.

Voici donc tous les éléments qui amènent à suspecter la présence d'organisations criminelles au sein de la ville de Béziers. Pour ce mémoire, une définition est créée pour permettre d'identifier l'objet de la recherche. Cependant, des obstacles insurmontables persistent. On ne peut que les énoncer. Comme on l'a vu, les définitions d'une organisation criminelle sont légion. Et trouver un consensus sur la question reste un rêve utopique. Par exemple, certaines définitions imposent la présence d'un lien entre organisation criminelle et le politique, que ce soit à l'échelle locale ou nationale⁶²⁶. Si les sources du XIX^e et XX^e siècle évoquent l'existence d'organisation criminelle à travers un vocabulaire spécifique, tel que « *l'armée du crime* », ce dernier est bien trop général puisqu'il regroupe tous les marginaux de la société, y compris la figure du vagabond⁶²⁷. Cette idée « *d'armée du crime* » renvoie à la volonté de hiérarchiser les « *bas fonds* »⁶²⁸. Ces derniers sont obligatoirement organisés car ils sont le reflet pervers de la bonne société. Toutefois, cette image « *d'armée du crime* » reflète aussi l'existence de groupes de « *malfaiteurs* » organisés. Néanmoins, ces groupes sont très hétérogènes. Un autre obstacle est produit par les sources. Les affaires de la cour d'Assises de l'Hérault de 1910 à 1919 constituent la principale source de cette recherche. Si ces affaires sont des mines d'informations, elles dépendent uniquement de *l'Information*, c'est-à-dire de l'enquête menée par un juge d'instruction et les forces de l'ordre. Cette *Information* se base aussi sur les témoignages ou les aveux des accusés. Mais peut-on faire confiance à des « *malfaiteurs* » ? Ne réduisent-ils pas leurs implications pour éviter une condamnation trop lourde ou une condamnation tout court ? Et ces aveux ne sont-ils pas obtenus par quelques pratiques musclées ou psychologiques de la part des forces de l'ordre ? On est donc encore otages de l'efficacité des agents de police et de l'honnêteté des « *malfaiteurs* ».

626 Laurence Montel, « Crime organisé et politique en France, aperçu Historique », *Pouvoir* n°132, janvier 2010, pp. 7-27. Disponible en ligne :<https://www.revue-pouvoirs.fr/Crime-organise-et-politique-en.html>

627 Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, pp. 61-68.

628 *Ibid.*,

Donc, le sujet d'étude est complexe par sa définition et ses sources. Pourtant, l'étude des affaires criminelles doit être effectuée. Avant de commencer, un élément reste à être interrogé. Celui de la présence de tatouages chez certains « *malfaiteurs* ». Ces tatouages sont-ils des signes d'appartenance à une organisation criminelle ? En soi, le tatouage est-il un indice probant dans le cadre de l'enquête sur les professionnels du crime ?

1.2 – Tatouages et « malfaiteurs »

À l'heure actuelle, le tatouage connaît un phénomène de généralisation en France. Le nombre de personnes tatouées est passé de 10% en 2010 à 18 % en 2018⁶²⁹. Soit une hausse d'un point de pourcentage par an. Avant de connaître ce phénomène, le tatouage possédait l'image d'être portée en grande partie par des « mauvais garçons, des mauvaises filles », des prisonniers, des marins, des marginaux et des « canailles ». C'est le cas d'Henri Charrière, « petit caïd montmartrois » condamné le 26 octobre 1931 à la perpétuité au bagne de Cayenne pour meurtre⁶³⁰. Le futur bagnard possède déjà de nombreux tatouages, dont un qui lui vaut son surnom, « papillon ». Dans la « poésie de la canaille malheureuse », le papillon est le tatouage des voleurs avec cette idée « comme lui [le papillon] je vole »⁶³¹. Ce qui laisse apparaître un lien entre tatouage et crime. Un lien identifié par le créateur de l'école italienne de l'anthropologie criminelle, Césaire Lombroso dans les années 1870. Dans un article des « archives d'anthropologie criminelle » publiée en 1898, on peut entrevoir la logique lombrosienne :

« Est-ce un signe de criminalité, ainsi que le prétend Lombroso ? Si l'on admet les conclusions de cet auteur, la précocité du tatouage que nous retrouvons sur notre sujet, le nombre et la multiplicité de ces tatouages feraient de notre sujet un criminel-né »⁶³².

629 Charlie Vandekerkhove, « Sondage : près d'1 français sur 5 est tatoué ou l'a été », Site BFM-TV, 2018. Disponible en ligne : https://www.bfmtv.com/societe/sondage-pres-d-1-francais-sur-5-est-tatoue-ou-l-a-ete_AN-201809040029.html

630 Henri Charrière, *Papillon*, Paris, édition Robert Laffont, 1969, p.13.

631 La paternité de l'expression « *La poésie de la canaille malheureuse* » pour désigner le tatouage, est celle de Albert Londres en 1923.

632 Société d'Anatomie de Bordeaux, « Curieux exemples de tatouages », *archives d'anthropologie criminelle*, tome 13, 1898, pp. 495-498. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/9145/>

Cette pensée amène à définir deux idées concernant le tatouage. La première est que le tatouage chez un individu marque son appartenance à une organisation criminelle. La deuxième, le motif du tatouage possède une signification en lien avec les actes délictueux et criminels. Le tatouage en tant que sujet d'étude est très présent dans les articles de la revue scientifique française « *archives d'anthropologie criminelle* » publiée chaque année de 1886 à 1914⁶³³. Et ce sont les médecins œuvrant dans le cadre militaire ou pénitentiaire qui s'y intéressent le plus. C'est le cas notamment du docteur Lacassagne qui est un des directeurs de la revue. Cette forte représentativité du corps médical s'explique par un biais. Le criminel est considéré comme un déviant. Cette déviance est la conséquence de l'esprit malade de l'individu. Et comme le tatouage est présent chez ces « *faibles d'esprit* », il est tout fait logique qu'il soit étudié. Ces contributions à cette revue permettent d'identifier clairement un lien entre tatouage et crime ou organisation criminelle.

Le médecin major de deuxième classe, le docteur Louis Batut dans son article « *Du tatouage exotique et du tatouage en Europe* » de 1893, fait référence aux travaux de l'italien Ottolenghi sur les tatouages de « *malfaiteurs* »⁶³⁴. Ces derniers appartiennent à l'association de la « *mala cita* » ou « *mala vita* » à Bari. En italien, « *mala* » peut être traduit par « *pègre* » ou « *mauvaise* ». Cette « *pègre* » italienne dispose de tatouages spécifiques selon l'auteur :

« *Leurs tatouages caractéristiques de l'affiliation, consistaient en des croix, des initiales, des épées, des poignards, des armes, des têtes d'hommes ou de femmes ; les uns avaient les noms des chefs de bande ...* »⁶³⁵.

633 Disponible en ligne sur le site *Criminocorpus* : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/archives-de-lanthropologie-criminelle-1886-1914/>

634 Dr Louis Batut, « *Du tatouage exotique et du tatouage en Europe* », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 8, 1893, pp. 77-92. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/4970/>

635 *Ibid.*,

Cet extrait de l'article souligne parfaitement un lien entre tatouage et organisation criminelle. Un lien renforcé par l'article de 1910 du docteur Boigey sur des tatoués incarcérés aux travaux publics. Pour lui, certains de ces tatoués appartiennent aux « *rangs de l'armée du crime* »⁶³⁶. Ces criminels sont alors prêts pour « *l'action* ». Par action, il entend « *l'attaque à main armée, le cambriolage, le vol, les attentats contre les personnes* »⁶³⁷. Le docteur Boigey identifie certains types de tatouages comme étant des signes de reconnaissance d'affiliation à une bande. Ce sont les tatouages de trèfles ou d'étoiles. Tandis que le tatouage d'un mousquetaire est le signe d'une association secrète selon ses observations⁶³⁸. Donc, la première idée est corroborée par les travaux des docteurs Louis Batut et Boigey. Qu'en est-il de la deuxième, qui veut que le motif du tatouage ait une signification précise dans le cadre d'activités délictueuses et criminelles ? Pour la corroborer, il faut étudier précisément ces motifs et identifier si certains sont récurrents parmi les « *canailles* » et les « *malfaiteurs* ».

Dans le cadre de la base de données des délits, on dénombre 663 condamnations visant des individus domiciliés à Béziers entre 1910 et 1919⁶³⁹. Sur ce panel, 119 condamnations concernent des individus arborant un ou plusieurs tatouages. Ce qui correspond à environ 18 % des condamnations⁶⁴⁰. En étudiant les motifs de tatouages de la base de données, on constate que certains motifs reviennent régulièrement. C'est le cas des motifs de cœur, de cœur traversé ou percé d'un poignard ou autre élément perforant. On en dénombre exactement seize dont quatorze cœurs et deux cœurs percés⁶⁴¹. Ce motif est aussi présent dans la base de données des crimes. Georges Rispal accusé d'une tentative de vol qualifié en 1912 dans le cadre de l'affaire n° 9 959, possède le même tatouage⁶⁴².

636 Dr Boigney, « Les détenus tatoués, Leur psychologie », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 25, 1910, pp. 439-457. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/19165/>

637 *Ibid.*,

638 *Id.*,

639 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

640 *Ibid.*,

641 *Id.*,

642 ADH 2U2 / 1117 - Dossiers de procédure. 1912.

Ainsi que Baptistin Blanquet dans le vol des 400 000 francs à Béziers en 1917 qui est tatoué d'un cœur traversé d'un poignard⁶⁴³. Ce motif se retrouve aussi dans les travaux de la revue scientifique. Le médecin Léon Daguillon identifie huit tatouages de cœur et dix de cœurs percés sur un panel de 65 tatoués internés à l'asile public de Ville Evrad⁶⁴⁴. Le docteur Boigey constate un tatouage d'un cœur transpercé sur le sujet n°15 appartenant aux « *rangs du crime* »⁶⁴⁵. Tandis que le professeur Lacassagne dans son ouvrage « *Les tatouages : étude anthropologique et médico-légale* » de 1881, dénombre 46 cœurs percés sur un panel de 1 333 tatouages appartenant à 378 sujets du 2^o bataillon d'Afrique⁶⁴⁶. Un autre motif est récurrent dans les sources. Celui des tatouages floraux et notamment la « *pensée* »⁶⁴⁷. Elles sont au nombre de onze dans la base de données des délits. Le médecin Léon Daguillon les remarque lui aussi, avec quatorze « *pensée* » sur son panel de 65 tatoués⁶⁴⁸. Cette fleur pousse aussi sur le corps des 378 sujets du 2^o bataillons d'Afrique. Le docteur Lacassagne en identifie 89 au total⁶⁴⁹. Le dernier motif revenant régulièrement est celui de trois poissons entrelacés. Le docteur Charles Perrier dans son étude des 346 prisonniers tatoués de la maison centrale de Nîmes l'identifie⁶⁵⁰. Des membres de la société d'anatomie de Bordeaux remarquent aussi ces trois poissons sur un malade de l'hôpital de Saint Nicolas⁶⁵¹.

643 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

644 Dr Léon Daguillon, « Contributions a l'étude du tatouage chez les aliénés », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 10, 1895, pp. 175-199. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/6542/>

645 Dr Boigey, « Les détenus tatoués, Leur psychologie », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 25, 1910, pp. 439-457. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/19165/>]

646 Alexandre Lacassagne, *Les tatouages : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Baillièrre et fils, 1881, p. 62. Disponible en ligne : <https://archive.org/details/b22275812/page/62/mode/1up>

647 La pensée ou Viola tricolor est une plante herbacées commune sur le continent européen.

648 Dr Léon Daguillon, « Contributions a l'étude du tatouage chez les aliénés », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 10, 1895, pp. 175-199. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/6542/>

649 Alexandre Lacassagne, *Les tatouages : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Baillièrre et fils, 1881, p. 62. Disponible en ligne : <https://archive.org/details/b22275812/page/62/mode/1up>

650 Dr Charles Perrier, « Du Tatouage chez les criminels », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 12, 1897, pp. 485-552. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/8401/>

651 Société d'Anatomie de Bordeaux, « Curieux exemples de tatouages », *archives d'anthropologie criminelle*, tome 13, 1898, pp. 495-498. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/9145/>

En ce qui concerne la ville de Béziers, on ne compte qu'un seul cas de ce type de tatouage. Dans l'affaire criminelle n°10 023 le signalement anthropométrique de l'accusé Dominique Angiolini met en avant un tatouage représentant trois poissons entrelacés ainsi qu'un papillon⁶⁵². Sachant que cet accusé est condamné à 15 mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende pour un vol qualifié en avril 1914⁶⁵³. On a donc un lien entre le tatouage du papillon et l'une des activités de ce malfaiteur, le vol. Donc, la récurrence de certains motifs observés à des périodes et des lieux différents valide cette deuxième idée. Celle que le tatouage selon le motif possède une signification en lien avec des activités délictueuses et criminelles. Par conséquent, le tatouage semble être un indice probant dans la recherche d'organisations criminelles à Béziers. Toutefois, il faut nuancer ce rôle d'indice. Ces nuances sont si nombreuses qu'elles viennent remettre en question l'intérêt même du tatouage dans le cadre de cette enquête.

652 ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

653 *Ibid.*,

1.3 – Le tatouage, une pratique multicausale

Le tatouage n'est pas un élément exclusif aux « *malfaiteurs* » de la fin du XIX^e siècle, début XX^e siècle. La pratique du tatouage est ancestrale et motivée par de multiples raisons. Par exemple, la momie Ötzi datée d'environ 3 200 avant notre ère possède près de 67 tatouages qui s'inscrivent dans une pratique d'acupuncture⁶⁵⁴. On a donc un lien entre tatouage et médecine à cette période de l'Histoire. Si la momie Ötzi est découverte en 1991, dès le début du XX^e siècle, le professeur Lacassagne identifie la pratique du tatouage à la période du néolithique dans son article « *La signification des tatouages chez les peuples primitifs et dans les civilisations méditerranéennes* »⁶⁵⁵. Pour l'anthropologue Levis Strauss, les tatouages des Maoris de Nouvelle-Zélande sont des éléments gravant la chair mais aussi « *l'esprit, les traditions et les idéaux de la culture* » d'un individu⁶⁵⁶. Dans ce cas, la pratique du tatouage s'effectue dans une « *atmosphère semi-religieuse* »⁶⁵⁷. Une dimension religieuse clairement identifiée par Madame Catherine Pigorini-Beri dans son article de 1896 « *Le tatouage religieux et amoureux au pèlerinage de Notre Dame de Lorette* » à Piceno en Italie⁶⁵⁸. Si ces exemples démontrent l'ancienneté du tatouage ainsi que ces vocations diverses, rien n'exclut son utilisation par les « *malfaiteurs* » dans le cadre de leurs activités criminelles et délictueuses pour la période de 1910 à 1919. Dans ce monde spécifique, une profession occupe une place particulière, celle de la prostituée.

654 James Owen, « 5 faits surprenants à propos d'Ötzi, l'Homme des glaces », *Site National Geographic*. Disponible en ligne : [5 faits surprenants à propos d'Ötzi, l'Homme des glaces | National Geographic](#)

655 Alexandre Lacassagne, « La signification des tatouages chez les peuples primitifs et dans les civilisations méditerranéennes », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 27, 1912, p. 789. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/21437/#page>

656 Simone Wiener, « Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi », *Champ psychosomatique*, n°36, 2004, pp. 159-170. Disponible en ligne : [Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi | Cairn.info](#)

657 *Ibid.*,

658 Catherine Pigorini – Beri, « Le tatouage religieux et amoureux au pèlerinage de N.-D de Lorette », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 6, 1891, pp. 5-16. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3478/>

La prostitution est un élément très spécifique. Elle n'est ni légale ni interdite, elle est tolérée. Une tolérance qui prend la forme d'une réglementation. Ce statut atypique fait qu'elle a autant sa place dans le monde de la police que celui des « *malfaiteurs* ». Ce qui explique que « *Lombroso [...] assimile ou peu s'en faut, la prostituée au délinquant de la criminalité* »⁶⁵⁹. Selon cette vision, la prostituée est une criminelle, une personne malade atteinte d'une épilepsie psychique. De ce fait, le tatouage doit occuper une place essentielle chez les filles soumises ou insoumises. Or, ce n'est pas le cas. Le tatouage chez les prostituées est chose rare. Un constat mis en avant par le docteur Louis Batut dans un article de 1892 des « *archives d'anthropologie criminelle* »⁶⁶⁰. Sur une période de dix ans, au sein du dépôt de Toulouse où une quarantaine de prostituées sont hospitalisées, seules quatre possèdent des tatouages⁶⁶¹. Une étude à Copenhague, effectuée entre 1885 et 1895 sur 804 filles publiques, identifie seulement 80 femmes tatouées⁶⁶². Concernant l'arrondissement de Béziers, entre 1910 et 1919, on dénombre 292 jugements visant des femmes⁶⁶³. Et seules cinq femmes arborent un tatouage⁶⁶⁴. Parmi elles, deux sont des filles soumises. Sachant que la base de données des délits comportent 37 condamnations visant ce type de profession⁶⁶⁵. Donc même le cas de Béziers démontre la rareté du tatouage chez les filles vénales.

659 Dr Whal, « Peut on supprimer la prostitution ? », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 19, 1904, pp. 475-483. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/13625/>

660 Dr Louis Batut, « Du tatouage exotique et du tatouage en Europe », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 8, 1893, pp. 77-92. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/4970/>

661 *Ibid.*,

662 *Id.*,

663 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

664 Voir Annexes n° 23 – Condamnations concernant des femmes tatouées pour la période de 1910 à 1919.

665 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

Toujours dans le cadre de la base de données des délits, on dénombre 689 jugements entre 1910 et 1919 concernant des individus qualifiés de sans domicile fixe⁶⁶⁶. Parmi ces condamnations, près de 20 % visent des vagabonds possédant un ou plusieurs tatouages⁶⁶⁷. On constate alors des motifs déjà étudiés comme neuf cas de cœurs, dix de « *pensées* » ou d'étoiles⁶⁶⁸. Dans l'imaginaire de la « *Belle Époque* », le vagabond est un soldat de « *l'armée du crime* ». En réalité, le mode de vie de ces vagabonds caractérisé par une grande précarité et une mobilité entre régions ou au sein même d'une seule région n'est pas compatible avec une organisation criminelle. Le vagabond est un être solitaire, ne voyageant que très rarement en groupe⁶⁶⁹. Comme le souligne Jean-François Wagniar « *la réalité montre le plus souvent un homme seul, menacé, plus que menaçant* »⁶⁷⁰. Donc tous ces éléments mettent en lumière des vocations du tatouage autre que celle de démontrer son appartenance à une organisation criminelle. Le tatouage est bien plus présent chez les vagabonds dont tout rôle au sein d'une telle organisation est peu probable. À l'inverse des filles soumises où le tatouage est pourtant une pratique très minoritaire. Cependant, il persiste toujours le mystère de la récurrence de certains motifs. Une récurrence qui voudrait que le tatouage joue le rôle de code au sein d'une organisation criminelle.

Afin de résoudre ce mystère, il est nécessaire de s'interroger sur deux points. Le premier est, quel type d'individu se tatoue ? Le docteur Louis Vervaeck dans une étude publiée en 1907 sur les résidents de la prison de Bruxelles entre 1903 et 1906 identifie un lieu où la pratique du tatouage est courante⁶⁷¹. C'est la prison civile ou militaire. Un lieu regroupant des « *canailles* » et des « *malfaiteurs* ». Néanmoins, d'autres lieux sont identifiés tels que l'estaminet ou encore la caserne militaire⁶⁷². Des endroits que côtoient les « *canailles* » mais aussi les honnêtes gens.

666 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

667 *Ibid.*,

668 *Id.*,

669 Jean François Wagniar, « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains [article] », *Genèse . Sciences sociales et histoire*, n°30, 1998, pp. 30-52.

670 *Ibid.*,

671 Dr Louis Vervaeck, « Le tatouage en Belgique », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 22, 1907, pp. 333-362. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/16288/>

672 *Ibid.*,

Ce qui vient nuancer fortement l'idée du tatouage comme signe de reconnaissance d'appartenance à une organisation criminelle. Si ce sont dans ces lieux que l'on se tatoue, d'autres facteurs sont à prendre à compte. Comme la présence d'un tatoueur aguerrri à cette pratique ou d'un individu acceptant de s'y essayer. L'estaminet souligne aussi le rôle de l'alcool dans la décision de l'individu de se tatouer. L'ennui est aussi un facteur important. Ce que souligne le docteur Gouzer :

« *Le tatouage se pratique en général aux heures de trop grands loisirs. L'homme qui n'a pour se distraire ni les jeux, ni le culte des arts ou des sciences, ni l'intérêt de la lecture, ni l'amour de s'instruire, a besoin d'être occupé, sinon il n'est pas de sottises dont il ne soit capable* »⁶⁷³.

Ce temps long sans occupation est bien présent au sein des prisons mais aussi des casernes durant le service militaire. Donc à la « *Belle Époque* » si le tatouage est bien porté par des individus peu fréquentables, on le retrouve aussi chez des citoyens de fréquentation plus acceptable. Il ne faut pas oublier que depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, la bonne société anglaise est traversée par un intérêt grandissant pour le tatouage. N'hésitant pas à passer à l'acte comme le démontre l'exemple de l'affaire Roger Tichborne dans les années 1850. Une pratique que déplore le docteur Ferrier en 1896⁶⁷⁴.

Le dernier point se concentre sur la signification des motifs de tatouages. À t'on une signification unique en lien avec les organisations criminelles ou alors une signification plurielle ? Le choix du motif est guidé dans certains cas par des raisons personnelles. Le docteur Louis Vervaeck constate une influence minime de la profession exercée par l'individu sur le tatouage de ce dernier⁶⁷⁵. Le tatouage marque aussi un événement important dans la vie du tatoué.

673 Dr Joseph Gouzer, « Tatoueur et tatoués maritimes », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 9, 1894, pp.33-64. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/5630/>

674 Dr Ferrier, « Tatouages multiples », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 11, 1896, p. 634. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/7818/>

675 Dr Louis Vervaeck, « Le tatouage en Belgique », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 22, 1907, pp. 333-362. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/16288/>

Dans les cas des 119 condamnations visant des individus domiciliés à Béziers et tatoués, douze tatouages évoquent la classe militaire de son propriétaire⁶⁷⁶. Au sein des travaux publics, le docteur Boigey s'attarde sur un cas intéressant. Un détenu tatoué d'un revolver, d'un éléphant, d'un gendarme et sergent de ville notamment⁶⁷⁷. Ces tatouages possèdent une signification en lien avec les « *aventures* » du détenu. Ainsi l'éléphant représente sa fuite des Indes lorsqu'il était ouvrier agricole. Il s'était caché dans une caisse transportée par un pachyderme. Tandis que le revolver fait référence à une blessure par balle reçue à Marseille⁶⁷⁸. Par conséquent, le tatouage peut être « *une archive de soi* ». Pour citer Dominique Kalifa, c'est alors le « *degré zéro de l'autobiographie* »⁶⁷⁹. Toutefois, le motif peut aussi avoir d'autres significations, notamment d'ordre sexuel. C'est ce que remarque le docteur Boigey, les détenus des travaux publics possédant des femmes ou des visages féminins tatoués dans le dos se livrent à la « *pédérastie passive* »⁶⁸⁰. Ces tatouages servent alors à « *donner « des idées »* » aux autres détenus⁶⁸¹. Si l'on reste sous le soleil d'Afrique où se trouvent les travaux publics, une autre catégorie se tatoue, ce sont les soldats des bataillons disciplinaires d'Afrique, c'est-à-dire du *Biribi*. Se faire tatouer dans la chaleur de l'Afrique, c'est montrer sa force, sa résistance⁶⁸². Si on reste silencieux lorsque l'aiguille perfore l'épiderme, le tatouage, lui, est un cri de liberté face au *Biribi*, on est « *Vaincu, mais non dompté* »⁶⁸³. Il peut aussi représenter le « *cycle du malheur dont Biribi n'est qu'une étape* »⁶⁸⁴. Et lorsque tout espoir n'est plus, c'est la totalité du corps qui est recouvert de tatouage. Le détenu se met alors « *volontairement hors du monde social* » et arrache une certaine « *part de liberté* »⁶⁸⁵.

676 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

677 Dr Boigey, « Les détenus tatoués, leur psychologie », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 25, 1910, pp. 439-457. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/19165/>

678 *Ibid.*,

679 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, p. 260.

680 Dr Boigey, « Les détenus tatoués, leur psychologie », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 25, 1910, pp. 439-457.

681 *Ibid.*,

682 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, p. 263.

683 *Ibid.*, p. 262.

684 *Id.*,

685 *Id.*,

Cependant, le tatouage est aussi moins complexe à comprendre. Lorsque l'individu accepte de se faire tatouer, le choix du motif revient le plus souvent au tatoueur⁶⁸⁶. Dans ce cas, tout peut servir de modèle, que ce soit un « *dessin dans un livre, dans un journal, sur une boîte d'allumettes* »⁶⁸⁷. Difficile alors de considérer que le tatouage est uniquement une marque de reconnaissance et d'appartenance à une organisation criminelle. La diversité des facteurs explique la multiplicité des motifs. Cette dernière est assez importante. Le professeur Lacassagne classe les 1 333 tatouages de son étude en sept catégories⁶⁸⁸. Tandis que le docteur Louis Vervaeck utilise une classification en 20 catégories⁶⁸⁹. Mais dans ce cas, comment expliquer la récurrence de certains motifs ?

La réponse est simple, par phénomène d'imitation. Ce phénomène occupe une place importante dans le choix du motif du tatouage comme le démontre le docteur Louis Vervaeck⁶⁹⁰. Le docteur Gouzer quant à lui, met en avant une anecdote personnelle où lui-même, enfant, faillit se tatouer une ancre sur la main après avoir vu le motif sur un marin⁶⁹¹. Tandis qu'un tatoué malade de l'hôpital militaire de saint Nicolas met en avant sa volonté de se tatouer une chaîne à mailles « *uniquement parce qu'un de ses camarades avait un tatouage similaire* »⁶⁹². Donc si on identifie dans la base de données des délits de 1910 à 1919 des motifs identiques, cela est dû au phénomène d'imitation. Cette imitation est due aussi à des significations communes pour certains tatouages.

686 Dr Louis Vervaeck, « Le tatouage en Belgique », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 22, 1907, pp. 333-362. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/16288/>

687 Alexandre Lacassagne, *Les tatouages : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Baillière et fils, 1881, p. 22.

688 *Ibid.*,

689 Dr Louis Vervaeck, « Le tatouage en Belgique », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 22, 1907, pp. 333-362. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/16288/>

690 *Ibid.*,

691 Dr Joseph Gouzer, « Tatoueur et tatoués maritimes », *archives d'anthropologie criminelle*, Tome 9, 1894, pp.33-64. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/5630/>

692 Société d'Anatomie de Bordeaux, « Curieux exemples de tatouages », *archives d'anthropologie criminelle*, tome 13, 1898, pp. 495-498. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/9145/>

Pour le professeur Lacassagne le motif des mains entrelacées représente un serment d'amour ou d'amitié⁶⁹³. La fleur qu'est la « *pensée* » souvent accompagnée d'initiale d'un nom permet de faire un rébus « *Une pensée à ...* »⁶⁹⁴. Ou encore le tatouage « *Mort aux vaches* » est un message peu sympathique mais explicite adressé aux forces de l'ordre. L'humour, le plus souvent graveleux, est aussi présent. Le terme « *Robinet d'amour* » est très souvent tatoué au-dessus du pubis. Ou encore la phrase « *Encore un con qui me regarde* » est inscrite sur une partie du corps visible⁶⁹⁵.

Donc au vu des éléments étudiés, il semble peu probable que le tatouage marque chez un individu son appartenance à une organisation criminelle. Il n'est, bien sûr, pas impossible qu'une bande de « *malfaiteurs* » possède un tatouage en commun ayant sa signification spécifique. Cependant, dans les sources concernant ce mémoire, rien de ce type n'a été identifié. Par conséquent, le tatouage ne peut être employé à lui seul comme indice pour déterminer l'existence d'une pègre au sein de Béziers. Néanmoins, il peut être utilisé en marge pour apporter quelques informations sur les individus telles que leur participation au service militaire, identifier plus facilement un individu dans les sources ou encore avoir une possible idée du parcours pénal en fonction du nombre de tatouages. Toutes ces informations restent utiles dans le cadre d'une enquête sur les organisations criminelles. Ces dernières ayant désormais une définition propre à ce mémoire ; il est temps d'étudier les sources d'avant-guerre pour déterminer leur présence ou leur absence à Béziers.

693 Alexandre Lacassagne, *Les tatouages : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Baillière et fils, 1881, p. 57.

694 *Ibid.*,

695 Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919).

2 - Enquête sur les organisations criminelles de Béziers en période de paix

2.1 – Des affaires criminelles peu parlantes sur une telle existence

Il est nécessaire d'étudier toutes les catégories de crime des affaires criminelles de Béziers. Le but étant d'identifier des indices sur l'existence d'une ou plusieurs organisations criminelles au sein du chef-lieu en temps de paix. La catégorie des attentats aux mœurs, « *A/M* », est représentée par une seule et unique affaire en période de paix. Les faits se déroulant dans les années 1911 et 1912. L'affaire n°9 960 ne dispose d'aucun lien avec une organisation criminelle. Puisqu'il s'agit de plusieurs tentatives de viols de la part d'un père sur sa fille âgée de 15 ans⁶⁹⁶. Peut-être que la catégorie « *M/C* » et « *B* », c'est-à-dire les « *Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes* » et « *Blessures et coups volontaires non qualifié de meurtres et autres crimes et délits volontaires* » sont plus explicites. On dénombre une affaire pour la catégorie « *M/C* » et trois pour la catégorie « *B* ». Ces crimes caractérisés par leurs violences s'effectuent ils dans un contexte de règlement de compte entre « *malfaiteurs* » ? Ou alors dans le cadre d'une appropriation ou la défense d'une zone spécifique ? Là encore, aucun indice n'est visible. L'affaire n° 9 997 correspondant à une « *tentative de meurtre* » concerne un homme ayant porté quatre coups de couteaux à son ancienne maîtresse en 1913⁶⁹⁷. On est alors en présence d'un meurtre ou plutôt d'une tentative de meurtre passionnel, motivé par une passion amoureuse ou un sentiment de jalousie. Selon Jean-Christophe Mercier, les meurtres passionnels représentent 12,50 % des affaires d'homicide dans l'Hérault entre 1894 et 1914⁶⁹⁸. Le constat est le même pour l'affaire n° 9 992 de la catégorie « *B* ». Une femme jette de l'acide sulfurique au visage de son ancien amant, après avoir appris que ce dernier se mariait⁶⁹⁹.

696 ADH 2U2 / 1117 – Dossiers de procédure. 1912.

697 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

698 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionen Dumond, 2015, p. 47.

699 ADH 2U2 / 1124 – Dossiers de procédure. 1913.

La victime perd l'usage d'un œil suite à cette attaque. Les deux dernières affaires de la catégorie « B », la n° 9 972 de 1912 et la n° 9 998 de l'année suivante, concernent des coups ayant entraîné la mort d'un individu suite à une dispute au travail⁷⁰⁰. Ce dernier est un lieu criminogène « *public* »⁷⁰¹. En effet, 12,99 % des meurtres de la cour d'Assises de l'Hérault entre 1894 et 1914 se déroulent sur le lieu du travail⁷⁰². Pour l'instant l'étude, de ces trois catégories de crime n'ont démontré aucun élément permettant d'attester ou de suspecter l'existence d'organisation criminelle à Béziers.

L'affaire n° 9 930 va peut-être remédier à cette situation. C'est une affaire particulière puisqu'une catégorie a été créée spécifiquement pour elle. C'est la catégorie « C », « *Coups à des agents des contributions indirectes dans l'exercice de leurs fonctions* ». Les faits ont lieu le 5 janvier 1911 vers 1H00 du matin à Béziers⁷⁰³. Des contrebandiers traversent l'avenue Gambetta avec une voiture certainement tirée par des chevaux, précédée d'éclaireurs accompagnés d'hommes armés de gourdin⁷⁰⁴. Une course poursuite démarre entre les contrebandiers et les agents des contributions indirectes qui s'emparent de la cargaison de vin illicite. On constate que ces contrebandiers possèdent une certaine organisation puisque le convoi est précédé par des éclaireurs et accompagné d'une sécurité. Ils font preuve aussi de discrétion puisqu'il est tard le soir. Ces contrebandiers n'hésitent pas à user de violences à l'encontre des agents des finances. Ces derniers reçoivent des coups de gourdins, des pavés ainsi que des coups de feu de la part des « *malfaiteurs* »⁷⁰⁵. Voilà donc une affaire démontrant l'existence d'une organisation criminelle basée sur la contrebande de vin au sein de Béziers. L'enquête se poursuit avec une autre catégorie tout aussi prometteuse.

700 ADH 2U2 / 1120 et 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1912 et 1913.

701 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionen Dumond, 2015, p. 37.

702 *Ibid.*,

703 ADH 2U2 / 1108 – Dossiers de procédure. 1911.

704 *Ibid.*,

705 *Ibid.*,

Dans la catégorie « E » c'est-à-dire « *Banqueroute, escroquerie et autres espèces de fraudes* », l'affaire n° 9 920 intitulée « *abus de confiance qualifié et complicité* » est attrayante. Elle concerne deux individus chargés de transporter pour le compte du « *Grand Café de la Paix* » de Béziers une somme de 1 100 francs à la banque⁷⁰⁶. Ces deux individus profitent de l'occasion pour disparaître avec la coquette somme. Au vu de l'absence d'antécédents judiciaires et l'acquittement des deux individus, Il semble que l'expression « *l'occasion fait le larron* » prend tout son sens dans cette affaire⁷⁰⁷. En 1913, les forces de l'ordre font face à une « *Banqueroute frauduleuse et complicité* ». C'est l'affaire n° 10 037. Un antiquaire de la ville continue de tenir un commerce malgré sa faillite en 1886⁷⁰⁸. Pour ne pas être inquiété par la justice, il utilise son frère comme prête nom. Lorsque la supercherie est découverte, l'antiquaire tente de détourner certains de ses meubles pour éviter la saisie totale de son stock. Cette affaire ne met en lumière aucune organisation criminelle à Béziers. Mais elle a le mérite de souligner un fait important. Les affaires criminelles d'ordre financières ne sont pas une priorité pour les services de police et le politique sous la III^e République⁷⁰⁹. Ce qui explique que cet antiquaire continue son commerce pendant 27 ans malgré sa faillite. La procédure de saisie qui permet de découvrir la supercherie est à l'initiative d'un individu motivé par une vengeance personnelle après avoir été escroqué par la femme de l'antiquaire⁷¹⁰. Étant otage des sources policières, difficile d'identifier d'autres fraudes de ce type et si elles sont en lien avec une organisation. Dans le cas de l'affaire n° 10 037 on est en présence uniquement d'un couple d'escrocs. Une dernière catégorie doit être étudiée, celle concernant « *Du faux* ». Impliquant la présence de faussaires. Ces derniers ne sont-ils pas susceptible d'être intégrés dans une organisation criminelle ?

706 ADH 2U2 / 1107 – Dossiers de procédure. 1911.

707 *Ibid.*,

708 ADH 2U2 / 1135 – Dossiers de procédure. 1914.

709 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République » *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

710 ADH 2U2 / 1135 – Dossiers de procédure. 1914.

La dernière catégorie intitulée « F » est composée de deux affaires d'émission de fausses monnaies. Une piste solide dans le cadre de cette enquête. L'affaire n°9 905 de 1910 vise un Espagnol utilisant une fausse pièce de 10 francs⁷¹¹. Le principe de la combine est simple mais efficace. On paye un bien ou un service avec la fausse monnaie. L'objet de l'achat est donc, dans les faits, gratuit. Et on gagne même de l'argent authentique lorsqu'il y a un rendu de la monnaie. L'accusé dit avoir obtenu la fausse pièce suite à un échange de monnaie avec un autre Espagnol de nom inconnu dans la ville de Cerbère, proche de la frontière espagnole⁷¹². En réalité, rien d'étonnant, puisque depuis le début du XX^e siècle en Espagne notamment à « *Barcelone, la « fausse-bonne monnaie » circule sans que les autorités s'en préoccupent beaucoup* »⁷¹³. Une situation qui amène « le Midi » à être « inondé » par ces contrefaçons⁷¹⁴. La dernière affaire dont les faits se déroulent entre 1911 et 1912 est la n°9 966. Ce sont deux sœurs accusées d'émission de fausses monnaies⁷¹⁵. Les gains sont assez faibles. Les fausses pièces sont d'un montant de 0,50 cents et leurs fabrications sont peu sophistiquées. Les agents de police de Béziers découvrent sur la fille d'une des deux sœurs « *une lime, une branche d'étain et une plaque d'étain* »⁷¹⁶. Le rédacteur Léon d'Hampol semble avoir bien raison, « *tout le monde, à peu de frais, peut devenir faux-monnayeur* »⁷¹⁷. Mais l'élément le plus captivant est l'entourage des deux accusées. Une des deux est mariée à un certain Alfred Auguste Lantheaume⁷¹⁸. Cet individu est qualifié par la police municipale comme étant un dangereux récidiviste et « *un professionnel du vol* ». Une réputation fondée puisque cet Alfred Lantheaume est accusé d'un vol qualifié en 1912 dans le cadre de l'affaire n° 9 973⁷¹⁹.

711 ADH 2U2 / 1104 – Dossiers de procédure. 1910.

712 *Ibid.*,

713 Léon d'Hampol, « Comment on fabrique la fausse monnaie », *La Vie illustrée*, tome 27, 1902, pp. 1. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/4932/>

714 *Ibid.*,

715 ADH 2U2 / 1119 – Dossiers de procédure. 1912.

716 *Ibid.*,

717 *Id.*,

718 *Id.*,

719 ADH 2U2 / 1120 – Dossiers de procédure. 1913.

Ces deux affaires de fausses monnaies sont intéressantes. Elles laissent entrapercevoir l'existence d'organisation criminelle. Une dédiée à la fabrication de fausses monnaies françaises installée en Espagne. Tandis que la deuxième affaire souligne l'émission de fausses monnaies à petite échelle mais en lien avec d'autres activités comme le vol.

Donc cette étude des affaires criminelles de Béziers en temps de paix n'est pas totalement infructueuse. On dénombre trois affaires qui permettent de suspecter l'existence d'organisation criminelle au sein de Béziers. Certes ce ne sont que des soupçons mais cela reste des pistes intéressantes. Toutefois, il reste une catégorie de crime à étudier, certainement plus parlante sur l'existence d'organisation criminelle. C'est la catégorie du vol qualifié.

2 . 2 – *Le vol qualifié, une piste plus fructueuse*

En période de paix, on dénombre dix-huit affaires de vols qualifiés en tant que crimes⁷²⁰. Ces vols sont de formes diverses. Certains d'entre eux visent directement des individus. C'est le cas par exemple de l'affaire n° 9 995 de 1913 où deux femmes sont violentées puis détroussées⁷²¹. Tandis que d'autres sont des vols avec effraction dans des lieux divers contenant l'objet de convoitise des « *malfaiteurs* ». En période de paix, ces « *malfaiteurs* » volent trois types de biens. Des sommes d'argent allant de 18 francs pour le butin le plus bas jusqu'à 12 000 francs pour la valeur la plus haute⁷²². Des métaux de valeur tels que l'étain, l'argent ou encore l'or. Et des produits alimentaires ou des animaux vendus en tant que futur bien de consommation. C'est le cas de l'affaire n° 9 954 de 1912, où un cheval et une jument sont vendus par les deux accusés à une bouchère⁷²³. Les gains totaux connus des biens volés pour la période de paix s'élèvent à exactement 18 820 francs et 90 cents⁷²⁴. En étudiant ces dix-huit affaires de vols qualifiés, on remarque la présence des caractéristiques formant la définition d'une organisation criminelle. Toutes ces affaires concernent des vols et/ou des recels, c'est-à-dire des activités illégales. Une grande partie d'entre elles font preuve d'une certaine discrétion puisque hormis une affaire, tous les vols ont lieu dans l'obscurité de la nuit⁷²⁵. Et les accusés sont des professionnels du crime puisque 68 % d'entre eux sont des repris de justice. De plus, 45 % de ces vols sont effectués à l'aide d'outils allant du ciseau à froid au rossignol⁷²⁶. Ce qui renforce l'aspect professionnel des accusés. Étant des outils universels de la pratique du vol, comme le constate *scotland yard* dans les années 1890⁷²⁷. Ces « *malfaiteurs* » n'hésitent pas à sortir poignard et revolver pour arriver à leur fin. Près de 22 % des affaires impliquent l'utilisation d'une arme⁷²⁸.

720 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

721 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

722 Voir Annexes n° 24 – Tableau des vols qualifiés en période de paix.

723 ADH 2U2 / 1116 – Dossiers de procédure. 1912.

724 Le butin de l'affaire n°10 077 n'est pas comptabilisé.

725 Voir Annexes n° 25 – Tableau des heures, outils et armes des affaires de vol qualifié en période de paix.

726 *Ibid.*,

727 L. Véron, « Crimes et Criminels », *La vie pénitentiaire revue bi-mensuelle*, 1894, pp. 30 – 32.
Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/152691/#page>

728 Voir Annexes n°25 – Tableau des heures, outils et armes des affaires de vol qualifié en période de paix.

Toutefois, ces données en pourcentage qui font miroiter l'existence d'organisation criminelle doivent être nuancées. Une étude au cas par cas démontre que chaque affaire possède des spécificités. L'affaire n° 9 973 de 1912 comporte des caractéristiques d'une telle organisation. Les deux accusés, Auguste Lantheaume et François Georges, repèrent leur future victime dans deux cafés de la ville⁷²⁹. Cette dernière est détroussée en pleine rue sous la menace d'un revolver et le couvert de la nuit. Ces deux « *malfaiteurs* » possèdent déjà des antécédents judiciaires⁷³⁰. Notamment Auguste Lantheaume qui est qualifié par les agents de police de « *professionnel du vol* »⁷³¹. De plus, sa femme est accusée la même année pour émission de fausses monnaies⁷³². Mais la somme volée est la plus basse de toute la période avec 18 francs. Et les accusés n'ont pas pris la peine de masquer leurs visages. Ce qui a pour conséquence leurs arrestations. On est donc en présence d'une affaire de vol sans grande envergure, mais qui possède des caractéristiques d'une organisation criminelle à petite échelle au sein de Béziers. Un autre élément corrige ces pourcentages. C'est la difficulté rencontrée par certains voleurs pour revendre ou receler les marchandises volées. Une situation due à l'absence d'individus spécialisés dans cette étape. Obligeant les voleurs à s'adresser à des commerçants aux activités non criminelles. Les accusés de l'affaire n° 9 899 revendent en 1910 une partie de leurs produits alimentaires volés à un « *épiciers* » et un « *marchand de volailles* » de Béziers⁷³³. Ces derniers sont-ils au courant du caractère criminel des biens ? Une question qui est sans réponse. Sans être l'avocat des commerçants, les voleurs n'hésitent pas à prendre de faux-noms et à mentir sur l'origine des biens. Les accusés de l'affaire n° 9 954 de 1912 affirment à la bouchère de Bessan que les deux équidés proviennent de Carcassonne⁷³⁴. Tandis que Marie Duclos de l'affaire n° 10 025 prend le faux nom de Marie Fages afin de revendre l'étain volé à Béziers⁷³⁵. Une entreprise complexe puisqu'elle est obligée de se rendre à Coursan et à Narbonne, c'est-à-dire dans le département voisin⁷³⁶.

729 ADH 2U2 / 1120 – Dossiers de procédure. 1913.

730 *Ibid.*,

731 ADH 2U2 / 1119 – Dossiers de procédure. 1912.

732 *Ibid.*,

733 ADH 2U2 / 1102 – Dossiers de procédure. 1910.

734 ADH 2U2 / 1116 – Dossiers de procédure. 1912.

735 ADH 2U2 / 1132 – Dossiers de procédure. 1914.

736 *Ibid.*,

Ces difficultés rencontrées par les accusés des deux affaires permettent aux forces de l'ordre de les appréhender. La piste que représente le vol en tant que crime dans l'enquête sur les organisations criminelles est donc parlante. Peut-être l'est-elle trop. Si les données en pourcentage permettent d'esquisser les contours de leurs existences, un interrogatoire plus poussé soulignant les spécificités propres de chaque affaire et l'absence de « *receleur* » jette un brouillard d'incertitude. La piste ne cesse d'apparaître puis de disparaître. Dans ce cas, pour éviter de la perdre, une carte des vols qualifiés de Béziers est nécessaire.

La cartographie des vols en période de paix démontre que le nord, le sud, l'ouest et le centre de Béziers sont concernés par ces crimes⁷³⁷. Seul l'est et le sud-est de la ville sont épargnés. Pourtant, la carte de 1898 explicite la présence d'entrepôts dans ces zones. Des lieux économiques appartenant à de riches individus, tels qu'Auguste Boyer, Bousquet ou encore Joseph Chappaz⁷³⁸. Soit la carte est désuète et ces éléments ne sont plus présents durant la période d'étude, soit ces lieux constituent des cibles trop risquées ou peu lucratives pour les « *malfaiteurs* ». Ces derniers préfèrent visiter les gares. Les accusés de l'affaire n° 9 899 s'introduisent en 1910 dans la gare d'intérêt locale au nord de Béziers et dans celle du midi située au sud⁷³⁹. Cette dernière est aussi le lieu de la tentative de vol en 1913 de l'affaire n° 9 990⁷⁴⁰. Les gares étant des lieux de transit pour les marchandises, rien d'anormal à ce que les « *malfaiteurs* » s'y intéressent. Les passagers ferroviaires sont aussi des cibles. Comme le démontre l'affaire n° 9 995 de 1913, les deux femmes violentées et détroussées venaient d'arriver à Béziers par la gare du midi⁷⁴¹. Les « *malfaiteurs* » privilégient aussi les magasins et les bureaux des négociants et courtiers. Des lieux où sont stockés des sommes d'argent. Les affaires n° 9 994, n° 10 025 et 10 031 de 1913 et 1914 concernent des vols dans ces lieux spécifiques⁷⁴². Cette carte met en évidence l'audace des « *malfaiteurs* » qui n'hésitent pas à commettre leurs crimes à proximité des forces de l'ordre de Béziers.

737 Voir Annexes n°26 – Carte de vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.

738 *Ibid.*,

739 ADH 2U2 / 1102 – Dossiers de procédure. 1910.

740 ADH 2U2 / 1123 – Dossiers de procédure. 1913.

741 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

742 Voir Annexes n°26 – Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.

Le vol de l'affaire n° 9 994 de 1913 a lieu dans l'avenue de Toulouse à proximité de la caserne Saint Jacques du 96^e régiment d'infanterie. Les accusés de l'affaire n° 9 899 s'introduisent dans la gare d'intérêt locale malgré la présence de la caserne du 1^{er} régiment de hussards dans les environs⁷⁴³. Ces mêmes accusés visitent aussi les halles de la ville à une centaine de mètres d'un poste de police⁷⁴⁴. L'avenue de Bessan, ancien nom de l'avenue Saint Saëns, possède aussi un poste de police⁷⁴⁵. Ce qui n'empêche pas les vols et tentatives de vols des affaires n° 9 907, 9 973 et 10 025⁷⁴⁶. Audacieux « *malfaiteurs* » ou police municipale inefficace ? La question reste ouverte. Toutefois, l'analyse cartographique doit être limitée. En effet, de nombreux facteurs, le plus souvent inconnus, amènent les « *malfaiteurs* » à visiter tel ou tel lieu. Le bureau des courtiers en vin de l'avenue de Toulouse ne semble pas être la cible initiale des accusés de l'affaire n° 9 994⁷⁴⁷. C'est ce que laisse entendre un des accusés, Marius Sallès « *je m'en fous ; pour cinquante neuf sous que ça nous a rapporté ! Nous n'allions pas là, mais nous n'avons pas pu travailler ailleurs, il faut frapper là où il y en a !* »⁷⁴⁸. Cette volonté de « *frapper là où il y en a* » explique que certains lieux sont plus susceptibles d'être visités. Cela introduit aussi une certaine imprévisibilité. Si un domicile, peu importe sa proximité avec un poste de police ou une caserne, possède des biens de valeurs ; il peut être visité à son tour. Toutefois, c'est aussi cette part de hasard qui limite l'interprétation de la carte. Même si cette dernière est bien informative. Là encore, des obstacles se présentent lorsqu'on souhaite effectuer une étude précise. Cependant, l'étude détaillée de chaque affaire, qui floute la piste de recherche, permet aussi de faire sortir du lot trois cas de vol.

743 ADH 2U2 / 1102 – Dossiers de procédure. 1910.

744 *Ibid.*,

745 Voir Annexes n°26 – Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.

746 *Ibid.*,

747 ADH 2U2 / 1124 – Dossiers de procédure. 1913.

748 *Ibid.*,

Ces trois affaires de vol en période de paix possèdent des spécificités particulières. L'affaire n° 10 077 est singulière. En effet, les deux accusés José Ramon et sa compagne Philomène Blanco sont arrêtés et jugés en 1916⁷⁴⁹. Pourtant, cette affaire à bel et bien sa place en période de paix car elle concerne des vols commis entre 1911 et 1916⁷⁵⁰. José Ramon joue alors le rôle du voleur professionnel avec un attirail adéquat. Les agents de police constatent la présence de dix-huit clés dont plusieurs en forme de rossignol. L'enquête met en lumière un minimum de 58 vols à l'actif de José Ramon⁷⁵¹. Cette longévité est due à une discrétion apportée par une des professions de l'accusé, celle de chiffonnier. Profession qui lui permet de n'éveiller aucun soupçon lorsqu'il déambule dans les rues de Béziers tard le soir. Sa compagne utilise aussi sa profession de femme de ménage pour repérer les domiciles propices à une visite nocturne. Ces nombreux vols ont produit la somme de 2 284 francs et 40 cents⁷⁵². Ici encore persiste le problème de la revente des biens volés. Ces derniers sont stockés au domicile des accusés. Cette difficulté est résolue par les « *malfaiteurs* » de l'affaire n° 9 994. Ces derniers en 1913 subtilisent une somme de 700 francs et 90 cents ainsi qu'une bicyclette de marque « *Le Globe* »⁷⁵³. Cette dernière va alors être amenée par un des accusés, Justin César Molière, à Montpellier où après être passée entre plusieurs mains, elle va totalement disparaître. L'accusé a-t-il trouvé un commerçant peu regardant ? Où est-ce un indice de la présence d'un ou plusieurs individus spécialisés dans le recel de bien volé ? Sachant que Julien Molière suivait alors les indications écrites de Paul Bellegarde lui aussi accusé pour le même vol⁷⁵⁴. La dernière affaire, la n° 10 031, concerne un vol de 12 000 francs en mai 1914⁷⁵⁵. C'est le butin le plus important de toute la période de paix. Paradoxalement, c'est aussi l'unique affaire de vol ayant lieu non pas la nuit, mais en plein jour. Une spécificité qui s'explique par une certaine préparation. Les « *malfaiteurs* » obtiennent la clé du magasin d'un négociant en vin. Cette clé est posée tous les jours au même endroit entre midi et deux heures de l'après midi⁷⁵⁶.

749 ADH 2U2 / 1144 – Dossiers de procédure. 1916.

750 *Ibid.*,

751 *Id.*,

752 *Id.*,

753 ADH 2U2 / 1124 – Dossiers de procédure. 1913.

754 *Ibid.*,

755 ADH 2U2 / 1134 – Dossiers de procédure. 1914.

756 *Ibid.*,

Preuve que les voleurs connaissaient ce renseignement. Là encore, la singularité de ces affaires dessine et efface les traits d'une organisation criminelle. Cette situation récurrente ne doit pas être vue comme une difficulté issue des sources. Mais plutôt comme un élément inhérent à ces organisations criminelles. Ces dernières sont en réalité éphémères. Elles disparaissent une fois le « *coup* » réalisé. Alors dans ce cas, comment se forment elles ? Leurs naissances sont dues à de multiples hasards. Par exemple, tout va dépendre des renseignements pour « *frapper là où il y en a* ». Le vol de l'affaire n° 10 031 est à « *l'instigation* » de l'accusé Manuel Guittierez qui pourtant n'a pas d'antécédent judiciaire⁷⁵⁷. C'est certainement lui qui a obtenu le renseignement concernant la clé. Lorsque ces organisations se forment, on constate l'importance des liens familiaux. Dans le vol de 12 000 francs, la famille de l'accusé Marcel Wind participe au crime en bénéficiant de sa part. Même le défunt grand-père est mis en contribution, sa tombe servant de cachette⁷⁵⁸. Ces liens peuvent être d'ordre sentimental comme le démontre l'exemple de José Ramon et Philomène Blanco. Toutefois, rien ne lie Marcel Wind habitant à Toulouse et originaire de Bordeaux et Manuel Guittierez⁷⁵⁹. Cette mobilité des criminels est aussi constatée pour Marseille et Toulon à partir de 1908⁷⁶⁰. Néanmoins, ils vont former une organisation criminelle et agir à Béziers. Cela implique donc des individus disposant d'un capital social des délits et des crimes. Ce dernier varie d'un « *malfaiteur* » à un autre. Expliquant alors que certains rencontrent des difficultés à revendre les biens volés. Pour en apprendre plus sur la genèse de ces organisations criminelles, il faut étudier les lieux et les contacts que fréquentent ces « *malfaiteurs* ».

757 ADH 2U2 / 1134 – Dossiers de procédure. 1914.

758 *Ibid.*,

759 *Id.*,

760 Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? » *Criminocorpus*, 2009.

2.3 - La présence d'autres indices tout aussi évocateurs

Dans la société du XIX^e et début XX^e siècle, un lieu occupe une place importante au sein des relations sociales, c'est le « *café débits* ». Derrière ce terme administratif se cache une grande diversité d'établissements qui se distinguent en fonction de leurs clientèles⁷⁶¹. Le « *Grand Café Glacier* » des allées Paul Riquet est le lieu de réunion de nombreuses sociétés syndicales ainsi que du milieu artistique biterrois. Il n'est pas rare d'y croiser le compositeur Camille Saint-Saëns ou l'architecte Injalbert en terrasse⁷⁶². Tandis que le « *Café du Soleil* » au n°20 de la rue Lamartine est qualifié de « *caboulot* »⁷⁶³. C'est-à-dire un café ou restaurant modeste voir mal famé. Au vu de la place qu'occupent ces établissements dans la sociabilité de la période, il est très probable que les « *canailles* » et les « *malfaiteurs* » y soient présents. Durant la période de paix, on dénombre sept affaires criminelles où un nom de « *café débits* » est mentionné⁷⁶⁴. Parmi elles, cinq concernent des vols qualifiés de crimes. On remarque alors que le « *bistrot* » ou « *café populaire* » est rarement le lieu du crime. C'est uniquement le cas pour l'affaire n° 9 997 dite « *tentative de meurtre* » de 1913 où l'accusé porte quatre coups de couteau à son ancienne maîtresse au sein du « *café Louis* » à Béziers⁷⁶⁵. Ce paradoxe, un lieu fortement fréquenté mais peu concerné par les crimes, est aussi constaté par Jean-Christophe Mercier puisque seulement 7,79 % des meurtres de l'Hérault entre 1894 et 1914 se déroulent dans un « *bistrot* »⁷⁶⁶. Tandis que le lieu de travail représente 12,99 % des meurtres⁷⁶⁷.

761 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire de Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 37.

762 Christophe Belser, *Béziers il y a 100 ans en cartes postales anciennes*, Prahecq, patrimoines médias, 2014, p. 79.

763 Archives Villes de Béziers, (AVB), 1J28 – Prostitution. Filles publiques. Maisons de tolérance.

764 Voir Annexes n° 27 – Tableau des noms des « *cafés-débits* » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix.

765 ADH 2U2 / 1125 – Dossiers de procédure. 1913.

766 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire de Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 37.

767 *Ibid.*,

En ce qui concerne les cinq affaires de vol, les accusés fréquentent les « *cafés débits* » avant ou après le vol. C'est certainement dans ces lieux que les « *malfaiteurs* » échangent des informations et préparent leurs « *coups* ». Dit autrement, c'est dans les « *cafés débits* » que naissent probablement des organisations criminelles. Les contacts, le capital délictuel et criminel s'y développent aussi. Les « *malfaiteurs* » semblent avoir leurs habitudes dans certains « *bistrots* ». Dans le cas des vols qualifiés, deux établissements sont cités dans deux affaires différentes. Ce sont les cafés « *Palet* » et « *Laspeyres* »⁷⁶⁸. Ces « *caboulots* », en plus d'être le lieu de réunions de certains « *malfaiteurs* », sont susceptibles d'abriter une activité prostitutionnelle.

La prostitution est à la frontière entre la norme et la déviance. Une caractéristique aussi présente dans la police des mœurs censée l'encadrer. Cette police reconnue officiellement par la III^e République agit de manière totalement arbitraire grâce à un vide législatif⁷⁶⁹. Cette prostitution fait partie entièrement ou partiellement d'une organisation criminelle. À Marseille, l'économie criminelle est fondée sur l'exploitation du marché lié à la prostitution ainsi que d'autres éléments tels que le vol ou le trafic⁷⁷⁰. Si Béziers n'est pas Marseille, elle est aussi connue à son échelle pour une forte activité prostitutionnelle. En 1879 on recense déjà 606 filles publiques dans l'Hérault dont 150 dans la seule ville de Béziers⁷⁷¹. Ces données ne prennent pas en compte la prostitution clandestine. Afin d'ajouter un peu de difficulté, cette prostitution revêt des formes diverses. Dans certains magasins dits « *magasin prétexte* » des employées effectuent des passes lorsque le client accepte de déboursier une certaine somme⁷⁷².

768 Voir Annexes n° 27 – Tableau des « *cafés-débits* » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix.

769 Jean-Marc Berlière, « La police des mœurs sous la III^e République, limites et réalités d'une « police républicaine » », *IEP Grenoble*, 1992, pp. 267-281. Disponible sur : https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/32/jean_marc_berliere.pdf_4a07e3635029b/jean_marc_berliere.pdf

770 Céline Regnard Drouot, *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851 – 1914)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2009, pp. 241-265.

771 Gérard Cholvy, « Mutations économiques et évolution des mentalités à l'époque contemporaine », *Économie et société en Languedoc Roussillon de 1789 à nos jours*, Acte de colloque de Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, 25 et 26 septembre 1976, pp. 415-443.

772 Alain Corbin, *Les filles de noces, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, p. 256.

D'autres lieux accueillent clandestinement des filles vénales, ce sont les « *café débits* ». Serveuse et fille soumise sont deux professions pouvant être exercées par une seule et même personne. En juillet 1900, le commissaire central de Béziers souligne la présence de prostituées dans de nombreux « *cafés débits* » de la ville :

« 25 cafés tenus chacun par trois femmes : la patronne et deux gérantes ; ces dernières se livrent à la prostitution et passant régulièrement la visite ; 30 cafés tenus par une patronne et une gérante associées ; les gérantes passent aussi la visite, et 20 autres cafés gérés par une ou deux femmes qui se prostituent également mais refusent de passer la visite ; ce à quoi l'administration ne saurait les contraindre »⁷⁷³ .

On a donc au moins 75 cafés en 1900 où la prostitution est présente. Pour reprendre les termes d'Alain Corbin, on a une « *véritable nébuleuse prostitutionnelle* » à Béziers⁷⁷⁴. Mais dans cette « *nébuleuse* » un point de repère existe, le quartier réservé. Très souvent, il représente plus une rue qu'un quartier réellement⁷⁷⁵. La ville de Béziers ne fait pas exception. Si dans le rapport d'incident du 2 octobre 1912, le commissaire central évoque bien un « *quartier Lamartine* », c'est en réalité une rue⁷⁷⁶. En 1916, la municipalité de Béziers effectue une liste comportant 38 « *cafés débits dits caboulots* »⁷⁷⁷. Des lieux où il est très probable que les serveuses et les clientes ressentent un amour éphémère pour certains consommateurs. On constate alors que sur ces 38 établissements, la plus forte concentration se situe au sein de la rue Lamartine avec huit « *caboulots* »⁷⁷⁸. Les 31 autres cafés mal famés sont toutefois situés à proximité, formant alors une concentration à l'est des allées Paul Riquet.

773 Alain Corbin, *Les filles de nocés, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 256-287.

774 *Ibid.*,

775 Clifford Rosenberg, « Christelle Taraud. La prostitution coloniale: Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962), Paris, Payot, 2003, 495 p., 25 €. », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n°53-4, 2006, pp. 232-234. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2006-4-page-232.htm>

776 ADH 1Z37 – Rapport du 2 octobre 1912.

777 AVB 1J28 – Prostitution. Filles publiques. Maisons de tolérance.

778 Voir Annexes n° 28 – Carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.

Cette carte des « *caboulots* » de Béziers permet de comprendre l'emploi du terme de « *quartier Lamartine* » par le commissaire central⁷⁷⁹. Cette rue ainsi que les rues voisines comptabilisent à elles seules 16 « *caboulots* »⁷⁸⁰. La rue ou le quartier Lamartine est une zone difficile d'accès pour les agents de police. Le 2 octobre 1912, deux cavaliers du 1^o hussard en absence illégale, certainement pour passer du temps en compagnie des filles vénales, font du grabuge⁷⁸¹. L'un des cavaliers est armé d'un couteau. Le commissaire central est alors sur place mais ne peut « *pas les arrêter seul au milieu de tous les souteneurs du quartier Lamartine* »⁷⁸². Aucune aide ne viendra des habitants qui constituent alors un « *public hostile* »⁷⁸³. Seule l'arrivée d'agents et de l'inspecteur mobile Sales débloque la situation tendue. Il est tout à fait possible que le commissaire central ait volontairement aggravé la situation dans le but de souligner le « *courage* » de l'inspecteur mobile, le rapport étant adressé au préfet⁷⁸⁴. Toutefois, au vu des éléments étudiés jusqu'ici, un triptyque se dessine clairement composé alors des éléments suivants : « *café débits* » ou plus précisément « *caboulot* », prostitution et « *malfaiteurs* ». On a deux affaires qui corroborent ces liens. Dans le cadre de l'affaire n° 9 942 de 1911, l'un des accusés, après avoir menacé avec un poignard et détroussé sa victime, est arrêté « *chez une fille soumise* »⁷⁸⁵. Les renseignements sur Auguste Lantheaume et François Georges, tous deux accusés dans l'affaire n° 9 973 pour un vol en 1912, précisent qu'ils « *ne vivent que du produit du jeu et de la prostitution* »⁷⁸⁶. Donc en plus d'exercer le vol, ils portent la casquette de souteneurs. Cette catégorie de « *malfaiteurs* » que sont les souteneurs sont accusés au début du XX^e siècle d'exercer à l'échelle européenne ce que l'on nomme alors la « *traite des blanches* »⁷⁸⁷.

779 ADH 1Z37 – Rapport du 2 octobre 1912.

780 Voir Annexes n° 28 – Carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.

781 ADH 1Z37 – Rapport du 2 octobre 1912.

782 *Ibid.*,

783 *Id.*,

784 *Id.*,

785 ADH 2U2 / 1111 – Dossiers de procédure. 1912.

786 ADH 2U2 / 1120 – Dossiers de procédure. 1913.

787 Alain Corbin, *Les filles de nocés, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 512-553.

En réalité, ce phénomène est dû aux vagues migratoires au sein du continent européen, une migration essentiellement masculine impliquant une hausse de la demande⁷⁸⁸. La révolution des transports va permettre de satisfaire celle-ci. Dans les faits, on est dans les « *mêmes modalités que le commerce national de la femme ; elle implique seulement le franchissement des frontières* »⁷⁸⁹. A-t-on des prostituées issues de ce phénomène à Béziers ? Des recherches sont nécessaires, mais la chose est tout à fait possible. Un autre élément est susceptible de lier certains « *malfaiteurs* » entre eux. Il est difficile à identifier car ce n'est pas un élément concret. Il s'agit de la politique.

Quand on dit politique, c'est surtout l'opposition à la III^e République et plus précisément les anarchistes. Ces derniers du fait de leurs idéaux politiques et surtout de leur opposition au régime en place se retrouvent en marge de la société⁷⁹⁰. Comme n'importe quels individus se situant dans la marginalité, ils font l'objet d'une surveillance de la part des forces de l'ordre. Les anarchistes sont enregistrés dans le carnet « *B* ». Un système créé en 1886 et qui s'élargit en 1910 pour intégrer les antimilitaristes⁷⁹¹. Cette marginalisation amène les anarchistes à exercer des pratiques délictueuses et criminelles. Pratiques qui sont parfois en adéquation avec leur pensée politique. La « *reprise* » permet de légitimer les vols envers les bourgeois. Voler des voleurs est alors tout à fait justifié. L'exemple le plus parlant est celui d'Alexandre Marius Jacob devenu anarchiste à l'âge de 15 ans en 1894⁷⁹². Fiché en tant que tel, les persécutions policières l'empêchent d'exercer durablement une profession honnête. L'amenant à user de son droit de « *reprise* » avec sa bande de « *travailleurs de la nuit* »⁷⁹³. La recette d'une centaine de cambriolages finance alors la cause anarchiste. Il est condamné à la perpétuité au bagne en février 1905⁷⁹⁴.

788 Alain Corbin, *Les filles de noces, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 512-553.

789 *Ibid.*,

790 Laurence Montel, « Crime organisé et politique en France, aperçu Historique », *Pouvoirs* n°132, janvier 2010, pp. 7-27. Disponible sur : <https://www.revue-pouvoirs.fr/Crime-organise-et-politique-en.html>

791 Sébastien Laurent, *Politiques de l'Ombre, État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, pp. 383-407.

792 Jean-Marc Berlière, « Caruchet William, Marius Jacob, l'anarchiste cambrioleur [Compte rendu] », *Vingtième Siècle*, n°41, 1994, pp. 120-122.

793 *Ibid.*,

794 *Id.*,

Difficile alors de distinguer clairement « *malfaiteurs* » et « *anarchistes* ». Cependant, ces derniers semblent disposer de contacts et de réseaux plus développés notamment à Béziers. Ce que constate en septembre 1911 un inspecteur de la brigade de Montpellier⁷⁹⁵. Dans le cadre d'une enquête il se fait passer pour un militant de la cause dans un café de la ville. Ce qui lui permet de visiter « *une planque anarchiste au sein de Béziers* » avec pour guide un individu qu'il qualifie comme étant « *en quelque sorte le chef de la bande qui exploite la région du Midi. Il est l'organisateur de vols dans la région, il distribue le travail, avance les fonds, écoule le produit des vols. C'est lui le receleur des bicyclettes volées, et il recevrait de la correspondance à cinq ou six adresses.* »⁷⁹⁶. C'est une organisation criminelle bien implantée et capable de receler les biens volés, notamment des bicyclettes, qui est alors présentée à Béziers. On peut se demander si les accusés de l'affaire n° 9 944 ont utilisé un réseau d'anarchistes à Montpellier pour receler leur bicyclette « *Le Globe* » ? Le vol ayant eu lieu en 1913, il est possible que cette planque d'anarchistes à Béziers découverte en septembre 1911 a déjà été mise hors service par les forces de l'ordre. Cette suspicion d'un réseau anarchiste dans cette affaire est renforcée par l'un des accusés, Marius Sallés⁷⁹⁷. Au sein du café « *Palet* » il évoque un individu connu sous le surnom de « *La Bombe* »⁷⁹⁸. Ce même individu est présenté comme un anarchiste lorsqu'il est interrogé en septembre 1911 par la brigade mobile de Montpellier sur un potentiel passage des membres de la bande à Bonnot à Béziers⁷⁹⁹. « *La Bombe* », voilà un surnom particulier. Est-il dû à son engagement dans la lutte anarchiste, en rapport alors avec les revendications explosives de ses membres ? Ou à une technique de vol spécifique consistant à enfoncer les portes ? Technique connue sous le terme de « *travailler à la bombe* » dans l'argot des « *malfaiteurs* »⁸⁰⁰. Une question sans réponse mais qui démontre l'amalgame possible entre « *malfaiteurs* » et « *anarchistes* ».

795 François Barrère, *Face au crime La Brigade du Tigre en Languedoc Roussillon (1911-1939)*, Toulouse, Privat, 2008, pp. 65-66.

796 *Ibid.*,

797 ADH 2U2 / 1124 – Dossiers de procédure. 1913.

798 *Ibid.*,

799 François Barrère, *Face au crime La Brigade du Tigre en Languedoc Roussillon (1911-1939)*, Toulouse, Privat, 2008, pp. 65-66.

800 Louis-Jean Calvet, *L'argot*, Paris, QSJ PUF, 1994, p.68.

Donc malgré les difficultés imposées par le sujet de recherche que sont les organisations criminelles et la nature des sources ; il est possible d'identifier leurs existences à Béziers en période de paix. Elles sont alors de formes diverses. Que ce soit la contrebande de vin, l'émission de fausses monnaies ou encore le vol qualifié. Si la difficulté de receler les biens volés et la spécificité de chaque affaire de vol embrument la piste menant à ces organisations, le vol qualifié démontre que ces dernières peuvent être éphémères. Se pose alors la question de leurs créations. Dans cette genèse, certains éléments sont présents. C'est le cas du « *café débits* » lieu de sociabilité des « *malfaiteurs* » et la prostitution qui n'est jamais loin de ce lieu et de ce type de clientèle. Ce triptyque, « *caboulot* », « *malfaiteurs* » et « *fille soumise* » est localisable à l'est de Béziers, autour du centre que constitue la rue Lamartine faisant office de quartier réservé. C'est donc une image floue mais bel et bien une image de plusieurs organisations criminelles qui se dessine à Béziers en période de paix. Qu'en est-il durant la Grande Guerre ? Par son caractère de guerre totale, elle touche aussi les « *Bas-Fonds* » et donc les organisations criminelles. Mais dans quelle mesure ? Et est-elle un frein ou une aubaine à ces activités criminelles ?

3 – Grande Guerre et organisations criminelles

3.1 – Étude des affaires criminelles

Une étude des crimes dans ce contexte de la Grande Guerre est nécessaire afin d'identifier la présence d'organisations criminelles. On dénombre deux crimes dans la catégorie « *A/M* », c'est-à-dire des attentats à la pudeur, avec les affaires n° 10 107 et n° 10 152 de 1918 et 1919⁸⁰¹. Là encore, aucune trace d'organisation criminelle puisqu'il s'agit d'attouchements sur des petites filles âgées de sept à douze ans⁸⁰². La recherche se poursuit avec cette fois la catégorie « *M/C* », « *Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes* », qui comporte six affaires⁸⁰³. Les deux affaires d'infanticide n'ont aucun lien avec une organisation criminelle quelconque. L'assassinat en 1915 dans l'affaire n° 10 075 est aussi exempt de tout indice sur l'existence de telles organisations. Il s'agit de ce directeur de cinéma de Cette qui assassine sa femme à Béziers en novembre 1915⁸⁰⁴. Un acte qui trouve sa cause dans une « *mésintelligence conjugale* »⁸⁰⁵. L'affaire n° 10 109 a pour sujet un meurtre en 1917. Vincente Gimenez sujet espagnol, fait feu par trois fois avec un revolver sur un de ses compatriotes⁸⁰⁶. Là encore, la mésintelligence en est la cause, non pas conjugale mais plutôt de « *proximité sociale* »⁸⁰⁷. En effet, l'accusé et la victime se côtoyaient et « *vivaient depuis quelques temps en très mauvaises intelligences* »⁸⁰⁸.

801 Base de données Crime ville de Béziers (1910-1919).

802 ADH 2U2 / 1151 et 2U2 / 1163 – Dossiers de procédure. 1918 et 1920.

803 Base de données Crime ville de Béziers (1910-1919).

804 ADH 2U2 / 1143 – Dossiers de procédure . 1916.

805 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 50.

806 ADH 2U2 / 1151 – Dossiers de procédure. 1918.

807 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 50.

808 ADH 2U2 / 1151 – Dossiers de procédure. 1918.

La seule et unique affaire qui met en lumière une organisation criminelle est la n° 10 151 de l'année 1919 intitulée « *Vol, meurtre et tentative de meurtre* ». On est alors en présence d'une organisation centrée sur la contrebande d'alcool avec « *trois bidons de 40 litres [...] et un fut de 120 litres* » qui sont découverts par trois agents de police de Béziers⁸⁰⁹. Ces derniers décident de se cacher pour surprendre et appréhender les contrebandiers. Les « *malfaiteurs* » de nationalité espagnole tombent alors dans le guet-apens de la police. Et y répondent par la violence. Un agent est touché à bout portant par trois balles de revolver. Tandis que dans le corps à corps opposant les représentants de l'ordre et ceux du crime, un agent se retrouve avec un canon de revolver « *prêt de la bouche* » et « *entendit le bruit du percuteur* »⁸¹⁰. Toutefois, la balle ne quitta jamais la chambre du barillet. Cette violence semble inhérente aux contrebandiers comme l'atteste l'affaire n° 9 930 de 1911⁸¹¹. Ces contrebandiers espagnols sont le type d'individus que l'on retrouve dans la genèse d'une organisation criminelle. Ils fréquentent « *la mauvaise compagnie* » et vivent de « *rapine, du jeu et principalement du vol* »⁸¹². Donc parmi ces huit affaires criminelles, uniquement une seule met en évidence une organisation criminelle axée sur la contrebande en période de guerre. Néanmoins, l'enquête n'est pas encore achevée, la catégorie des crimes intitulée « *B* » doit être étudiée.

Cette catégorie « *Blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtres et autres crimes et délits volontaires* » est composée en période de guerre de six affaires⁸¹³. Parmi elles, on compte deux affaires de coups et blessures volontaires. Ces dernières ne renseignent sur aucune organisation criminelle. L'affaire n° 10 108 du 2 octobre 1914 concerne des coups de couteau portés par une nomade sur la tenancière d'un café dans le cadre d'une dispute⁸¹⁴. La tenancière décède de ses blessures fin octobre 1914.

809 ADH 2U2 / 1162 – Dossiers de procédure. 1920.

810 *Ibid.*,

811 ADH 2U2 / 1108 – Dossiers de procédure. 1911.

812 ADH 2U2 / 1162 – Dossiers de procédure. 1920.

813 Base de données Crime ville de Béziers (1910-1919).

814 ADH 2U2 / 1151 – Dossiers de procédure. 1918.

La deuxième affaire, la n° 10 066 de 1915, implique une dimension passionnelle⁸¹⁵. L'accusé, amant de la victime, ne supporte plus que cette dernière côtoie d'autres hommes. Une jalousie excessive qui se termine pour sa maîtresse par la perte d'un œil suite à un tir de revolver⁸¹⁶. La catégorie « B » est aussi composée de quatre affaires d'avortement⁸¹⁷. Les raisons qui amènent ces femmes à avorter sont liées directement ou indirectement à la mobilisation qu'implique le conflit. Mais cette fois-ci l'étude porte sur les individus qui mènent cette opération. On remarque alors que cette pratique s'intègre dans une organisation criminelle. On a une activité illégale, celle de l'avortement interdit par l'article 317 du code pénal de 1810 modifié par la loi du 18 avril 1863⁸¹⁸. Cette activité est à but lucratif puisque dans les affaires concernées les femmes payent une somme entre 15 et 50 francs⁸¹⁹. De plus, une certaine discrétion entoure l'opération en question. Concernant la caractéristique d'une organisation criminelle qui veut que les individus se connaissent et forment en groupe ; on constate que ces derniers appartiennent tous ici à la gent féminine. Ce sont des femmes qui sont en charge de l'opération. Une tâche qui nécessite un savoir-faire spécifique. Il est donc logique que l'on retrouve deux sages-femmes dans deux des affaires en question⁸²⁰. Dans l'affaire n° 10 084 c'est une couturière qui opère⁸²¹. Parfois c'est la femme enceinte elle-même qui doit s'en occuper. C'est ce qu'affirme l'accusée de l'affaire n° 10 150 de 1919. Diverses méthodes sont alors employées, de l'injection d'un « *liquide jaunâtre* » à l'utilisation d'instrument tel qu'un hystéromètre⁸²². Parfois la méthode étonne comme dans l'affaire n° 10 065 où la sage-femme insère des « *racines de guimauve* » dans l'« *utérus* » de la patiente⁸²³. Le nom et les adresses de ces « *avorteuses* » circulent uniquement entre femmes.

815 Jean-Christophe Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, p. 47.

816 ADH 2U2 / 1142 – Dossiers de procédure. 1916.

817 Base de données Crime ville de Béziers (1910-1919).

818 Article 317 code pénal 1810, site *Le droit criminel*, Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6319429v/f67.item.r=212>

819 Voir Annexes n° 29 – Tableau des affaires d'avortements de Béziers durant la Grande Guerre.

820 *Ibid.*,

821 *Id.*,

822 *Id.*,

823 ADH 2U2 / 1142 – Dossiers de procédure. 1916.

Les filles publiques sont aussi concernées par cette pratique. L'une des sages-femmes, celle de l'affaire n° 10 058 a transformé sa « *demeure* » en une « *maison de rendez-vous* »⁸²⁴. On est donc en présence de plusieurs organisations criminelles féminines. Ce caractère sexué s'explique par l'acte lui-même qui est l'avortement. Un acte considéré comme criminel à la période étudiée. Toutefois, ce type d'organisation criminelle n'est pas exclusive à la période de guerre. Le conflit mondial va mettre en lumière cette pratique au sein de Béziers. Si l'avortement est absent des affaires de la cour d'assises du département en période de paix, cela ne signifie pas qu'il n'est pas pratiqué. Une des « *avorteuses* », Baptistine Milhau, a déjà été « *impliquée dans une poursuite pour avortement* » avant la guerre⁸²⁵. De plus, selon Jacques Dupâquier cette pratique a probablement doublé entre les années 1900 et 1913⁸²⁶.

L'avant-dernière catégorie est la dénommée « *F* » ou plus précisément « *du faux* ». Il s'agit de l'affaire n° 10 087 de 1916 où cinq Espagnols sont accusés d'émission de faux billets⁸²⁷. Une affaire qui fait écho à la n° 9 905 de 1910⁸²⁸. La même affaire qui a permis de souligner l'existence d'un ou plusieurs réseaux de « *fausses-bonnes monnaies* » en Espagne⁸²⁹. Cette affaire en pleine période de guerre corrobore ce fait. Cette fois-ci ce ne sont pas des pièces qui font l'objet de contrefaçon mais des billets de cinq francs. Leur origine est bien plus explicite. Un des accusés prétend les avoir reçus à Barcelone lors d'un voyage pour acheter une « *machine à sulfater* »⁸³⁰. Une ville décrite déjà en 1902 comme un lieu où la fausse monnaie « *circule sans que les autorités s'en préoccupent beaucoup* », donc rien de nouveau sous le soleil du Midi et d'Espagne⁸³¹.

824 ADH 2U2 / 1140 – Dossiers de procédure. 1915.

825 *Ibid.*,

826 Jacques Dupâquier, « Combien d'avortements en France avant 1914 ? », *Communications*, n°44, 1986, pp. 87-106. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_1986_num_44_1_1656?q=XIX%C2%B0+si%C3%A8cle+France+avortement

827 ADH 2U2 / 1147 – Dossiers de procédure. 1917.

828 ADH 2U2 / 1104 - Dossiers de procédure. 1910.

829 Léon d'Hampol, « Comment on fabrique la fausse monnaie », *La Vie illustrée*, tome 27, 1902, pp. 1. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/4932/>

830 ADH 2U2 / 1147 – Dossiers de procédure. 1917.

831 Léon d'Hampol, « Comment on fabrique la fausse monnaie », *La Vie illustrée*, tome 27, 1902, pp. 1.

La dernière affaire, la n° 10 146, appartient à la catégorie « F/A », « *faux, usage de faux, abus de confiance et port illégal de décoration* ». L'accusé Jean Ludovic Planchard est comptable des magasins de la ruche du midi à Béziers⁸³². En septembre 1916 il devient le trésorier de la société des parrains dont le but est d'aider les soldats et prisonniers de guerre de l'arrondissement. Il détourne alors au moins 26 567 francs des caisses de cette société entre 1917 et 1918⁸³³. Ce crime est donc en lien direct avec le contexte de guerre à travers une société d'aide aux soldats. Ces œuvres sont présentes à l'échelle nationale, départementale ou communale⁸³⁴. La société victime des agissements de l'accusé est subventionnée par le comité central du département à hauteur de 60 000 francs par an⁸³⁵. Il y a de forte chance que ce comité central soit le comité départemental de secours aux prisonniers de guerres pour être plus précis⁸³⁶. Le montant des subventions et les dons des particuliers a dû certainement attiser les convoitises de l'accusé. En période de paix, aucune affaire de détournement de fonds d'une société ou d'une entreprise n'est identifiée. L'accusé qui possède un passé de condamné, n'a pas hésité non plus à se faire passer pour un ancien officier afin d'« *inspirer confiance* »⁸³⁷. Cependant, il a agi seul ce qui ne permet pas de cocher l'ensemble des caractéristiques définissant une organisation criminelle. Mais on est bien en présence d'une « *canaille* » qui sait comment profiter du contexte de guerre pour pratiquer une activité criminelle bien précise. Donc cette étude sur les affaires criminelles de Béziers en période de guerre démontre la persistance de certaines organisations criminelles. C'est le cas de la contrebande d'alcool ainsi que l'émission de fausse monnaie venant d'Espagne, deux types d'organisations présentes en période de paix et de guerre. Toutefois, cette dernière rend plus visible les actes d'avortement. Une pratique considérée alors comme criminelle.

832 Voir Annexes n° 30 – Photographie de Ludovic Planchard accusé dans le cadre de l'affaire n° 10 146 (1917-1918).

833 ADH 2U2 / 1161 – Dossiers de procédure. 1920.

834 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 96-97.

835 ADH 2U2 / 1161 – Dossiers de procédure. 1920.

836 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 96-97.

837 ADH 2U2 / 1161 – Dossiers de procédure. 1920.

La dernière affaire concernant le détournement des fonds d'une œuvre de guerre souligne l'adaptation possible de certaines « *canailles* » au contexte spécifique induit par le conflit. On peut alors se demander si cette adaptation est aussi présente dans la catégorie particulière qu'est le vol qualifié.

3.2 – La guerre, une aubaine pour les vols qualifiés ?

Le crime de vol qualifié connaît une tendance à la baisse en période de guerre. On passe de dix-huit affaires de vol en période de paix à huit durant le conflit⁸³⁸. Même en prenant en compte les crimes de recel et vol, la baisse est toujours présente puisqu'on obtient alors treize affaires⁸³⁹. Ces données démontrent que la cherté de la vie produite par la Grande Guerre ne se traduit pas par une hausse du nombre des vols qualifiés⁸⁴⁰. À Béziers, la Grande Guerre se manifeste aussi à travers la pénurie de biens notamment d'ordre alimentaire. Une situation due à la crise des moyens de transport ainsi qu'aux réquisitions militaires pour faire face à l'effort de guerre⁸⁴¹. Par exemple le 22 et 23 mai 1917 certaines boulangeries de Béziers sont obligées de fermer, n'ayant plus de pain ni de farine⁸⁴². Ce qui provoque quelques attroupements ainsi qu'un « *peu d'affolement* »⁸⁴³. Cette pénurie participe aussi à l'envolée des prix de ces biens alimentaires. On est donc dans une situation où des biens de consommation quotidiens deviennent de plus en plus difficiles d'accès et dont les prix suivent une tendance à la hausse. Faisant alors d'eux, en toute logique, l'objet de convoitise des « *malfaiteurs* ». Or ce n'est pas le cas puisque sur les treize affaires de vols qualifiés et / ou de recel, seule une concerne des « *malfaiteurs* » ayant volé ce type de biens⁸⁴⁴.

838 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

839 Voir Annexes n° 19 – Affaires criminelles selon la date des faits en période de guerre.

840 Ce constat se base sur les sources judiciaires, d'autres sources sont susceptibles de démontrer le contraire.

841 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 52-54.

842 ADH 1Z37 – Rapport du 23 mai 1917.

843 *Ibid.*,

844 Voir Annexes n° 31 – Tableau des vols qualifiés en période de guerre.

C'est l'affaire n° 10 046 de l'année 1914 avec un butin comportant notamment près de 20 kg de sucre⁸⁴⁵. Comment expliquer cette situation paradoxale ? En temps de guerre, les denrées alimentaires deviennent des éléments stratégiques pour l'armée mais aussi la municipalité. Cette dernière est en charge du ravitaillement ainsi que de la redistribution. Une pénurie trop importante représente alors un risque pour le « *bon ordre* » de la ville. Comme en atteste le rapport du commissaire central du 23 mai 1917⁸⁴⁶. De ce fait, ces produits font l'objet d'une surveillance spécifique. Ce qui explique que durant la période de guerre, aucun vol n'est réalisé dans les deux gares de Béziers⁸⁴⁷. Des lieux où cheminent ce type de denrées. Les agents de police sont aussi vigilants sur la potentielle présence d'un marché noir. En effet, l'utilisation de ces biens alimentaires par les habitants est aussi surveillée. En mai 1917, le commissaire central est informé que « *les Espagnols [...] font des stocks de pain* »⁸⁴⁸. Toutefois, dans les sources étudiées aucun indice n'a été identifié permettant de démontrer l'existence d'un marché noir à Béziers durant la Grande Guerre. C'est donc cette surveillance à plusieurs niveaux des denrées alimentaires qui est la cause de leur quasi-absence dans le butin des « *malfaiteurs* ». Ces produits sont alors difficiles à voler mais aussi à revendre. Sachant que déjà en période de paix certains « *malfaiteurs* » ont des difficultés à écouler leurs biens volés. De plus, si les vols de l'affaire n°10 046 ont bien lieu dans un contexte de guerre, ils sont datés du 26 et 27 août 1914 pour ce qui concerne les aliments⁸⁴⁹. Le conflit a éclaté il y a moins d'un mois. De ce fait la situation de pénurie et de cherté de la vie n'est pas aussi pesante qu'en 1917 ou 1918 par exemple. En réalité, cette affaire est bien plus proche du contexte de paix que celui de guerre. Mais dans ce cas, si les « *malfaiteurs* » se détournent des biens alimentaires, que retrouve-t-on dans leurs butins ?

845 ADH 2U2 / 1138 – Dossiers de procédure. 1915.

846 ADH 1Z37 – Rapport du 23 mai 1917.

847 Voir Annexes n° 26 – Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.

848 ADH 1Z37 – Rapport du 23 mai 1917.

849 ADH 2U2 / 1138 – Dossiers de procédure. 1915.

Les poches de ces « *malfaiteurs* » sont remplies de francs et d'objets divers composés de matières précieuses tels que l'argent ou encore l'or⁸⁵⁰. Deux catégories de biens volés que l'on retrouve en période de paix mais dans des proportions bien moindres. En période de guerre, la totalité des vols comptabilisent près de 404 463 francs⁸⁵¹. Cette somme atteint les 409 463 francs et 10 cents si on prend en compte la valeur estimée du butin de l'affaire n° 10 166 de 1918⁸⁵². Tandis que la période de paix totalise un butin estimé à 18 820 francs et 90 cents. Cet écart important est dû essentiellement à l'affaire Blanquet de 1917 et 1918 avec un vol et un recel de 400 000 francs⁸⁵³. La recette de ce vol est exceptionnelle. À titre de comparaison, José Alberó accusé dans l'affaire n° 10 087 pour émission de faux billets, reçoit un salaire hebdomadaire de 30 francs pour sa fonction de toucheur de bestiaux⁸⁵⁴. Pour obtenir ces 400 000 francs José Alberó doit alors travailler pendant près de 256 années⁸⁵⁵. Mais le contexte de guerre est aussi à prendre en compte pour expliquer cette augmentation des sommes volées. L'État français doit augmenter ses recettes pour financer la guerre. Rien que dans le domaine militaire, on estime les dépenses à environ 30 milliards de francs or par an⁸⁵⁶. Une des solutions est de mettre à contribution les civils avec le lancement de quatre grands emprunts nationaux ou encore la possibilité d'échanger leur or contre des « *bons français* ». Les Français participent à cet effort de guerre et les Biterrois ne sont pas en reste non plus. Comme l'atteste une lettre du 5 octobre 1915 du directeur de la banque de France de Béziers adressée au maire :

« *Le concours que vos concitoyens apportent à la Défense nationale en échangeant leur monnaie d'or est des plus efficace* »⁸⁵⁷.

850 Voir Annexes n° 31 – Tableau des vols qualifiés en période de guerre.

851 *Ibid.*,

852 *Id.*,

853 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

854 ADH 2U2 / 1147 – Dossiers de procédure. 1917.

855 $400\,000 / 30 = 13\,333,33$ – une année contient 52 semaines donc $13\,333,33 / 52 = 256,410$.

856 Pierre Bezbakh, « Comment les belligérants ont financé 1914-1918 », *Le Monde*, 11 avril 2014. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/economie/article/2014/04/11/comment-les-belligerants-ont-finance-1914-1918_4399668_3234.html

857 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, pp. 52-54.

Un succès qui est à prendre en compte dans le cas de l'affaire Blanquet puisque la somme volée est issue du braquage d'un garçon des recettes de la banque de France de Béziers⁸⁵⁸. Cet effort de guerre est aussi soutenu par les diverses œuvres qui viennent en aide aux soldats et prisonniers. Ces œuvres reçoivent des subventions à l'échelle départementale. Près de 60 000 francs par an pour la société des parrains de Béziers⁸⁵⁹. Ainsi que des dons des particuliers récoltés notamment lors des journées spéciales. Par exemple, le 15 octobre 1916, la journée de l'Hérault fait une recette de 11 126 francs et 80 cents⁸⁶⁰. Tous ces éléments amènent à une circulation accrue des monnaies fiduciaires, expliquant alors la part plus importante des sommes en francs dans les butins des vols en période de guerre. De plus, les pièces et les billets possèdent l'avantage de ne pas devoir passer par l'étape complexe que représente le recel. Toutefois, ces sommes fiduciaires sont soumises à l'inflation née du contexte de guerre. Face à ce phénomène économique, l'or et l'argent en tant que matière sont des valeurs refuges. C'est pourquoi les « *malfaiteurs* » visent ce type de biens durant le conflit⁸⁶¹. Ces matières précieuses sont aussi la cible des « *malfaiteurs* » en période de paix. Néanmoins, on ne dénombre qu'une seule affaire, la n° 9 907 où en 1910 les accusés essayent en vain de cambrioler une bijouterie de la ville⁸⁶². Pourtant, ce type de bien doit être revendu. Ou alors les « *malfaiteurs* » s'échangent ce butin précieux qui fait office de monnaie. Une fille vénale accepte-t-elle de vendre ses services contre une « *bague en or ornée de deux émeraudes* » ? Et la volonté de l'État de reconstituer ses stocks d'or n'est-elle pas à même de faciliter le recel de ces biens précieux ?

858 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

859 ADH 2U2 / 1161 – Dossiers de procédure. 1920.

860 Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, p. 91.

861 Voir Annexes n° 31 – Tableau des vols qualifiés en période de guerre.

862 ADH 2U2 / 1104 – Dossiers de procédure. 1910.

En étudiant plus en détails les affaires de vols, on constate que près de 57 % des accusés ont des antécédents judiciaires. On est donc en présence de professionnels du crime tout comme en période de paix. Même si cette donnée enregistre une baisse de 11 points de pourcentage durant la Grande Guerre⁸⁶³. Là encore, les vols, en grande majorité, se déroulent la nuit. Toutefois, on remarque que trois affaires ont lieu en pleine journée. C'est le cas de l'affaire n° 10 104 et celle de Blanquet. Ainsi que l'affaire n° 10 095 de 1917 qui est tout aussi particulière car c'est l'unique exemple d'un crime commis par des accusés alors tous mineurs⁸⁶⁴. Cette augmentation des vols en plein jour est-elle une conséquence des difficultés rencontrées par les forces de l'ordre durant la Grande Guerre ? Ou est-ce dû à l'audace des « *malfaiteurs* » ? Audace qui est précisée dans certaines affaires. L'acte d'accusation de l'affaire n° 10 166 souligne que le vol du 24 mars 1918 « *avait été commis par des malfaiteurs avertis et avec une audace inouïe* »⁸⁶⁵. Tandis que le vol de l'affaire Blanquet est présenté comme ayant été réalisé dans des « *conditions de particulière audace* »⁸⁶⁶. Du point de vue de la localisation des vols ces derniers s'éloignent du centre de Béziers, c'est-à-dire des allées Paul Riquet, ainsi que du nord de la ville⁸⁶⁷. Les bureaux de négociants sont toujours la cible des « *malfaiteurs* », c'est le cas des affaires n° 10 095 et 10 091⁸⁶⁸. Cependant, les domiciles des particuliers sont aussi ciblés. Comme le démontre en 1917 le vol de l'affaire n° 10 104 où l'accusé Genevé Ormières s'introduit dans une maison en pleine journée malgré la présence de la propriétaire et d'une domestique⁸⁶⁹.

863 Cette baisse est à nuancer car en période de guerre des renseignements ne sont pas présents pour quatre accusés c'est à dire 9,09 % du panel d'étude.

864 ADH 2U2 / 1149 – Dossiers de procédure. 1917.

865 ADH 2U2 / 1166 – Dossiers de procédure. 1920.

866 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

867 Voir Annexes n° 26 – Carte des vols qualifiés de 1910 à 1919.

868 ADH 2U2 / 1149 et 2U2 / 1148 – Dossiers de procédure. 1917.

869 ADH 2U2 / 1150 – Dossiers de procédure. 1918.

Donc, au vu des éléments étudiés, la Grande Guerre est une aubaine pour les organisations criminelles dédiées aux vols qualifiés. Malgré une diminution du nombre d'affaires de vol durant le conflit, ces dernières sont plus audacieuses et se concluent par des recettes plus conséquentes. Les difficultés rencontrées par les forces de l'ordre ne sont pas étrangères à cette situation. Mais cette hardiesse des « *malfaiteurs* » n'est-elle pas trompeuse ? Lucain n'écrit-il pas que « *l'audace cache de grandes craintes* » ? Ce qui laisse penser que les organisations criminelles font face à des difficultés liées à la Grande Guerre. Poussant alors les « *malfaiteurs* » à prendre des risques bien plus importants. Cette piste doit être alors étudiée.

3.3 – Difficultés, audace et innovation

L'existence des organisations criminelles dédiées au vol durant la Grande Guerre démontre la persistance du triptyque qui est à la genèse de ces dernières, soit « *malfaiteurs* », « *café-débts* » et « *activité prostitutionnelle* ». En effet, près de 57 % des accusés ont déjà une expérience judiciaire. On a un exemple individuel assez intéressant, celui de Manuel Félix Guittierez⁸⁷⁰. Il fait parti des accusés de l'affaire n° 10 031 de 1914 et de l'affaire Blanquet de 1917 et 1918. Ce sont les deux affaires aux butins les plus importants des deux périodes c'est à dire 12 000 francs avant le déclenchement de la guerre et 400 000 francs durant le conflit. Entre ces deux « *coups* » lucratifs, Manuel Guittierez subit une condamnation de trois ans d'emprisonnement⁸⁷¹. Une peine qui ne semble pas avoir eu d'effet dissuasif sur lui. Ce parcours de récidiviste du début du XX^e siècle fait écho aux conclusions d'une étude menée par la *Rand Corporation* auprès de détenus américains en 1978⁸⁷². Elle affirme que les détenus ayant obtenu des « *gains criminels plus élevés au cours d'une période de référence précédant l'incarcération sont plus enclins à récidiver* »⁸⁷³. Ces récidivistes professionnels côtoient toujours les « *cafés débts* » de la ville. En 1917, les accusés de l'affaire n° 10 091 essayent de recruter un complice au « *café Palet* »⁸⁷⁴. Le même estaminet déjà cité dans les affaires n° 9 973 et n° 9 994 de la période de paix⁸⁷⁵. Le « *café de la métallurgie* » est cité quatre fois par l'acte d'accusation de l'affaire Blanquet⁸⁷⁶. Il est fréquenté par certains des accusés dont Albert Gouet un « *habitué du Café de la Métallurgie où il se rencontrait avec Guittierez et des repris de justice* »⁸⁷⁷. Ces « *café débts* » sont donc toujours des lieux de contact, de rencontre des « *malfaiteurs* ».

870 ADH 2U2 / 1134 – Dossiers de procédure. 1914.

871 *Ibid.*,

872 Clément Robitaille, « À qui profite le crime ? Les facteurs individuels de la réussite criminelle », *Criminologie*, Volume 37, n°2, 2004, pp. 33-62. Disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2004-v37-n2-crimino866/010704ar/>

873 *Ibid.*,

874 ADH 2U2 / 1148 – Dossiers de procédure. 1917.

875 Voir Annexes n° 27 – Tableau des noms « *cafés-débts* » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix.

876 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

877 *Ibid.*,

La constance de ces lieux est un indice sur le maintien du dernier élément du triptyque, l'activité prostitutionnelle. Les filles publiques ou clandestines n'arrêtent pas leurs activités lors de la Grande Guerre. Bien au contraire, les soldats en stationnement à Béziers profitent de leurs services. Comme le laisse entendre la présence des tirailleurs « *dans le quartier réservé* »⁸⁷⁸. En 1917, le commandant général de la XVI^e région, dans sa lettre adressée au préfet, mentionne un « *repaire de filles publiques et de souteneurs dangereux* » dans « *l'Avenue St. Saens* » et « *les rues adjacentes* »⁸⁷⁹. Cette avenue, anciennement nommée avenue de Bessan, se situe dans la concentration des « *cafés débits dits caboulots* » à l'est de Béziers⁸⁸⁰. Donc la Grande Guerre ne met pas un terme à l'existence du triptyque « *café débits* », « *malfaiteurs* » et « *filles soumises* » qui forme les organisations criminelles à Béziers. Toutefois, cette continuité ne signifie pas que les « *malfaiteurs* » et leurs organisations soient protégés de la Grande Guerre. De nombreux éléments laissent à penser qu'ils connaissent des difficultés.

Les « *malfaiteurs* » en tant qu'habitants de Béziers subissent la cherté de la vie due à l'inflation et aux diverses pénuries, conséquences de la Grande Guerre. À cela s'ajoute un éclaircissement des rangs de l'« *armée du crime* ». Des pertes dues aux arrestations effectuées par les forces de l'ordre suivies d'une peine de prison en période de paix. Un des accusés du vol qualifié de l'affaire n° 9 973 de 1912, Auguste Lantheaume ne sort de prison que le 9 octobre 1917⁸⁸¹. Certains « *malfaiteurs* » endossent l'uniforme lors de leur service militaire avant le déclenchement du conflit. C'est le cas de Joseph Signoles accusé d'un vol qualifié et complicité dans l'affaire n° 9 899 de 1910⁸⁸². Il est incorporé dans l'armée le 7 mars 1912⁸⁸³.

878 ADH 1Z37 - Rapport du 8 juillet 1918.

879 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^e région d'octobre 1917.

880 Voir Annexes n° 28 – Carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.

881 Archives départementales de Vaucluse – Registres matricules militaire n°1071 « Classe 1900 ». Disponible en ligne : https://v-earchives.vaucluse.fr/series/r/01r_matricules_mil/FRAD084_01R1254_1900?s=FRAD084_01R1254_1900_0128.jpg&e=FRAD084_01R1254_1900_0130.jpg

882 ADH – 2U2 / 1102 – Dossiers de procédure. 1910.

883 ADH – 1R 1238 Béziers – Saint Pons de Thomières. Matricule 501 à 100. 1910. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vtaa754fc7952d9d6ba/daogrp/0/442?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvtaa754fc7952d9d6ba%2Fcanvas%2F0%2F442&vx=1154.33&vy=-840.64&vr=0&vz=5.91681>

Au vu de son passé judiciaire, il rejoint les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, c'est-à-dire le *Biribi*. La Grande Guerre à travers la mobilisation va incorporer des individus aptes à constituer des organisations criminelles. Un des camarades de Joseph Signoles, Maurice Masson, accusé dans la même affaire est « *mort pour la France* » le 27 juillet 1918 « *des suites de blessures de guerre* »⁸⁸⁴. Tandis qu'Émile Ginibrel accusé en 1910 d'un vol qualifié dans l'affaire n° 9 901 est « *mort pour la France* » dès le 7 septembre 1914⁸⁸⁵. Cette mobilisation modifie certainement les contacts et les réseaux des « *malfaiteurs* ». Ce qui se traduit par une diminution du nombre d'affaires de vol qualifié en temps de guerre. L'effet de la mobilisation est visible aussi à travers l'augmentation de la représentativité d'individus nés hors du territoire français au sein des affaires criminelles durant le conflit. On passe d'environ 28 % d'accusés étrangers impliqués dans une affaire criminelle en temps de paix à près de 52 % durant la Grande Guerre⁸⁸⁶. Parmi ces étrangers on remarque une forte présence des Espagnols. Présence qui s'explique par la situation géographique de l'arrondissement de Béziers mais surtout par le fait que les Espagnols n'ont aucune obligation de rejoindre les divers fronts. Ils ne sont pas soumis à la mobilisation française et l'Espagne n'est pas un belligérant du conflit. Certains « *malfaiteurs* » français échappent à la mobilisation grâce à leur âge ou à cause d'une tare physique. Cette dernière doit être conséquente pour ne pas rejoindre l'armée dans ce contexte de guerre totale. L'absence d'une jambe pour Gustave Farrand et le « *mal de pott* » de Fernand Gas, tous deux accusés dans l'affaire Blanquet, leur permettent d'être exemptés de tout service militaire⁸⁸⁷. Un autre élément vient étayer ces difficultés. C'est la présence minoritaire mais inédite d'accusés venant de Marseille. Ils sont au nombre de cinq⁸⁸⁸. La migration de « *malfaiteurs* » en temps de paix est un phénomène connu. On peut citer le cas de l'affaire n° 10 031 de 1914 où un accusé domicilié à Toulouse commet un vol de 12 000 francs à Béziers⁸⁸⁹.

884 Voir Annexes n° 32 – Fiche matricule Maurice Sylvain Masson.

885 Voir Annexes n° 33 – Fiche matricule Émile Ginibrel.

886 Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).

887 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

888 Base de données Crime ville de Béziers (1910-1919).

889 ADH 2U2 / 1134 – Dossiers de procédure. 1914.

À partir de 1908, date de l'étatisation de la police municipale de Marseille, un phénomène de migration de « *malfaiteurs* » de la cité phocéenne vers Toulon est visible⁸⁹⁰. Mais en temps de guerre, comment expliquer que certains d'entre eux se retrouvent à Béziers dans le département de l'Hérault ? Marseille et Toulon, étant des villes portuaires, sont des artères vitales pour le ravitaillement en matériels et en hommes. Les deux villes sont des points stratégiques pour l'armée d'orient. Impliquant alors une forte présence militaire ainsi qu'une surveillance accrue sur certains lieux dont les ports. Des lieux essentiels pour l'économie illicite des « *malfaiteurs* » marseillais. Certains d'entre eux décident alors de tenter leur chance ailleurs, parfois bien loin comme à Béziers. Preuve que la Grande Guerre n'est pas forcément une aubaine pour les organisations criminelles. Face aux difficultés issues de cette dernière, les « *malfaiteurs* » de Béziers vont s'adapter en effectuant des « *coups* » plus risqués. Et un nouvel acteur de ces organisations criminelles va être le moteur de cette « *audace* ». Il s'agit du déserteur.

Dans les cas des vols qualifiés en temps de guerre, les déserteurs sont minoritaires. On dénombre seulement deux affaires. Pourtant ce sont les seules où l'acte d'accusation utilise le terme d'« *audace* » pour les décrire. Toutefois, parmi elles, l'affaire n° 10 166 de 1918 concerne un déserteur du 35° régiment d'infanterie, Émile Mariojouis, qui est acquitté⁸⁹¹. Cependant, il reste l'affaire Blanquet de 1917 et 1918 qui est des plus exceptionnelles. Les trois accusés qui frappent le garçon des recettes et s'emparent des 400 000 francs sont tous des déserteurs. Baptistin Blanquet a quitté le 3° bataillon d'Afrique et Sylvain Rio a déserté en mai 1917⁸⁹². Quant à Auguste Marchetti il a décidé de prendre congé du 96° régiment d'infanterie⁸⁹³. Cette affaire est la seule où l'existence d'une organisation criminelle est aussi explicite. On a la présence d'argot tel que le terme de « *photo* » qui se traduit dans « *l'argot des repris de justice* » par un billet de 1 000 francs⁸⁹⁴.

890 Jean-Marc Berlière « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Criminocorpus*, 2009. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/259>

891 ADH 2U2 / 1166 – Dossiers de procédure. 1920.

892 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

893 *Ibid.*,

894 *Id.*,

Les billets volés sont cousus à l'intérieur des vêtements pour les cacher. Ou encore la tentative de Gustave Farrand dit « *la Quille* » d'investir sa part dans un « *commerce de lutherie à Pau* »⁸⁹⁵. C'est l'unique exemple dans les sources étudiées d'une telle initiative de la part d'un « *malfaiteur* »⁸⁹⁶. L'accusé Elie Gas est un ancien membre du *biribi*, du 5^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique⁸⁹⁷. Un passé qui est susceptible d'expliquer sa participation à ce vol ambitieux. Mais aussi ses huit condamnations antérieures. Le passage dans ces bataillons provoque une hausse de la violence chez certains « *malfaiteurs* » dont les figures du « *milieu* »⁸⁹⁸. L'affaire Blanquet démontre aussi cette imbrication entre déserteurs et « *malfaiteurs* ». Une distinction quasiment inexistante, déjà présente en période de paix, où les insoumis et les déserteurs de la « *Troisième République paraissent isolés, en marge de l'armée, comme ils sont en marge de la société* » comme le souligne Frédéric Rousseau⁸⁹⁹. Baptistin Blanquet et Auguste Marchetti ont déjà un passé judiciaire⁹⁰⁰. Et ils s'intègrent pleinement dans le triptyque qui est à la genèse des organisations criminelles à Béziers. Ils fréquentent le « *café de la métallurgie* » qui est selon *l'Information* le lieu de rendez-vous des repris de justice et d'une autre « *bande* »⁹⁰¹. Leur lien avec l'activité prostitutionnelle est visible à travers la localisation de leur planque. Cette dernière est le domicile de Fernand Gas au n°6 de la rue Lamartine⁹⁰². Ces déserteurs se cachent donc en plein centre du quartier réservé avec ses « *cafés débits dits caboulots* », c'est-à-dire à l'est de la ville⁹⁰³. Un quartier qui est problématique pour le « *bon ordre* » en temps de paix mais aussi durant le conflit.

895 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

896 L'infirmité de l'accusé a un rôle dans cette initiative. La perte d'une jambe l'écarte de nombreuses professions.

897 ADH 1R 1176 – Lodève – Montpellier. Matricule 1 à 1000. 1904. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta236c3429d1bf577b/daogrp/0/201?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta236c3429d1bf577b%2Fcanvas%2F0%2F201&vx=679.14&vy=-192.935&vr=0&vz=5.6852>

898 Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009 pp. 312-319.

899 Frédéric Rousseau, *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance : un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*. Presses universitaires de la Méditerranée, 1998, p. 157.

900 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

901 *Ibid.*,

902 *Id.*,

903 Voir Annexes n° 28 – Carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.

Le dimanche 7 octobre 1917, vers huit heure 45 du soir, une altercation a lieu entre quatre soldats et des jeunes gens à proximité de l'avenue Saint Saëns⁹⁰⁴. Cette même avenue qui est parallèle au quartier Lamartine. Lorsqu'un des soldats tente d'arrêter un des individus, un « *jeune homme pénétra dans le café Biau et en ressortit aussitôt avec plusieurs autres individus [...] ils firent feu sur* » le soldat⁹⁰⁵. Une scène étrangement similaire à celle qui s'est déroulée à Marseille, où l'existence d'organisations criminelles n'est plus à prouver, en 1904. Un suspect est en lutte avec trois agents qui essayent de l'appréhender quand « *une trentaine de malfaiteurs [sortent] du bar et [tirent] sur les gardiens [...] de nombreux coups de revolver* »⁹⁰⁶. Cet excès de violence dans la nuit du 7 octobre 1917 est dû à plusieurs facteurs. L'un d'eux est la présence de nombreux déserteurs dans le quartier réservé. Comme l'atteste le commandant général de la XVI^e région qui conseille à la police de Béziers d'y effectuer des perquisitions car elle « *y trouvera certainement des déserteurs, ou sera sur la trace de complices de désertions* »⁹⁰⁷. L'intuition du commandant général est des plus juste. Que ce soit à Paris ou encore à Perpignan, les prostituées des quartiers réservés offrent une aide « *non négligeable* » à ces déserteurs⁹⁰⁸. Allant jusqu'à leur faire passer la frontière espagnole dans le cas des Pyrénées-Orientales. Mais la violence de certains « *malfaiteurs* » et « *souteneurs* » dans ces quartiers rend difficile le travail des forces de l'ordre. Si ce vol exceptionnel de 400 000 francs laisse à penser que la Grande Guerre est une aubaine pour les organisations criminelles, il ne faut pas oublier les difficultés rencontrées par les déserteurs. Ces derniers sont des évadés perpétuels. Du fait de leur désertion, ils se retrouvent à vivre dans la marginalité. Ils sont alors recherchés par les polices et la gendarmerie. Une recherche qui s'intensifie en novembre 1917 avec Clemenceau⁹⁰⁹.

904 ADH 1Z37 - Rapport du 9 octobre 1917.

905 *Ibid.*,

906 Laurence Montel, « Espace urbain et criminalité organisée : le cas marseillais dans le premier XX^e siècle », *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e - fin XX^e siècle*, sous la direction de Yannick Marec, Paris, Créaphis, 2005, pp. 65-73.

907 ADH 1Z37 - Lettre commandant général de la XVI^e région d'octobre 1917.

908 Miquel Ruquet, « Les prostituées, la Guerre et les déserteurs », *Perpignan pendant la première guerre mondiale*, Commémoration centenaire 1914-1918, Tours, Édition Sutton, 2018, p. 81.

909 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889 – 1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 527.

Ce dernier dans une circulaire confidentielle du 12 septembre 1918 les qualifie de « *malfaiteurs* » constituant « *un véritable danger public ...* »⁹¹⁰. Cette traque les pousse à « *se livrer à des menus chapardages et à des vols* » pour survivre⁹¹¹. Sylvain Rio originaire de Marseille et déserteur, intègre cette organisation criminelle car elle « *relèverait ses affaires* »⁹¹². Il est donc dans une situation assez délicate, certainement d'un point de vue financier. Lorsque le vol est achevé, Baptistin Blanquet se cache en Espagne. Lieu de refuge pour de nombreux déserteurs et « *malfaiteurs* » recherchés. Si on résume, on a un vol organisé par deux accusés, l'un souffrant du « *mal de pott* » et l'autre unijambiste, et effectué par trois déserteurs fuyant l'armée et les forces de l'ordre. Derrière ces 400 000 francs se cachent des situations complexes produites par la Grande Guerre et vécues par ces « *malfaiteurs* » et « *déserteurs* » qui y répondent par l'audace.

En réalité, la réponse à la question de savoir si la Grande Guerre est une période d'aubaine ou de difficultés pour les organisations criminelles à Béziers n'est pas importante. Dans les deux cas, la Grande Guerre constitue un moteur pour ces organisations. C'est ce que l'on peut constater avec l'affaire Blanquet. Si organiser une embuscade pour des individus transportant les recettes d'un café ou autres est une pratique déjà présente en période de paix, c'est le cas de l'affaire n° 9 959 de 1912, s'attaquer à un garçon des recettes de la banque de France est chose inédite à Béziers depuis 1910. Et ce procédé connaît alors un phénomène d'imitation. En se permettant une petite entorse au cadre temporel de ce mémoire, on arrive à identifier ce phénomène. Le 30 décembre 1920 à Béziers, dans l'après-midi, au niveau de la rue Viennet, deux individus agressent les garçons de recettes des finances et emportent avec eux 500 000 francs⁹¹³. Le procédé est quasiment identique à celui de l'affaire Blanquet. On note cependant que cette fois-ci, on compte deux garçons de recettes dont l'un d'eux est armé d'un revolver⁹¹⁴. La sécurité du transfert de fonds s'est donc améliorée depuis 1917.

910 Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889 – 1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 528.

911 *Ibid.*,

912 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

913 Affaire d'agression et vol, Béziers (1920), *Musée Criminocorpus*, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/3236/>

914 *Le Petit Méridional* du 20 octobre 1921, *BNF Gallica*, p. 4. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k41788288/f4.item.r=Beziers>

Une autre affaire, à Cette, le 1^o septembre 1921, le percepteur transportant 300 000 francs en direction de la banque de France est assailli par trois individus⁹¹⁵. Le vol se transforme en fusillade et s'achève avec un « *malfaiteur* » tué et un brigadier mortellement blessé. Procédé identique et d'autant plus évoquant que l'un des accusés appartenait à l'affaire Blanquet. Il s'agit d'Auguste Marchetti⁹¹⁶. La Grande Guerre avec le brassage des hommes peut aussi favoriser la création de nouveaux contacts. La migration minoritaire de « *malfaiteurs* » marseillais à Béziers ou encore les déserteurs sont des terreaux favorables à l'émergence de réseaux. Par exemple, lorsque Sylvain Rio est enfermé dans la prison de Bicêtre en août 1917, il rencontre un compatriote marseillais, Joseph Païno lui aussi déserteur⁹¹⁷. Sylvain lui offre alors une information utile si ce dernier se retrouve à Béziers, « *la maison Gas [...] était le refuge des déserteurs et des repris de justice et qu'il pouvait s'y rendre à l'occasion, en se présentant de sa part.* »⁹¹⁸.

915 Bandits de Cette (1921), *Musée Criminocorpus*, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/4595/>

916 *Le Petit Méridional* du 12 juillet 1922, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4179091k/f2.item>

917 ADH 2U2 / 1155 et 2U2 / 1156 - Dossiers de procédure. 1919.

918 *Ibid.*,

Conclusion

Donc, la piste qui mène aux organisations criminelles de Béziers entre 1910 et 1919 est enchevêtrée d'obstacles. Les sources à disposition sont toutes issues du travail des forces de l'ordre et de l'institution judiciaire. On est donc otage de ces deux acteurs. L'objet même de la recherche est des plus flou. En effet, le terme « *d'organisation criminelle* » n'est pas avare en synonymes, tels que le « *milieu* », « *crime organisé* » ou encore l'« *armée du crime* » employé durant la « *Belle Époque* ». Et les définitions de ces termes sont toutes aussi diverses. Dans le cadre de ce mémoire, une organisation criminelle se définit par trois caractéristiques, la pratique d'activités illégales ou partiellement illégales, un certain niveau de clandestinité, des individus qui se connaissent et forment un groupe. Cette définition n'a pas vocation à faire consensus. Autre difficulté, le sujet de recherche est enveloppé d'un imaginaire. Ce dernier, s'il n'est pas clairement identifié, crée de fausses pistes de recherches. Comme le démontre les idées fallacieuses concernant la pratique du tatouage. L'étude des affaires criminelles en temps de paix démontre l'existence de « *malfaiteurs* » professionnels et d'organisations criminelles à Béziers. Elles sont de formes diverses, basées sur la contrebande d'alcool, l'émission de fausses monnaies fabriquées en Espagne ou encore les vols qualifiés. Cette dernière activité souligne le caractère temporaire de certaines organisations. Lorsque celles-ci se créent, un triptyque joue un rôle central alors composé de trois éléments que sont les « *malfaiteurs* », les « *cafés - débits* » et l'« *activité prostitutionnelle* ». Ce triptyque est localisé dans le quartier réservé dit Lamartine situé à l'est des allées Paul Riquet de Béziers. Si tous ces éléments étudiés en période de paix persistent durant la Grande Guerre, on dénombre pourtant quelques modifications. Le nombre de vols qualifiés accompagnés ou non de recel connaît une tendance à la baisse. Mais la valeur des butins enregistre une forte hausse comparée à la période de paix. Ces données démontrent que la Grande Guerre crée à la fois un contexte avantageux et défavorable pour les « *malfaiteurs* ». Cette situation bipolaire constitue un moteur pour les organisations criminelles de Béziers. Comme le démontre l'affaire Blanquet de 1917 et 1918, née des opportunités et des difficultés résultant du conflit.

Cette organisation va innover dans la pratique criminelle au sein de l'arrondissement de Béziers. À la fin de la guerre cette innovation va être imitée avant de devenir obsolète du fait d'un phénomène d'adaptation. On est alors dans ce que l'on pourrait qualifier de processus schumpétérien de l'économie criminelle.

Conclusion

Donc la Grande Guerre influence bel et bien les délits et les crimes de l'arrondissement et de la ville de Béziers. Cette influence se perçoit à travers l'étude des jugements aboutissant à une condamnation inférieure ou égale à un an d'emprisonnement assortie ou non d'une amende. Une analyse comparative de ce type de jugement entre la période de paix et de guerre met en lumière de nombreuses variations. Durant le conflit, le nombre de jugements se situe sur une tendance à la baisse. Les années 1914 et 1915 sont les plus marquées par ce phénomène. Alors que la période de paix est caractérisée par la tendance inverse. Certaines catégories d'individus composant la population carcérale de la maison de correction de Béziers, établissement concerné par les jugements étudiés, n'échappent pas à ces variations. La représentativité des femmes et des étrangers au sein des registres d'écrou est bien plus forte durant le conflit qu'en période de paix. À l'inverse des individus qualifiés de sans domicile fixe sont bien moins présents après août 1914. Les trois principaux délits commis par les condamnés fluctuent eux aussi. Le « *vol* » enregistre une hausse durant le conflit à contrario des délits de « *Blessures et coups volontaires* » et de « *vagabondage et mendicité* ». Les crimes sont aussi concernés par des changements puisque les vols qualifiés accompagnés ou non de recel diminuent durant la Grande Guerre. Ce qui n'est pas le cas des catégories « *Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes* » et « *Blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtres et autres crimes et délits volontaires* ». Ces nombreuses variations s'expliquent par des facteurs intrinsèquement liés au contexte de la Grande Guerre. On peut citer la situation économique alors caractérisée par la cherté de la vie due aux pénuries et à l'inflation. Mais c'est la mobilisation qui joue un rôle central dans ces fluctuations. Elle va toucher l'ensemble de la société française jusqu'à la sphère familiale ; expliquant alors la sur-représentativité des femmes et la présence de crimes exclusifs à la période de guerre tels que les avortements et les infanticides. Cette mobilisation est la raison principale de la tendance à la baisse des jugements. Les « *canailles* » et les « *malfaiteurs* » sont appelés à rejoindre les divers fronts de guerre français.

Mais c'est aussi le cas des membres des forces de l'ordre de l'arrondissement et de la ville de Béziers. Provoquant une baisse des effectifs de la gendarmerie, de la brigade mobile de Montpellier et certainement aussi de la police municipale de Béziers. Cette situation constitue une difficulté pour les forces de l'ordre qui connaissent déjà en période de paix, hormis la brigade mobile, de nombreuses crises. La Grande Guerre va aussi modifier leurs missions comme l'arrêt temporaire de la surveillance politique ou encore la chasse aux déserteurs. Tous ces éléments représentent des obstacles à l'efficacité des forces de l'ordre. Efficacité qui influence grandement les tendances à la hausse ou à la baisse du nombre de jugements pour les délits et les crimes. Ces difficultés rencontrées par les forces de l'ordre sont une aubaine pour les « *malfaiteurs* » professionnels de Béziers. Ces derniers sont susceptibles de former un groupe dans le but d'exercer des activités illégales ou partiellement illégales sous couvert d'un certain niveau de discrétion. C'est ce que l'on nomme dans ce mémoire une organisation criminelle. Ce type d'organisation est attestée en période de paix avec des activités basées sur la contrebande, l'émission de fausses monnaies issues d'Espagne et le vol qualifié. Mais elles n'échappent pas aux difficultés nées de la Grande Guerre. Ces contextes d'opportunités et de difficultés poussent les « *malfaiteurs* » et les déserteurs à des actes audacieux, à innover. Faisant de la Grande Guerre un moteur pour ces organisations criminelles de Béziers.

Toutefois, ces conclusions restent sujettes à caution. Les délits et les crimes sont un phénomène de société. Et ces conclusions sont nées d'une étude se basant sur des échantillonnages. De plus, les sources judiciaires et policières constituent de nombreux biais. Et ce sont les sources principales de ce mémoire. On ne peut pas affirmer avec certitude que la tendance à la baisse du nombre de jugements en période de guerre est synonyme de diminutions de la réalisation des actes délictuels et criminels. Ces derniers sont tout autant susceptibles de connaître une hausse en période de guerre. Une croissance alors éclipsée par les difficultés rencontrées par les forces de l'ordre en cette période. Afin de résoudre ce mystère, il est nécessaire d'utiliser la presse écrite qui est à même d'apporter d'autres informations. Mais cette source implique une masse de données importante à traiter. Un travail de recherche qui est chronophage.

Or le temps est une matière précieuse et limitée. À cela s'ajoute la possibilité que la question reste sans réponse. Il ne faut pas oublier la présence du « *chiffre noir* » de la statistique criminelle et les limites liées à la presse en tant que source.

Finir est souvent bien plus difficile que commencer, et cela s'applique à cette étude. Chaque nouvelle constatation s'accompagne de questions faisant apparaître de nouvelles pistes de recherches. Les sources à exploiter sont encore légion notamment les registres d'écrou. Et dans les années qui arrivent, de nouveaux cartons d'archives deviendront accessibles. Le sujet des délits et des crimes reste un objet d'étude des plus vaste et de surcroît compatible avec une multitude de zones géographiques et de contextes. Qu'en est-il pour l'arrondissement et la ville de Montpellier ? Ou encore quelles tendances traversent les délits et les crimes après l'année 1919 ? Si « *les guerres ne sont rien d'autre qu'un peu de bruit sur beaucoup de silence* », celui des « *Bas-Fonds* » Biterrois est désormais un peu plus audible. Mais les « *canailles* » et les « *malfaiteurs* » sont encore bien trop silencieux sur de nombreux points. D'autres enquêtes et interrogatoires suffiraient à les faire passer aux aveux.

Sources et éléments bibliographiques

Les archives départementales de l'Hérault Pierres Vives

Registre d'écrou de la maison de correction :

Registre 2Y 372 – 9 août 1909 – 2 février 1913 (1909-1913).

Registre 2Y 373 – 7 février 1913 – 26 octobre 1915 (1913-1915).

Registre 2Y 374 – 27 octobre 1915 – 8 septembre 1919 (1915-1919).

Registre 2Y 375 – 20 septembre 1919 – 24 septembre 1923 (1919-1923).

Sous-Préfecture de Béziers :

ADH 1Z33 - Municipalité de l'arrondissement. 1884-1929.

ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

ADH 1Z39 – Gardes champêtres, agents de police. 1874-1929.

ADH 1Z41 – Commissaires de police. 1902-1938.

ADH 1Z64 – Anarchistes, antimilitaristes, Camelots du Roi. 1912-1922.

Gendarmerie :

ADH 5R15 – Créations et transformations de brigades. 1906-1914.

ADH 5R24 - Demande de création de postes de gendarmerie. 1918-1924.

Exposition :

Pierre Piazza (commissaire), *La science à la poursuite du crime : Alphonse Bertillon, pionnier des experts policiers*, Exposition, 14 septembre 2021 – 22 janvier 2022, Archives départementales de l'Hérault, Pierres Vives, Montpellier, 2021-2022.

Tribunal criminel – Cour d’Assises de l’Hérault :

Affaire n° 9 899	Vols qualifiés et complicité	2U2/1102 - Dossiers de procédure- 1910
Affaire n° 9 901	Vol qualifié	2U2/1103 - Dossiers de procédure- 1910
Affaire n° 9 905	Fabrication et émission de fausses monnaies	2U2/1104 - Dossiers de procédure- 1910
Affaire n° 9 907	Tentative de vol qualifié	2U2/1104 - Dossiers de procédure- 1910
Affaire n° 9 920	Abus de confiance qualifié et complicité	2U2/1107 - Dossiers de procédure- 1911
Affaire n° 9 930	Coups à des agents des contributions indirectes dans l’exercice de leurs fonctions	2U2/1108 - Dossiers de procédure- 1911
Affaire n° 9 942	Vol avec violence	2U2/1111 - Dossiers de procédure- 1912
Affaire n° 9 954	Vol qualifié	2U2/1116 - Dossiers de procédure- 1912
Affaire n° 9 959	Tentative de vol qualifié	2U2/1117 - Dossiers de procédure- 1912
Affaire n° 9 960	Tentative de viol	2U2/1117 - Dossiers de procédure- 1912
Affaire n° 9 966	Émission de fausses monnaies	2U2/1119 - Dossiers de procédure- 1912
Affaire n° 9 972	Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner	2U2/1120 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 973	Vol qualifié	2U2/1120 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 990	Tentative de vol qualifié	2U2/1123 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 992	Violences ayant entraîné la perte d’un œil	2U2/1124 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 994	Vol qualifié	2U2/1124 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n°9 995	Vol qualifié	2U2/1125 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 997	Tentative de meurtre	2U2/1125 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 9 998	Coups et blessures ayant entraîné la mort	2U2/1125 - Dossiers de procédure- 1913
Affaire n° 10 021	Vol qualifié	2U2/1131 - Dossiers de procédure- 1914
Affaire n° 10 023	Vol qualifié	2U2/1131 - Dossiers de procédure- 1914
Affaire n° 10 025	Complicité de vol qualifié	2U2/1132 - Dossiers de procédure- 1914
Affaire n° 10 031	Vol qualifié et complicité	2U2/1134 - Dossiers de procédure- 1914

Affaire n° 10 037	Banqueroute frauduleuse et complicité	2U2/1135 - Dossiers de procédure- 1914
Affaire n° 10 046	Vols qualifiés et complicité de recel	2U2/1138 - Dossiers de procédure- 1915
Affaire n° 10 058	Avortement et violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	2U2/1140 - Dossiers de procédure- 1915
Affaire n° 10 065	Avortement	2U2/1142 - Dossiers de procédure-1916
Affaire n° 10 066	Coups et blessures volontaires ayant entraîné la perte d'un œil	2U2/1142 - Dossiers de procédure-1916
Affaire n° 10 073	Infanticide	2U2/1143 - Dossiers de procédure-1916
Affaire n° 10 075	Assassinat	2U2/1143 - Dossiers de procédure-1916
Affaire n° 10 077	Vols qualifiés et recel	2U2/1144 - Dossiers de procédure-1916
Affaires n° 10 084	Avortement	2U2/1146 - Dossiers de procédure-1917
Affaire n° 10 086	Vols qualifiés	2U2/1146 - Dossiers de procédure-1917
Affaire n° 10 087	Émission de faux billets	2U2/1147 - Dossiers de procédure-1917
Affaire n° 10 091	Tentative de vol qualifié	2U2/1148 - Dossiers de procédure-1917
Affaire n° 10 095	Vols qualifiés	2U2/1149 - Dossiers de procédure-1917
Affaire n° 10 104	Vols qualifiés et de recel	2U2/1150 - Dossiers de procédure-1918
Affaire n° 10 107	Attentats à la pudeur	2U2/1151 - Dossiers de procédure-1918
Affaire n° 10 108	Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner	2U2/1151 - Dossiers de procédure-1918
Affaire n° 10 109	Meurtre	2U2/1151 - Dossiers de procédure-1918
Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	2U2/1155 - Dossiers de procédure-1919
Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	2U2/1156 - Dossiers de procédure-1919
Affaire n° 10 129	Vol qualifié	2U2/1157 - Dossiers de procédure-1919
Affaire n° 10 146	Faux, usage de faux, abus de confiance et port illégal de décoration	2U2/1161 - Dossiers de procédure-1920
Affaire n° 10 150	Avortement et vol qualifié	2U2/1162 - Dossiers de procédure-1920
Affaire n° 10 151	Vol, meurtre et tentative de meurtre	2U2/1162 - Dossiers de procédure-1920
Affaire n° 10 152	Attentat à la pudeur	2U2/1163 - Dossiers de procédure-1920
Affaire n° 10 166	Vol qualifié	2U2/1166 - Dossiers de procédure-1920

Cartographies :

1 Fi 875 Plan de la ville de Béziers monumental, industriel et commercial. Année 1898. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta03cc71df2420b954/dao/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta03cc71df2420b954%2Fcanvas%2F0%2F1&vx=3165.18&vy=-4809.06&vr=0&vz=3.18181>

Les archives de la ville de Béziers

Série J – Police – Hygiène publique – Justice :

1J28 – Prostitution. Filles publiques. Maisons de tolérance.

Sources archivistiques Criminocorpus

Archives d'anthropologie criminelle :

Catherine Pigorini – Beri, « Le tatouage religieux et amoureux au pèlerinage de N.-D de Lorette », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 6, 1891, pp. 5-16. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/7/>

Dr Louis Batut, « Du tatouage exotique et du tatouage en Europe », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 8, 1893, pp. 77-92. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/8/>

Dr Joseph Gouzer, « Tatoueur et tatoués maritimes », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 9, 1894, pp.33-64. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/9/>

Dr Léon Daguillon, « Contributions a l'étude du tatouage chez les aliénés », *Archives d'anthropologie criminelle*, Tome 10, 1895, pp. 175-199. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/10/>

Dr Ferrier, « Tatouages multiples », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 11, 1896, pp. 634-640. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/11/>

Dr Charles Perrier, « Du Tatouage chez les criminels », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 12, 1897, pp. 485-552. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/12/>

Hippolyte Rouby, « Crimes de l'alcoolisme », *Archive d'anthropologie criminelle*, tome 13, 1898, pp. 313-321. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/8959/>

Société d'Anatomie de Bordeaux, « Curieux exemples de tatouages », *Archives d'anthropologie Criminelle*, tome 13, 1898, pp. 495-498. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/13/>

Dr Whal, « Peut on supprimer la prostitution ? », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 19, 1904, pp. 475-483. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/19/>

Dr Louis Vervaeck, « Le tatouage en Belgique », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 22, 1907, pp. 333-362. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/22/>

Dr Boigney, « Les détenus tatoués, Leur psychologie », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Tome 25, 1910, pp. 439-457. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/25/>

Alexandre Lacassagne, « La signification des tatouages chez les peuples primitifs et dans les civilisations méditerranéennes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, Tome 27, 1912, p. 789. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/27/>

Léon Manouvrier, « Quelques cas de criminalité juvénile et commençante », *Archives d'anthropologie criminelle*, tome 27, 1912, pp. 881-918. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/archives-de-lanthropologie-criminelle-1886-191>

Autres :

Léon d'Hampol, « Comment on fabrique la fausse monnaie », *La Vie illustrée*, tome 27, 1902, pp. 1. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/4932/>

L. Véron, « Crimes et Criminels », *La vie pénitentiaire revue bi-mensuelle*, 1894, pp. 30 – 32. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/152691/#page>

Base de donnée DAVIDO, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/outils/bases-de-donnees/davido/series/158>

Affaire d'agression et vol, Béziers (1920), *Musée Criminocorpus*, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/3236/>

Bandits de Cette (1921), *Musée Criminocorpus*, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/4595/>

Archives Presse écrites

Le Matin :

Le Matin du 24 août 1914, *BNF Gallica*, p. 1. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k570995g?rk=42918;4>

Le Petit Journal :

Le Petit Journal, 29 juin 1914, *BNF Gallica*, p. 1. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6204969/f1.item>

Le Petit Journal, 20 juin 1917. *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k621581n/f2.item>

Le Petit journal, 21 juin 1917. *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6215821/f2.item>

L'œil de la police :

L'œil de la police, tome 67, 1910, p. 12. Disponible en ligne :
<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/111029/>

L'Éclair :

ADH – 4 MI 186/122 *L'Éclair*. N°13901-13962. Disponible en ligne :
https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta557bb7a3bafb3/daogrp/0/1/idsearch:RECH_7654728b0c4dcfcff259f12bce174cbb?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta557bb7a3bafb3%2Fcanvas%2F0%2F303&vx=2803.85&vy=-501.551&vr=0&vz=5.75591

ADH 4MI 186/129 *L'Éclair*. N°14409-14500. Disponible en ligne :
<https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta557bb7ae79e74/daogrp/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta557bb7ae79e74%2Fcanvas%2F0%2F764&vx=2636.83&vy=-1091.63&vr=0&vz=3.07563>

Le Petit Méridional :

Le Petit Méridional du 8 juin 1912, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4177298j/f2.item>

Le Petit Méridional du 5 avril 1919, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4193107p/f2.item>

Le Petit Méridional du 20 octobre 1921, *BNF Gallica*, p. 4. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k41788288/f4.item.r=Beziers>

Le Petit Méridional du 12 juillet 1922, *BNF Gallica*, p. 2. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4179091k/f2.item>

Journal officiel de la République Française :

Journal officiel de la République Française, 6 avril 1884. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k20127406/f1.item>

Journal officiel de la République Française, 19 juillet 1903. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6456420j/f7.item>

Journal officiel de la République Française, 10 mars 1908. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2021264v/f1.item>

Journal officiel de la République Française, 3 août 1914. Disponible en ligne :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6521337b/f1.item>

Matricules militaires

Ferdinand Massé : ADH 1R 1238 Béziers – Saint-Pons-de-Thomières. Matricules 501 à 1000. 1910. Disponible en ligne : <https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vtaa754fc7952d9d6ba/daogrp/0/553?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvtaa754fc7952d9d6ba%2Fcanvas%2F0%2F553&vx=2762.51&vy=-1731.1&vr=0&vz=6.54934>

Raymond Marceau Jalabert : Archives Départementale de l'Aude - 104NUM / RW664 – Registres de recrutement du bureau de Narbonne : états signalétiques des services. N°503 à 1004. (1917). Disponible en ligne : https://mdr.aude.fr/mdr_aude/index.php/docnumViewer/afficheUdDocNum/?cote=104NUM/RW664&fichier=AD11_RW00664_016.jpg

Maurice Sylvain Masson : *Site Mémoire des Hommes* : https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YToxMDp7czoxMDoidHlwZV9mb25kcyI7czoxMzoic3Bly2lmX2NsaWVudCI7czoxMDoic3Bly2lmX2ZjdCI7czoyMzoiQXJrTURIVmlzaW9ubmV1c2VJbWFnZXMiO3M6MTg6InNwZWNPZl9uYXZfcGFyX2xvdCI7czoyMjoiQXJrTURITmF2aWdhZGlvbGlBhckxvdCI7czoxMzoibWRoX2ZvbmRzX2NsZSI7aToxO3M6NDoicmVmMiI7czo2OiI4NzQ4MjAiO3M6MTI6ImlkX2Fya19maWNoZSI7czo2OiI4NzQ4MjAiO3M6OToicHlyYW1pZGFsIjtiOjA7czoxMjoiQXJrTURIVmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbCI7YjoxO3M6MjE6InZpc2l2bm5ldXNlX2h0bWx0bW9kZSI7czo0OiJwcm9kIj9#uielem_move=352%2C59&uielem_rotate=F&uielem_islocked=0&uielem_zoom=60

Émile Jean Ginibrel : *Site Mémoire des Hommes* : https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YToxMDp7czoxMDoidHlwZV9mb25kcyI7czoxMzoic3Bly2lmX2NsaWVudCI7czoxMDoic3Bly2lmX2ZjdCI7czoyMzoiQXJrTURIVmlzaW9ubmV1c2VJbWFnZXMiO3M6MTg6InNwZWNPZl9uYXZfcGFyX2xvdCI7czoyMjoiQXJrTURITmF2aWdhZGlvbGlBhckxvdCI7czoxMzoibWRoX2ZvbmRzX2NsZSI7aToxO3M6NDoicmVmMiI7czo2OiI1NjY0NzIiO3M6MTI6ImlkX2Fya19maWNoZSI7czo2OiI1NjY0NzIiO3M6OToicHlyYW1pZGFsIjtiOjA7czoxMjoiQXJrTURIVmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbCI7YjoxO3M6MjE6InZpc2l2bm5ldXNlX2h0bWx0bW9kZSI7czo0OiJwcm9kIj9#uielem_move=369%2C170&uielem_rotate=F&uielem_islocked=0&uielem_zoom=54

Auguste Alfred Lantheaume : Archives départementales de Vaucluse – Registres matricules militaire n°1071 « Classe 1900 ». Disponible en ligne : https://v-earchives.vaucluse.fr/series/r/01r_matricules_mil/FRAD084_01R1254_1900?s=FRAD084_01R1254_1900_0128.jpg&e=FRAD084_01R1254_1900_0130.jpg

Bibliographie

Ouvrages généraux :

Alain Corbin, *Les filles de nocés, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2015, 619 p.

Arnaud-Dominique Houte, *Le Métier de Gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2010, 326 p.

Aurélien Lignereux, *La France rébellionnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2008, 365 p.

Béatrix Pau, *Des vignes aux tranchées, La Grande Guerre en pays biterrois*, Cazouls les Béziers, Édition du Mont, 2013, 254 p.

Carole Espinosa, *L'armée et la ville en France 1815-1870, De la seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien*, Paris, l'Harmattan, 2008, 525 p.

Céline Regnard Drouot, *Marseille la violente, criminalité, industrialisation et société (1851 – 1914)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2009, 368 p.

Christophe Belser, *Béziers il y a 100 ans en cartes postales anciennes*, Prahecq, patrimoines médias, 2014, p. 79.

Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 341 p.

Dominique Kalifa, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Tempus, 2009, 405 p.

Dominique Kalifa, *Les Bas-Fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 383 p.

François Barrère, *Face au crime La Brigade du Tigre en Languedoc Roussillon (1911-1939)*, Toulouse, Privat, 2008, 248 p.

Gaston Galtier, *Le vignoble du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon : Étude comparative d'un vignoble de masse*, Montpellier, Édition Causse, Graille et Castelnaud, 1960, 532 p.

Geneviève Gavignaud-Fontaine, *Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises : 1907-2007 en Languedoc et Roussillon*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2012, 296 p.

Georges Ferré, *1907 La guerre du vin, chronique d'une désobéissance civique dans le Midi*, Portet sur Garonne, Édition Loubatières, 1997, 144 p.

- Georges Picca, *La Criminologie*, Paris, QSJ Puf, 2009, 123 p.
- Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France – XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette Supérieur, 1992, 192 p.
- Henri Charrière, *Papillon*, Paris, édition Robert Laffont, 1969, 608 p.
- Hugo Latapie, *Les engagés volontaires de la colonie pénitentiaire agricole et industrielle d'Aniane durant la Grande Guerre*, Mémoire de Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2021, p. 272.
- Jacques Pradel, *Les Grandes affaires Criminelles pour les nuls*, Paris, First, 2016, 432 p.
- Jean Sagnes, *Le Mouvement ouvrier du Languedoc : syndicalistes et socialités de l'Hérault de la fondation des Bourses du travail à la naissance du parti communiste*, Toulouse, Privat, 1980, 320 p.
- Jules Maurin, *Armée Guerre Société soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 745 p.
- Louis-Jean Calvet, *L'argot*, Paris, QSJ PUF, 1994, 127 p.
- Michel Viala, *Mémoire en images – Béziers – Tome II*, Saint Avertin, Édition Alan Sutton, 2003.
- Nicolas Beaupré, *1914-1945, Les Grandes Guerres*, Paris, édition Belin, 2014, 1128 p.
- Pierre Alazard, *D'un lustre à l'autre 1846 – 1946 : Cent ans d'immigration espagnole et andorrane au Campnaou : un quartier populaire de Béziers*, Béziers, Le chameau Malin, 2019, 90 p.
- Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012, 408 p.
- Rémy Pech, Jules Maurin, *1907 Les mutins de la République, la révolte du Midi, la rumeur de Béziers ... (1914-1918)*, Toulouse, Édition Privat, 2013, 330 p.
- Sébastien Laurent, *Politiques de l'Ombre, État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, 691 p.
- Vincent Duclert, *1870-1914 : La République imaginée*, Paris, Belin, 2014, 861 p.

Mémoires :

Béatrix Pau, *Attente, la vie, la mort à Béziers pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise histoire contemporaine, Université Paul Valéry Montpellier III, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, 1995, 175 p.

Jean-Christopher Mercier, *Meurtres et meurtriers dans l'Hérault au travers des dossiers de la Cour d'Assises (1894-1914)*, Mémoire Master I, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Lionel Dumond, 2015, 136 p.

Pierre Caminade, *Vivre à Béziers après la Grande Guerre, de l'armistice au traité de Versailles, une attente longue et difficile*, Mémoire Master 1 Université Montpellier III Paul Valéry, sous la direction de Hubert Heyriès, 2009.

Thèses :

Roland Andreani, *Armée et Nation en Languedoc Méditerranéen 1905-1914*, Thèse de doctorat soutenue devant l'Université Paul Valéry, Centre d'Histoire militaire de Montpellier, 1974, 459 p.

Frédéric Rousseau, *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance : un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*. Presses universitaires de la Méditerranée, 1998, p. 228.

Ouvrages collectifs :

Sous la direction de Béatrice Kalaydjian, *1914 État de guerre, L'année 1914 à travers les publications officielles*, Paris, La documentation Française, 2013, 204 p.

Sous la direction de Hugues Moutouh, Jérôme Poirot, *Dictionnaire du renseignement*, Paris, Perrin, 2018, 848 p.

Sous la direction de Jean Sagnes, *Histoire de Béziers*, Toulouse, Privat, 2000, 351 p.

Sous la direction de Yannick Marec, *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e- fin XX^e siècle)*, Paris, Créaphis, 2005, 759 p.

Sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker, *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1300 p.

Commémoration centenaire 1914 -1918, *Perpignan pendant la première guerre mondiale*, Tours, Édition Sutton, 2018, 225 p.

Actes de colloques :

Sous la direction du Collectif de Recherche Internationale et de Débat sur la guerre de 1914-1918, *Obéir / Désobéir*, Acte de colloque de Craonnne, du 9 au 10 novembre 2007.

Économie et société en Languedoc Roussillon de 1789 à nos jours, Acte de colloque de Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, le 25 et 26 septembre 1976.

Sous la direction d'Olivier Fourcade, Maurice Vaïsse, *Espionnage et renseignement pendant la première guerre mondiale*, Actes de colloque international organisé par l'Académie du renseignement, 26 novembre 2014, 215 p.

Sources internet :

Affaire Soleilland (1907), *Musée Criminocorpus*. Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/3051/>.

André Bach « Jean-Yves Le Naour, Désunion nationale. La légende noire des soldats du Midi », *Revue historique des armées*, 2012. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/rha/7544>

André Larané, « 1914-1918, Les séquelles de la Grande Guerre », *site Hérodote.net*, Disponible en ligne : https://www.herodote.net/Les_séquelles_de_la_Grande_Guerre-synthese-62.php

Annick Opinel, « Lombroso Cesare (1836-1909) », *Encyclopaedia Universalis*, disponible en ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/cesare-lombroso/>

Arnaud-Dominique Houte, « Un métier en crise ? La gendarmerie de la Belle Époque d'après ses retraités », *Société & Représentation*, Vol 2, n°16, 2003, pp.153-165. Disponible en ligne : https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=SR_016_0153

Arsène Dumont, « L'âge au mariage et son influence sur la natalité », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, n°3, 1902, pp. 248-268. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/bmsap_0301-8644_1902_num_3_1_6040#bmsap_0301-8644_1902_num_3_1_T1_0250_0000

Antony Kitts, « Mendians, vagabonds et contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) », *Criminocorpus*, 2002. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/12005>

Bruno Aubusson De Cavarlay, « De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée », *Déviante et société*, 22-2, 1998, pp. 155-180. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1998_num_22_2_1659

Bruno Aubusson de Cavarlay, « Des comptes rendus à la statistique criminelle: c'est l'unité qui compte (France, XIX^e-XX^e siècles) », *Histoire & mesure*, XXII-2, 2007, pp. 39-73. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/histoiremesure/2493>

Clément Robitaille, « À qui profite le crime ? Les facteurs individuels de la réussite criminelle », *Criminologie*, Volume 37, n^o2, 2004, pp. 33-62. Disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2004-v37-n2-crimino866/010704ar/>

Charlie Vandekerkhove, « Sondage : près d'1 français sur 5 est tatoué ou l'a été », *Site BFMTV*, 2018. Disponible en ligne : https://www.bfmtv.com/societe/sondage-pres-d-1-francais-sur-5-est-tatoue-ou-l-a-ete_AN-201809040029.html

Chloé Angles, « La gendarmerie pendant la Grande Guerre », *Centre historique des archives Vincennes*, 2017. Disponible en ligne : https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/notices_files/SHDGD_REP_GD2017ZM19_PREVOTES-ET-SERVICE-GRANDE-GUERRE.pdf

Christophe Lucand, « Boire pour ne pas mourir. La consommation du vin sur le front durant la Grande Guerre comme facteur de la victoire » *Étude sur la Mort*, n^o152, 2019, pp. 49-62. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2019-2-page-49.htm>

Clifford Rosenberg, « Christelle Taraud. La prostitution coloniale: Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962), Paris, Payot, 2003, 495 p., 25 €. », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n^o53-4, 2006, pp. 232-234. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2006-4-page-232.htm>

Emmanuel Filhol, « Une mise en cause du contrôle des « nomades » (Tziganes) relatif à la loi du 16 juillet 1912 : résistances et détournements », *Criminocorpus*, 2017. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/3584>

Eric Joret, « Le personnel communal dans les communes rurales : l'exemple breton », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, pp. 101-106. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2000_num_188_1_3629?q=Garde+champ%C3%AAtre

Fabien Gaveau, « Essentiels et sans importance...Regards sur les gardes champêtres dans la France du XIX^e siècle », *Sociétés&Représentations*, 2003, n^o 16, pp. 245-255. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2003-2-page-245.htm>

Franck Foures, « La rage en France : vieux problème, nouvelle crise », *Politix*, n^o90, 2010, pp. 167-191. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-politix-2010-2-page-167.htm>

Jacques Dupâquier, « Combien d'avortements en France avant 1914 ? », *Communications*, n°44, 1986, pp. 87-106. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_1986_num_44_1_1656?q=XIX%C2%B0+si%C3%A8cle+France+avortement

James Owen, « 5 faits surprenants à propos d'Ötzi, l'Homme des glaces », *Site National Géographique*. Disponible en ligne : [5 faits surprenants à propos d'Ötzi, l'Homme des glaces | National Geographic](#)

Jean-François Wagniard, « Les Migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n°30, 1998, pp. 30-52. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1998_num_30_1_1495

Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11-1, 1987, pp. 67-104. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1987_num_11_1_1499

Jean-Marc Berlière, « La police des mœurs sous la III^e République, limites et réalités d'une « police républicaine » », *IEP Grenoble*, 1992, pp. 267-281. Disponible sur : https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/32/jean_marc_berliere.pdf_4a07e3635029b/jean_marc_berliere.pdf

Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°39, 1993, pp. 23-37.

Jean-Marc Berlière, « Caruchet William, Marius Jacob, l'anarchiste cambrioleur », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°41, 1994, pp. 120-122. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1994_num_41_1_3284_t1_0120_0000_3

Jean-Marc Berlière, « L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre le crime ? (octobre 1902) », *Criminocorpus*, 2007. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/266>

Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Criminocorpus*, 2009. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/259>

Jean-Marc Berlière, « Police sous la III^e République », *Encyclopaedia Universalis*. Disponible en ligne.

Jean-Pierre Dubois, « La brutalisation de l'Europe depuis la Première Guerre mondiale », *Après Demain*, n°36, 2015, pp. 37-39. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2015-4-page-37.htm>

Jean-Pierre Péliissier, Danièle Rébaudo, « Une approche de l'illettrisme en France », *Histoire & mesure*, XIX – 1/2, 2004, pp. 161-202. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/histoiresmesure/816>

Laurence Montel, « Crime organisé et politique en France, aperçu Historique », *Pouvoirs* n°132, janvier 2010, pp. 7-27. Disponible sur : <https://www.revue-pouvoirs.fr/Crime-organise-et-politique-en.html>

Laurent Lopez, « Les relations entre policiers et gendarmes à travers leurs représentations mutuelles sous la Troisième République (1875 – 1914) », *Sociétés et Représentations*, Vol2, n°16, 2003, pp. 213-227. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2003-2-page-213.htm>

Laurent Lopez, « Policiers, gendarmes et signalement descriptif. Représentation, apprentissage et pratiques d'une nouvelle technique de police judiciaire, en France à la Belle Époque », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol 10, n°1, 2006, pp. 51-76.

Laurent Lopez, « Commissaires de police et officiers de gendarmerie à la fin du XIX^e siècle : pratiques professionnelles et représentations », *OpenEdition Books*, Édition de la Sorbonne, 2008, pp. 139-154. Disponible sur : <https://books.openedition.org/psorbonne/59342#ftn9>

Madeleine Reberioux, « Les Pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914 : le carnet B de Jean-Jacques Becker [Critique] », *Le Mouvement social*, n°92, 1975, pp. 125-127. Disponible en ligne : https://www-jstor-org.ezpupv.scdi-montpellier.fr/stable/3807112?sid=primo&origin=crossref&seq=3#metadata_info_tab_contents

Marc Renneville, « La bande à Bonnot. De l'histoire au mythe », *Musée Criminocorpus*, 10 février 2017, Disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18022/>

Marc Renneville, « L'affaire Joseph Vacher : la fin d'un « brevet d'impunité » pour les criminels ? », *Droit et cultures*, n°60, 2010, pp. 129-142. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00865702/document>

Maurice Zimmermann, « Les recensements en 1910 et 1911 », *Annales de géographie*, n°115, 1912, pp. 86-91. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1912_num_21_115_7300

Myriam Tsikounas, « La « Fée-Verte », *Histoire par l'image*, Disponible en ligne : <https://histoire-image.org/etudes/fee-verte>

Odile Roynette-Gland, « Les conseils de guerre en temps de paix entre réforme et suppression (1898-1928) », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n°73, 2002, pp. 51-66. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-1-page-51.htm>

Pauline Gibert, « Henriette Caillaux ou le dernier grand procès de la Belle Époque », *Ministère de la justice*, 28 novembre 2019, Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/henriette-caillaux-ou-le-dernier-grand-proces-de-la-belle-epoque-32813.html>

Philippe Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie*, n°103, 2002, pp. 11-34. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2002-1-page-11.htm>

Pierre Bezbak, « Comment les belligérants ont financé 1914-1918 », *Le Monde*, 11 avril 2014. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/economie/article/2014/04/11/comment-les-belligerants-ont-finance-1914-1918_4399668_3234.html

Robi Morder, « La Troisième République, l'État l'école : le mouvement ouvrier entre autonomie et compromis », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°78, 2005, pp. 27-35. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_2005_num_78_1_1024

Romain Jaouen, *L'inspecteur et l'« inverti » : la police face aux sexualités masculines à Paris, 1919-1940*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 263 p. Disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/chrhc/9050>

Simone Wiener, « Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi », *Champ psychosomatique*, n°36, 2004, pp. 159-170. Disponible en ligne : [Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi | Cairn.info](https://www.cairn.info/revue-champ-psychosomatique-2004-2-page-159.htm)

Suzana Dukic, « Deux siècles d'immigration Languedoc-Roussillon », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, pp. 76-87. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2009-2-page-76.htm>

Thierry Fillaut, « Alcoolisme et antialcoolisme en France (1870-1970) : une affaire de genre », *Boire : une affaire de sexe et d'âge*, sous la direction de Marie Laure Déroff et Thierry Fillaut, Paris, Pesses EHESP, 2015, pp. 15-28.

Vincent Demont, Ali Sayah, « Peine de mort menace dissuasive ou effet pervers ? », *Études sur la mort*, n°141, 2012, pp. 79-94. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2012-1-page-79.htm#:~:text=21%20La%20peine%20de%20mort%20aurait%20un%20effet,penser%20qu%E2%80%99il%20est%20plus%20chanceux%20que%20la%20moyenne>

Source Presse :

Charles Ridel, « La Chasse aux Embusqués », *L'Histoire*, n°325, 2007, pp. 38-45.

Yvan Gastaut, Naïma Yahi, Pascal Blanchard, « La Grande Guerre des soldats et travailleurs coloniaux maghrébins », *Migration et société*, Vol 26, n°156, Décembre 2014, pp. 119-136.

Chronologie

- 16 février 1791 : Création de la gendarmerie.
- 1825 : Début du Compte général de l'administration de la justice criminelle.
- 18 avril 1863 : Loi modifiant le code pénal de 1810.
- 1876 : Publication de « *l'Umo delinquente* » ou « *l'Homme criminel* » de Cesare Lombroso.

Les années 1880 – 1890

- 1881 – 1882 : Les lois dites Ferry.
- 1882 : Premières expérimentations du système Bertillon à Paris.
- 30 juillet 1883 : Création de l'École pratique de police municipale à Paris.
- 5 avril 1884 : Loi sur l'organisation municipale.
- 1886 : Premier tome de la revue française des « *Archives de l'anthropologie criminelle* ».
- 1886 : Création du carnet « *B* ».
- 15 décembre 1890 : Création de la Bourse du travail de Béziers.
- 11 mars 1892 : Attentat anarchiste au boulevard Saint Germain à Paris.
- 9 novembre 1892 : Attentat anarchiste au commissariat de la Rue des Bons à Paris.
- 9 décembre 1893 : Attentat anarchiste au sein de l'Assemblée nationale
- 1893 – 1894 : Création des lois dites Scélérates.
- 24 juin 1894 : Assassinat du Président de la République Carnot à Lyon par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio.
- 31 décembre 1898 : Joseph Vacher est guillotiné.

Les années 1900 à 1909

- 1898 – 1906 : Exactions des « *chauffeurs de la Drôme* »
- 28 – 29 septembre 1902 : Mort accidentelle ou assassinat d'Émile Zola.
- 22 avril 1903 : Arrestation d'Alexandre Marius Jacob.
- 20 mai 1903 : Décret portant sur l'organisation et le service de la gendarmerie.
- Février 1905 : Condamnation d'Alexandre Marius Jacob à la perpétuité au bagne.
- 21 mars 1905 : Loi modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.
- 9 décembre 1905 : Adoption de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État.
- Janvier 1907 : Affaire Soleilland à Paris.
- Juin – juillet 1907 : Crise du Midi et mutinerie du 17^e régiment d'infanterie de ligne à Béziers.
- 30 décembre 1907 : Création des brigades régionales de police mobile.
- 8 mars 1908 : Étatisation de la police municipale de Marseille.
- 2 juillet 1909 : Début de l'affaire Aernoult – Rousset.

1910

- 5 – 6 mars 1910 : Vols qualifiés et complicité (Affaire n° 9 989 – Béziers).
- Mars 1910 : Fabrication et émission de fausses monnaies (Affaire n° 9 905 – Béziers).
- 17 – 18 mai 1910 : Tentative de vol qualifié (Affaire n° 9 907 – Béziers).
- 22 – 23 mai 1910 : Vol qualifié (Affaire n° 9 901 – Béziers).

1911

- 4 – 5 janvier 1911 : Coups à des agents des contributions indirectes dans l'exercice de leurs fonctions (Affaire n° 9 930 – Béziers).
- 17 janvier 1911 : Abus de confiance qualifié et complicité (Affaire n° 9 920 - Béziers).
- 1° juillet 1911 : Début de la crise d'Agadir.
- 31 août 1911 : Création de la 14° brigade mobile de Montpellier
- Fin septembre 1911 : Enquête de la brigade mobile de Montpellier sur la potentielle présence de Jules Bonnot au sein de Béziers.
- 29 octobre 1911 : Vol avec violence (Affaire n° 9 942 – Béziers).
- Année 1911 : Émission de fausses monnaies (Affaire n° 9 966 – Béziers).
- Année 1911 : Tentative de viol (Affaire n° 9 960 – Béziers).
- Année 1911 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 077 – Béziers).

1912

- 30 mars 1912 : Adoption de la loi Berry Millerand.
- 26 -27 avril 1912 : Vol qualifié (Affaire n° 9 954 - Béziers).
- 28 avril 1912 : Décès de Jules Bonnot, chef de la bande du même nom.
- 8 mai 1912 : Tentative de vol qualifié (Affaire n° 9 959 - Béziers).
- Juin 1912 : Scandale de mœurs à la villa des Arts de Béziers
- 16 juillet 1912 : Adoption de la loi relative à l'exercice des professions ambulantes.
- Août 1912 : Création du brevet d'étude de police technique à Paris.
- 13 septembre 1912 : Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Affaire n° 9 972 - Béziers).
- 7 – 8 octobre 1912 : Vol qualifié (Affaire n° 9 973 - Béziers).
- Année 1912 : Émission de fausses monnaies (Affaire n° 9 966 – Béziers).

- Année 1912 : Tentative de viol (Affaire n° 9 960 – Béziers).
- Année 1912 : Vols qualifiés et recel à Béziers (Affaire n° 10 077).
- Année 1912 : Fin de l’affaire Aernoult Rousset.
- Année 1912 : Crise de la répression.

1913

- 1 – 2 mai 1913 : Tentative de vol qualifié (Affaire n° 9 990 - Béziers).
- 3 – 4 mai 1913 : Vol qualifié (Affaire n° 9 994 – Béziers).
- 5 mai 1913 : Violences ayant entraîné la perte d’un œil (Affaire n° 9 992 – Béziers).
- 21 juillet 1913 : Coups et blessures ayant entraîné la mort (Affaire n° 9 998 - Béziers).
- Août 1913 : Adoption de la loi du service militaire des 3 ans en France.
- 8 août 1913 : Vol qualifié (Affaire n° 9 995 – Béziers).
- 28 août 1913 : Tentative de meurtre (Affaire n° 9 997 - Béziers).
- Année 1913 : Banqueroute frauduleuse et complicité (Affaire n° 10 037 – Béziers).
- Année 1913 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 077 – Béziers).

1914

- 14 – 15 février 1914 : Complicité de vol qualifié (Affaire n° 10 025 – Béziers).
- 16 mars 1914 : Henriette Caillaux, épouse du ministre des finances, tue le directeur du *Figaro*, Gaston Calmette.
- 17 avril 1914 : Vol qualifié (Affaire n° 10 023 – Béziers).
- 4 mai 1914 : Vol qualifié (Affaire n° 10 021 - Béziers).
- 22 mai 1914 : Vol qualifié et complicité (Affaire n° 10 031 – Béziers).

- 25 mai 1914 : Création de l'École pratique professionnelle des services actifs de la préfecture de police à Paris.
- 28 juin 1914 : Attentat de Sarajevo.
- 28 juillet 1914 : Acquittement d'Henriette Caillaux.
- 31 juillet 1914 : Assassinat de Jean Jaurès.
- 1^o août 1914 : Ordre de mobilisation générale en France et en Allemagne.
- 3 août 1914 : L'Allemagne déclare la guerre à la France.
- 3 août 1914 : L'Italie déclare sa neutralité.
- 4 août 1914 : L'Allemagne envahit la Belgique, pays neutre.
- 4 août 1914 : Le Royaume Uni déclare la guerre à l'Allemagne.
- 4 août 1914 : Mise en place de l'Union sacrée en France.
- 5 août 1914 : Vote de la loi censure en France
- 5 août 1914 : Vote de la loi sur l'état de siège.
- 6 août 1914 : L'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Russie
- 11 août 1914 : La France déclare la guerre à l'Autriche-Hongrie.
- 18 – 23 août 1914 : Batailles des frontières / échec du plan XVII français.
- 23 août 1914 : Le Japon déclare la guerre à l'Allemagne.
- 23 et 26 – 27 août 1914 : Vols qualifiés et complicité par recel (Affaire n° 10 046 – Béziers).
- 2 – 3 septembre 1914 : Transfert du gouvernement français de Paris à Bordeaux.
- 5 – 13 septembre 1914 : Bataille de la Marne / échec du plan allemand.
- 2 octobre 1914 : Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Affaire n° 10 108 - Béziers).
- 1^o novembre 1914 : L'Empire Ottoman entre en guerre aux côtés des Empires centraux.
- Année 1914 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 077 - Béziers).
- Année 1914 : Dernier tome de la revue française des « *Archives de l'anthropologie criminelle* ».

1915

- Février 1915 : La ration réglementaire du « *pinard* » doublée au sein de l'armée française.
- 16 mars 1915 : Adoption de la loi portant sur l'interdiction de l'absinthe.
- 24 – 25 avril 1915 : Échec du débarquement allié à Gallipoli dans les Dardanelles.
- 7 mai 1915 : Torpillage du *HMS Lusitania* par un sous-marin allemand.
- 24 mai 1915 : L'Italie déclare la guerre à l'Empire Austro-hongrois.
- 22 avril 1915 : Bataille d'Ypres / première utilisation massive d'arme chimique par l'armée allemande.
- 3 juin 1915 : Infanticide (Affaire n° 10 057 - Béziers)
- Juin 1915 : Début des « *batailles d'Isonzo* ».
- Juin 1915 : Avortement (Affaire n° 10 065 - Béziers).
- Juillet 1915 : Avortement et violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Affaire n° 10 058 – Béziers).
- 14 août 1915 : Coups et blessures volontaires ayant entraîné la perte d'un œil (Affaire n° 10 066 - Béziers).
- 17 août 1915 : Vote de la loi Dalbiez.
- Août 1915 : Manifestation de 200 couturières à Béziers.
- 5 octobre 1915 : Débarquement de l'armée française d'Orient à Salonique, Grèce.
- 5 octobre 1915 : La Bulgarie rejoint le conflit aux côtés des Empires centraux.
- 29 novembre 1915 : Assassinat (Affaire n° 10 075 – Béziers).
- 1° décembre 1915 : Infanticide (Affaire n° 10 073 – Béziers).
- Année 1915 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 077 – Béziers).

1916

- 1^o janvier 1916 : Application en France de l'impôt sur le revenu et un impôt sur les bénéfices de guerre.
- 21 février 1916 : Début de l'offensive allemande sur le secteur de Verdun.
- 9 mars 1916 : L'Allemagne déclare la guerre au Portugal.
- 7 juin 1916 : Début de la révolte arabe au sein de l'Empire Ottoman.
- 1^o juillet 1916 : Début de l'offensive de la Somme orchestrée par les armées françaises et anglaises / bataille de la Somme.
- 20 août 1916 : La Roumanie rejoint le camp des Alliés.
- 27 août 1916 : L'Italie déclare la guerre à l'Allemagne.
- 7 septembre 1916 : Vols qualifiés (Affaire n° 10 086 – Béziers).
- Octobre 1916 : Avortement (Affaire n° 10 084 - Béziers).
- 18 novembre 1916 : Fin de la bataille de la Somme.
- 18 décembre 1916 : Fin de la bataille de Verdun.
- Année 1916 : Émission de faux billets (Affaire n° 10 087 – Béziers).
- Année 1916 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 077 – Béziers).

1917

- 8 janvier 1917 : Début de la grève des midinettes à Paris.
- 1^o février 1917 : Nouvelle guerre sous-marine à outrance initiée par l'Allemagne.
- 9 février 1917 : Vols qualifiés et recel (Affaire n° 10 104 – Béziers).
- 2 avril 1917 : Entrée en guerre des États-Unis.
- 2 avril 1917 : Tentative de vol qualifié (Affaire n° 10 091 – Béziers).
- 5 – 6 avril 1917 : Vol qualifiés (Affaire n° 10 095 – Béziers).
- 16 avril 1917 : Début offensive du chemin des Dames / échec alliés.
- Avril – juin 1917 : Mouvement des mutineries sur le front français de l'ouest.
- Mai – juin 1917 : Vague de grève en France.
- 12 – 14 juin 1917 : Grève des couturières à Béziers.
- 18 juin 1917 : Affaire Blanquet (Béziers)
- 28 juin 1917 : Premier débarquement des troupes des États-Unis en France.
- 29 juin 1917 : La Grèce entre en guerre aux côtés des Alliés.
- 14 août 1917 : La Chine déclare la guerre à l'Allemagne.
- 24 octobre 1917 : Offensive allemande et austro-hongroise sur le front *d'Isonzo* / réussite de l'offensive.
- 13 décembre 1917 : Meurtre (Affaire n° 10 109 – Béziers).
- Année 1917 : Faux, usage de faux, abus de confiance et port illégal de décoration (Affaire n° 10 146 – Béziers).

1918

- 8 janvier 1918 : Discours des « *14 points* » du président des États-Unis Woodrow Wilson.
- 25 janvier 1918 : Attentat à la pudeur (Affaire n° 10 107 – Béziers).
- 24 – 25 mai 1918 : Vol qualifié (Affaire n° 10 166 – Béziers).
- 15 juillet 1918 : Offensive allemande se traduisant par un échec.
- 18 juillet 1918 : Contre-offensive alliée couronnée de succès, connu sous l'appellation de « *seconde bataille de la Marne* ».
- 25 octobre 1918 : Vol qualifié (Affaire n° 10 129 – Béziers).
- 11 novembre 1918 : Signature de l'Armistice par l'Allemagne.
- 14 novembre 1918 : Étatisation de la police municipale de Toulon.
- Année 1918 : Affaire Blanquet (Béziers).
- Année 1918 : Faux, usage de faux, abus de confiance et port illégal de décoration (Affaire n° 10 146 – Béziers).

1919

- Mars 1919 : Création de l'organe de presse *Le cri du démobilisé* à Béziers.
- 12 – 13 juin 1919 : Vol, meurtre et tentative de meurtre (Affaire n° 10 151 – Béziers).
- 28 juin 1919 : Signature du traité de Versailles entre la France et l'Allemagne.
- 6 décembre 1919 : Attentat à la pudeur (Affaire n° 10 152 – Béziers).
- Année 1919 : Avortement et vol qualifié (Affaire n° 10 150 – Béziers).

Tables des Annexes

Annexe n°1 : Plan Ville de Béziers, dressé par le Géomètre-expert à Béziers le 27 février 1909.....	p. 265.
Annexe n°2 : Photographie de Sylvain Rio accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918).....	p. 265.
Annexe n°3 : Extrait fiche anthropométrique d'Auguste Marchetti accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918)	p. 266.
Annexe n°4 : Extrait fiche anthropométrique de Baptistin Blanquet accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918).....	p. 266.
Annexe n°5 : Extrait de l'acte d'accusation de l'affaire Blanquet (1917-1918)	p. 267.
Annexe n°6 : Extrait de l'acte d'accusation de l'affaire Blanquet (1917-1918)	p. 268.
Annexe n°7 : Extrait fiche anthropométrique de Dominique Angiolini accusé dans le cadre de l'affaire n° 10 023 (1914).....	p. 269.
Annexe n°8 : Extrait de l'acte d'accusation n° 10 023 (1914).....	p. 269.
Annexe n°9 : Extrait d'article du <i>Petit Méridional</i> daté du 19 juin 1917 sur l'affaire Blanquet (1917-1918).....	p. 270.
Annexe n°10 : Tatouage de François Barnabeu condamné pour vol le 11 mars 1918.....	p. 270.
Annexe n°11 : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)	p. 271.

Annexe n°12 : Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919).....p. 272.

Annexe n°13 : Classement des délits de l'arrondissement de Béziers (1910-1919)
.....p. 273.

Annexe n°14 : Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de paix
(1910-1^{er} août 1914).....p. 274.

Annexe n°15 : Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de guerre
(1^{er} août 1914 -31 décembre 1919).....p. 275.

Annexe n°16 : Classement des crimes de la ville de Béziers (1910-1919)
.....p. 276.

Annexe n°17 : Affaires criminelles selon la date des faits de 1910 à
1919.....p. 277.

Annexe n°18 : Affaires criminelles selon la date des faits en période de
paix.....p. 278.

Annexe n°19 : Affaires criminelles selon la date des faits en période de
guerre.....p. 279.

Annexe n°20 : Extrait de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.....p. 280.

Annexe n°21 : Tableau : Horaires des incidents rapportés dans les rapports du
commissaire central de Béziers en période de paix.....p. 281.

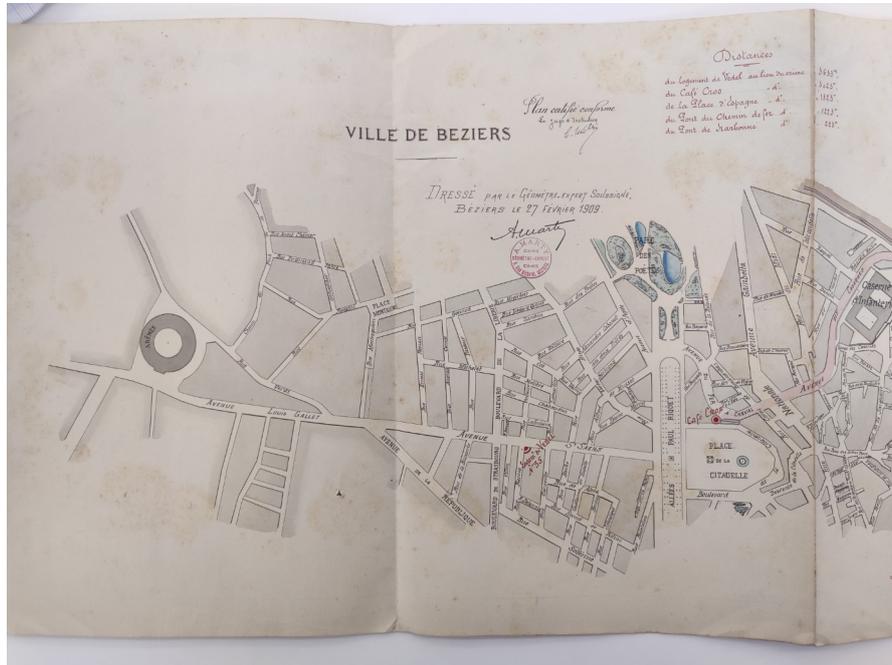
Annexe n°22 : Rapport de surveillance de la police municipale de Béziers de 1917
à 1918.....p. 282.

Annexe n°23 : Condamnations concernant des femmes tatouées pour la période de
1910 à 1919.....p. 283.

Annexe n°24 : Tableau des vols qualifiés en période de paix.....	p. 284.
Annexe n°25 : Tableau des heures, outils et arme des affaires de vol qualifié en période de paix.....	p. 285.
Annexe n°26 : Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.....	p. 286.
Annexe n°27 : Tableau des noms des « cafés-débites » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix.....	p. 289.
Annexe n°28 : Carte des « caboulots » de Béziers.....	p. 290.
Annexe n°29 : Tableau des affaires d'avortement de Béziers durant la Grande Guerre.....	p. 292.
Annexe n°30 : Photographie de Ludovic Planchard accusé dans le cadre de l'affaire n°10 146 (1917-1918).....	p. 292.
Annexe n°31 : Tableau des vols qualifiés en période de guerre.....	p. 293.
Annexe n°32 : Fiche matricule de Maurice Sylvain Masson.....	p. 294.
Annexe n°33 : Fiche matricule d'Émile Ginibrel.....	p. 295.

Annexes

N°1 : Plan Ville de Béziers, dressé par le Géomètre-expert à Béziers le 27 février 1909.



Source : ADH 2U2 / 1100 – Dossiers de procédure. 1909.

N°2 : Photographie de Sylvain Rio accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918)



Source : ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919. -
Fiche de renseignements.

N°3 : Extrait fiche anthropométrique d'Auguste Marchetti accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918)



Source : ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

N°4: Extrait fiche anthropométrique de Baptistin Blanquet accusé dans le cadre de l'affaire Blanquet (1917-1918)



Source : ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

N°5 : Extrait de l'acte d'accusation de l'affaire Blanquet (1917-1918)

La Bande à Blanquet
- Dangereux
- Déserteurs
- Repris de justice

Source : ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

N°6 : Extrait de la fiche de renseignement de Fernand Gas, accusé dans l'affaire Blanquet (1917-1918)

6 Rue Lomartime
Planque ???

TRIBUNAL CIVIL DE BEZIERS, le 1^{er} Septembre 1917

Le Juge d'Instruction de Beziers, Commissaire Central de Beziers

Fait l'honneur de vous prier de vouloir bien remplir avec toute la précision possible et me renvoyer sans retard la feuille de renseignements ci-dessous.

Le Juge d'Instruction

2163

RENSEIGNEMENTS

Nom: Gas Fernand, âgé de 33 ans inculpé de recel

Prénoms: Fernand

Profession: Cultivateur

Adresse: Beziers 6 rue Lomartime

Quels sont ses moyens d'existence? Cultivateur

Contribue-t-il à l'entretien de sa famille? Non

La famille peut-elle se passer de son aide? Oui

L'inculpé sait-il lire et écrire? Oui

Instruction primaire, secondaire ou supérieure? Primaire

A quelle portion de l'armée appartient-il? Refusé 21.2

De quelle classe fait-il partie? 11

Canton, département, Bureau de Recrutement, Moralité, Députation, Caractère, Habitudes, Antécédents, Fréquentations, Santé, L'inculpé vit-il en concubinage?, Est-il alcoolique?, L'inculpé est-il en concubinage?, Tares physiques, pouvant influencer sur la criminalité, Y a-t-il quelque fait à signaler concernant l'état mental de l'inculpé ou de ses ascendants?

Signements généraux complémentaires sur l'inculpé et sur sa famille.

Inculpé: photographe

Signement: 6 rue Lomartime

Beziers le 8 9 17 1917

Certifié pour le Commissaire de police soussigné.

Signature: [Signature]

Source : ADH 2U2 / 1155 et 1156 – Dossiers de procédure. 1919.

N°7 : Extrait fiche anthropométrique de Dominique Angiolini accusé dans le cadre de l'affaire n°10 023 (1914)



Source : ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

N°8 : Extrait de l'acte d'accusation de l'affaire n°10 023 (1914)

Alberti Lucien
ou
Angiolini Dominique

Source : ADH 2U2 / 1131 – Dossiers de procédure. 1914.

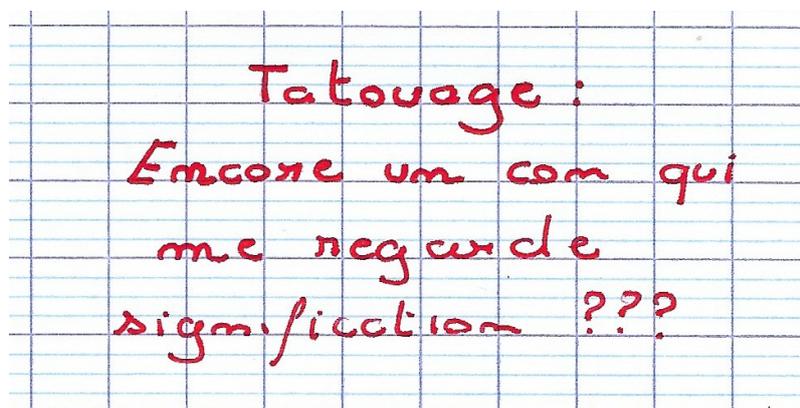
N°9 : Extrait d'article du *Petit Méridional* daté du 19 juin 1917 sur l'affaire
Blanquet (1917-1918)



UN GARÇON DE RECETTE DÉPOUILLE
400,000 fr. sont volés
en pleine ville de Béziers

Source : Site BNF Gallica :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4192476n#>

N°10 : Tatouage de François Barnabeu condamné pour vol le 11 mars 1918



Tatouage :
Encore un com qui
me regarde
de signification ???

Source : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)

N°11 : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)

Disponible via le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/file/d/1AhA95bNtDZsAIy9kboAMkyVIIFapIlaB/view?usp=sharing>

Disponible via le Qr code ci-dessous :



Source : ADH – Registres 2Y 372 à 2Y 375.

N°12 : Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919)

Disponible via le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/file/d/1aI69QyQ-VbbvfZZOdZOq89ePNt6Vaq3r/view?usp=sharing>

Disponible via le Qr code ci-dessous :



Source : ADH – 2U2 / 1102 à 2U2 / 1166.

N°13 : Classement des délits de l'arrondissement de Béziers (1910-1919)

Type de Délits	Code Pénal / Titre II / Chapitre I / Section II : Blessures et coups volontaires non qualifiés meurtres et autres crimes et délits volontaires	Code Pénal / Titre II / Chapitre II / Section I : Vols	Code Pénal / Titre II / Chapitre II / Section II : Banqueroute, escroquerie et autres espèces de fraudes	Code Pénal : Délits de Recel	Délits de chasse et de pêche	Loi du 1 ^{er} août 1905
Code	B	V	A	R	CP	1905

Type de Délits	Code Pénal / Titre II / Chapitre II / Section III : Destruction, dégradation, dommages	Diverses lois budgétaires	Code Pénal / Titre II / Chapitre I / Section IV : Attentats aux mœurs	Code Pénal / Titre I / Chapitre III / Section V : Association de malfaiteurs, vagabondage et mendicité	Code Pénal / Titre I / Chapitre III / Section IV : Résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique	Loi du 15 juillet 1845 relative à la Police des chemins de fer
Code	De	LB	M	VM	RAP	FER

Type de Délits	Lois diverses adoptées en période de guerre	Loi du 8 août 1893 et loi du 16 juillet 1912	Autres	Cas particuliers
Code	LG	EX	AU	Cas

**N°14 : Ensemble des délits des registres d'érou pour la période de paix
(1910 - 1° août 1914)**

Année	B %	V %	A %	R %	CP %	1905 %	De %	LB %	M %	VM %	RAP %	FER %	LG %	EX %	AU %	Cas %	Total %
1910	11,49	19,5 4	3,07	0	2,6	0,38	0	5,36	1,15	31,0 3	13,0 4	1,92	0	5,75	4,2 1	0,38	100
1911	12,60	20,4 7	3,67	0	1,31	2,36	0,26	3,42	2,36	32,2 8	7,35	2,89	0	7,62	3,4 1	0	100
1912	17,26	22,6 3	8,63	0	0,60	1,19	1,78	0,89	4,76	19,3 5	11,9 0	2,08	0	5,65	3,2 8	0	100
1913	19,42	25,5 3	3,72	0,27	1,60	0,80	2,13	1,33	3,19	20,2 1	8,24	2,39	0	7,18	3,9 9	0	100
1914 (1)	12,22	11,1 1	2,22	0	2,78	0,56	1,11	0	3,33	23,3 3	14,4 4	10,5 7	0	12,2 2	6,1 1	0	100
Total %	15,06	20,9 3	4,50	0,06	1,63	1,17	1,11	2,28	3,00	25,2 3	10,3 7	3,32	0	7,30	3,9 8	0,06	100

Source : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)

**N°15 : Ensemble des délits des registres d'écrou pour la période de guerre
(1^{er} août 1914 - 31 décembre 1919)**

Année	B %	V %	A %	R %	CP %	1905 %	De %	LB %	M %	VM %	RAP %	FER %	LG %	EX %	AU %	Cas %	Total %
1914 (2)	12,40	13,22	0,82	0	5,79	2,48	0,83	0	1,65	27,27	14,88	0,83	0	13,22	6,61	0	100
1915	24	11	1,50	1	1,50	6	1	2	4	18,50	13	0	0,50	6,50	9,50	0	100
1916	11,76	32,59	2,26	4,98	2,26	3,62	3,17	1,36	2,26	14,48	6,79	0	0,45	6,33	7,69	0	100
1917	16,10	32,20	1,95	5,85	0,98	6,34	2,44	0,98	3,41	9,76	4,39	1,46	0,98	6,83	5,36	0,97	100
1918	8,06	36,03	12,32	6,16	3,32	4,27	0,47	1,42	2,84	6,63	5,69	0,95	0,47	2,84	8,53	0	100
1919	8,38	48,04	3,91	3,35	0	1,12	2,79	5,04	2,23	8,38	2,79	1,12	5,03	4,47	3,35	0	100
Total %	13,54	29,73	4,04	3,87	2,11	4,13	1,85	1,85	2,81	13,28	7,48	0,70	1,23	6,25	6,95	0,18	100

Source : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)

N°16 : Classement des crimes de la ville de Béziers (1910-1919)

Type de crime	Code Pénal / Titre II / Chapitre II / Section I : Vols	Code Pénal / Titre II / Chapitre I / Section II : Blessures et coups volontaires non qualifié meurtres et autres crimes et délits volontaires	Code Pénal / Titre I / Chapitre III / Section I : Du Faux	Code Pénal / Titre II / Chapitre II / Section II : Banqueroute, escroquerie et autres espèces de fraudes
Code	V	B	F	E

Type de crime	Vol et Recel	Code Pénal / Titre II / Chapitre I / Section I : Meurtres et autres crimes capitaux, menaces d'attentat contre les personnes	Faux, usage de faux, abus de confiance	Coups à des agents des contributions indirectes dans l'exercice de leurs fonctions	Code Pénal / Titre II / Chapitre I / Section IV : Attentats aux mœurs
Code	V / R	M / C	F / A	C	A / M

N°17 : Affaires criminelles selon la date des faits de 1910 à 1919

Année	V	B	F	E	V / R	M / C	F / A	C	A / M	Total
1910	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4
1911	2	0	1	1	0	0	0	1	1	6
1912	4	1	1	0	0	0	0	0	1	7
1913	4	2	0	1	0	1	0	0	0	8
1914	6	1	0	0	0	0	0	0	0	7
1915	0	3	0	0	1	3	0	0	0	7
1916	1	1	1	0	1	0	0	0	0	4
1917	2	0	0	0	2	1	1	0	0	6
1918	2	0	0	0	1	0	1	0	1	5
1919	2	1	0	0	0	2	0	0	1	6
Total	26	9	4	2	5	7	2	1	4	60
Total %	43,33 %	15 %	6,67 %	3,33 %	8,33 %	11,67 %	3,33 %	1,67 %	6,67 %	100 %

Source : Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919)

N°18 : Affaires criminelles selon la date des faits en période de paix

Année	V	B	F	E	V / R	M / C	F / A	C	A / M	Total
1910	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4
1911	2	0	1	1	0	0	0	1	1	6
1912	4	1	1	0	0	0	0	0	1	7
1913	4	2	0	1	0	1	0	0	0	8
1914 (1)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Total	18	3	3	2	0	1	0	1	2	30
Total %	60 %	10 %	10 %	6,67 %	0 %	3,33 %	0 %	3,33 %	6,67 %	100 %

Source : Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919)

N°19 : Affaires criminelles selon la date des faits en période de guerre

Année	V	B	F	E	V / R	M / C	F / A	C	A / M	Total
1914 (2)	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
1915	0	3	0	0	1	3	0	0	0	7
1916	1	1	1	0	1	0	0	0	0	4
1917	2	0	0	0	2	1	1	0	0	6
1918	2	0	0	0	1	0	1	0	1	5
1919	2	1	0	0	0	2	0	0	1	6
Total	8	6	1	0	5	6	2	0	2	30
Total %	26,67 %	20 %	3,34 %	0 %	16,67 %	20 %	6,66 %	0 %	6,66%	100 %

Source : Base de données Crimes ville de Béziers (1910-1919)

N°20 : Extrait de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles.

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants, et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagnés sa mort ;

5° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente ;

6° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration supérieure ;

7° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les aliénés dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

8° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. »

Source : Journal officiel de la République Française, 6 avril 1884. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6225682q/f7.item.r=Police>

N°21: Tableau : Horaires des incidents rapportés dans les rapports du commissaire central de Béziers en période paix

Date du rapport	Horaires indiqués
1912	
2 octobre 1912	1H15
7 février 1912	9H 1/4
12 septembre 1912	8H15
7 avril 1912	9H00
16 mai 1912	2H 1/2 – 8H 1/2 - 10H00
1913	
5 février 1913	Vers 12H10
15 mai 1913	1H45
10 avril 1913	8H30
15 février 1913	Vers 11H00
16 février 1913	6H 1/2 – 8H 1/2
22 Février 1913	11H 1/2 - 2H00
1 octobre 1913	Vers 2H 1/2
12 février 1913	8H 1/4
1914	
23 mars 1914	Vers 7H00
19 avril 1914	7H20

Source : ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

N°22 : Rapports de surveillance de la police municipale de Béziers de 1917 à 1918

Date du rapport	Sujet du rapport
26 septembre 1917	Réunion de 50 boulangers sur le retard de remboursement de l'augmentation du prix de la farine
2 mai 1918	Rapport sur le déroulement du 1 ^o mai 1918. Aucun incident à déplorer
31 août 1918	Réunion à la Bourse du travail organisée par les Cheminots de la section de Béziers
18 septembre 1918	Réunion à la Bourse du travail organisée par les Cheminots de la section de Béziers

Source : ADH 1Z37 – Commissariats de police, Agde, Bédarieux, Béziers, Sète, Valras-Plage. 1911-1918.

N° 23 : Condamnations concernant des femmes tatouées pour la période de 1910 à 1919

Année du jugement	Nom	Domicile	Profession	Condamnation	Tatouage
1913	Cazedemont Henriette	Béziers	Sans	Vol	Je – 1 pensée – toujours aux amis
1915	Bonnet Anna	Béziers	Journalière	Outrage public à la pudeur	1 point
	Boutet Marguerite Rosa	SDF	Fille soumise	Coups et blessures volontaires / usurpation d'État Civil	1 point bleu
1917	Iscla Julie	Béziers	Fille publique	Vol à l'étalage	1 cœur presque effacé
1918	Constant Marguerite	Béziers	Fille soumise	Vol	3 points

Source : Base de données Délits arrondissement de Béziers (1910-1919)

N°24 : Tableau des vols qualifiés en période de paix

Année	N° affaire	Qualification	Butin
1910	N°9 899	Vols qualifiés et complicité	2 bonbonnes Huile (16 kg unité) 10 caisses nougats (5 kg unité) 4 jambons (valeurs environs 90 fr)
1910	N°9 907	Tentative de vol qualifié	Aucun élément – cible – bijouterie
1910	N°9 901	Vol qualifié	Porte monnaie (71 fr)
1911	N°9 942	Vol avec violence	103 fr et 50 c t
1911	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	2 284 francs et 40 cents (cas particulier)
1912	N°9 954	Vol qualifié	1 cheval / 1 jugement = Vente à hauteur de 380 fr
1912	N°9 959	Vol qualifié	Sacoche contenant 5 000 fr (mais perdu par les malfaiteurs lors de leur fuite)
1912	N°9 973	Vol qualifié	18 fr
1912	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	2 284 francs et 40 cents (cas particulier)
1913	N° 9 994	Vol qualifié	700 fr et 90 ct / Bicyclette « Le Globe »
1913	N°9 990	Tentative de vol qualifié	Pas de butin – Wagons de marchandises (cibles)
1913	N°9 995	Vol qualifié	120 fr / 1 talon titre porteur / 1 montre en or / 1 médaillon / 2 clefs
1913	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	2 284 francs et 40 cents (cas particulier)
1914	N°10 021	Vol qualifié	4 poules noires / 1 poule blanche
1914	N°10 025	Complicité de vol qualifié	135 kg d'étain / vendue à 2 fr 50 = 337,5 fr
1914	N°10 031	Vol qualifié et complicité	12 000 fr
1914	N°10 023	Vol qualifié	1 montre argent / 2 bracelets argent / 1 rond serviette en Vermeil / 1 rond en serviette en argent
1914	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	2 284 francs et 40 cents (cas particulier)

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives – Série 2U2

N° 25 : Tableau des heures, outils et armes des affaires de vol qualifié en période de paix

Année	N° affaire	Qualification	Heure du vol	Présence d'outils	Présence d'arme
1910	N°9 899	Vols qualifiés et complicité	Nuit	Ciseaux à froid	Non
1910	N°9 907	Tentative de vol qualifié	1H00 / matin	2 pinces	Non
1910	N°9 901	Vol qualifié	Nuit	Non	Non
1911	N°9 942	Vol avec violence	Minuit	Non	Poignard
1911	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	Nuit	18 clés / plusieurs rossignols / vieux couteau bougie / tournevis	Non
1912	N°9 954	Vol qualifié	Nuit	Non	Non
1912	N°9 959	Vol qualifié	Nuit	Non	Revolver
1912	N°9 973	Vol qualifié	Nuit	Non	Revolver
1912	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	Nuit	Déjà cité	Non
1913	N° 9 994	Vol qualifié	Nuit	Non	Non
1913	N°9 990	Tentative de vol qualifié	Minuit	Non	Revolver
1913	N°9 995	Vol qualifié	1H30 / matin	Non	Non
1913	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	Nuit	Déjà cité	Non
1914	N°10 021	Vol qualifié	11H00 / soir	Non	Non
1914	N°10 025	Complicité de vol qualifié	Entre 1H00 et 4H00 / matin	Non	Non
1914	N°10 031	Vol qualifié et complicité	Entre midi et 14H00	1 Tarière / 1 Herminette	Non
1914	N°10 023	Vol qualifié	Nuit	3 clefs	Non
1914	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	Nuit	Déjà cité	Non

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives – Série 2U2

N° 26 : Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919

Carte disponible en ligne via ce lien ci dessous

https://drive.google.com/file/d/1sDloj8E13Q7M_MIWZV3jiZTMF9yKGg-3/view?usp=sharing

Carte disponible en ligne via le Qr code ci dessous



Source : ADH 1Fi 875 Plan de la ville de Béziers monumental, industriel et commercial. Année 1898. Disponible en ligne :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta03cc71df2420b954/dao/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta03cc71df2420b954%2Fcanvas%2F0%2F1&vx=3165.18&vy=-4809.06&vr=0&vz=3.18181>

Légende carte des vols qualifiés à Béziers en période de paix

Année	N° affaire	Qualification	Localisation	Carte
1910	N°9 899	Vols qualifiés et complicité	- Gare des marchandises de la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local - Quais de la gare de la Compagnie des chemins de fer du Midi - Halles de Béziers	1
1910	N°9 907	Tentative de vol qualifié	- Bijouterie Ayral (proche des Allées Paul Riquet et Rue Boïeldieu)	2
1910	N°9 901	Vol qualifié	- Rue de la Mairie – puis extérieur de la ville	3
1911	N°9 942	Vol avec violence	- Boulevard du Nord	4
1911	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	???	???
1912	N°9 954	Vol qualifié	???	???
1912	N°9 959	Vol qualifié	Rue Hôtel Dieu N°7	5
1912	N°9 973	Vol qualifié	Extrémité rue Bertrand	6
1912	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	???	???
1913	N° 9 994	Vol qualifié	Avenue de Toulouse / Courtiers en vins – bureaux des sieurs Pech et Duthion.	7
1913	N°9 990	Tentative de vol qualifié	- Gare de la Compagnie des chemins de fer du Midi	8
1913	N°9 995	Vol qualifié	- Fin rue Bayard – début Allées Paul Riquet	9
1913	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	???	???
1914	N°10 021	Vol qualifié	- Terrain Palazy	???
1914	N°10 025	Complicité de vol qualifié	- 30 Rue Solférino / Sieur Vidal / Magasin et négociant en métaux	10
1914	N°10 031	Vol qualifié et complicité	- M. Habert – négociant en vin – magasin rue de Poètes	11
1914	N°10 023	Vol qualifié	???	???
1914	N° 10 077	Vols qualifiés et recel	???	???

Légende carte des vols qualifiés à Béziers en période de guerre

Année	N° affaire	Qualification	Localisation	Carte
1914	N°10 046	Vol qualifié et complicité par recel	- 1° vol ??? -2° vol – Ruche du Midi magasin	1
1915	N°10 077	Vol qualifié et recel	???	???
1916	N°10 077	Vol qualifié et recel	???	???
1916	N°10 086	Vols qualifiés	- Route de Narbonne	2
1917	N°10 095	Vols qualifiés	Rue du Midi – bureaux négociant en vin	3
1917	N°10 091	Tentative de vol qualifié	- Magasin / négociant en chiffon / proche rue Halévy	4
1917	N°10 104	Vols qualifié et recel	- Place Saint Cyr	5
1917	Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	- Angle de la rue Viennet et de la Place de la Révolution	6
1918	Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	- Angle de la rue Viennet et de la Place de la Révolution	6
1918	N°10 166	Vol qualifié	- N°89 Avenue d'Agde	7
1918	N°10 129	Vol qualifié	- Villa Saint André	8
1919	N°10 150	Avortement et vol qualifié	???	???
1919	N° 10 151	Vol, meurtre et tentative de meurtre	- Vigne proche du Capiscal ?	???

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives

N°27 : Tableau des noms des « cafés- débits » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix

Année des faits	Affaire	Crime	Café débits	Archives Départementales de l'Hérault
1911	N° 9 942	Vol avec violence	Café Guy	2U2 / 1111
1911	N° 9 920	Abus de confiance qualifié et complicité	Grand Café de la Paix	2U2 / 1107
1912	N° 9 973	Vol qualifié	Café Palet / Café Laspeyres	2U2 / 1120
1913	N° 9 994	Vol qualifié	Café Palet	2U2 / 1124
1913	N° 9 997	Tentative de meurtre	Café Louis	2U2 / 1125
1913	N° 9 995	Vol qualifié	Café Laspeyres	2U2 / 1125
1914	N° 10 023	Vol qualifié	Café Escaich / Café Lunes	2U2 / 1131

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives

N°28 : Carte des « Caboulots » de Béziers en 1916

Carte disponible en ligne via le lien ci-dessous

<https://drive.google.com/file/d/1sf2sGAw8RwUHDSVifmphpvclWFKu2c-k/view?usp=sharing>

Carte disponible en ligne via le Qr-code ci-dessous



Source : ADH 1Fi 875 Plan de la ville de Béziers monumental, industriel et commercial. Année 1898. Disponible en ligne :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta03cc71df2420b954/dao/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives-pierresvives.herault.fr%2Fark%3A%2F37279%2Fvta03cc71df2420b954%2Fcanvas%2F0%2F1&vx=3165.18&vy=-4809.06&vr=0&vz=3.18181>

Légende carte des « Caboulots » de Béziers en 1916

Adresse	Nombre de Caboulot	Zone carte
Rue Barthés	1	A
Rue Victor Hugo	3	B
Rue Cot	1	C
Rue Voltaire	1	D
Rue Bertrand	3	E
Rue Châteaudun	1	F
Rue Lamartine	8	G
Rue Valmy	2	H
Rue des deux frères	1	I
Rue Alfred de Musset (ancien nom : Rue les champs)	2	J
Avenue Saint Saëns (ancien nom : Avenue de Bessan)	1	K
Rue Racine	3	L
Rue Alma	1	M
Rue des petits champs	2	N
Rue Guilhemon	2	O
Rue Solférino	1	P
Rue Babylone	1	Q
Boulevard de Strasbourg	2	R
Rue Debés	1	S
Rue Corderie	1	Non localisée

Source : Archives Ville de Béziers : 1J28 – Prostitutions. Filles Publiques.
Maison de tolérance.

N°29 : Tableau des affaires d'avortements de Béziers durant la Grande Guerre

Année	N° affaire	Profession de l'avorteuse	Prix	Méthode	Archives
1915	N° 10 065	Sage femme	15 fr	Racine de guimauve	2U2 / 1142
1915	N° 10 058	Sage femme	50 fr	Injections et hystéromètre	2U2 / 1140
1916	N° 10 084	Couturière	50 fr	Injections	2U2 / 1146
1919	N° 10 150	Patiente elle même	0 fr	Injections	2U2 / 1162

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives

N°30 : Photographie de Ludovic Planchard accusé dans le cadre de l'affaire n° 10 146 (1917 -1918)



Source : ADH 2U2 / 1161 - Dossiers de procédure – 1919.

N°31 : Tableau des vols qualifiés en période de guerre

Année faits	N° affaire	Qualification	Butin du méfait
1914	N°10 046	Vol qualifié et complicité par recel	2 montres argent / 1 pièce 5 fr or / pair de ciseaux / bourse en argent / 7 fr 20 ct / 1 écharpe en soie / 1 revolver / trentaine flacons de parfumerie / Boîtes de poudre de riz et savon / Bouteille absinthe et liqueurs diverses / 20 kg de sucre / 4 kg chocolat / 3 kg fromage roquefort / 10 kg de salaisons / Boîtes conserves / 10 douzaines œufs / 6 paires de sandales / 2 sacs en toiles
1915	N°10 077	Vol qualifié et recel	Quantité considérables d'objets de toutes sortes / 2284 fr et 40 cents
1916	N°10 077	Vol qualifié et recel	Déjà cité
1916	N°10 086	Vols qualifiés	2 chaînes de montre or / 2 chaînes montre argent / 1 bague / 1 médaille or / 1 chaîne porte ciseau / 1 montre argent / 2 revolvers et cartouches à plomb / 3 foulards blancs / 3 foulards gris en soie / 1 pochette blanche / 1 étui cigarette métal nickelé / 1 nécessaire ongles / 700 fr
1917	N°10 095	Vols qualifiés	Machine à écrire d'une valeur de 700 fr – 1,5 fr – 7 carnets de chèque
1917	N°10 091	Tentative de vol qualifié	Échec – cible – négociant en chiffons – coffre
1917	N°10 104	Vols qualifié et recel	11 cuillères en argent / 1 louche argent / 12 cuillère à café argent / 247 fr / 1 bague en or ornée de 2 émeraudes et d'une perle blanche
1917	Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	400 000 fr
1918	Affaire Blanquet	Vol qualifié et recel	Déjà cité
1918	N°10 166	Vol qualifié	1 coulant cravate / 1 gourmette de chemise or avec diamant et rubis / épingles de cravate or ornées de diamants et de perles fines / 1 galleterie double or / 1 fixe cravate or / valeur estimée 5 000 fr
1918	N°10 129	Vol qualifié	1 200 fr
1919	N°10 150	Avortement et vol qualifié	1 pièce de 80 m de toile « <i>shirting</i> »
1919	N° 10 151	Vol, meurtre et tentative de meurtre	3 bidons de 40 litres (vide à la découverte des agents de police) 1 fut de 120 litres (contenant un peu d'alcool à sa découverte)

Source : Archives Départementales de l'Hérault – Pierres Vives – Série 2U2

N°32 : Fiche matricule Maurice Sylvain Masson

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **MASSON**

Prénoms *Maurice ~~Sylvain~~ Sylvain*

Grade *Sergent*

Corps *2^e bataillon de marche d'Afrique*

N° Matricule. *13934* Corps. — Cl. *1^{re}*

240 au Recrutement *Béziers*

Mort pour la France le *27 juillet 1918*

à *H. hôpital, c/o de Espinal (Verges)*

Genre de mort *Sévére des suites de*
 Blessures de guerre anciennes

Né le *14 septembre 1898* *Empereurs*

à *Béziers* Département *Hérault*

Arr^e municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le *D.C.*

par le Tribunal de *Extrait adressé le*

acte ou jugement transcrit le *30 juillet 1918* à

acte dressé à *Espinal Caban*

N° du registre d'état civil *Verges Hérault*

101-708-1022. [26434]

Source : Ministère des armées – Mémoire des Hommes

N°33 : Fiche matricule Émile Ginibrel

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom... **GINIBREL**

Prénoms... *Emile Jean*

Grade... *2 classe*

Corps... *24^e Colonial Infanterie*

N° *014198* au Corps. — Cl... *1911*

Matricule. *405* au Recrutement... *Beziers*

Mort pour la France le... *11/11/1914*

à... *Ditry le François à Béziers (Hérault)*

Genre de mort... *Tué à l'ennemi (Hérault)*

Né le... *22 février 1889*

à... *Capetang* Département... *Hérault*

Arr^l municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le...
par le Tribunal de...
acte ou jugement transcrit le... *8 Avril 1916*
à... *Montpellier (Hérault)*

N° du registre d'état civil... *43/25*
2209/50/12

101-708-1922. [26434]

Source : Ministère des armées – Mémoire des Hommes

Table des Figures

- Figure 1 – Tableau : Registre d'écrou de la maison de correction de Béziers.....p. 10.
- Figure 2 – Tableau : Dossiers de procédure de la Cour d'Assises de l'Hérault.....p. 12.
- Figure 3 – Tableau : Liste des communes de l'arrondissement de Béziers de 1912 à 1919.....p. 14.
- Figure 4 – Tableau : Nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de paix.....p. 31.
- Figure 5 – Graphique : Variations des condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de paix.....p. 31.
- Figure 6 – Tableau : Nombre de jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de paix.....p. 33.
- Figure 7 – Graphique : Variations des jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de paix.....p. 34.
- Figure 8 – Tableau : Nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende à l'échelle nationale en période de guerre.....p. 35.
- Figure 9 – Tableau : Nombre de jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers en période de guerre.....p. 36.
- Figure 10 – Graphique : Variations des jugements dont l'issue est une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an assortie ou non d'une amende dans l'arrondissement de Béziers de 1910 à 1919.....p. 37.
- Figure 11 – Tableau : Profil type de l'individu à l'échelle de l'arrondissement de 1910 à 1919.....p. 41.

Figure 12 – Tableau : Tableau des 4 principales fonctions entre 1910 et 1919.....	p. 43.
Figure 13 – Tableau : Profil type de l’individu inculpé dans une affaire criminelle (1910 -1919).....	p. 45.
Figure 14 – Tableau : Profil type de l’individu jugé pour un ou plusieurs délits en période de paix (1910 – 1° août 1914).....	p. 46.
Figure 15 – Tableau : Profil type de l’individu jugé pour un plusieurs délits en période de guerre (1° août 1914 – 1919).....	p. 46.
Figure 16 - Tableau : Profil type de l’individu inculpé dans une affaire criminelle en période de paix.....	p. 47.
Figure 17 – Tableau : Profil type de l’individu inculpé dans une affaire criminelle en période de guerre.....	p. 48.
Figure 18 – Tableau : Jugements accompagnés ou non d’un ordre d’expulsion durant la période de paix.....	p. 57.
Figure 19 – Tableau : Jugements accompagnés ou non d’un ordre d’expulsion durant la période de guerre.....	p. 58.
Figure 20 – Tableau : Tableau des trois principaux délits durant la période 1910 à 1919.....	p. 60.
Figure 21 – Tableau : Tableau des trois principaux délits en période de paix, de 1910 au 1° août 1914.....	p. 61.
Figure 22 - Tableau : Tableau des trois principaux délits en période de guerre.....	p. 61.
Figure 23 – Tableau : Individus mineurs au sein de la base de données délits arrondissements de Béziers (1910 -1919).....	p. 77.
Figure 24 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l’année 1910.....	p. 79.
Figure 25 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l’année 1911.....	p. 79.
Figure 26 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l’année 1912.....	p. 80.

Figure 27 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1913.....	p. 80.
Figure 28 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1914.....	p. 80.
Figure 29 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1915.....	p. 81.
Figure 30 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1916.....	p. 81.
Figure 31 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1917.....	p. 81.
Figure 32 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1918.....	p. 82.
Figure 33 – Graphique : Variations des condamnations pour « <i>vagabondage</i> » pour l'année 1919.....	p. 82.
Figure 34 - Tableau : Tableau des condamnées de l'affaire de mœurs de Béziers du 7 juin 1912.....	p. 87.
Figure 35 – Tableau : Activités de routine du gendarme au début du XX ^e siècle.....	p. 103.
Figure 36 – Tableau : Communes de l'arrondissement de Béziers possédant au moins une brigade de gendarmerie.....	p. 117.
Figure 37 – Tableau : Relation sujet de rapport et paragraphe de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.....	p. 125.
Figure 38 – Tableau : Jugements concernant des individus domiciliés au sein de la ville de Béziers en période de paix.....	p. 136.
Figure 39 – Tableau : Accidents de tramways à Béziers durant la Grande Guerre.....	p. 145.
Figure 40 – Graphique : Recrutement des agents de police municipale et des gardes champêtres par la ville de Béziers de 1910 à 1919.....	p. 153.

Figure 41 – Tableau : Classement des délits de l’arrondissement de Béziers (1910-1919).....	p. 273.
Figure 42 – Tableau : Ensemble des délits des registres d’écrou pour la période de paix (1910 – 1 ^o août 1914).....	p. 274.
Figure 43 – Tableau : Ensemble des délits des registres d’écrou pour la période de guerre (1 ^o août 1914 – 31 décembre 1919).....	p. 275.
Figure 44 - Tableau : Classement des crimes de la ville de Béziers (1910-1919)	p. 276.
Figure 45 – Tableau : Affaires criminelles selon la date des faits de 1910 à 1919.....	p. 277.
Figure 46 – Tableau : Affaires criminelles selon la date des faits en période de paix.....	p. 278.
Figure 47 – Tableau : Affaires criminelles selon la date des faits en période de guerre.....	p. 279.
Figure 48 - Tableau : Tableau horaires des incidents rapportés dans les rapports du commissaire central de Béziers en période de paix.....	p. 281.
Figure 49 – Tableau : Rapports de surveillance de la police municipale de Béziers de 1917 à 1918.....	p. 282.
Figure 50 - Tableau : Condamnations concernant des femmes tatouées pour la période de 1910 à 1919.....	p. 283.
Figure 51 – Tableau : Tableau des vols qualifiés en période de paix.....	p. 284.
Figure 52 – Tableau : Tableau des heures, outils et arme des affaires de vol qualifié en période de paix.....	p. 285.
Figure 53 - Carte : Carte des vols qualifiés à Béziers de 1910 à 1919.....	p. 286.
Figure 54 – Tableau : Légende carte des vols qualifiés à Béziers en période de paix.....	p. 287.
Figure 55 - Tableau : Légende carte des vols qualifiés à Béziers en période de guerre.....	p. 288.

Figure 56 – Tableau : Tableau des noms des « *cafés-débits* » cités dans les affaires de vols qualifiés en période de paix.....p. 289.

Figure 57 – Carte : Carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.....p. 289.

Figure 58 - Tableau : Légende carte des « *Caboulots* » de Béziers en 1916.....p. 290.

Figure 59 – Tableau : Tableau des affaires d’avortements de Béziers durant la Grande Guerre.....p. 292.

Figure 60 – Tableau : Tableau des vols qualifiés en période de guerre.....p. 293.

Table des Matières

Introduction Générale.....	p. 7.
Partie I°] - Essai d'études statistiques des délits et des crimes dans l'arrondissement et la ville de Béziers (1910-1919).....	p. 25.
Introduction.....	p. 27.
1 – Jugements et condamnés.....	p. 30.
1 . 1 – Une tendance à la hausse des jugements avant 1914 à l'échelle nationale et de l'arrondissement.....	p. 30.
1 . 2 – Le profil du condamné reste-t-il inchangé ?.....	p. 41.
1 . 3 – Les variations du profil du condamné.....	p. 50.
2 – Les délits et crimes de l'arrondissement de Béziers.....	p. 60.
2 . 1 – Les principaux actes délictueux.....	p. 60.
2 . 2 – Les autres délits : panel large et variations négligeables.....	p. 64.
2 . 3 – Les actes criminels au sein de Béziers.....	p. 66.
3 – Une étude des statistiques des délits et des crimes imparfaite.....	p. 73.
3 . 1 – La statistique criminelle, une source complexe.....	p. 73.
3 . 2 - La base de données des registres d'écrou : entre exactitude et imprécision.....	p. 77.
3 . 3 – Des données, des hommes et des femmes.....	p. 90.
Conclusion.....	p. 95.

Partie II°] - Les forces de l'ordre	p. 97.
Introduction.....	p. 99.
1 – Présentation des forces de l'ordre.....	p. 102.
1 . 1 – La gendarmerie.....	p. 102.
1 . 2 – Les forces de police à l'échelle nationale.....	p. 110.
1 . 3 – Les forces de l'ordre de l'arrondissement de Béziers.....	p. 117.
2 – La police municipale de Béziers en temps de paix.....	p. 124.
2 . 1 – Les missions de police municipale.....	p. 124.
2 . 2 – Les méthodes de travail.....	p. 131.
2 . 3 - Une police municipale efficace ?.....	p. 136.
3 – Les forces de l'ordre de l'arrondissement face à la Grande Guerre.....	p. 143.
3 . 1 – Des missions en mutation.....	p. 143.
3 . 2 – La Grande Guerre réduit les effectifs des forces de l'ordre	p. 151.
3 . 3 – Le militaire, aubaine et plaie sécuritaire.....	p. 157.
Conclusion.....	p. 165.

Partie III°] - Sur la piste des organisations criminelles de Béziers.....	p. 167.
Introduction.....	p. 169.
1 - Rechercher l'indéfinissable.....	p. 172.
1 . 1 – Qu'est-ce qu'une organisation criminelle ?.....	p. 172.
1 . 2 – Tatouages et « <i>malfaiteurs</i> ».....	p. 177.
1 . 3 – Le tatouage, une pratique multicausale.....	p. 182.
2 – Enquête sur les organisations criminelles de Béziers en période de paix.....	p. 189.
2 . 1 – Des affaires criminelles peu parlantes sur un telle existence.....	p. 189.
2 . 2 – Le vol qualifié, une piste plus fructueuse.....	p. 194.
2 . 3 – La présence d'autres indices tout aussi évocateurs.....	p. 200.
3 – Grande Guerre et organisations criminelles.....	p. 207.
3 . 1 – Étude des affaires criminelles.....	p. 207.
3 . 2 – La guerre, une aubaine pour les vols qualifiés ?.....	p. 212.
3 . 3 – Difficultés, audace et innovation.....	p. 218.
Conclusion.....	p. 227.
Conclusion Générale.....	p. 229.

Sources et éléments bibliographiques.....	p. 233.
Chronologie.....	p. 251.
Table Annexes.....	p. 261.
Annexes.....	p. 265.
Table des Figures.....	p. 297.
Table des Matières.....	p. 303.